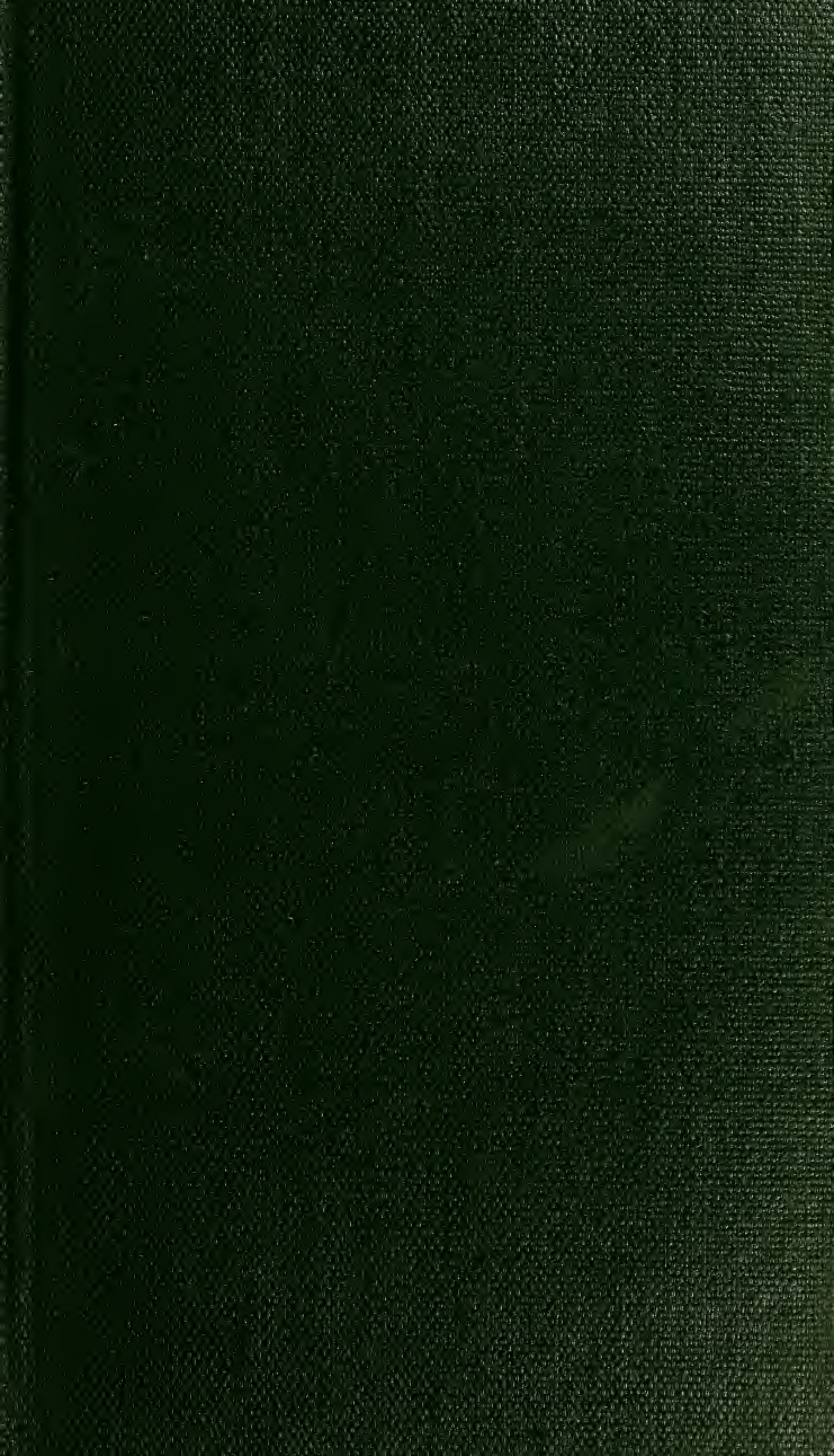


LA VIE ET LES CONSPIRATIONS

DU

GÉNÉRAL MALET

ŒUVRES DE M. FRÉDÉRIC MASSON

de l'Académie française

Le Cardinal de Bernis depuis son ministère (1758-1794)......... 1 vol. in-8.
Le Département des Affaires étrangères pendant la Révolution (1787-1804).. 1 vol. in-8.
L'Académie française (1629-1793)............................ 1 vol. in-8.

ETUDES NAPOLEONIENNES

I. *Manuscrits inédits de Napoléon* (1786-1791)................ 1 vol. in-8.
Napoléon dans sa jeunesse (1769-1793)...................... 1 vol. in-8.
II. *Napoléon et les Femmes*..................................... 1 vol. in-8.
Joséphine de Beauharnais (1763-1796)....................... 1 vol. in-8.
Madame Bonaparte (1796-1804)................................ 1 vol. in-8.
Joséphine Impératrice et Reine (1804-1809)................. 1 vol. in-8.
Joséphine répudiée (1809-1814).............................. 1 vol. in-8.
L'Impératrice Marie-Louise (1809-1815)...................... 1 vol. in-8.
III. *Napoléon et sa Famille* (1769-1821)......................... 13 vol. in-8.
IV. *Napoléon et son fils*.. 1 vol. in-8.
V. *Napoléon chez lui. — La journée de l'Empereur aux Tuileries*.. 1 vol. in-8.
VI. *Cavaliers de Napoléon*....................................... 1 vol. in-8.
Le Sacre et le Couronnement de Napoléon..................... 1 vol. in-8.
VII. *Napoléon à Sainte-Hélène* (1815-1821)...................... 1 vol. in-8.

CHAQUE VOLUME : 7 FR. 50

Napoléon et les Femmes, édition illustrée par CALBET............. 1 vol. in-18.
La Révolte de Toulon en prairial an III.......................... 1 vol. in-18.
Le Marquis de Grignan, petit fils de Mme de Sévigné.............. 1 vol. in-18.
Diplomates de la Révolution...................................... 1 vol. in-18.
Jadis (1re et 2e séries).. 2 vol. in-18.
L'affaire Maubreuil (Mars-avril 1814)............................ 1 vol. in-18.
Jadis et Aujourd'hui (1re et 2e séries).......................... 2 vol. in-18.
Autour de Sainte-Hélène (1re, 2e et 3e séries)................... 3 vol. in-18.
Sur Napoléon (1re série)... 1 vol. in-18.
Petites histoires (1re et 2e séries)............................. 2 vol. in-18.
Au jour le jour (1re série)...................................... 1 vol. in-18.
Pour l'Empereur (1796-1821) (1re et 2e séries)................... 2 vol. in-18.
A l'arrière (1re série).. 1 vol. in-18.

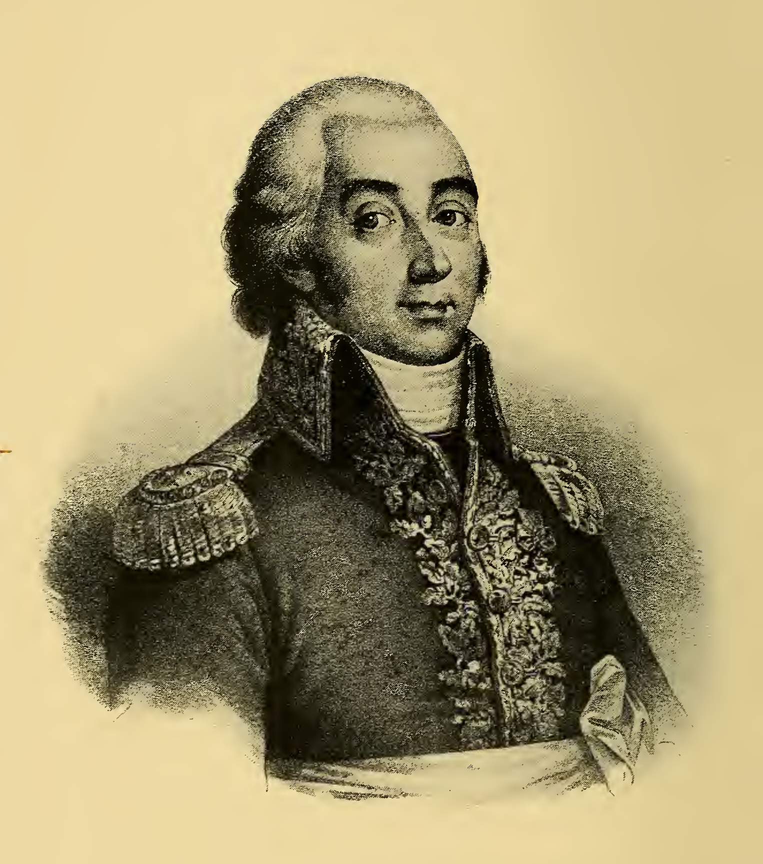
CHAQUE VOLUME : 3 FR. 50

Mémoires et lettres du Cardinal de Bernis (1715-1758)............ 2 vol. in-8.
Journal inédit du Marquis de Torcy (709-1711)................... 1 vol. in-8.
Mémoires du Comte Hippolyte d'Espinchal.......................... 2 vol. in-8.

CHAQUE VOLUME : 7 FR. 50

Souvenir de Maurice Duvicquet.................................... 1 vol. 3 fr. 50
Journal de ma déportation, par LAFFON-LADEBAT..................... 1 vol. 3 fr. 50

let



MALET

FRÉDÉRIC MASSON
de l'Académie Française

LA VIE ET LES CONSPIRATIONS DU GÉNÉRAL MALET

1754-1812

QUATRIÈME ÉDITION



PARIS
Société d'Éditions Littéraires et Artistiques
LIBRAIRIE PAUL OLLENDORFF
50, CHAUSSÉE D'ANTIN, 50

IL A ÉTÉ TIRÉ A PART

Cinq exemplaires sur papier de Hollande

numérotés á la presse.

INTRODUCTION

Un des problèmes les plus discutés depuis un siècle a consisté à rechercher le mobile politique de la tentative faite, par le général Malet, le 23 octobre 1812, pour renverser le Gouvernement impérial. Après la Restauration, la veuve du général et ses complices survivants s'efforcèrent de répandre qu'il travaillait pour le roi, et, en effet, certaines rencontres et diverses fréquentations qu'il avait eues le donnaient à penser. Cette première version rapporta, comme de juste, des pensions à la veuve, des grades et de l'argent au fils, des emplois aux complices. Comment ne point se rendre aux attestations que donnaient le comte de Polignac et M. de Puyvert du royalisme de Malet? Ce n'étaient pas là des répondants à récuser.

Survint la Révolution de Juillet. Le trône que le prince de Polignac avait prétendu garantir des atteintes du libéralisme fut renversé ; les pensions sur la Liste civile furent supprimées, et les grades

furent plus ou moins contestés aux favoris du régime tombé. Aussitôt, volte-face ; qui donc avait mis en doute que Malet fût républicain et qu'il travaillât exclusivement pour la République ? Cela se monnaya moins, mais obtint un succès d'opinion qui se traduisit par des livres apologétiques, surtout lorsque cette histoire put être transformée en machine de guerre contre le second Empire. M. Paschal Grousset et M. Hamel ne manquèrent point de s'en saisir et la première hypothèse ne trouva plus de défenseurs. Il fut même interdit, sous les peines les plus sévères, par le plus récent biographe du général, de présenter une conjecture condamnée par les arbitres de l'Histoire nationale.

Entre les deux systèmes, n'y a-t-il point place pour une tierce opinion et ne peut-on, pour étudier et résoudre ce problème, s'abstraire de préjugés qui vicieraient tout arrêt, et de passions qui, se traduisant en injures, ne provoquent que le sourire ? Pour expliquer dans quelles conditions, par suite de quelles idées, moyennant quelles relations, Malet a été amené à tracer le plan de son roman, à en disposer les péripéties, à en élaborer chacune des scènes, il convient d'entrer dans sa vie, de rechercher ses ambitions, de relever les incidents de sa carrière, et, malgré l'insuffisance des documents, de découvrir un caractère qui relève davantage peut-être du psychiatre que de l'historien.

Cette étude, vers laquelle j'étais attiré depuis ma jeunesse par un drame de famille (1), n'eût point été entreprise si je n'avais été admis à consulter les papiers recueillis jadis par Rousselin de Saint-Albin, et que sa petite-fille, Mme George Duruy, née Jubinal, m'a libéralement communiqués. Ainsi, sa mère avait jadis disposé en ma faveur des papiers qui me suggérèrent un de mes premiers livres : *Le Marquis de Grignan.*

Sans diminuer la valeur des informations recueillies par le dernier en date des historiens de Malet (2), je crois fermement apporter dans le débat, avec des précisions indispensables, des détails nouveaux et une impartialité absolue.

(1) Mon grand-oncle, Amable-Aimé Provost, lieutenant à la 10e cohorte, fut poursuivi comme un des complices de Malet, acquitté, mais envoyé en Allemagne, où il mourut sans doute dans la grande épidémie de 1813. Mon arrière-grand'mère, qui ne s'était point consolée, espérait encore son fils vers 1854, lorsque je la connus.

(2) La Bibliographie de Malet est considérable par suite du double effort des partis à se le disputer. Elle comprend directement :

Rigomer Bazin. *Lettres Philosophiques,* III, à Mme veuve de Malet.

— *Le Lynx. Coup d'œil et réflexions libres sur les écrits, les opinions et les affaires du Temps.* Le Mans, 1817, 8° (1er morceau : *Séide.*)

ALEXANDRE LEMARE. *Malet ou coup d'œil sur l'origine, les éléments, le but et les moyens des conjurations formées en 1808 et 1812 par ce Général et autres ennemis de la tyrannie.* Paris, s. d., 8°.

L'ABBÉ LAFON. *Histoire de la conjuration du Général Malet avec des détails officiels sur cette affaire.* Paris, juin 1814, 8° de 91 p. — Le même, seconde édition, 8° de 327 pp. — Le même, 3e édition.

ÈVE DEMAILLOT. *Histoire des Prisons d'État sous la Tyrannie de Bonaparte.* Paris, 1814, 8°.

D'AUBIGNOSC. *Conjuration du Général Malet contre Napoléon.* Paris, 1824, in-18. — Autre édition. Gand, 1824, 8°.

SAULNIER. *Éclaircissements Historiques sur la Conspiration du Général Malet en oct. 1812.* Paris, 1834, 8°.

DESMARELT. *Quinze ans de haute police sous le Consulat et l'Empire.* Paris, 1833. In-8°. — Édition Grasilier. Paris, 1900, in-18.

H. DOURILLE. *Histoire de la Conspiration du Général Malet, 1812.* Paris, 1840, in-18.

DU FONGERAY. *Les Soirées de Neuilly. — Malet*, 1827-1828, 8°.

L'observateur des Tribunaux français et étrangers. Journal des Documents judiciaires. Te XII. Paris, 1837, 8°.

BAYARD et VARNER. *La Conspiration de Mallet* (sic) *ou une Nuit de l'Empire.* Drame historique. Paris, 1849, in-18.

PASCHAL GROUSSET. *La Conspiration du Général Malet.* Paris, 1869, in-16.

ERN. HAMEL. *Histoire des Deux Conspirations du Général Malet.* Paris, 1873, in-18. — 2e éd., Paris, 1873, 8°.

ALBERT DURUY. *Études d'histoire militaire.* Paris, 1889, in-12.

G. LE NÔTRE. *Vieilles Maisons,* 2e série, 1903, 8°, et *Complot* (Monde Illustré), 1905.

MAURICE DUMOULIN. *Figures du Temps passé.* Paris, 1907, in-12.

Dr MAX BILLARD. *La Conspiration de Malet.* Paris, 1907, in-12.

S.-C. GIGON. *Le Général Malet.* Paris, 1913, 8°.

FRÉDÉRIC MASSON. *La Place Vendôme. — Jadis et Aujourd'hui.* 1909, in-12. *Pour l'Empereur,* etc.

LA VIE ET LES CONSPIRATIONS
DU GÉNÉRAL MALET

I

Claude-François de Malet

(1754–1808)

La province française abondait encore au XVIIIe siècle en gentilshommes ou en bourgeois vivant noblement qui recherchaient l'honneur de servir le roi dans ses armées et qui le payaient au besoin de leur patrimoine. Ils traînaient, la vie durant, le harnais militaire, ne pouvant guère concevoir d'autre ambition, comme a dit Vigny, « que de porter Saint Louis en croix sur leur poitrine », et de recueillir les médiocres honneurs réservés aux officiers retirés. Pourtant, tel était le prestige de l'Épée que ces soldats trouvaient à se marier, sinon richement, au moins honnêtement, avec quelque fille bourgeoise, désireuse de monter d'un échelon, ou avec quelque veuve lasse de la solitude.

C'est ainsi que vint s'établir en Franche-Comté, M. de Malet, capitaine au régiment de Beauvilliers-cavalerie et chevalier de Saint-Louis. Il était originaire

du Périgord, d'une famille ancienne et d'une branche peu riche. Il était entré très jeune au service — car il s'était trouvé à la bataille de Malplaquet — et sa petite fortune avait passé à l'achat de sa compagnie. Compris dans une de ces réformes qui faisaient banqueroute aux officiers, il s'était trouvé sans ressources et avait dû représenter sa cruelle position au Ministre de la Guerre, qui, sur la justification qu'il était gentilhomme, le mit à la suite en lui conservant ses appointements.

Il avait plus de soixante ans, « ayant blanchi sous les drapeaux et fait pour ainsi dire toutes les guerres du siècle », lorsque son régiment vint en garnison à Dole, en Franche-Comté. Il trouva à s'y marier avec une demoiselle Gabrielle Fèvre, qui lui apporta une honnête aisance et dont il eut trois enfants, deux fils et une fille. L'aîné des fils, Claude-François, né le 28 juin 1754 (1), fit ses études au collège de Dole et, à seize ans, en 1771, obtint d'être admis à la première compagnie des Mousquetaires, où, selon l'usage, il devait faire ses exercices et prendre l'air du militaire. Il y contracta des relations qui lui furent, par la suite,

(1) Claude-François, fils de Jean Malet, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, capitaine au régiment de Beauvilliers-cavalerie, et de Dame Gabrielle Fèvre son épouse, né et baptisé le 28 juin 1754. Parrain : Claude-François Fèvre, prêtre familier de l'Eglise collégiale et paroissiale de Dole, Marraine : Françoise Fèvre, dame de la Compagnie de Sainte Ursule de Dole.

singulièrement utiles, en particulier avec les Lameth, déjà si bien en cour, et il eût pu devenir, comme tant d'autres, un officier fidèle à son roi et dévoué à son devoir ; mais intervint alors M. le comte de Saint-Germain, ministre de la Guerre. Ayant vécu et servi à l'étranger, ne comprenant pas ou ne voulant pas comprendre que la Maison du Roi constituait une des bases de la Monarchie et de l'Armée, en donnant de l'emploi à la noblesse de province qui recrutait l'une et maintenait l'autre, il préconisa, sous prétexte d'économies, les idées d'égalité qui faisaient le succès de l'*Encyclopédie*. La secte avait ses exigences, et Saint-Germain était tout disposé à y céder. Le licenciement de la Maison du Roi fut décidé (15 décembre 1775), et chaque mousquetaire, chevau-léger, garde de tout costume et de tout vocable, fut, par économie, consolidé dans le grade de Lieutenant, quels que fussent son âge et la durée de ses services, et continua jusqu'à la fin de ses jours, sans être astreint à aucune obligation militaire, à toucher le quart de ses appointements. Tel fut le cas pour Claude-François. Il se retira à Dole, et « un tendre penchant, naturel à son âge, fut probablement, dit un de ses compatriotes qui l'avait bien connu, la seule cause qu'il ne reprit pas du service (1) ». On dit encore : « Il ne s'est rencontré aucune occasion dans

(1) On lui connut, dit un autre contemporain, « un premier amour qui ne finit qu'avec la vie de celle qui le lui avait inspiré ».

sa jeunesse qui ait pu donner quelque indice de ce qu'il pouvait faire ; seulement, il a montré, dans diverses circonstances, une grande bravoure et très froide. Le fond de son caractère était une grande douceur, beaucoup de sensibilité et de bonté, ce qui le faisait goûter dans les sociétés. Il n'avait pas, dans la conversation, ces traits saillants, cette légèreté, cette rapidité dans la suite des idées qu'on appelle vulgairement de l'esprit ; mais lorsqu'il avait le temps de réfléchir sur quelque chose, il donnait des preuves d'un bon jugement et de beaucoup de discernement et s'exprimait, surtout par écrit, avec force et même avec une certaine éloquence. »

Il faut croire que ce fut par ces qualités qu'il séduisit celle qu'il devait épouser le 9 janvier 1788 : Denise de Balay, fille mineure de Charles-Maximilien-Joseph de Balay et de Dame Antoinette-Suzanne de Fabri (1).

(1) Mon ami regretté, Maurice Dumoulin, avait dans son livre (*Figures du temps passé*) recueilli une tradition romanesque sur le mariage de Malet, et cette aimable historiette fut vivement contestée par M. S.-C. Gigon. (*Le Général Malet*, p. 8, note 1). Or, elle se trouve confirmée par Rousselin (Mss. p. 8) qui dit essentiellement : « Forcée de renoncer à une inclination désapprouvée par ses parents, une jeune demoiselle d'une famille distinguée de Franche-Comté s'était déterminée à prendre la vie du cloître... Un pareil sacrifice ne peut s'achever sans de grands combats... Un intérêt profond s'est emparé des spectateurs. Tout à coup des cris s'élèvent des diverses parties de l'église. Il faut délivrer la victime ! C'est dans ce moment que Malet aperçoit Mademoiselle de Balay... Malet la demande à

Elle résidait à Arbois où elle retourna faire des séjours en l'absence de son mari. Celui-ci, l'année même de son mariage, vint à Paris passer la fin de septembre, et les lettres qu'il adressa alors à Madame Malet montrent assez l'intérêt qu'il prenait aux affaires publiques, aux délibérations du Parlement et aux préliminaires des États-Généraux. Il était des plus assidus aux nouvelles et ne quittait point le Palais. « Le Parlement, écrit-il le 25 septembre, s'est assemblé ce matin, à 8 heures. J'ai été prendre place à l'antichambre et j'ai vu que presque tous les pairs s'y sont rendus. Le maréchal de Biron n'y est pas venu ni aucun prince du sang. » Il s'intéresse à ces émeutes qui agitent Paris, mais il ne s'y mêle point. « On dit, écrit-il le 1er octobre, que le Roi n'est pas content et je le crois, que le Parlement ne l'est pas, ni M. Necker. Le peuple paraît ne l'être guère davantage, puisque, ces deux dernières nuits, il a encore couru le flambeau à la main et a eu une affaire avec la garde qui en a tué quelques

ses parents, à elle-même, mais elle veut garder le voile qui la couvre déjà, et ce n'est qu'après une année de noviciat et au moment de prononcer les derniers vœux que la tendre reconnaissance serre des nœuds qui n'avaient pas été formés par l'amour. » Il ne conviendrait pas d'appliquer à cet épisode qui reste contestable, les déclamations de la *Religieuse* et des *Victimes cloîtrées*, mais il est bon au moins de le citer. Maurice Dumoulin avait eu le tort de faire passer Malet à Arbois à la tête d'une troupe qu'il commandait et, de là, contestation historique de M. Gigon.

uns et blessé beaucoup. On ne sait pas ce qui le pousse ni comment cela finira. »

Il est d'ailleurs bonhomme avec ses trente-quatre ans et attentif pour sa jeune femme. « Il y a quelques jours, écrit-il, qu'en passant sur le Pont-Neuf, j'ai trouvé un petit chien, et, comme je pense toujours à toi, je te l'ai acheté. Il est jeune, mais très petit, et je crois qu'il ne grossira pas beaucoup. Ma pantoufle lui sert de lit, tu vois qu'il n'est pas bien gros. » C'est un bon mari, mais tâtillon, maniaque et fort entiché de nouveautés, en particulier de mesmerisme : Il s'inquiète de la santé de sa femme : « S'il y avait le moindre danger, dit-il, je saurais le prévenir. Quoique tu n'aies pas mal à l'estomac, après avoir pris ton lait, il te faut toujours continuer à le magnétiser parce qu'il t'en fera plus de bien; pense que c'est moi qui le veux. Cela ne fera que te donner plus de force. » Et les recommandations s'étendent sur quatre pages. C'est d'un bon mari, mais que cet homme devait fatiguer !

Les États Généraux sont assemblés et Malet qui a figuré aux assemblées de la Noblesse ne paraît avoir eu aucune velléité de se présenter à la députation. Deux mois après l'ouverture, les émeutes recommencent ; la Bastille est prise. Dans toute la France, la *grand'peur* ébranle les esprits, fait courir aux armes ; les gardes nationales se forment partout ; pour les commander, on recherche les anciens officiers, ceux qui en ont l'apparence ou le jargon. Ayant été quatre ans mousquetaire, Malet ne se trouve-t-il pas désigné ?

« Il fut nommé commandant de la Garde nationale de Dole, dit son ami dont on a cité déjà le témoignage, et, dans les premiers temps, tout se faisant au nom du Roi, rien ne répugnait à ses principes qui ne pouvaient être que monarchiques. Les événements du 6 octobre ayant eu lieu, inspirèrent à la grande majorité des habitants de Dole et des environs, beaucoup de mécontentement ; ils n'étaient pas encore entièrement séduits. Ils voyaient avec beaucoup de peine le Roi prisonnier et proposèrent de partir pour aller délivrer le Roi. Malet adopta cette idée avec enthousiasme. C'est dans ces sortes d'occasions qu'il montrait beaucoup de chaleur et d'activité. Tous étaient décidés à partir, lorsqu'un certain personnage fait pour inspirer de la confiance et faire croire à son attachement pour le souverain, d'après les bienfaits qu'il en avait reçus, sema bien vite dans le public, que le Roi était plus libre que jamais et qu'il n'était à Paris que d'après sa propre volonté. Tous les esprits se calmèrent et il ne fut plus question de rien. »

En effet, on s'embrassa et, neuf mois plus tard, la Fédération annonça la réconciliation générale : du Roi avec la Nation, des Ordres entre eux et des provinces entre elles. Cela provoqua un grand enthousiasme, et de tous les cantons de France, les gardes nationales députèrent vers Paris où devait être prêté le serment. Malet ne manqua point de se trouver à la tête et de jouer un rôle. Logé par les soins de M. de Lameth, à l'Hôtel Duland, rue Notre-Dame-des-Champs, faubourg Saint-

Germain ; il fit une entrée qui, à l'en croire, fut très remarquée. « Je t'envoie, écrit-il à sa jeune femme, le récit de notre arrivée à Paris que l'on distribue partout. Je crois qu'il te fera plaisir à cause de moi. » Le matin de la cérémonie, il dut se lever à quatre heures pour être à six au rendez-vous, boulevard Saint-Martin et se rendre en corps au Champ de Mars. Mais il y avait dans cette armée nationale un désarroi qui l'exaspérait. « Nous ne savons pas encore le moment de notre départ. On dit que nous passerons une revue du Roi avant. Nous en avons passé hier une espèce où il n'y avait pas le moindre ordre. C'est la Franche-Comté et la Bretagne qui mettent seules de l'ordre dans leur marche. » Ainsi écrivait-il après la fête : « Je suis furieux de la manière dont la cérémonie s'est passée ; la marche s'est faite en bon ordre, mais, une fois arrivés au Champ de Mars, personne ne s'est mêlé de l'arrangement des troupes. On y était sans aucun ordre, au point que l'on n'a pas su le moment où le Roi a prêté le serment et que presque personne ne l'a répété. En tout, les gardes nationales de province se sont conduites comme des provinciaux à qui l'on a fait faire, dire et crier ce qu'on a voulu. Il est évident que l'on voulait empêcher de crier : « Vive l'Assemblée Nationale ! » Mais j'ai fait en sorte que notre département ne suivît pas les autres comme des moutons. En tout, il s'est conduit parfaitement bien et s'est fait remarquer par l'ordre qui y a régné. »

Le département dont les Gardes nationales ont

l'honneur de compter Malet dans leurs rangs, doit être distingué et Malet ne manque point de le dire. Il écrit donc, de Villeneuve-le-Roi, le 26 juillet, en route pour le retour : « J'ai lieu d'être content de la réputation que s'est acquis le détachement du Jura ; tu dois bien t'imaginer que c'est moi qui ai fait faire toutes les démarches qui ont pu y contribuer. Tu connais déjà notre entrée dans Paris. En partant, nous avons été faire nos adieux à l'Assemblée nationale et lui présenter une adresse. Il a été décrété une députation vers nous, ce qui n'a encore été fait que pour le Roi. Lorsque le Roi nous a passés en revue, il m'a fait plusieurs questions sur le détachement, ce que j'ai vu qu'il n'a pas fait aux autres ; il a paru fort content de nous et cela m'a fait plaisir. »

Un caractère ne saurait mieux se développer et Malet apparaît déjà infatué d'un orgueil qui n'admet aucune supériorité et qui l'emplit de confiance. Comment agréerait-il qu'il ait à solliciter de réintégrer l'armée dans un grade modeste ? Sans doute se trouve-t-il en présence d'une situation que la Révolution n'a point améliorée. Pour obtenir une faveur que ne sauraient justifier ni son stage de mousquetaire, ni son commandement dans les Gardes nationales, il emploie des protecteurs : les Lameth dont il épouse alors les évolutions politiques. Les Lameth obtiennent, le 1er août 1791, qu'il soit placé comme aide de camp — sans grade dans l'armée — près de ce démagogue qui fut le prince de Hesse-Rhinfelds

et qui sera à présent Charles Hesse. Malet le rejoint à Nancy, où il le trouve en pleine bataille contre son chef le général Wietinghoff. Ces deux Allemands ne pensent pas de même, il s'en faut, sur les événements, et leurs démêlés peuvent être de conséquence. Heureusement Malet est là : « Je ne crois pas, écrit-il, que le général Wietinghoff soit un aristocrate déguisé. Je n'attribue sa conduite qu'à la faiblesse de son âge de soixante-dix ans et au défaut d'être au courant de la Révolution ; mais cette faiblesse ne s'accorde pas avec la fougue de mon général qui a toujours été à Paris dans les moments critiques de la Révolution et qui ne voit que conjurations contre elle. J'espère au reste que tout cela s'apaisera. Mon sang-froid l'étonne et me donne beaucoup d'ascendant sur lui : c'est moi qui rédige les lettres importantes et je vois qu'il me serait facile de m'emparer de son esprit et de le gouverner, ce que je ne ferai qu'autant que cela sera nécessaire à la sûreté publique ; car je l'avoue franchement que nos humeurs ne peuvent pas sympathiser et que je resterai avec lui le moins qu'il me sera possible. Je l'ai déjà fait entendre à Théodore (de Lameth) pour qu'il me trouve un autre débouché en restant toujours dans l'état-major de l'armée. »

Pour presser ce moment, il est venu à Paris avec son chef et il n'hésite point, pour le quitter, à viser au plus haut et à se familiariser avec le ministre de la Guerre : « J'ai vu hier M. de Narbonne, écrit-il le 13 décembre (1791), mais je n'ai pu lui parler long-

temps, parce que c'était le moment de son audience particulière ; je dîne aujourd'hui chez lui...

« Nous avons, écrit-il plus loin, obtenu une prolongation de congé de dix jours jusqu'au 10 de janvier, mais, en me la donnant, M. de Narbonne me dit qu'il fallait toujours nous tenir prêts à partir sous trois jours. J'imagine que, sous ce délai, on attend la réponse des Électeurs qui souffrent des rassemblements d'émigrés sur leurs territoires... J'ai vu avec plaisir que le vœu général est ici pour la guerre. On commence à s'ennuyer de ces menaces sans effet qui entretiennent l'inquiétude des esprits, détruisent la confiance publique, empêchent la Constitution de prendre de la consistance et favorisent les espérances des factieux du parti d'Orléans qui conservent encore l'espérance du Gouvernement républicain. Il ne peut plus avoir lieu puisque nous avons adopté une constitution, ce qui entraînerait une nouvelle révolution qui ne serait sûrement pas aussi douce que celle que nous venons d'éprouver. Au reste, tu connais mes opinions sur le gouvernement. Je préférerais la République, mais je suis convaincu qu'elle ne nous conviendrait pas dans ce moment-ci. Nous nous sentons encore trop de la corruption de l'ancien régime et la République ne peut exister qu'avec et par des vertus que, malheureusement, nous n'avons pas encore et qu'une éducation peut seule nous donner. »

Il est d'ailleurs parfaitement content d'être à Paris. « Autant je détestais Paris avant la Révolution,

écrit-il, autant je l'aime actuellement, c'est vraiment le séjour de la Liberté. Il n'a rien perdu de son agrément et son luxe insolent n'existe plus... La société patriote me traite fort bien. C'est Mme d'Aiguillon qui en est le centre actuellement, parce que Mme de Lameth n'a pas de maison. Elle est seulement venue passer ici quelques jours et repart aujourd'hui pour la campagne où elle voulait m'emmener, mais l'incertitude où m'a laissé M. de Narbonne ne me permet pas d'y aller en ce moment. Je vois rarement Théodore, excepté un moment le matin, avant qu'il aille à l'Assemblée. Je le trouve fort triste. Il voit la chose publique en danger et beaucoup plus qu'elle ne l'est en effet. »

Dans le tumulte précédant une guerre à peu près inévitable après la déclaration faite par le Roi à l'Assemblée législative relativement à l'Électeur de Trèves et aux autres princes allemands, Malet, quoique suivant de fort près les affaires publiques et en faisant constamment part à sa femme, ne perdait point de vue ses intérêts et continuait à se pousser par les Lameth : « Je viens, écrit-il le 24 décembre, de passer trois ou quatre jours à Osny, chez Mme de Lameth. C'est à huit lieues de Paris, une habitation superbe où j'ai été reçu comme étant de la maison. J'y aurais encore passé quelques jours avec M. de Lameth l'aîné, qui m'avait conduit et qui m'aurait ramené, si je n'avais reçu une lettre de Théodore et une de Victor Broglie qui désire beaucoup m'avoir pour aide de

camp. Je dois causer ce soir avec Théodore sur cette affaire, qui me plairait beaucoup, mais je ne sais comment quitter le prince de Hesse dont je n'ai pas à me plaindre personnellement et qui paraît fort attaché à moi. Cela sera décidé demain et je t'en rendrai compte au plus juste... Charles (Lameth) est toujours très patriote et ne négligerait pas encore l'occasion de faire une révolution. Il est sur le point d'être maréchal de camp, et il veut m'avoir aussi pour son aide de camp ; et c'est ce qui me plairait le plus. »

Entre ces trois généraux qui se le disputent, Malet, écartant le prince qui lui a pourtant mis le pied à l'étrier, s'attache à Victor Broglie dont il espère bien tirer son grade, vu l'intimité où il est avec le ministre Narbonne. Cela est fait assurément fort vite ; car si, le 24, il ne sait comment il quittera Charles Hesse, le 26 il part de Paris avec Victor Broglie; il arrive à Metz le 28, en repart le samedi 31 et arrive à Strasbourg le dimanche matin. « Nous avons, écrit-il, passé trois jours à Metz dont deux avec le Ministre de la Guerre. Il y a reçu MM. Luckner et Rochambeau, maréchaux de France, à la tête de la garnison. » Mais cette cérémonie intéressante n'est qu'un accessoire et l'essentiel est un Conseil de guerre, auquel certes Malet n'est point admis, mais dont il conte à sa femme toutes les décisions. Il est plein d'enthousiasme. « Je ne puis te cacher, écrit-il à sa femme, que je désire beaucoup qu'on nous force à cette démarche (l'entrée dans le Palatinat). C'est le seul et le plus court moyen d'af-

fermir notre Constitution et de rétablir notre crédit, parce que le premier coup de canon sera le signal de la révolution de l'Europe et l'époque de notre tranquillité. La conduite des puissances étrangères ne leur aura attiré que ce qu'elles méritent. Je puis t'assurer que nos troupes sont dans les meilleures dispositions; la présence et les paroles du Ministre de la Guerre ont fait le plus grand bien. On n'a entendu dans les deux garnisons de Metz et de Strasbourg que l'air *Ça ira*. Le dimanche, jour de notre arrivée et le 1er janvier, les grenadiers de toutes les troupes de ligne et les volontaires se sont fêtés et sont venus faire leur compliment au maréchal Luckner qui était arrivé avec nous ce même jour. Ils lui ont juré confiance, subordination et d'être toujours les premiers au feu. Le maréchal les a tous embrassés et leur a promis de ne les jamais conduire que contre les ennemis de la Constitution... Tout va parfaitement bien dans cette garnison. Les officiers généraux et les corps administratifs ne font rien sans se consulter réciproquement. M. de Broglie est commandant et inspecteur des troupes à pied de la garnison et de son arrondissement. Si l'armée entre en campagne avec M. Luckner, le Roi l'a nommé commandant de la place pour lui éviter de se trouver peut-être en présence et contre son père. Il lui a recommandé, en même temps, de ne jamais rendre la place, quoi qu'il arrive, et c'est un ordre que nous sommes bien disposés à exécuter. »

Qu'on ne doute pas au moins que le *Nous* qu'em-

ploie Malet à chaque ligne ne signifie : *Moi.* Il écrit le 17 février : « On a béni dimanche dernier les drapeaux et étendards constitutionnels de la garnison ; on a cherché à y mettre tout l'appareil nécessaire dans une pareille circonstance et la cérémonie militaire s'est fort bien faite. On ne voulait pas tirer le canon, crainte d'alarme, mais j'ai engagé M. de Broglie à insister sur ce point qui était nécessaire dans une fête militaire, et cela a été fait en faisant prévenir le pays du motif. M. de Broglie a donné le soir un petit bal et un souper, aux femmes de la Société seulement, pour que cela n'ait pas l'air trop fête. »

Malet est fort mondain et l'on peut assurer qu'il fut l'initiateur du petit bal. De même qu'à Paris, il se vantait de Mme de Lameth et de Mme d'Aiguillon, le voici à Strasbourg tout au mieux chez Mme de Diétrich. Mais Mme de Diétrich n'aime pas la société des femmes, il n'y en a presque jamais chez elle. Il s'y assemble douze ou quinze hommes : ce qui fait le fond de la société.

« Nous sommes du nombre, écrit Malet, et depuis que Mme de Valence est ici, nous partageons nos soirées entre ces deux dames qui se réunissent tantôt chez l'une, tantôt chez l'autre. La société de Mme de Valence me convient infiniment mieux, elle est plus dans mon genre. Elle ne court pas après l'esprit et je crois que c'est parce qu'elle en a infiniment. Elle est remplie de talents et d'instruction et elle donne tout au sentiment. Deux petites, dont l'une est à Paris et l'autre

avec elle, font tous ses désirs. Elle a avec elle une jeune fille de quatorze ou treize ans qu'elle a élevée, qui est fort jolie, et qui, quoique jeune, contribue beaucoup à l'amusement de la petite société. Je me contente d'avoir du thé versé de sa main. Voilà tout ce que je veux d'elle ! Nous avons de jeunes aides de camp qui me paraissent désirer davantage et qui pourraient bien n'en pas avoir plus. »

A la veille de la guerre, et quelle guerre ! à la veille de ces événements, les plus tragiques que la société française eût encore traversés, un groupement s'est formé, aimable et clair, de ces représentants du monde qui va finir, les Diétrich, Mme de Valence, Paméla, à l'éclatante beauté et à la destinée de mystère, Victor de Broglie, et on fait des vers, on prend du thé, et Rouget de Lisle, le cousin de Malet, va entonner le chant de guerre de l'Armée du Rhin — *la Marseillaise*. « Mme Diétrich me disait hier, écrit-il à sa femme le 1er mars, que je devrais bien te faire venir à Strasbourg. Je la trouvais bien aimable de penser à toi. Je lui ai dit les raisons qui s'y opposaient, mais, si elles venaient à cesser, j'imagine que tu aurais autant de plaisir à venir ici que j'en aurais à te voir. Tu y trouverais de bons maîtres de forte-piano, des amateurs, une petite société de femmes aimables, bien patriotes, qui seraient sûrement bien aises de te voir et que tu aimerais. »

Et voici que la guerre est proclamée avec tout l'appareil militaire, des détachements, les tambours et la

musique de tous les corps de la garnison. On n'a pas cessé de boire à la santé de la nation et de jouer l'air *Ça ira*. « La plus grande joie, écrit Malet, règne parmi les troupes. On ne peut attendre que des succès avec de pareilles dispositions. Tous les citoyens patriotes partagent la joie des troupes. On croit partir pour une guerre d'un genre tout nouveau et dont les résultats ne le seront pas moins » : guerre d'opinions, « car on fait imprimer à force des écrits en allemand et en français pour les pays étrangers ».

Grâce à Victor Broglie, Malet, consolidé dans son grade par sa nomination de capitaine au 50e de ligne, a été tout aussitôt détaché comme adjoint aux adjudants généraux : il n'en reste pas moins avec son général qui fait fonction de chef d'état-major de Luckner. Mais il quitte l'habit bleu d'aide de camp pour prendre l'uniforme du 50e. Il regrette l'habit bleu, car *le blanc est bien salissant;* mais, quelque habit qu'il porte, il est parfaitement content de lui-même. Devra-t-il accompagner M. de Broglie en Flandre, à la suite de Luckner ? Mais alors que deviendra l'Armée du Rhin ? « Je ne vois personne pour le remplacer et aucun officier général en état de commander et, avec d'autant plus de raison, que les Alsaciens sont pervertis par leurs prêtres et ne montrent dans ce moment aucune énergie. Si les Francs-Comtois ne viennent pas à notre secours dans le besoin, ce ne sont pas les Alsaciens qui y viendront. » Et il développe à sa femme tout un projet de levée en masse volontaire où il

trouverait une place, au moins de chef de légion.

Il fait en attendant son apprentisssage à Neukirch dans un camp qui sera porté de douze à quinze mille hommes. « J'y passe toute la matinée, dit-il, pour veiller aux distributions dont je suis spécialement chargé. » Il est fort occupé, à l'en croire ; il a tout un plan de campagne offensive. « Je voudrais, écrit-il, que nous nous emparions de Kehl pour protéger le commerce de l'Alsace qui souffre beaucoup de l'interruption du pont. Nos batteries sont établies, un bataillon de grenadiers nationaux est campé à côté et ils brûlent de se mesurer avec l'ennemi. Toute l'armée est dans les mêmes sentiments. J'ai été hier visiter les batteries et je ne les trouve pas assez nombreuses. J'ai persécuté M. de Broglie pour engager M. de La Morlière à donner un ordre pour les augmenter et il a été donné. »

Mais il a bien d'autres projets : « Je prêche, écrit-il, pour que l'on forme une compagnie d'arquebusiers, ce qui nous serait bien nécessaire dans ce pays-ci. J'ai écrit pour m'informer si ceux de Dole et des villes voisines voudraient se rassembler pour former une compagnie. Je ferais pourvoir à tous leurs besoins, mais il paraît que l'on n'est pas disposé. Si je croyais que ma présence fût nécessaire pour cela, je crois que j'obtiendrais un congé de quelques semaines. » Au fait les carreaux d'arquebuse vaudraient mieux encore que les javelots comme armes de jet : et ne va-t-on pas tout à l'heure mettre la pique à l'ordre du jour ?

Par malheur, on n'écoute pas toujours Malet. Le

général en chef n'a point fait canonner les batteries que les ennemis avaient établies tout en face et qui ne sont séparées des nôtres que par le Rhin : le général en chef a fait rompre le pont de notre côté, « ce qui m'a fait beaucoup de peine », écrit Malet, et il en tire des conséquences : « M. de La Morlière est un honnête homme qui veut le bien et qui fait tout ce qui dépend de lui pour l'opérer ; mais il n'ose pas assez prendre sur lui et cela tient peut-être un peu aux dénonciations que les malintentionnés cherchent à faire à tort à travers pour faire perdre la confiance dans les généraux et désorganiser l'armée... Mais je crois que leurs efforts seront vains. Tout ce que je puis t'assurer, et tu peux t'en rapporter à moi, c'est que M. de La Morlière et M. de Broglie ne cherchent que les moyens de bien battre nos ennemis, qu'ils veulent soutenir et défendre la Constitution telle qu'elle est, et ce doit être le vœu des honnêtes gens, à part toute opinion. Je puis t'assurer que M. de Broglie est tout aussi patriote que moi ; peut-être ne l'est-il que par circonstance, pendant que moi je le suis par sentiment. Mais le résultat est le même parce que son honneur et sa réputation y sont engagés. » N'empêche que M. de Broglie était chaque jour dénoncé au club de Strasbourg. « C'étaient trois ou quatre mauvais sujets, fort soupçonnés d'être payés par nos ennemis pour jeter et entretenir la méfiance. » A la vérité, Malet déclarait qu'il ne fallait y attacher aucune importance, mais on allait bientôt voir le résultat.

Quant à Malet, c'était au club de Dole que sa femme et lui étaient dénoncés, même avant la révolution du Dix Août qui allait renverser cette constitution dont, comme il disait, « tous les honnêtes gens souhaitaient le maintien ». A la vérité, Malet y opposait une arrogance magnifique et qui prouvait une inexpérience assez naïve. « Certainement, écrit-il, si je pouvais perdre l'estime de mes concitoyens, j'y serais très sensible, mais je suis persuadé qu'il n'y a que des contre-révolutionnaires, secrets ou déclarés, qui peuvent être mes ennemis, et mes principes révolutionnaires ont été trop prononcés tout le temps que j'ai resté à Dole pour qu'on puisse avoir les moindres soupçons sur mes sentiments. Je crois cependant que je ne puis pas être plus à l'abri de la méfiance que bien d'autres et lorsque je puis me convaincre que c'est l'amour de la liberté et la crainte de la perdre qui excitent cette méfiance, je l'approuve fort et je ne puis blâmer mes concitoyens quand même j'en serais l'objet. » Il déclare encore « qu'il est plus ami de la Constitution républicaine que de la monarchique » et il termine cette déclaration de principes qui dut faire grand plaisir à sa femme, obligée de fuir à la campagne devant les dénonciations et les émeutes de Dole, par cet axiome : « Je suis aussi convaincu que l'innocence triomphe toujours que je le suis que l'homme brave ne périt jamais. »

« En attendant, les contre-révolutionnaires secrets ou déclarés » triomphaient, et Malet eût pu se

rappeler ses jugements qui n'étaient pas vieux d'un mois, lorsqu'il écrivait le 24 août de Belfort, où il avait été envoyé pour organiser divers bataillons de volontaires : « J'ai dû aller à Hunningue pour voir M. de Broglie qui y était, et qui m'avait mandé de l'aller voir, en m'annonçant qu'il était suspendu de ses fonctions par les commissaires de l'Assemblée qui ont été à l'Armée du Rhin. Quoique j'en sois fâché par rapport à lui, je le suis davantage encore par rapport à la chose publique. L'état-major de l'Armée, on peut le dire, n'existe plus et c'est cependant ce qui la fait mouvoir. Tous les meilleurs officiers qui le composaient, lorsqu'ils ont vu ce trait d'injustice, ont passé de l'autre côté. Je voulais quitter l'état-major et je n'aurais pas eu de peine à me faire nommer commandant d'un de nos bataillons, mais M. de Broglie m'a décidé à rester en me disant que je pourrais y être utile et je continue le travail ennuyeux que l'on m'a donné ici... Pour que tu ne croies pas que M. de Broglie soit coupable, ajoute-t-il, je t'envoie sa déclaration... Notre armée souffre de son départ. Tous les soldats qui la composent commencent à sentir qu'il leur manque quelque chose et redemandent M. de Broglie.

Broglie s'attend à être persécuté jusqu'au bout et à être mis en accusation. Pour lors, il se rendra à l'Assemblée nationale. Son vrai crime est de n'avoir pas voulu aller aux Jacobins de Strasbourg. Il n'a jamais été dans aucune de ces Sociétés et il s'est tou-

jours occupé entièrement de son métier, ce qui valait sûrement mieux. »

Victor Broglie suspendu, en attendant qu'il fût mis en accusation, Malet devait en avoir le contre-coup; on l'accusa d'avoir émigré, et il lui fallut envoyer à la municipalité de Dole un certificat de présence à l'Armée. Il n'en était pas moins satisfait des événements qui auraient pu alarmer un homme moins sûr de soi. Il écrit le 27 septembre : « On a publié hier ici la loi d'abolition de la Royauté. On y a mis tout l'appareil que le temps horrible permettait. La ville a été illuminée et l'assentiment général a été bien prononcé, comme je crois qu'il l'a été partout. » Et Malet voit, dans la proclamation de la République, la fin de « la division qui régnait en France ». Cette prophétie est sujette à caution, mais Malet a hâte de manifester la fixité et l'invariabilité de ses opinions. Aussi fait-il graver, pour mettre en tête de ses lettres, une vignette à laquelle on ne pût se tromper : un chêne — c'est à dire la Nation — surmonté du bonnet de la Liberté, décoré d'un drapeau, entouré de canons, sur l'un desquels un coq qui chante est gardé par un lion. Ainsi *courage, vigilance, force, peuple libre,* symboles qui ne peuvent tromper et il suffit de l'entendre.

Ainsi écrit-il de Colmar : « Il me paraît, ma bonne amie, que tu vois les choses un peu trop en noir et que tu regardes les excès du moment comme un état permanent. Tu dois te souvenir que, lors de l'acceptation du Roi, tout a été tranquille pendant

quelques mois, imaginant que nous étions à la fin de nos travaux, mais les ennemis du nouvel ordre de choses se sont bien vite ennuyés de cette tranquillité, et c'est à cette époque que les émigrations ont commencé plus fort que jamais et que l'on a cherché à jeter de l'inquiétude dans l'esprit du peuple par les menaces les plus ridicules. Il n'y a pas de doute qu'ils ont cherché à amener les événements actuels, imaginant pouvoir en profiter pour ramener, par le désordre, le régime qui lui plaît tant : le despotisme. » Ainsi était-il décidé que seuls les contre-révolutionnaires commettraient des crimes. Malet lui-même sentait qu'il allait un peu loin. Aussi ajoutait-il : « Malgré ma façon de penser, tu dois bien croire, mon amie, que je n'approuve pas toutes les vexations particulières : encore si elles ne tombaient que sur ceux qui se les sont attirées, cela ne serait que demi-mal, mais souvent on cherche à assouvir des haines particulières et le peuple n'est pas assez éclairé pour éviter les pièges qu'on lui tend. »

Mme Malet pouvait suivre son mari dans les doctrines républicaines qu'il professait à présent, mais elle était attachée à sa religion et, malgré qu'elle la pratiquât avec des prêtres schismatiques, elle ne s'en croyait pas moins bonne chrétienne : cela est un état d'esprit qu'elle n'était point seule à partager. Aussi les décrets qu'on annonçait l'inquiétaient-ils fort, et son mari la reprenait sur le haut ton en professant pour elle un cours étrange de Droit canon : « Je ne sais pas,

lui écrit-il, qui est-ce qui te parle et qui te met dans la tête que l'on veut détruire la religion ; je n'ai pas encore ouï parler de ce projet-là, mais bien au contraire de la ramener à sa pureté primitive, et c'est ce que nos prêtres ne se soucient pas d'entendre. Car, de quoi s'agit-il actuellement ? De ne plus exiger de serment des prêtres, de ne plus les salarier et de laisser à chaque ville et commune la liberté d'en avoir autant qu'elles voudront en payer et, pour en donner la facilité, de supprimer l'impôt mobiliaire. Voilà ce que les départements du Rhin, qui certainement sont bien fanatiques sur le fait de la religion, ont demandé depuis longtemps, et c'est le seul moyen de prévenir toute querelle de religion...

« Pour ce qui est du mariage des prêtres, je ne sais pas qui est-ce qui t'a dit qu'il était contraire à la religion. C'est une chose absolument réglementaire. Et, au Concile de Trente, il a été mis en proposition si les prêtres se marieraient. Tous les anciens étaient de cet avis. Il n'y a eu que les jeunes qui s'y sont opposés, parce qu'ils aimaient mieux la liberté de vivre dans la licence. Je pense donc que le mariage des prêtres, loin d'être contraire à la religion, est le seul moyen de les ramener à la pureté des mœurs dont ils doivent donner l'exemple. »

Et voilà, en un tour de main, tous les problèmes résolus. Au surplus, Malet a une telle confiance en soi que rien ne saurait l'étonner : sa popularité dans le pays de Nassau est telle que, sur un simple désir qu'il

fait exprimer sous main, ses amis lui ont fait offrir, pour les charrois, 400 chevaux au lieu de 228 dont il avait besoin. Tout irait à merveille à son gré, si l'on ne changeait pas encore une fois de général en chef. Biron s'en va prendre le commandement de l'Armée d'Italie, et on assure qu'il sera remplacé par Desprez-Crassier, que Malet ne connaît point. « Tous ces changements-là, écrit-il, sont bien mal vus et je crois qu'ils doivent déplaire à tout le monde autant qu'à moi, car il est bien ennuyeux de toujours faire de nouvelles connaissances et la confiance ne s'établit pas si facilement. »

Heureusement a-t-il pour lui le chef d'état-major Alexandre Beauharnais qui, depuis le 4 septembre 1792, a succédé à son ami Victor Broglie, suspendu et bientôt condamné. Beauharnais est en faveur près des Jacobins de Strasbourg : ce n'est pas lui qui refusera de les fréquenter; il se proclame, à toute occasion, leur serviteur très humble; aussi, pour le moment, c'est de Paris qu'on le dénonce. Malet doit être à son goût; mêmes théories, mêmes systèmes, mêmes déclamations : aussi ne s'étonnera-t-on pas qu'ils s'entendent. « Je ne sais pas qui est-ce qui a pu te dire, écrit-il à sa femme, le 7 janvier 1793, que j'avais un régiment; si cela était, je te l'aurais mandé et cela ne peut pas être, puisqu'il faut passer par le grade de lieutenant-colonel que je n'ai pas encore. Et puis il est rare qu'on vienne chercher ceux qui ne demandent rien, et tu sais que je ne demanderai

jamais rien que de servir la République le plus utilement possible. Je sais cependant que le général Beauharnais a écrit au ministre en ma faveur et cela ne m'étonnerait pas quand je serais fait lieutenant-colonel. Je mettrais cependant une sorte d'amour-propre à finir la guerre dans le grade où je l'ai commencée. Cela prouverait du moins à mes ennemis que ce n'est pas l'ambition qui m'a fait agir. Au reste, si l'on me donne, j'accepterai... »

Et comme il ne fallait manquer aucune pratique extérieure pour plaire aux Jacobins du lieu, Malet se fit accommoder à leur mode. « Il me paraît, écrit-il à sa femme, le 19 janvier, que tu me recevras mal avec mes cheveux coupés. Si je le croyais, tu dois bien imaginer que je n'irais pas te voir. Tu dis que l'on peut être fort bon patriote sans cela et j'en suis bien convaincu ; aussi, n'est-ce pas pour être meilleur patriote. J'espère que tu penses assez bien de moi pour croire que mon patriotisme n'est pas dans mes cheveux. Mais j'ai trouvé cela beaucoup plus commode pour le genre de service que j'avais à faire à Phalsbourg et tu dois te souvenir que j'en avais envie depuis longtemps, même avant la Révolution. C'est bien le moins qu'elle nous donne la faculté de nous mettre comme bon nous semble. » La chose n'est point si simple qu'elle paraît et ne se borne pas à une simple taille de cheveux. Au surplus, Malet ne tarde point à être récompensé, et après le grade d'adjudant-général chef de bataillon, (16 mars 1793), il

obtient, grâce à Beauharnais, le grade d'adjudant-général chef de brigade (20 mai).

Successivement, tous les généraux auxquels il s'est attaché et dont pouvaient le rapprocher ses origines et son éducation ont été suspendus comme suspects ou ont dû, comme ci-devant nobles, s'écarter de l'armée : il pressent que ce moment va venir pour lui. En donnant à sa femme, le 2 septembre 1793, des nouvelles optimistes, il lui écrit : « Tu vois que nos affaires ne vont pas aussi mal que quelques personnes voudraient le persuader. Méfie-toi de celles qui voient toujours la chose publique perdue. Elle est sûrement en danger, mais il y a loin jusqu'à sa perte. Ne te livre à aucune inquiétude, cela ne pourrait que nuire à ta santé. Que, du moins, lorsque j'irai te rejoindre, je te trouve en bonne santé. Et ce moment avance tous les jours. Si je suis suspendu comme *ci-devant,* cela hâtera le moment de notre réunion et tu dois penser que je m'en consolerai. » Le 21, il est à peu près fixé sur son sort. « Un décret, écrit-il, éloigne de l'armée tous ceux qui ont fait partie de la Maison du ci-devant Roi. Je ne sais si je suis dans ce cas. Il me fâcherait beaucoup de la quitter dans ces circonstances, mais j'aurais un motif de consolation en allant auprès de toi. Je soumettrai ma position aux représentants du peuple ; ils prononceront. »

Trois jours après, l'arrêt est rendu : « Le décret concernant les personnes qui ont servi dans les Maisons militaires de Louis Capet a été publié aujourd'hui,

écrit-il de Wissembourg le 24. En conséquence, je pars demain pour Strasbourg, pour rassembler mes effets, vendre mes chevaux, ma voiture et aller à Dole, qui est la municipalité où je fixe ma résidence puisqu'elle se trouve à plus de vingt lieues de poste des frontières.

« La peine et le chagrin de quitter l'armée dans ces circonstances, sont adoucis par le plaisir d'aller auprès de toi et de pouvoir me trouver au milieu de mes concitoyens, car beaucoup d'autres n'ont pas cette même ressource. La loi pouvait laisser du louche sur ma position puisque j'ai été réformé de la maison de Louis Capet depuis dix-huit ans, mais les représentants du peuple que j'ai consultés m'ont dit qu'il fallait commencer par exécuter le décret et qu'ils feraient des observations au Comité de Salut public. Tu dois bien penser que je ne compte pas beaucoup sur une décision favorable. J'emporte du moins la satisfaction que procure la bonne conscience et la certitude d'avoir fait tout ce qui était en mon pouvoir pour le bien de l'Armée et pour la défense de la République. J'ai vu les bataillons à la tête desquels j'ai combattu dernièrement me témoigner leurs regrets d'une manière non équivoque et vouloir faire des démarches pour moi, mais leur estime et leur amitié me suffisent. »

Il venait justement de prendre part, les 11, 12 et 13 septembre à la reprise du camp de Rothweiler qu'avaient occupé les Autrichiens. Cela n'avait d'ailleurs

aucune conséquence : « L'ennemi étant plus fort que nous et étant retranché, écrit-il, nous n'avons pu le faire reculer, mais nous n'avons rien perdu de notre terrain. » A ce moment même où il eût pu la mieux servir, il devait quitter l'armée : « Je suis bien convaincu, écrit-il, qu'il se commet de grands abus et des abus d'autorité. J'en ai tous les jours la preuve ici, mais qu'est-ce que cela fait à la République ; cela prouve seulement qu'il y a des hommes méchants, vindicatifs, livrés à leurs passions et indignes de vivre dans une république, mais cela ne prouve pas qu'elle ne vaut rien et qu'il faut la détruire ; il faut travailler à former d'autres hommes par une bonne éducation. »

En attendant, il est proscrit, lui aussi, et il peut se consacrer, comme Beauharnais, à l'éducation des générations nouvelles, pourvu que les frères et amis de Dole lui en laissent le loisir.

En ce temps où la suspicion était à l'ordre du jour, chaque individu ayant rempli une fonction s'efforce de tirer des certificats élogieux de ses chefs, de ses camarades, de ses subordonnés et des Frères et Amis qu'il a rencontrés : Malet n'y manque point et, quittant ainsi l'Armée du Rhin, il emporte une attestation donnée au quartier général de Wissembourg, le 25 septembre 1793, par l'état-major tout entier, le général en chef à la tête. Landremont certifie « que l'adjudant-général Malet a servi sous ses ordres avec zèle et courage, qu'il n'a pas peu contribué dans

plusieurs circonstances, au succès des armées de la République et que, toujours prêt à se rendre utile dans toutes les occasions, il n'en a jamais laissé échapper aucune : que ses talents, ses connaissances autant que ses qualités républicaines et militaires lui méritent à juste titre l'estime et les regrets de tous ceux qui désirent sincèrement le triomphe de la République, auquel il se trouve privé de concourir plus longtemps par l'effet du décret rendu le cinq du présent, ayant servi dans le corps des mousquetaires depuis l'époque de 1771, jusqu'à celle de 1775. » Ce certificat a été rédigé par le général Clarke, alors chef de l'état-major général, et il est contresigné par les adjudants-généraux Montrichard, Bourcier, Hatry, par les adjoints Arbé, Lamorlière et Gruau. Et Clarke y ajoute de sa main ces extraordinaires éloges : « Je certifie que le citoyen Malet a, dans toutes les occasions, donné des preuves de patriotisme et d'amour pour la République une et indivisible. Je certifie, de plus, qu'à l'affaire de Rothweiler, le 14 septembre de cette année, l'adjudant-général Malet conduisait l'attaque de la droite, quoique très malade, et qu'il a emporté les redoutes des ennemis et contribué particulièrement à leur déroute complète. Je certifie de plus qu'après cette affaire et que le succès eut couronné l'entreprise, le citoyen Malet est tombé de défaillance, ayant fait un effort surnaturel et vaincu sa maladie pour combattre l'ennemi... »

Muni de ces certificats, le dit Malet, dès son arrivée

à Dole, vint, conformément à la loi, se présenter au Comité de surveillance qui daigna le recevoir le 5 octobre 1793 et l'admettre dans sa ville natale. Cinq mois plus tard, un nouveau décret ayant autorisé le Comité de Salut public et les représentants aux armées à employer, par exception, d'anciens gardes du Roi, Malet qui se trouvait dans une position précaire, obtint en ventôse II (février 1794) que le représentant Rougement; chargé de l'embrigadement, le prît avec lui, le rétablît dans son grade et obtînt ensuite sa réintégration à l'Armée du Rhin. Il la rejoignit à Neustadt, le 19 nivôse de l'an II (8 janvier 1794), et fit toute la campagne avec elle. Mais sa présence au corps n'empêcha point les orateurs du club de Dole de le prendre à partie. « Il ne faut pas, écrit-il à sa femme, le 7 pluviôse an II, que les dénonciations faites contre moi à la Société populaire te donnent la moindre inquiétude. Elles ne peuvent venir que de quelques individus, agents secrets d'un homme sur le républicanisme duquel je ne compte guère : ce qui se découvrira avec le temps. Ce qui me console, c'est que je suis bien persuadé que la majorité de la Société sait me rendre justice. Mais je puis seulement l'accuser d'un peu trop de faiblesse et de pusillanimité, car de vrais républicains doivent se montrer ouvertement pour la vérité et c'en est certainement une grande que je suis plus républicain que mes dénonciateurs, quels qu'ils puissent être. » Cela est une prétention singulière car, en république, il y a toujours quel-

qu'un qui se dit meilleur républicain que le voisin, et tel est le propre de l'institution.

Ce qui achève le caractère de Malet, c'est son goût à commander. Dans cet état-major, il aspire sans cesse aux missions spéciales qui le mettent hors de pair; ainsi se vante-t-il d'organiser à Insheim, près Landau, en prairial et messidor an II, un camp d'observation de dix mille hommes. Il a des secrétaires, un adjudant-général pour le seconder, « car, écrit-il, je suis en chef ». Au surplus, il se tient toujours en chef, et l'on pourrait croire que lui seul commande et mène tout. Il écrit *nous,* mais il pense *je.* C'est donc lui qui, sur le papier, se bat pour les soldats et pense pour les chefs, et cela le peint.

On ne saurait définir de quel parti Malet se réclame. A la monarchie constitutionnelle qu'il préconisait jadis, il a, lorsqu'elle fut renversée, déclaré la république infiniment supérieure. Depuis que la République est proclamée, il n'a eu garde de se solidariser, ni avec les Girondins, ni avec les Dantonistes, et, lorsque tombe Robespierre, il écrit : « Maintenant qu'est tombée la tête de l'homme qui dominait et trompait la France, on peut s'exprimer librement. Robespierre avait mis la terreur à l'ordre du jour pour empêcher de parler. C'est à la Représentation nationale à établir les vertus qui étaient dans la bouche des oppresseurs. La mort de Robespierre est la plus grande victoire de la Liberté. »

Il prit part aux opérations de l'Armée du Rhin en

l'an III ; mais, à diverses reprises, il tomba malade de fatigue; la fièvre le força à garder le lit, l'empêchant de monter à cheval et de bivouaquer avec ses frères d'armes. Le siège de Mayence, celui de Mannheim, celui surtout de Luxembourg, ouvert en plein hiver, les déplacements continuels à Metz, à Trèves, même plus loin, avaient mis sa santé à rude épreuve, bien qu'il n'eût que quarante et un ans.

L'on peut croire que ce fut bien plutôt cette indisponibilité que l'exagération de ses opinions qui déterminèrent une mise en réforme que justifiait la pléthore des cadres, surtout dans les états-majors. Bien que les grades ne fussent conférés par les représentants et par les généraux qu'à titre provisoire, il était presque sans exemple qu'ils ne fussent pas confirmés. Et, dans chacune des petites armées levées pour la défense du territoire national ou pour la répression des révoltes, les grades avaient été distribués d'autant plus libéralement qu'on manquait d'officiers, et que, par suite, l'on tirait du rang toutes les capacités qui se présentaient, sans pouvoir y faire rentrer les nullités démagogiques qui en étaient sorties, non plus que les intrigants qui, grâce aux continuels changements dans le gouvernement, s'étaient faufilés aux premiers grades.

Ce n'était point pour persécuter un « républicain par principes, que Malet fut mis en réforme au mois de messidor an III (juin 1795), mais parce qu'il était en surnombre et que, les armées étant moins multi-

pliées et la paix approchant avec certaines puissances, il y avait lieu à « une revision des grades ».

L'état-major entier de l'Armée de Rhin et Moselle, le général en chef Pichegru à la tête, se réunit (1) pour certifier que « depuis le commencement de la guerre que le citoyen Malet a été successivement employé à cette armée, tant comme adjoint que comme adjudant général, il a apporté, dans les missions diverses et multipliées qui lui ont été confiées, une activité, un zèle et une intelligence particulières auxquelles ont été constamment réunis un caractère solide et un patriotisme éclairé et que, sous le double rapport de militaire et de citoyen, il s'est concilié l'estime générale de l'Armée et l'affection de ses camarades dont il emporte dans sa retraite les regrets unanimes. »

Ce fut à Paris que Malet se rendit : la France entière discutait l'acceptation de la Constitution de l'an III et surtout des décrets par lesquels, se perpétuant malgré l'expiration de son mandat, la Convention imposait aux électeurs l'entrée des deux tiers de ses membres dans les nouveaux Conseils législatifs. Malet prit violemment parti contre la liberté des élections et se chargea de la propagande dans le Jura.

(1) La pièce est signée par le général de division Courtot, les généraux de brigade Fruhinsholz, par Preval, Lambert, les adjudants-généraux Montrichard, Chennevière, Garobineau, Osse, Frivion, par les adjoints Ratier, Coteau, Puget, Hastrel, Lami, Lamorlière, Lahorie, Marchandon, Prudhomme, etc.

Il y envoyait des journaux que sa femme distribuait pour contredire l'opinion que le représentant Saladin, girondin proscrit, avait dû faire passer « à ses amis les royalistes du département ». « J'ai eu l'occasion de me convaincre, écrit Malet, que tous ceux qui n'aimaient pas la République voulaient le renvoi de la Convention pour nous jeter dans une révolution qui nous aurait amené la royauté. Je regardais comme un grand mal, *selon les principes,* qu'un seul membre de la Convention restât, mais je me suis convaincu par l'expérience que ce serait un bien plus grand mal qu'ils s'en allassent. » Aussi les principes eurent tort; mais Malet ne s'en vint point de sa personne à Dole. « J'aurais été bien aise, écrit-il, de me trouver aux assemblées, mais, d'un autre côté, les vrais intrigants n'auraient pas manqué de dire que je venais moi-même pour intriguer et me faire nommer. » Il resta donc à Paris, rue de la Loi, n° 882, grande maison Vauban (rue Richelieu), à deux pas du Palais Égalité et de la Convention.

S'engagea-t-il au 30 vendémiaire dans les rangs des *Patriotes de 89 ?* Fit-il le coup de fusil contre les sectionnaires? On n'en a point de preuve, mais il n'en fu pas moins des victorieux. Clarke, son ami de l'Armée du Rhin, était devenu dès lors un grand personnage. Sitôt que le Directoire avait été constitué, il était devenu directeur du Cabinet historique et topographique militaire et son autorité primait de loin celle du Ministre de la Guerre. Le 25 germinal an IV,

(14 avril 1796), Clarke écrit à l'adjudant-général Malet : « Le travail de l'Armée du Rhin et Moselle vient d'être arrêté et signé par le Directoire exécutif. Je m'empresse, mon cher Malet, de vous annoncer que vous y êtes compris dans la colonne des adjudants-généraux. Cette justice était due à celui qui, en 1793, contribua si puissamment à l'avantage considérable que nous remportâmes sur les émigrés et les Autrichiens au camp de Rothweiler. Je crois, mon cher Malet, que vous n'avez pas un instant à perdre pour disposer tout ce dont vous avez besoin pour rejoindre l'armée dans laquelle vous allez servir. Si le général Moreau qui doit la commander et qui est logé chez le Ministre de la Guerre, est encore à Paris, vous feriez fort bien de l'aller voir le plus tôt possible. Je vous embrasse de tout mon cœur (1). »

C'était un grand service que Clarke lui rendait, car Malet avait dû solliciter un traitement de réforme en alléguant « que le délabrement du peu de fortune qui lui restait rendait cette mesure pressante et de pleine nécessité » ; à présent il se trouvait non seulement rétabli à solde entière, mais, quoique faisant nomina-

(1) On voit par là ce qu'il faut penser de la légende selon laquelle Bonaparte eût tout fait pour s'attacher Malet pour son expédition d'Égypte et des refus hautains que lui aurait adressés le républicain vertueux. Bonaparte ne connaissait point Malet ; on peut douter qu'il eût entendu son nom et il n'avait aucun besoin d'hommes de cette espèce, dont il avait par centaines.

lement partie de l'Armée du Rhin, détaché à la 6e division territoriale dont le siège était à Besançon. Il était donc à portée d'exercer sur ses compatriotes du Jura une influence décisive (1).

Si le général Labarollière, qui commandait la division, y était resté, sans doute eût-il arrêté les empiétements de Malet, mais il venait d'être remplacé par un certain général Muller qui, simple soldat en 1789, adjudant-général, général de brigade et général de division dans la même année 93, représentait au naturel le soudard au langage le plus bas, aux mœurs les plus ignobles, ivrogne, butor et, il n'est pas besoin de le dire, ridiculement incapable. Malet le prit en main pour le conduire à son gré et profiter de son autorité. Aspirant de longue date à jouer un rôle politique, il profita des circonstances qui lui assuraient une telle influence dans son pays et se présenta aux élections qui durent suivre le 18 fructidor. On sait que la tactique adoptée par les anciens conventionnels consista à pratiquer la scission dans les Assemblées électorales où ils n'auraient point la majorité, de façon à s'assurer un semblant d'élection, fût-ce par quelques électeurs ; comme ils étaient seuls juges de la validité, c'était l'élu de la minorité qu'ils validaient. Il paraît que Malet n'était point goûté par

(1) Malet a pris pour adjoints le capitaine Oudet, de Dole, dont on connaît la brillante carrière et la légende et le capitaine Poilpré qui devait lui rester attaché jusqu'en 1807.

les représentants du Jura en fonctions. Ils disaient que Malet « pratiquait des manœuvres dans son pays natal et obtenait par sa place une influence qui pouvait tôt ou tard devenir funeste à la tranquillité du département ». Républicains gouvernementaux, ils dénonçaient Malet et le général Muller, qu'il avait mené à sa suite dans le Jura, comme « constamment entourés par les ennemis du gouvernement et ne laissant échapper aucune occasion de le décrier »... « Malet, disaient-ils, s'appesantissait sans cesse sur la misère des troupes » qui devait, selon lui, exciter l'indignation contre le Gouvernement ; il se plaignait amèrement du costume accordé par le Directoire aux états-majors et s'écriait d'un ton hypocrite : « Qu'on paye les invalides au lieu de nous chamarrer d'or. » Ses propos, ses choix, ses fréquentations étaient d'un « anarchique notoire ». Et, concluaient les députés, « il appartient au Directoire, dans sa sagesse, d'apprécier ces différents traits ». Attaqué par les représentants du Jura et par les administrateurs du Doubs qui se montraient plus vifs encore, Malet obtenait un certificat civique de la municipalité de Besançon, laquelle attestait que, « dans un temps où cette commune était en proie à des agitations causées par les partisans des rois, sa conduite avait été la plus irréprochable, et qu'elle lui avait mérité l'estime et la confiance des autorités patriotes et de tous les vrais républicains ».

Le Ministre, ne sachant auxquels entendre de ces

patriotes exclusifs, avait d'abord décidé d'envoyer Malet à Strasbourg : sous un prétexte de santé, Malet esquiva le départ. Sur l'insistance des députés, on l'affecta, ainsi que Muller, à la division de Grenoble. Il ne partit point. Il fallut une menace de destitution pour que, après quatre mois de résistance, du début de frimaire (novembre 1798) au 19 ventôse an VII (9 mars 1799), les deux officiers, le général et son adjudant-général, se décidassent à céder la place et à rejoindre Grenoble.

Malet ne devait point y rester longtemps. On a essayé ailleurs (1) de rechercher quelles misérables combinaisons parlementaires, couvertes du manteau complaisant du salut public, avaient amené le coup d'État du 30 prairial qui entraîna un changement dans la politique intérieure du Directoire. Bernadotte, le beau-frère de Joseph Bonaparte et l'ami intime de Lucien, fut ministre de la Guerre. Il s'empressa de prendre pour secrétaire général de son ministère Alexandre Rousselin qui, dès sa prime jeunesse, avait, durant la Terreur, joué un rôle retentissant dans le département de l'Aube et qui, depuis lors, sans emploi ni fonctions apparents, exerçait une influence considérable sur le gouvernement et sur la société républicaine. Rousselin était très lié avec le général Championnet, dont plus tard il écrivit l'histoire ; Championnet, nommé général en chef de l'Armée des

(1) *Napoléon et sa famille.* Tome Ier, 8e éd. Appendice.

Alpes, avait son quartier général à Grenoble, chef-lieu de la 7e division militaire, où Malet était employé.

Rousselin le lui recommanda, et, vu la pénurie d'officiers généraux, Championnet, n'ayant, semble-t-il, qu'un seul divisionnaire, le nomma général de brigade sur un exposé de ses services fort élogieux mais peu exact. Ce document daté du quartier général de Grenoble le 20 thermidor an VII (13 août 1799) est ainsi conçu : « Championnet, général en chef ; connaissant les services distingués que le citoyen Claude-François Mallet *(sic)*, natif de Dole, département du Jura, adjudant général depuis le mois de mai 1793 et constamment dévoué au service des armes depuis le mois de décembre 1771, a rendus à la République depuis le commencement de la Révolution, le patriotisme pur et désintéressé dont il a toujours fait profession, ainsi que l'activité du zèle avec lequel il a servi sans relâche depuis le commencement de la guerre, tant dans les armées que dans les divisions militaires dans l'intérieur, notamment dans la 7e où il jouit de la confiance de tous les citoyens, nomme le susdit citoyen Mallet général de brigade pour être employé dans l'Armée active des Alpes. Il jouira des honneurs et traitements attachés à ce grade. »

Ainsi sur ce papier où sa signature de général en chef n'est revêtue d'aucun contreseing, de même que dans la lettre qu'il écrit au Directoire pour faire confirmer cette nomination, Championnet, sur

la parole de Malet, énonce une série de faits controuvés, ce qui eût été impossible s'il avait, conformément aux règles en usage, rapporté les états de services de cet officier. Ainsi, pouvait-il affirmer, ici, que Malet servait depuis 1771, là qu'il servait depuis trente ans (Lettre au Directoire), mais taisait-il soigneusement que, sur ces trente ans, Malet n'avait point été employé d'abord durant seize années, puis durant près de vingt-quatre mois. Ainsi les services se réduisaient à vue d'œil; mais on n'y regarda point et le 27 fructidor (13 septembre) Malet fut confirmé dans le grade de général de brigade.

II

Le Général Malet

(1799-1808)

Dès le 12 fructidor, Malet avait pris le commandement d'une brigade active composée des 104e et 105e demi-brigades. Il réunit ses troupes à Bourg-Maurice le 12 (29 août 1799); le 15, il passe le Petit-Bernard; le 16, il force avec 2.500 hommes le passage de Roche-taillée défendu par 3.500 Autrichiens; le 18, il s'empare d'Aoste qu'il organise républicainement et dont il reconnaît toutes les caisses publiques, et il se mettait en marche le 4e complémentaire pour cerner le fort de Bard et déloger l'ennemi de toutes ses positions, lorsqu'il reçut du général Duhesme avis qu'il était remplacé dans son commandement par le général Raoul. « Depuis que je suis entré sur le territoire d'Aoste jusqu'à ce jour, écrit-il, la perte de ma colonne, pour fait de guerre, est de deux hommes tués, un sous-lieutenant de grenadiers mort avant-hier de ses blessures, un prisonnier et vingt-deux blessés dont un seul est en danger de perdre la vie. »

Quant à l'ennemi, en prisonniers, en déserteurs et en tués, il avait, à l'en croire, perdu 767 hommes. Voilà des résultats dont il ne manqua point de se faire honneur lorsqu'il écrivit qu'il « avait rempli sa mission d'une manière distinguée ».

Mais il n'avait point reçu son brevet. Malet donc, moins de dix jours après le 18 Brumaire, écrivit au ministre de la Guerre pour le réclamer. C'était là, si l'on veut, une adhésion au nouveau gouvernement, et de la part d'un homme auquel on attribue cette phrase : « Bonaparte devait, le 18 Brumaire, expirer au pied de la statue de la loi. La liberté est perdue si un pareil crime reste impuni. Il y a plusieurs Cromwels dans ce Corse affreux ! (1) » Sa lettre du 27 brumaire (18 novembre 1799) n'ayant pas reçu de réponse, il écrivit de nouveau le 2 pluviôse (22 janvier) et, ayant appris que le ministre, Alexandre Berthier, avait inscrit en marge de sa première réclamation : « Ajourné jusqu'à ce que cet officier ait mérité l'objet de sa demande par quelque action d'éclat », il adresse le 4 ventôse (23 février) une nouvelle demande, où il énumère les succès qu'il a obtenus dans *vingt-neuf années* de services avec le grade d'officier, huit années de campagne dont sept en qualité d'adjudant-général et sept mois dans le grade de général de brigade. « La réponse du ministre, dit-il, pourrait laisser penser à ceux de qui je ne suis pas connu que je n'ai servi que

(1) Rousselin. *Vie (inédite) de Malet.*

d'une manière obscure et que ma nomination n'a été que le résultat de la faveur. » Il était impossible d'aller plus maladroitement au devant d'une constatation qui s'imposait, si l'on comparait les actions de guerre des généraux de brigade nouvellement promus à cette campagne de vingt-trois jours (du 11 fructidor au 4 complémentaire an VII) qui représentait intégralement l'actif original de Malet. Mais Malet ajoute à cet exposé de ses services cette phrase énigmatique : « Si ce succès n'a pas eu plus de suite, c'est que cela a tenu à des plans particuliers dont sûrement vous connaissez actuellement les causes. » Contre qui était dirigée l'attaque ? Le Directoire ou Championnet ? En tous cas, Malet avait assez de protecteurs pour qu'on ne lui tînt point rigueur : le Premier Consul signa son brevet.

Malet fut désigné pour commander une brigade à la deuxième Armée de Réserve qui se rassemblait à Dijon et qui eut pour chef le général Brune. Il y parut seulement le 11 thermidor an VIII (30 juillet) : par suite, la légende selon laquelle il eût pris part à un complot ayant pour objet d'enlever ou d'assassiner le Premier Consul ne repose sur aucune donnée acceptable. La victoire de Marengo avait été remportée le 25 prairial (14 juin) et le Premier Consul était presque aussitôt après rentré à Paris (13 messidor).

A l'Armée de Réserve, devenue Armée des Grisons et passée sous le commandement du général Macdonald, le général Malet n'eut point d'occasion de se

distinguer. Il semble pourtant avoir résumé avec lucidité les reconnaissances faites par divers adjudants-commandants dans une partie des montagnes du pays des Grisons. Après la dislocation de l'armée, il parut destiné à rester à Berne pour commander une brigade de la division Montchoisy (floréal, an IX, mai 1801) mais la place n'étant pas devenue libre, il rentra à l'intérieur. S'étant présenté à l'audience du Premier Consul, il en fut très bien reçu : « N'êtes-vous pas, lui dit-il, le frère d'un capitaine d'artillerie avec lequel j'ai servi ? » Puis, sans attendre la réponse : « Ah oui ! vous différez d'opinion : votre frère est royaliste, vous, vous êtes républicain. N'est-il pas vrai ? » Il le plaça à la 9e division territoriale à Montpellier (21 thermidor IX, 9 août 1801) et avant même qu'il y fût installé, il lui confia l'un des plus beaux commandements, celui de Bordeaux.

Malet eût voulu rester à Besançon, surtout il eût souhaité commander dans son pays natal, à Lons-le-Saunier, et s'y créer ainsi un fief où il eût disposé des hommes et des choses ; mais il n'était point de la politique du Consul de confier ainsi à des officiers généraux le contrôle sur leurs concitoyens d'origine : aussi Malet s'en indigne : « on l'a envoyé dans la 11e division parce que personne n'en voulait. Il m'en a coûté cent louis pour me transporter ici, avec ma famille, écrit-il à un ami, et, en arrivant ici, j'ai trouvé la ville la plus chère de toute la République,

sans même en excepter Paris, et l'on est loin d'y trouver les mêmes agréments, malgré la grande réputation de Bordeaux qui a tous les désagréments des grandes villes sans en avoir les ressources. »

Au nombre des désagréments et au premier rang se trouvait, outre le préfet, un commissaire général de police, « l'un et l'autre remplis de prétention, de manière, écrit Malet, que nous ne nous voyons pas, tout au plus pour les affaires de service ; encore, nous laissons le commandant d'armes traiter de ces choses-là. »

« Une mauvaise santé », un caractère atrabilaire, un perpétuel désir de changement, une mésintelligence établie avec les fonctionnaires civils, c'est le caractère que Malet déploie dès le moment où il est parvenu à un grade supérieur. Il ne peut supporter des égaux ou des pareils ; il veut être partout le premier, agir à sa fantaisie et gouverner tout ensemble. Trouvant des obstacles à Bordeaux chez le commissaire général de police, « il traite cet important personnage avec dédain (1) » et sollicite son changement. Il est nommé à la 20e division et arrive à Périgueux le 4 floréal an X (24 avril 1802). Son premier soin est de demander un congé de deux mois à solde entière. Cette faveur lui est accordée, et sans doute une autre, sa mutation de Périgueux à Angoulême où il arrive vers la mi-thermidor (août 1802).

(1) Rousselin.

Si Malet avait à ce moment manifesté avec violence contre le Concordat et contre le Consulat à vie, les ennemis qu'il allait se créer n'eussent point manqué de le rappeler. Dès son arrivée à Angoulême, il forma des relations intimes avec les éléments républicains actifs tels que l'ancien conventionnel Dubois de Bellegarde, devenu inspecteur des forêts, Lavauzelle, le secrétaire général de la préfecture, divers jacobins du pays et quelques officiers (1). Il se posa en adversaire du préfet, Bonnaire, dont les opinions républicaines ne pouvaient passer pour suspectes, mais qui s'était nettement rallié à Bonaparte et à la politique d'apaisement dont le Concordat et l'amnistie accordée aux émigrés formaient les bases essentielles. C'était cette politique que combattaient, par toutes les armes en leur pouvoir, les convents jacobins tenus dans la plupart des grandes villes : Malet n'y eût point joué un rôle important si le Premier Consul avait satisfait son goût d'instabilité en lui accordant, au mois de thermidor an XI (juillet 1803), d'être employé au camp de Boulogne, mais il fut refusé.

(1) Il paraît avoir entretenu des correspondances suspectes avec Lavauzelle, secrétaire général de la préfecture, Astier, receveur général, Tourette, apothicaire, Doche, directeur des contributions, Verdeau, négociant, Boisseron, directeur des droits réunis, Longpré, directeur des domaines, Saulnier, capitaine de gendarmerie, tous faisant à l'Empire une opposition ouverte. Napoléon semblait avoir eu des notions particulières sur une conspiration dans laquelle Malet serait entré à Angoulême.

Alors, soit pour se créer des titres à un nouvel avancement, soit pour satisfaire sa haine contre les Ci-devant et ses goûts de policier, soit pour faire pièce au préfet avec lequel il avait d'abord entretenu d'excellentes relations, il dressa une liste de dénonciation contre les émigrés, par conséquent contre le préfet qui les accueillait, et contre les ministres même — tels que Talleyrand — qui les avaient recommandés. Il envoya, le 19 fructidor an XI (6 septembre 1803), ce rapport au Ministère de la Guerre « pour faire connaître au Gouvernement ce qu'il y avait de contraire à la sûreté et de préjudiciable à ses intérêts dans ce qui se passait dans le département de la Charente ». Déjà Malet avait ouvert la guerre contre le préfet en refusant toute escorte lors de l'installation du maire d'Angoulême et en mettant aux arrêts l'officier de gendarmerie qui avait fourni quelques gendarmes « pour rehausser l'éclat de la fête ». Lui-même, quoique invité, n'avait pas voulu prendre part à la cérémonie, accentuant ainsi son hostilité contre un choix qui n'avait point eu son agrément. En toute occasion, il s'efforçait d'abaisser et d'humilier les magistrats civils en leur refusant toute escorte autre que la déplorable garde départementale, tandis « qu'il avait pour sa seule personne toute la fleur de la garnison avec tambours et hautbois, qui le conduisait et le ramenait chez lui ». Cela à l'occasion du *Te-Deum* chanté pour la promulgation du Sénatus-Consulte du 28 floréal an XII proposant au

peuple français l'hérédité de la dignité impériale dans la famille de Napoléon Bonaparte.

Comment admettre, dès lors, que Malet ait écrit, au sujet de la Légion d'honneur, dont il avait été nommé membre le 20 frimaire, comme au sujet de l'établissement de l'Empire, les lettres qu'on lui a prêtées (1) et que démentent à la fois la plupart de ses actes patents et de ses démarches authentiques ? Eût-il été assez maladroit pour se poser ouvertement en adversaire d'un gouvernement dont il cherchait la faveur par des délations spontanées ? Toutefois, au moment même où il se faisait accompagner à la cathédrale de Saint-Pierre par tous les tambours et les hautbois de la garnison, « il refusait d'illuminer, quoique tous les fonctionnaires et les habitants l'eussent fait à l'envi par l'invitation de la municipalité ».

Le préfet pouvait justement écrire au ministre de l'Intérieur : « Tout le soin que je mets à rapprocher les esprits, il l'emploie à fomenter des divisions entre les citoyens, et notamment entre le civil et le militaire... J'ai obtenu des succès dans le département de la Charente ; il n'y a qu'un moyen de compromettre ce résultat, c'est d'y laisser un homme qui marche en sens inverse de l'autorité civile. »

(1) Ces lettres ont été publiées d'abord en juin 1814 par l'abbé Lafon et elles ont été reproduites ensuite par tous les écrivains qui, sur tous les autres points, contestaient le plus violemment les assertions du complice de Malet.

L'Empereur prononça le changement de Malet, mais celui-ci protesta (23 prairial an XII-12 juin 1804) en faisant valoir les services essentiels qu'il avait rendus ; il revenait sur sa dénonciation contre les émigrés, « sur les manœuvres employées dans un département où l'esprit de quelques fonctionnaires qui s'y trouvent, nécessite plus de surveillance qu'on ne pense généralement ». Il dénonçait le préfet « qu'il savait depuis longtemps fatigué de sa surveillance » ; il dénonçait le capitaine de gendarmerie pour lequel le maréchal Moncey avait pris parti ; il dénonçait le sénateur Garnier-Laboisière, à qui il avait eu fâcheusement affaire à l'Armée des Grisons, et ayant daté sa lettre de « la 1re année du règne de Napoléon », il la terminait par cette phrase qui ne semble point d'un adversaire de l'Empire : « J'ose donc espérer, Sire, que vous accueillerez ma réclamation et que vous voudrez bien changer un ordre qui deviendrait un acte d'humiliation pour moi et pourrait faire croire au public que j'ai démérité de Votre Majesté qui, après s'être fait rendre compte de tout ce qui s'est passé dans ce département, demeurera certainement convaincue que je l'ai servie avec zèle et fidélité. Permettez, Sire, que j'aie l'honneur d'offrir à votre Majesté les sincères expressions de mes sentiments les plus respectueux. »

La disgrâce n'était vraiment point en proportion des actes de Malet. Elle consistait dans une mutation d'Angoulême aux Sables, de la Charente à la Vendée

(6 messidor-25 juin), accompagnée d'une cravate et d'un traitement de commandant de la Légion. « Mais, écrivait Bonnaire, le point essentiel pour ce pays qu'il ait changé de résidence. » La guerre n'en continua pas moins quelque temps entre le préfet et le général, et l'on ne saurait mettre en doute que, si une protection des plus efficaces ne s'était point constamment étendue sur Malet, si l'indulgence de l'Empereur en sa faveur n'avait point été portée presque à la faiblesse, il eût été mis en réforme.

En Vendée, Malet avait affaire à un préfet d'un tout autre caractère que Bonnaire. Merlet était (1) doux, conciliant, peu fait pour une époque aussi troublée et situations aussi fortes. Président de la Législative au Dix août, il avait laissé s'accomplir la révolution sans rien tenter même pour la rendre moins sanglante ; en Vendée, à force de ménagements, il laissait les royalistes se préparer pour une prochaine insurrection et les prêtres servir de colporteurs aux armes et aux munitions.

La gendarmerie, très active sous la direction immédiate de l'inspecteur général Gouvion, avait soupçonné des transports de plomb de la côte à l'intérieur et des dépôts à l'entrée du Bocage chez divers particuliers suspects. Ces prodromes de guerre civile

(1) Gaborit. *Napoléon et la Vendée.* Paris, 1914, in-12. Voir mes articles sur Merlet dans mon livre : *Pour l'Empereur.* 2e série.

avaient motivé des recherches qui, dirigées par la police nantaise, en liaison avec la gendarmerie de la Vendée, avaient abouti, avant l'arrivée de Malet, à l'arrestation des principaux dépositaires de plomb, mais son zèle n'en fut pas ralenti.

De même qu'en Charente il s'était mis en *Comité* avec Lavauzelle et Dubois de Bellegarde, en Vendée il se mit en rapport avec Goupilleau, ex conventionnel, qui, à Montaigu, s'était posé en chef des anarchistes, avait insulté le sous-préfet Clemenceau et avait pris à tâche « d'attiser sans cesse les fureurs politiques ». Ce fut Goupilleau, avec lequel il entra en correspondance par son aide de camp Joly (4 vendémiaire an XIII-26 septembre) qui lui fournit, sur les nobles et les prêtres de la région, les renseignements qui servirent de base à un rapport signé par le colonel de gendarmerie Noireau et adressé au conseiller d'État Réal, chargé de la police. Réal en fit part, le 25 vendémiaire-17 octobre, à Merlet qui n'eut point de peine à voir d'où venait le coup. En même temps que les prêtres, Noireau dénonçait un nommé Rochefort, cordonnier à Montaigu, anarchiste notoire, qui s'était donné mission de jeter bas les croix réérigées sur les routes. Il l'accusait d'être payé « pour commettre ces délits qui tendaient à réveiller le fanatisme d'un peuple très facile à persuader et à séduire ». Merlet eut fort peu de peine à montrer les exagérations visibles et les procédés tendancieux de ces rapports qui provoquaient des arrestations en masse et un renouvellement du

régime terroriste ; mais cette réfutation de ses dires ne pouvait qu'exaspérer Malet qui répliqua dans une lettre au ministre de la Guerre : « On a lieu de croire que les rapports faits par les officiers de la gendarmerie n'ont pas plu à M. le Préfet ou ne se sont pas trouvés conformes à ceux qu'il a dû faire, car, le 5 brumaire (27 octobre), ce préfet se trouvant à Montaigu, avec plusieurs fonctionnaires civils et militaires, se prononça d'une manière assez déplacée et même indiscrète contre ces officiers en disant qu'ils n'étaient pas en état de faire un rapport, ni de dresser un procès-verbal, et que, depuis le capitaine jusqu'aux cinq lieutenants, pas un ne savait son métier... Ces propos étaient faits pour étonner ceux qui les entendaient, et moi particulièrement. Il était facile de voir que ce moment de mauvaise humeur ne pouvait provenir que de ce qu'il n'était plus possible à M. le Préfet de dissimuler au Gouvernement la véritable situation où se trouvait la Vendée, qu'il voulait toujours faire envisager comme le département le plus tranquille de l'Empire. Ayant su, ajoute-t-il, que, depuis que j'étais dans le département, j'avais les yeux ouverts sur tout ce qui pouvait s'y passer de contraire aux intérêts et à la sûreté du Gouvernement et que j'avais fait quelques rapports à ce sujet, le préfet a écrit contre moi pour faire naître sûrement de mauvaises et fausses préventions contre moi. »

Sans doute, le préfet avait rendu compte que, dans ses tournées, le général s'était particulièrement inté-

ressé aux prisonniers de l'Ile d'Oléron, victimes du sénatus-consulte porté contre les Jacobins impénitents à la suite de l'attentat de nivôse. « Le général Malet, écrit Rousselin, avait connu et pu juger dans la Révolution plusieurs de ces infortunés qui ont aimé et défendu la cause de la Liberté avec autant de désintéressement que de courage. Ils sont gisants sur la paille, dénués de toute ressource... Les uns et les autres ont part aux procédés généreux de Malet, il prodigue à tous et les secours et le dernier argent de sa bourse qu'ils épuisent. »

Cela explique bien des choses, et particulièrement que Malet ait été mis en non activité, par arrêté du 11 ventôse an XIII (2 mars 1805), après sept mois de séjour en Vendée. Lui seul en fut surpris. Il faut croire que l'on avait encore des illusions à son sujet, malgré tous les torts qu'annonçait sa conduite : s'il se trouvait sans emploi, il conserva la solde d'activité et fut autorisé à résider à Paris.

Il n'accepta pas sa disgrâce sans protestation. Le 27 ventôse (18 mars 1805), au lendemain du jour où il avait été présenté par « Monseigneur le Grand Connétable pour prêter serment entre les mains de sa Majesté Impériale », il écrivit à la fois des lettres de réclamation à l'Empereur et au ministre. Il disait à l'Empereur : « Je ne puis voir dans cette dernière mesure qu'une disgrâce marquée que je dois attribuer aux nombreux ennemis que je me suis faits par ma surveillance active contre tout ce qui devrait me paraî-

tre contraire à la sûreté de votre gouvernement. Serai-je victime, Sire, d'un si haut dévouement à votre personne ? Verrai-je triompher mes ennemis qui ne sont que les vôtres secrets ?... Ordonnez, Sire, que je puisse donner connaissance à des hommes dont le dévouement vous sera bien connu et Votre Majesté verra qui, de mes détracteurs ou de moi, l'avons le mieux servie. »

Établi avec sa famille rue Taranne, en face la fontaine, Malet attendait, avec une impatience qu'il ne dissimulait pas, sa rentrée en activité. Entre autres démarches, il adressait au ministre de la Guerre, le 14 messidor an XIII (3 juillet 1805) une lettre où son apologie était appuyée d'une accusation en règle contre Merlet. « Je sais, disait-il, que j'ai été calomnié près de Sa Majesté Impériale. Je ne doute pas que les mêmes moyens n'aient été employés près de Votre Excellence. Ne pouvant m'attaquer sur ma conduite militaire, ni sur ma moralité, on m'a sûrement attaqué sur mes opinions politiques. Elles ont toujours été les mêmes depuis la Révolution : Attachement sans bornes à mon pays et dévouement entier aux différents gouvernements qui ont été successivement appelés à le régir. Ma conduite soutenue depuis nombre d'années a prouvé ce que j'avance ; elle vaut mieux, je pense, que quelques propos mensongers avancés par l'animosité.... J'ai donc lieu d'espérer, Monsieur le Maréchal, dit-il en terminant, que Votre Excellence jugera aussi favorablement mes intentions qu'elle l'a

fait de ma conduite militaire, à laquelle elle a bien voulu donner son approbation, et dans le département de la Charente, et dans celui de la Vendée, et qu'elle s'empressera de me faire rétablir sur le tableau des officiers généraux en activité à la disposition du Gouvernement, en attendant qu'elle me donne une nouvelle preuve de confiance de laquelle je me rendrai toujours digne (1). »

Assurément, après les diverses expériences faites dans quatre à cinq divisions territoriales, on ne pouvait guère penser à employer Malet à l'intérieur; mais peut-être ses protecteurs se flattaient-ils qu'il servirait mieux dans une division active et, bien que ses actions de guerre fussent jusque-là des plus médiocres, se couvrait-il du prestige de ses apocryphes trente-quatre années de services et de ses problématiques campagnes à l'Armée du Rhin.

Et puis, au moment où la France devait mettre sur pied une armée nouvelle, n'avait-elle point à tirer

(1) Dans une autre note de son écriture, non datée, mais assurément de l'an XIII, il réclame sa remise en activité et il termine ainsi : « On pense même que le général Malet ayant été calomnié, poursuivi et souvent déplacé par suite de son extrême dévouement à Sa Majesté Impériale, il serait facile de prouver au ministre de faire un rapport à l'Empereur tendant à l'en dédommager par le grade de général de division qu'il a déjà demandé, auquel il a ses droits, et par ses services, et par ses années du grade de général de brigade. On pourrait être assuré que pour ce dernier service sa reconnaissance augmenterait en raison du bienfait. »

toutes les ressources disponibles de son état-major général. Le 24 fructidor an XIII (11 septembre) Malet reçut l'ordre de partir, six heures après la réception de la présente, pour se rendre en poste à Brescia où il devait arriver le 1er vendémiaire (23 septembre) et serait employé sous les ordres de M. le Maréchal Masséna, commandant en chef de l'Armée d'Italie. Affecté à la 5e division, commandée par le général Seras, il y prit, le 17 vendémiaire XIV (19 octobre 1805), la direction de la 3e brigade composée du 53e de ligne et d'un bataillon de la légion Corse (1).

Encore trouva-t-il ses troupes à Piovezzano, comme le lui avait dit le général Charpentier, chef d'état-major de l'Armée d'Italie? car il écrit à Masséna : « Il n'y a rien de nouveau ici si ce n'est mon étonnement de m'y trouver sans soldats et absolument seul. »

Bien plutôt qu'aux Autrichiens, Malet eut affaire aux insurgés du Parmesan et du Plaisantin, ce qui lui donna l'occasion, une première fois, de retenir sans ordre, pour renforcer sa troupe, les détachements de conscrits en route pour Plaisanee; un autre jour, sur le bruit que les insurgés allaient l'attaquer en force, de demander deux cents hommes au dépôt d'un régiment de chasseurs : « Vous pouvez me dire, écrivait-il, que

(1) Ce renseignement résulte de la lettre du général Seras à Malet en date du 19 vendémiaire XIV (19 octobre). M. Gigon prétend qu'au 30 octobre, elle se composait d'un bataillon de douaniers et du 1er Régiment noir; au 25 octobre, du 12e de ligne et du régiment italien des Dragons de la Reine.

vous n'êtes point sous mes ordres, mais l'urgence des circonstances lève votre objection; soyons unis pour battre l'ennemi ; vous ne serez pas sous moi ; nous serons ensemble et nous ferons notre devoir. » En même temps, il range à son commandement les autorités civiles, fait retirer les ponts volants sur le Pô et sur le Tessin et, sans coup férir, oblige les insurgés à se retirer dans les montagnes.

Malet n'eut donc aucune part aux opérations actives de l'Armée d'Italie et à la bataille de Caldiéro. Le traité de Presbourg amena un remaniement complet de l'armée qui revint sous le commandement du prince Eugène, qualifié lieutenant de l'Empereur. Le 25 février 1806, le prince vice-roi nomma le général Malet commandant supérieur de la province de Véronette et le chargea de présider le Conseil de revision qui devait se réunir à Vérone. Cette mission dura environ trois mois. Le 25 juin, le prince désigna Malet pour être employé sous les ordres du général Duhesme « qui lui-même faisait partie de l'Armée d'Italie » et dont le quartier général était à Civita-Vecchia. La mission confiée à Duhesme n'était point autrement désignée : elle consistait à occuper, avec des effectifs très réduits, les côtes des États pontificaux pour y empêcher la contrebande et à maintenir la liberté des communications avec le royaume de Naples. Les grandes routes étaient infestées de brigands et le célèbre Fra Diavolo, débarqué tout frais de Sicile, tenait la campagne avec treize cents

hommes, alors que Malet, à Terracine, disposait à peine de six compagnies du 4e régiment italien et de cent chevaux hanovriens. Ses opérations le menaient à Velletri, à Terracine, sur tous les points des États Romains, mais, bien qu'il eût officiellement son quartier général à Civita-Vecchia, il était établi à Rome, car, après le départ du général Duhesme, il avait assumé le commandement de la division : pour quoi, il avait fixé son choix sur le palais Rinuccini, malgré que le propriétaire l'eût loué à l'ambassadeur de Portugal ; il refusait de le quitter, même pour un appartement au palais Colonna (1).

(1) Malet écrit à ce sujet au général Charpentier, chef d'état-major du vice-roi, le 28 mars : « Le général Duhesme, lorsqu'il venait à Rome, avait son logement au palais Rinuccini dont le propriétaire habite Florence. J'ai cru devoir continuer à l'occuper, mais on est venu me signifier, de la part de l'ambassadeur de Portugal, qu'il en avait fait la location. J'ai témoigné, comme je le devais, mon étonnement et mon mécontentement sur la conduite peu décente de cet ambassadeur d'avoir loué un logement occupé par des généraux français sans les prévenir, ni eux, ni la députation du Logement. La réclamation a été portée à Sa Sainteté qui a demandé pourquoi la députation du Logement n'a pas été prévenue d'avance, pour ne pas donner ce logement, et que, dans ce cas, il ne donnerait jamais d'ordre pour déloger un général français. On s'est adressé à M. l'ambassadeur de France qui m'a envoyé M. Le Febvre, son secrétaire, pour me faire connaître que je lui ferais un plaisir particulier si je cédais mon logement à M. l'ambassadeur de Portugal qui était malade. J'ai répondu qu'à la considération et par l'attachement que

Alquier, ambassadeur de France à Rome, avait, au début, marqué à Malet un goût particulier; ainsi lui écrivait-il, le 5 octobre 1806, à propos des brigands: « Recevez mille tendres compliments et soyez donc

j'avais pour lui, je le céderais volontiers aussitôt qu'on m'aurait désigné un logement convenable.

« Étant venu passer la Semaine Sainte à Rome, j'ai appris que, depuis trois ans, M. Rinuccini n'avait jamais voulu ni vendre ni louer sa maison, et que ce n'était que pour en faire sortir les Français qu'il avait engagé M. l'ambassadeur de Portugal à le prendre, comme ayant assez de pouvoir par sa place pour me faire déloger. J'ai su qu'on s'était entretenu dans les cafés et même dans quelques sociétés de ce petit démêlé que l'on considérait comme une affaire de parti. M. Le Febvre est encore venu me trouver pour le même objet depuis mon retour de Civita-Vecchia. Je lui ai répondu que je ne regardais pas cette affaire comme tenant à bon droit et à l'honnêteté, mais bien comme une affaire politique; que notre force armée étant peu considérable, je ne pouvais me maintenir dans le pays que par la considération et un peu de confiance publique que j'étais assez heureux d'avoir obtenu; que je savais qu'on avait les yeux sur la conduite que j'allais tenir. Si je cédais, on regarderait cette démarche comme une confirmation des bruits répandus à Rome par la malveillance, que nous sommes battus, et qu'en restant dans mon logement, cela ferait voir que nos affaires vont de façon à n'inspirer aucune crainte. Je sais d'ailleurs que cela ferait plaisir à des Romains qui nous sont attachés, d'autant que M. Pinto, ambassadeur de Portugal, n'est pas fort aimé. De loin, mon général, cette affaire vous paraîtra sûrement bien petite pour la traiter si à fond, mais ici je vous assure qu'elle produirait l'effet que je vous annonce. » « Je sais, dit-il en terminant, que mon quartier-général est à Civita-Vecchia, mais les affaires administratives de la division me forcent à venir souvent à Rome... »

assez aimable pour me visiter comme bon voisin, je désirerais que vous fussiez libre jeudi et que vous voulussiez bien me faire l'honneur de venir dîner chez moi. Nous causerions sur tout ce monde-là. » Quelques jours après : « Recevez mille tendres et sincères compliments. Je vous embrasse. » Il fallait donc pour qu'il se brouillât avec Malet qu'il eût de justes motifs. A vrai dire il n'en manquait pas.

L'Empereur entretenait, près le Saint-Siège apostolique, un ambassadeur qui, en succédant au cardinal Fesch, n'avait rien abdiqué de ses prérogatives, et qui devait se montrer d'autant plus jaloux de ses droits que sa situation, à l'égard du Pape, comme à l'égard de ses collègues du corps diplomatique, était rendue plus compliquée par la présence d'un chef militaire qui affectait de résider à Rome et d'y exercer une autorité indépendante. Alquier ne pouvait passer pour avoir un caractère difficile : il vivait dans les termes d'amicale sympathie avec tout son personnel : Édouard Le Febvre, secrétaire de l'ambassade, Stamaty, consul général, David, élève consul ; il s'efforçait d'entretenir de cordiales relations avec ses collègues du corps diplomatique comme avec les Français et les étrangers qui passaient à Rome ; même avec le sénateur Lucien qui y vivait en prince républicain et dont chacun des actes semblait calculé comme un blâme ou une attaque contre son frère. Alquier n'avait pas été sans reconnaître les dangers d'une intimité et, bien qu'il eût laissé son person-

nel fréquenter le sénateur et prendre part aux divertissements tragiques que Lucien se plaisait à donner au public avec Mme Jouberthou, il se tenait personnellement à l'écart.

Malet, dès son arrivée, s'était précipité chez Lucien. Celui-ci, dans ses mémoires, avoue « des entretiens plus ou moins confidentiels, plus ou moins imprudents avec divers généraux. Le général Malet... écrit-il — je suis frappé de certaines réticences de sa conversation par rapport à l'Empereur. » Plus franche, Mme Lucien parle de propositions faites et acceptées.

Il y a plus : On a vu, écrit Rousselin, l'empressement du général Malet à prouver sa déférence au Pape, son respect pour la résidence de Sa Sainteté, il n'avait fait aucun mystère d'une conduite qu'il croyait aussi bien d'accord avec la politique qu'avec la justice. Il paraît que, touché des procédés du général Malet, le Pape avait désiré le voir particulièrement et, dans un entretien qui eut lieu, Sa Sainteté lui avait révélé le malheur d'une situation tous les jours aggravée par la méchanceté et l'ambition de Buonaparte. Les choses en étaient déjà arrivées au point où le Saint-Père n'avait plus en perspective, comme récompense de ses sacrifices, que la spoliation et la persécution... Le Saint-Père n'avait pu retenir ses larmes. Le général Malet, y mêlant les siennes, était tombé aux pieds de Sa Sainteté et lui avait promis de se mettre à la tête des troupes même de l'Église pour opérer la délivrance du Saint-Siège... »

Si Alquier ne fut point informé d'une démarche qui constituait un acte flagrant de rébellion, il n'avait pu ignorer, dès l'affaire du palais Rinuccini, que Malet entendait être le premier à Rome et proclamait « que le pouvoir militaire, qui répond de tout, a besoin de la première considération ». « M. Alquier, dit publiquement Malet, M. Alquier se croit encore conventionnel et agent du Comité de Salut public aux armées, il se trompe. Le général français n'est point ici son subordonné. La considération due au pouvoir militaire est ici nécessaire au salut de l'armée bien plus qu'à une satisfaction d'amour-propre. » N'admettant point qu'il fût le subordonné de l'ambassadeur, ni qu'il eût sur quoi que ce fût de compte à lui rendre, ne craignant point la surveillance trop lointaine du vice-roi et de son chef d'état-major, Malet déploie en liberté un caractère qui, jusqu'ici, avait été contenu, dans une mesure, par l'autorité civile. Il entend être le maître et il le fait bien voir.

D'abord il donne à des tenanciers de roulette et de rouge et noir, venus de Naples, l'autorisation d'établir à Rome, sous le nom de Société française, une maison de jeux où il installe un adjudant de place et quatre soldats *pour le bon ordre*. Moyennant quoi, les tenanciers s'engagent à lui payer, tous les quinze jours et d'avance, la somme de 700 écus romains et, pour les premiers trente jours, 50 louis à Mme Zanetti dont le mari commande la place de Rome. A la suite

de combinaisons diverses, Malet se fait remettre un engagement de payer à lui 2.100 louis romains et 100 louis à Mme Zanetti. Pour soustraire les tenanciers à la police romaine qui veut les expulser, il les attache officiellement au bureau de son état-major. « M. Cullati, écrit-il, se trouve sous ma protection immédiate tant qu'il se trouvera employé dans ma division. Il ne reconnaîtra d'autre autorité que la mienne. » Mêmes pratiques à Terni et à Narni où Malet donne ses ordres au commandant de ces deux places pour concéder un local au tenancier des jeux de roulette, etc. ; mêmes pratiques à Albano où le tenancier doit donner dix francs par jour et payer quinze jours d'avance.

De son chef, Malet ordonne des taxes sur les navires français chargeant dans les ports des États pontificaux à destination de la France. Plainte est portée par les capitaines au consul général Stamati, lequel rend compte à l'ambassadeur. Alquier ordonne qu'on envoie à Fiumicino, pour faire une enquête, M. David, secrétaire d'ambassade, faisant fonction de vice-consul : c'est un jeune homme intelligent, actif, destiné à une belle carrière, mais peut-être manque-t-il de sang-froid. Non seulement il se fait communiquer par l'officier dalmate qui commande à Fiumicino les ordres qu'il a reçus du général, mais il les emporte, ainsi que les pièces établissant les taxes perçues, pour les montrer à son chef. Alquier ordonne aussitôt à David de rapporter les pièces ; mais Malet ne peut admettre

qu'il ait ainsi été pris en flagrant délit ; il s'exaspère qu'on usurpe sur son autorité, et qu'on conteste ses droits. Il donne au Dalmate l'ordre d'arrêter David, s'il a l'audace de revenir. Cet ordre est exécuté, David est transporté à la forteresse de Civita Vecchia où il est mis au secret.

On serait disposé à traiter de fable des faits qui, s'ils étaient avérés, sembleraient indiquer chez leur auteur une exaltation voisine d'un trouble mental : aussi convient-il de rapporter intégralement la version donnée par Malet.

Voici comment il présente les faits dans une lettre qu'il adresse, le 8 mai, au général Charpentier : « M. Tulatti, officier dalmatien que j'ai chargé de la surveillance du port de Fiumicino, à l'entrée du Tibre, homme tranquille et exact sur lequel il ne m'est parvenu aucune plainte, a été insulté par M. David, employé dans le consulat, qui est venu, avec un ordre fort impertinent de M. Alquier, pour faire sortir du port des bâtiments chargés de grains, sans vouloir dire par quel ordre et si c'était pour le service de l'armée. Ce M. David, jeune homme sans éducation et fort altier, est parvenu à se saisir de l'ordre de service de cet officier et de plusieurs papiers qui étaient sur son bureau. Cet acte d'impertinence et de violence contre un officier aurait dû être puni de suite. Il s'est contenté d'arrêter M. David jusqu'à ce qu'il eût reçu mes ordres qui ont été de faire rendre les papiers sur-le-champ et d'exiger une

copie certifiée de l'ordre par lequel il agissait ; s'il se refusait à ces deux choses, de me l'envoyer à Civita-Vecchia, avec un rapport détaillé de cet événement inouï s'il ne partait de M. Alquier, qui a eu l'art de se brouiller avec tout le monde, excepté avec le gouverneur de Rome qu'il ne devrait voir que pour le rappeler au respect dû aux Français ».

Ainsi David est amené « par ordre de l'officier dalmatien » à Civita-Vecchia, où il est mis au cachot, à la citadelle, et, le lendemain, Malet écrit (10 mai) à M. Palanque, adjudant de place à Civita-Vecchia : « Vous devez avoir reçu hier à la citadelle de Civita-Vecchia le sieur David, employé dans les relations commerciales, qui a fait un abus horrible de son pouvoir envers M. Tulatti, officier remplissant les fonctions d'adjudant des côtes à Fiumicino. Je vous recommande cet insolent avec la défense de ne le laisser parler à personne. Vous lui ferez donner d'ailleurs des vivres militaires et, s'il veut s'en procurer d'autres, ce sera par le moyen d'un sous-officier de confiance. »

Le 11 mai, il écrit de nouveau au général Charpentier, mais il est bien obligé cette fois de reconnaître que les prétendues violences exercées par David sur l'officier dalmate ont eu pour objet « de lui faire exhiber des ordres dont, écrit Malet, il ne devait compte qu'à moi seul ». Et il ajoute, ce qui est l'essentiel : « L'ordre de M. Alquier, en date du 5 mai, est conçu d'un style si offensant que la passion et l'animosité

s'y peignent d'une manière visible. M. Alquier devait savoir que, lorsqu'on s'est adressé à moi pour redresser quelques abus, je n'avais jamais refusé justice. M. Alquier, suivant l'impulsion de son caractère méchant et vindicatif, espérait trouver des ordres de ma part qui me compromettraient et il n'a fait que se compromettre lui-même et son étourdi d'agent. »

Si bonnes qu'elles fussent, ces raisons ne prévalurent point sur les plaintes qui s'élevaient de tous côtés, du Secrétaire d'État de Sa Sainteté, des commandants de navires, du roi de Naples, auquel Malet avait voulu soustraire un bateau de prise, enfin et surtout de l'ambassadeur qui avait expédié à Milan, près du vice-roi, M. Le Febvre, secrétaire de l'Ambassade, pour exposer les faits et ramener d'urgence le remplaçant de Malet..

Le 14 mai, dans une lettre particulière, Malet écrit : « Je désespère de vous revoir à Rome, étant remplacé dans la division par M. l'adjudant commandant Ranvel. Je dois partir sous deux jours pour me rendre à Milan ». Arrivé à Milan, il assure avoir été empêché par la fièvre, durant plus d'un mois, de soumettre au prince vice-roi sa justification; cela est l'affaire de six paragraphes de six lignes chacun où il énonce certains faits qui lui sont reprochés, mais les uns pour les nier, les autres pour les défigurer. D'ailleurs, il prend les choses du ton léger et ne semble pas vouloir s'y attacher. Il n'est pas encore à combiner cette extraordinaire conspiration qu'Al-

quier et les prêtres de toutes les couleurs ont imaginée contre lui, car une des premières lettres qu'il écrit de Milan est adressée à Son Éminence le cardinal Casoni, secrétaire d'État de Sa Sainteté. Elle marque un état d'esprit qui explique beaucoup de choses : « Monsieur le Cardinal, écrit-il, ce n'est qu'à Milan que j'ai appris que j'avais été rappelé de Rome à la demande de Sa Sainteté. Je ne puis dissimuler à Votre Éminence que j'ai été très sensiblement affecté de cette démarche que je ne croyais pas avoir méritée, ayant toujours fait, pendant que je commandais les troupes françaises dans les États romains, tout ce que je savais pouvoir être agréable à Sa Sainteté et j'avoue que mon cœur était satisfait de pouvoir lui donner des preuves de mon dévouement. Il n'y a donc que le prétendu jeu qui a pu déterminer Sa Sainteté à une démarche si outrageante pour moi. » Après des explications confuses à ce sujet et des attaques singulièrement violentes contre M. Alquier, il termine ainsi : « Je prie Votre Éminence de bien vouloir faire connaître à Sa Sainteté la peine que j'éprouve d'une démarche à laquelle, je me plais à le croire, elle n'a été portée que par une impulsion étrangère à son cœur, en l'assurant que rien ne diminuera le respect que je dois à son caractère sacré et ma vénération pour ses vertus personnelles. »

Dès le 27 mai, Malet a été suspendu de ses fonctions. Sous prétexte de maladie, il prolonge son séjour à Milan au lieu de se rendre à Turin où il doit

se mettre à la disposition du gouverneur général. De Milan, sentant que le terrain se dérobe sous lui, il écrit à Stamati des lettres comminatoires. « Je ne puis vous croire capable d'une si calomnieuse infamie », écrit-il entre autres aménités. Il adopte dès lors un système de défense qui consiste à nier les ordres qu'il a donnés, à les déclarer supposés, à exiger qu'on lui représente les originaux. Ce n'est que le 20 juillet qu'il se rend à Alexandrie. Cependant, par décret du 11 juillet, l'Empereur a constitué une commission de trois conseillers d'État : Lacuée, président, Jaubert et Corvetto, pour examiner la conduite du général. Cette commission réunie le 9 août, après s'être fait donner lecture des pièces et d'un mémoire que Malet a adressé au président, « est unanimement d'avis qu'il n'y a pas lieu à déclarer que l'inculpation n'est pas fondée ». Elle estime ensuite qu'elle devra entendre le général Malet.

L'examen approfondi auquel elle se livre des griefs relevés contre le général : établissement des jeux ; — contributions exigées des capitaines de navires français ; — arrestation du vice-consul David, etc. etc., démontre que les deux premiers au moins sont fondés. Les faits dont il s'agit ne doivent pas donner lieu à des poursuites judiciaires ; ils rentrent dans l'application de l'article 20 du décret impérial du 4 juin 1806 concernant des faits qui entraînent la destitution ou des peines de discipline ou de correction.

Les conclusions de la commission sont soumises à l'Empereur qui, par une lettre datée de Bayonne le 6 mai 1808, renvoie l'affaire au ministre de la Guerre et fait repasser à M. Lacuée les pièces originales qu'il lui a transmises le 30 avril.

Adoptant pleinement les conclusions de la commission, qui sont aussi celles du prince vice-roi, Clarke, ministre de la Guerre, par un rapport en date du 18 mai 1806, propose à l'Empereur d'admettre à la retraite le général Malet. Le décret est signé le 31, l'Empereur accorde au général une pension de 2.000 francs (1). Les considérants de la mise à la retraite ne sont pas publiés : ainsi échappe-t-il au déshonneur. Il garde son titre ; il pourra se poser en républicain austère que le tyran a persécuté, alors qu'il n'est, comme dit l'Empereur, « qu'un voleur », pour qui l'on a préféré la clémence à la juste rigueur des lois.

(1) Il ne la toucha point, continua à recevoir la solde d'activité à l'intérieur, puis le tiers de cette solde et enfin, jusqu'au mois d'octobre 1811, une solde spéciale de réforme.

III

Premières tentatives de conspiration (1807-1808)

Lorsque Malet arriva à Paris en août 1807, pour répondre aux inculpations dont il était chargé, il se logea rue des Saints-Pères, n° 75, où il fit venir sa sa femme et son fils. S'il était destitué de son grade — ce qui semblait la moindre peine qu'il pût encourir — il n'avait plus aucun moyen de subsister. Si, lorsqu'il commandait une subdivision, il subordonnait sa demande de congé à l'obtention de sa solde entière, il faut penser que, malgré ses malversations à Rome, il ne s'y était point enrichi. Tout au plus en rapportait-il quelques centaines de louis dont on ne paraît point lui avoir demandé compte.

Est-ce pour se soustraire à un jugement qui se fût trouver infirmé d'avance par le renversement de l'Empire napoléonien, que Malet prêta l'oreille à d'anciens amis Francs-Comtois, républicains, qui avaient formé ou répandu à Paris une association secrète, dite des Philadelphes. ? Qu'était-ce que cette association? Quelles en étaient l'expansion et la puissance, on ne saurait le dire. Ceux qui ont déclaré y

avoir participé en ont sans doute grossi, contre toute vraisemblance, l'effectif, et lui ont attribué des desseins, une carrière, des adhérents qu'il est également difficile d'admettre. On a prétendu qu'elle avait des affiliés jusqu'à Rome; que ç'aurait été sur des lettres apportées de Rome que Malet aurait été initié par un nommé Louis Angeloni, ancien membre du Tribunat de la République romaine, réfugié en France depuis l'évanouissement de cette république. Angeloni, qui aurait été en possession de la plus entière confiance du général Malet, l'aurait aussitôt fait investir du plus haut grade que comportât l'association, celui de Grand Archonte. « Le droit de ce grade, dit un initié, est de pouvoir, en telle circonstance jugée nécessaire, rassembler des Philadelphes, non seulement ceux du pays où il se trouve, mais ceux encore des pays éloignés. » Les statuts, avec leur rédaction mystérieuse, peuvent aussi bien avoir été rédigés pour trois individus que pour cent mille, mais jusqu'ici l'on n'a trouvé aucune marque certaine de son expansion. Il se peut que quelques Comtois, établis à Paris, y aient apporté les statuts d'une société à laquelle d'ordinaire on donne Besançon pour berceau(1), et qu'il se soient, entre eux, exaltés jusqu'à for-

(1) M. Léonce Pingaud dans son livre paru récemment (après la première apparition de ces pages dans la *Revue des Deux Mondes*) a donné d'intéressants détails sur les philadelphes de Besançon et sur l'organisation de la Société, de cinq membres au moins, de vingt cinq au plus. Il donne même le règlement

mer quelque complot, mais est-il croyable qu'ils fussent répandus en grand nombre d'un bout de la France à l'autre ; qu'ils fussent organisés dans toutes les sections de la ville de Paris, » et que, pour le triomphe de préceptes qui rappellent singulièrement ceux de la Théophilanthropie, ils aient « disposé de milliers de bras intrépides » ? Ce qui paraît plus probable, c'est qu'un certain nombre d'anciens Jacobins, échappés à la déportation de Nivôse, hommes du second ordre, professeurs ou instituteurs férus des tyrannies des grecs et romains, agents et policiers des Comités, médecins ou négociants ayant joué un rôle dans la Révolution, s'étaient groupés autour du général Servan et avaient reçu la confidence de projets qu'il avait formés, sans participer toutefois à des secrets qu'il avait emportés avec lui. Le général Servan (1) avait en effet des moyens

qui fut adopté en l'an VI par les jeunes gens de la Comté. Il ne semble pas qu'il y ait un rapport à établir d'une société à l'autre, sauf un rapprochement de nom et peut-être de tendance générale. *Voir La Jeunesse de Charles Nodier. Les Philadelphes :* — Besançon 1914. — Paris, 1919-20, in-8°.

(1) On sait que Joseph Servan, né en 1741, officier du génie, sous-gouverneur des pages du Roi, avait, en 1780, publié le *Soldat Citoyen* et collaboré à l'*Encyclopédie*. Colonel d'un des régiments de la Garde Nationale soldée, maréchal de Camp et ministre de la Guerre, il fut renvoyé par Louis XVI qu'il voulait forcer à sanctionner les décrets sur le camp sous Paris et sur la déportation des prêtres insermentés. Rappelé au ministère le 10 août 1792, il dut donner sa démission en octobre ; fut alors commandant de l'Armée des Pyrénées-Orientales, dut

d'approcher les Jacobins nantis et de pratiquer les hommes de tous les régimes, et il avait à la fois l'expérience des choses de la Monarchie et des choses de la Révolution. Il se peut qu'il eût pensé à employer les Philadelphes. Mais ce n'eût été qu'un appoint et un instrument (1).

L'association des Philadelphes n'était considérée sans doute par certains initiés du premier degré, que comme une loge maçonnique ; c'est ce qu'affirme un nommé César-Antoine Chanousse, ex-fournisseur — condamné à huit années de fer par la Cour criminelle pour crime de faux. « Je suis maçon, dit cet homme. J'ai connu, vers la fin de l'an XI ou commencement de l'an XII, une loge rue Helvetius ou dans une rue dont je ne me rappelle pas le nom, mais où se tenaient alors les loges de saint Napoléon et de sainte Joséphine. J'y ai été conduit par un Italien

encore démissionner, fut arrêté et ne dut la vie qu'au 9 Thermidor. Sous le Consulat, il avait été président du Conseil des Revues; l'Empire le fit commandant de la Légion ; il mourut le 10 mai 1808.

(1) Y avait-il réellement encore des Philadelphes : le préfet de Police Dubois écrit à l'Empereur vers le 21 juin : « J'ai pris des renseignements sur la loge des Philadelphes; on m'a assuré qu'elle n'existe plus à Paris depuis trois ans, mais elle existe encore dans plusieurs villes du Midi, notamment à Narbonne et à Parme : lorsqu'elle existait à Paris, elle était composée de ce qu'on appelait les *exclusifs*. Je saurai à quelles loges se sont affiliés ceux qui composaient la loge des Philadelphes lorsqu'elle existait à Paris. »

dont je ne me rappelle pas le nom, lequel m'a dit que la loge était composée d'amis philadelphes... » Les expressions amis philadelphes ne sont rien qu'un titre donné à cette loge comme les autres loges s'appellent *la parfaite réunion, les amis philanthropes.* « Quand je la visitai, il y avait au plus vingt-cinq ou trente personnes... On ne s'est occupé que de maçonnerie, de porter des toasts à l'Empereur, et généralement de tout ce dont on s'occupe dans un banquet. ».

A l'époque de la bataille d'Eylau, des bruits sinistres avaient été répandus par des fonctionnaires très haut placés et certains d'entre eux, en relations avec le général Servan et confidents de ses projets, s'étaient chargés de recruter pour lui. « Les premières autorités, disaient-ils, sont très inquiètes des résultats que peut avoir la campagne de Pologne et leurs inquiétudes occasionnent entre eux des réunions partielles dans lesquelles ils s'en occupent. Plusieurs sénateurs dont les idées et les intentions sont très pures, craignant également les grands désastres que peut produire cette campagne, voudraient se concerter avec des citoyens honnêtes et purs pour concevoir des mesures à prendre dans le cas où les désastres auraient lieu. Les sénateurs que l'on nommait étaient MM. Garat, Destutt-Tracy, Cabanis, Colaud et sans doute Lambrechts. »

Un de ses affidés avait soigneusement noté le principe de conspiration de Servan, ses moyens d'exécution et des résultats qu'il en attendait. Il convient de reproduire

ce document dont l'importance ne saurait échapper : « Le système républicain mitigé, disait Servan, ayant beaucoup de partisans en France, soit parmi les citoyens, soit dans l'administration publique, soit même parmi les principaux membres du gouvernement, je pars de cette idée et je raisonne ainsi :

« La position de la nation française est telle qu'il faut, ou qu'elle soit anéantie, ou que le gouvernement actuel qui n'est qu'un rejeton de l'arbre féodal renversé par la Révolution, cesse d'exister. Je dis Gouvernement et non la Constitution qui ne saurait être meilleure.

« La marche de la raison humaine réglera celle des événements et les événements nous conduiront nécessairement à une époque où la force morale reprendra le dessus sur la puissance militaire et cette époque sera celle où la victoire abandonnera les armées de l'Empereur. Tout s'use et la période de la gloire touche à sa fin. C'est alors que la Constitution, si longtemps oubliée, sortira de sa léthargie, que l'autorité souveraine du Sénat déploiera sa puissance pour conserver et que les amis des lois trouveront une garantie dans un acte légal et solennel qui appellera la nation à reprendre ses droits. Jusqu'à ce moment, toute tentative serait dangereuse.

« Ainsi parlait le général Servan (1).

(1) Lettre de Rigomer Bazin au ministre de la Police, datée de la Préfecture de Police, le 22 juin 1808,

« Quels eussent été les moyens d'exécution ? Proclamer un sénatus consulte qui, dans une circonstance militaire fâcheuse, eût été accueilli par la multitude qui ne s'attache qu'aux gens heureux ; opposer l'autorité imposante et constitutionnelle du Sénat à la garnison de Paris ; s'emparer de son commandement, réorganiser des gardes nationales, proclamer la liberté individuelle, celle de la presse, etc.

« Quels eussent été les résultats ? Un peuple ému par la nouveauté, exalté par la jouissance de ses droits qu'il croyait à tout jamais perdus et par les promesses séduisantes qui en résulteraient, l'Empereur réduit au royaume d'Italie, l'Empire aboli et la Constitution de l'an VIII remise en activité.

« Le général Servan devait attendre que la guerre se renouvelât au Nord et n'eût certainement pas été d'avis d'agir lors des affaires d'Espagne. D'ailleurs, il n'eût jamais agi que muni d'un sénatus consulte, que la peur de l'avenir eût bientôt arraché à une assemblée composée en grande partie d'hommes de la Révolution, de lettrés, de savants et de vieillards pusillanimes.

« Le général Servan est mort il y a deux mois environ et a emporté avec lui, non tout le plan, mais le secret de ceux au profit desquels il devait s'exécuter. »

« M. Servan, dit un autre des amis personnels du général, avait, je crois, quelques relations avec un homme qui, connaissant d'anciens jacobins d'une classe très subalterne et qui, à l'époque où il fut ques-

tion de l'affaire de l'Espagne, lui dit que les *patriotes* avaient le projet de se réunir s'il arrivait que l'Empereur faisant ce voyage tombât sous les coups du fanatisme espagnol : il me répéta ce propos en s'en moquant et en ajoutant que ces patriotes étaient une trentaine d'hommes sans aucune consistance et qui paraissaient avoir eu le sommeil d'Épiménide. A un nouveau voyage, je lui demandai des nouvelles de ses jacobins et il me répondit avec humeur que c'étaient des fous qui bavardaient sans rime ni raison et qui se feraient arrêter. »

Certains des individus initiés, en partie du moins, aux projets du général Servan, avaient, malgré sa mort, persévéré dans leur exécution : aussi avaient-ils accueilli avec enthousiasme le général Malet dont le rappel pouvait passer pour une persécution et qui avait donné au parti Jacobin, lors des élections de l'an VII, en Charente et en Vendée, des gages essentiels.

Ils avaient tous ou presque tous un lien avec la Franche-Comté, soit qu'ils en fussent originaires, soit qu'ils eussent tenté d'y jouer un rôle politique. A vrai dire, on ne connaît guère de cette association qu'une dizaine d'hommes passablement obscurs qui en formaient l'état-major et qui, moyennant l'adjonction de quelques utilités recrutées dans les bas-fonds de la démagogie, représentaient peut-être l'Association entière. En voici l'énumération :

Rigomer Bazin, auteur des *Lettres philosophiques*,

professeur maintenant à temps perdu, avait fait de l'agitation anarchiste dans le Jura, de l'an V à l'an VII. Lemare, jadis président du département du Jura, avait, au moment de la proscription des Girondins, fait prononcer l'administration en leur faveur et, au 18 brumaire, « avait annoncé par des proclamations terribles l'usurpateur de tous les droits ». Sorti de la carrière administrative, il s'était consacré à l'enseignement de la grammaire et avait fondé, quai de la Monnaie n° 3, un Athénée de la Jeunesse qui ne semblait avoir atteint qu'une prospérité des plus médiocres. Il avait publié une grammaire dont il avait fait hommage au sénateur Cabanis et dont il avait vainement espéré que M.-J. Chénier parlerait dans son rapport sur les prix décennaux. Marie-Joseph s'était tu. La déception avait été forte. Peut-être Lemare, qui avait épousé sa domestique dont il avait eu une enfant, eût-il renoncé à la politique, si la grammaire lui avait été plus clémente. Philippe Corneille, qui se laissait attribuer une parenté avec le grand Corneille, était originaire de Morteau dans le Doubs ; il avait été premier magistrat de la ville de Dole et vivait dans une petite campagne de Rouffange, près de Saint-Vit et de Besançon. Il était venu à Paris pour solliciter une place, « qui ne pouvait être refusée à un sujet vertueux par un roi bienfaisant et généreux ».

Cette réflexion dans mon âme tranquille,
Vient d'allumer soudain le désir d'être utille,
J'ose, dans cet espoir, adresser ce placet
Au Grand Napoléon pour qu'il nomme préfet
Ou conseiller d'Etat, un père de famille
Qui l'admire, qui l'aime et qui d'ardeur pétille
De lui prouver son zèle et tout son dévouement.

Il avait poursuivi de ses lettres, en prose et en vers, « la sérénissime impératrice Joséphine » qu'il avait saluée lors de son passage à Dole en l'an VI et par laquelle il avait été reçu en audience à dix heures du soir. Ne voyant point arriver de ce côté la place de conseiller d'État, il avait pris le parti de la demander à d'autres. Gariot était sans doute un ardent patriote, et un jacobin convaincu, mais c'était aussi un franc luron, établi négociant quincaillier, rue Saint-Martin, n° 116, qui n'ignorait point que les affaires se traitent le verre en main. Si bien qu'il lui arrivait parfois de s'endormir au café et de laisser se morfondre les conspirateurs qui se croyaient trahis. Gindre, médecin à Chilly, ancien administrateur du Jura, avait, avec Lemare et un troisième, mis Bonaparte hors la loi lors du 18 brumaire : Gindre avait passé l'hiver de 1807-1808 à Paris, pour arranger, disait-il, la succession de son beau-frère, un nommé Maillot, employé à la loterie, et n'avait point manqué de se rapprocher de ses compatriotes.

Qu'ils fussent sans influence, c'est assez probable, et de même Baudement, ci-devant jardinier, puis soldat,

actuellement chef des bureaux de la mairie du premier arrondissement, « patriote rectiligne », chargé de la police des Philadelphes ; de même Ève Demaillot, Dolois comme Malet, se disant élève en diplomatie du célèbre Favier, indiscret, agité, bruyant, « s'occupant de politique avec l'éclat du tonnerre », terroriste irrésistible ; « faisant part au premier venu, sur les promenades ou dans les rues, des nouvelles qu'il tenait autant de sa féconde imagination que de la niaiserie et de l'ironie des passants. » Demaillot touche à la démence ; c'est le maniaque de la Terreur. Seulement il a une longue habitude des prisons et de la police et, si démonstratif qu'il soit en liberté, il devient, aussitôt sous clef. l'homme le plus réservé et le plus adroit.

Blanchet, de même âge que Demaillot, est un dessinateur qui consacre un talent, d'ailleurs médiocre, à reproduire les traits des Martyrs de la Liberté, Marat, Robespierre, Lepelletier, Carrier, Couthon et Goujon. Secrétaire du club des Jacobins de Paris, président du comité de correspondance, chargé de missions à Lyon et près des armées par les autorités révolutionnaires, il a figuré parmi les amis de Babeuf et des accusés de Vendôme.

Liébaud, natif de Salins, commissaire des suppléants à la ci-devant Assemblée constituante, est établi juriconsulte à Paris, rue du Four-Saint-Germain, n° 17, et jouit d'assez de considération pour être membre du corps électoral de Paris. Il semble

pourtant avoir une conception bizarre de l'histoire, témoin une pétition qu'il adresse à Joséphine pour demander sa liberté « en mémoire du bon, aimable, spirituel et trois fois président, *Empereur dès lors de l'Assemblée constituante*, du brave général Alexandre Beauharnais ». Liébaud est ami intime de Lemare qui n'avait point de secrets pour lui. On a dit de lui : « Liébaut ne voudrait pas précisément être le chef de l'État, mais il désirerait que le chef de l'État prît ses avis, ou du moins les reçût avec déférence. Il ne lui en donnerait que d'excellents sans doute, mais Bonaparte est peu susceptible d'écouter. Liébaud lui a adressé plusieurs mémoires aussi des plus forts et qui auraient pu remettre Bonaparte dans la bonne voie. Liébaut n'a essuyé que des refus ; on ne peut rien faire de Bonaparte. » C'est pourquoi Liébaud s'est décidé à le renverser.

Plus connu est Jean-François Ricord, ancien conventionnel, qui se trouvait en mission dans le Midi lorsque Bonaparte est arrivé devant Toulon. Il exerce à présent la profession d'avocat, rue du Cherche-Midi, n° 25. « Il a conservé parmi les hommes qui l'ont rencontré dans la Révolution une espèce de clientèle à laquelle il parle en patron. Ses paroles, prises au sérieux et répétées à la police, ont souvent obtenu plus d'attention qu'elles n'en méritaient. Son frère Alexandre, après avoir, au Dix août, acquis une réputation révolutionnaire dans le bataillon marseillais, a rempli diverses fonctions extraordinaires pen-

dant la Terreur, mais il a maintenant abandonné la politique : il est établi agent d'affaires rue de la Victoire, n° 25, et se croit poète : comme tel, il est l'auteur d'une *Ode contre l'Ambition* où il n'a point ménagé les allusions à Napoléon. »

Le docteur Saiffert (Jean-François) passe pour très influent et semble se consacrer à des expériences mystiques pour lesquelles il accueille beaucoup de gens. Il donne ses soins gratuitement aux pauvres et onéreusement aux riches. Né à Leipzick, médecin du duc d'Orléans, établi à Paris auprès de la maison mère des Jacobins, il a largement ouvert son hôtel durant la Révolution, fondé d'abord une espèce de franc-maçonnerie, puis constitué une association qui, reliée à celle des Philadelphes, a son siège chez lui, rue Saint-Dominique, n° 25. Il ne paraît pas toutefoi qu'on l'ait pris au sérieux, mais il a été fort recom mandé, étant le médecin, entre autres personnes, du maréchal et de la maréchale de Kellermann.

Enfin, dans les rangs inférieurs, peut-on placer un certain Bournot, chef du 2e bataillon du 4e régiment de Vétérans, chargé en partie de la garde du Corps législatif. S'il y avait moyen d'agir pour rétablir la dignité de la représentation nationale, on pourrait compter sur lui. Puis, il y a Baude, peintre en décor, qui s'est spécialisé à fabriquer des masques et en a créé une industrie à l'enseigne : *Au Dieu Momus.* L'on est fort empressé alors à se masquer et à faire carnaval, et Baude trouve le débit constant de

162 espèces de masques à caractère, depuis 12 francs jusqu'à 42 francs la douzaine, sans parler de masques façon Venise, en carton fin, en batiste et cire superfine, du petit carnaval ou masques pour poupées. Il a donné fortement dans la Révolution et a gardé des relations avec plusieurs septembriseurs tels que Méhée. Habitant rue Melée, n° 13, il était voisin et ami d'un nommé François Delavigne, ancien tabletier, qui avait tenu longtemps, rue Bourg-l'Abbé, une auberge appelée l'hôtel du Commerce, composé de près de cent chambres, de salons et de cabinets particuliers. Étant en mauvaises affaires, Delavigne a passé l'hôtel du Commerce sous le nom de sa fille, mais il en est toujours le tenancier, et, dans une salle à manger du premier étage, il a donné plusieurs fois asile aux dix principaux membres du Comité, appelé de là : Comité de la rue Bourg-l'Abbé.

Tel est le personnel qui s'est trouvé dès le début à la disposition de Malet. A Paris, il a recruté, en dehors du Comité, quelques individus qu'il voit familièrement. Un certain Alexandre Ricard, faiseur d'affaires, natif d'Aix, domicilié à Paris, rue Poissonnière, n° 21, assez lié avec le général pour que celui-ci lui fît ses confidences ; Paganel, l'ancien Conventionnel ; Rouget de Lisle, son cousin ; Poilpré, son ancien aide de camp, atteint à Rome d'un coup de soleil qui l'a laissé fort débilité du cerveau, mais non moins dévoué à son chef : il possède une sorte de fortune et habite rue Croulebarbe, n° 13, une maison avec un vaste jardin.

Aucun officier, hormis ce Bournot, qui ne peut guère passer pour tel. Les statuts des Philadelphes interdisent, paraît-il, d'initier aucun officier au dessus du grade de colonel. On a simplement recueilli les noms de généraux destitués ou réformés que leur situation faisait présumer mécontents. Lorsqu'on aurait besoin de leurs services, on leur donnerait un ordre qu'ils exécuteraient sans réfléchir ni discuter. Malet, quand il en rencontre quelqu'un avec lequel il a été en rapport, ne manque pas de le pratiquer : ainsi a-t-il fait pour le général Guillet (1), qui a été brigadier en même temps que lui dans la division Seras, et qui, déjà destitué une première fois pour indélicatesse, se trouvait à Paris pour répondre à des plaintes portées contre lui, pour crimes de droit commun, par le général en chef de l'Armée de Dalmatie.

(1) Pierre Guillet, né à Chambéry en 1765, avait au moins des actions de guerre à son actif ; il a passé du service de Sardaigne à celui d'Espagne qu'il a quitté (brusquement) pour celui de France. Il a servi à l'Armée des Alpes, à l'Armée des Pyrénées-Orientales, aux Armées de l'Ouest, à l'Armée d'Italie ; général de brigade le 12 thermidor an VIII, il a été à l'Armée d'observation de la Gironde, puis de nouveau à l'Armée d'Italie. Il a suivi Marmont en Dalmatie et chargé d'un commandement aux îles de la Brazza et de la Solta, il s'y est distingué par des actes de concussion et de cruauté inouïs. Rappelé à Milan, puis à Paris, pour s'y justifier, il se mêla aux affaires de Malet, fut mis définitivement en non activité le 12 février 1809 et se retira à Chambéry. Il reprit du service en 1815 et mourut au fort de Fenestrelle en 1836.

De même pour Guillaume, qui signe « *Entien offisié général* ». Nommé général de brigade provisoire en mars 1794, ce Guillaume a été destitué pour mauvaise conduite au cours de la même année. Nommé sous-inspecteur des Revues en 1800, il a été révoqué deux ans après pour malversation ; depuis lors, il bat le pavé. Malet qui l'a connu, semble-t-il, au début de la Révolution, a renoué avec lui et n'a point eu de peine à s'en faire écouter. Toutefois, entre Bournot, Guillet et Guillaume, son armée manque de prestige, et il doit chercher quelques noms nouveaux. Il n'a pu manquer de noter le général Dutertre, dont les escroqueries remplaçaient les actions d'éclat dans les états de service et il avait, sans doute, fait part du désir qu'il avait de recruter un vrai général, un général de division ; un général qui, au moins, eût reçu ce grade d'une autorité régulière : mais il le cherchait en vain.

Malet, même s'il avait rencontré un général de division, n'eût pu, faute de relations avec le monde politique, engager la lutte contre le colosse impérial avec cette bande d'aigrefins, débris de la loge des Philadelphes ; mais, pressé par l'imminence du jugement qui le menaçait, il se décida à renouer connaissance avec certains hommes dont il pouvait espérer un appui. C'est ainsi que, sous un prétexte, il se présenta chez Florent Guyot, ancien conventionnel, à présent substitut du procureur général impérial près le Conseil des Prises, qu'il croyait avoir été dans la

confidence du général Servan et dont il espérait obtenir des renseignements; peut-être des entrées près de certains personnages. C'est ainsi que, lors de la première visite qu'il fit à Florent Guyot, rue des Poulies, 24, après lui avoir parlé des enfants du général Thierry, auxquels il s'intéressait et de quelques nouvelles de gazettes, il lui dit : « J'ai entendu dire que, l'année dernière, le Sénat s'était occupé de quelques mesures relatives à la situation de la France et je viens causer avec vous pour savoir si vous en avez été instruit et s'il ne serait pas convenable de les renouer pour être prêts dans le cas où elles redeviendraient nécessaires. »

Florent Guyot rapporta ces propos à Wenceslas Jacquemont, personnage considérable que la police connaissait pour avoir, en 1802, abouché Moreau avec Cabanis, Chénier et Daunou, en vue de renverser Bonaparte. Jacquemont, membre de l'Institut, exclu du Tribunat en 1803, nommé alors chef du bureau des Sciences au Ministère de l'Intérieur, et chargé d'une notable partie de l'Instruction publique (1), avait dans le parti une situation particulière. Il était un des convives du Tridi, le dîner où se réunissaient les Idéologues.

(1) Wenceslas Jacquemont était un des convives du Tridi avec Tracy, Cabanis, Garat, Thurot, Gallois, Lebreton, M.-J. Chénier, Andrieux, Laromiguière, Ginguené, Benjamin Constant. Il était estimé de ses confrères pour ce qu'il valait, plus que pour ce qu'il était.

Quinze jours après la première conversation, Malet rencontra chez Florent Guyot, Jacquemont qui se présentait comme chargé par le sénateur Garat de conférer avec lui. Jacquemont lui confirma ce que lui avait dit Florent Guyot que « quelques sénateurs avaient conçu un projet pour sauver la France d'un déchirement inévitable, que leur plan était de rétablir la Constitution de l'an VIII avec trois consuls et des vice-consuls ; que, parmi les sénateurs qui avaient conçu ce projet, se trouvaient MM. Garat, Destutt-Tracy et Cabanis ; que déjà le sénateur Garat avait des proclamations toutes prêtes; que ces sénateurs désiraient connaître des généraux qui voulussent les seconder de leurs moyens ». Jacquemont ajouta que le sénateur Garat l'avait chargé de dire à Malet « qu'il était inutile qu'il le vît, attendu qu'il devait y avoir une réunion de douze sénateurs pour rédiger le travail, et que, lorsqu'il serait fait, il en serait instruit ».

« Par ce travail, le nombre des membres du Sénat était réduit à celui fixé par la Constitution de l'an VIII et ce serait à eux que le projet serait soumis; et qu'on était certain de la majorité, attendu que les événements arrivés en Espagne avaient rapproché de leurs opinions beaucoup de leurs collègues qui, comme eux, prévoyaient les déchirements de la France. » Il avait été question des sénateurs Boissy d'Anglas, Cabanis, Colaud, Garat, Lanjuinais, Lambrechts, Sieyès, Destutt-Tracy et Villetard. On aurait pu tout aussi

bien en nommer quelques autres, avec autant de vraisemblance, car, sauf Garat qui, selon Florent Guyot, aurait autorisé Jacquemont à le nommer, aucun ne se mettait en avant, ni même ne paraissait. C'était une opinion répandue que « les Idéologues », parmi lesquels Jacquemont tenait un rang distingué, étaient opposés à Napoléon, mais ils fuyaient toutes les occasions d'être compromis.

Ce fut sur ces bribes de renseignements, sur quelques épaves surnageant des projets de Servan, que Malet construisit sa conspiration. Il ne pouvait penser à obtenir, de sénateurs avec lesquels il n'avait aucun rapport, une délibération qui légitimât plus ou moins ses actes ; mais ce serait assez que l'on crût que cette délibération existait, et il la supposa. Il devait aller vite : il était pressé. Son procès était instruit ; l'arrêt allait être rendu. Il allait être destitué, déshonoré, jeté hors de l'armée, sans pain pour sa femme, pour son fils, pour lui ; incapable d'un métier quel qu'il fût. Il aurait quatre jours pour faire son coup — quatre jours pas plus, mais ne suffisait-il pas de quatre heures, et quel temps fallut-il en Thermidor pour abattre Robespierre, quel temps en Brumaire pour abattre le Directoire ?

L'Empereur a quitté Saint-Cloud le 2 avril ; il est arrivé le 4 à Bordeaux où il est resté jusqu'au 13 ; le 15, il arrive à Bayonne et, le 17, il s'installe au château de Marrac où il séjournera jusqu'au 22 juillet. Pas de ligne télégraphique établie en direction des Pyrénées.

Il n'y a que le courrier. Si vite qu'il marche, il lui faut deux jours à l'aller, deux au retour. Avec cela, Malet a le temps qu'il faut. Parti sous l'empire de Napoléon, le courrier trouvera en revenant la dictature de Malet. Question de chance. Il suffit que Paris — le Paris gobe-mouches — y croie. Voici l'histoire telle qu'il l'a combinée et telle qu'il la raconte.

SÉNAT-CONSERVATEUR

Sénatus consulte qui met hors la loi Napoléon-Bonaparte et nomme une dictature en France

Le Sénat-Conservateur extraordinairement assemblé,

Considérant que Napoléon Bonaparte a trahi les intérêts du peuple français, qu'il s'est joué de la liberté publique, de la fortune et de la vie des citoyens ;

Que l'agriculture, le commerce et l'industrie sont anéantis par la dépopulation et l'excès des impôts ;

Qu'une guerre ruineuse, prolongée par la perfidie, la soif de l'or et la fureur des conquêtes, sert d'aliment au délire ambitieux d'un seul homme et à la cupidité sans frein d'une poignée d'esclaves ;

Que toutes les sources de la vie politique se tarissent de jour en jour sous l'action d'un extravagant et sombre despotisme ;

Décrète :

ARTICLE PREMIER

Le sénatus consulte qui nomme Napoléon Bonaparte empereur des Français est rapporté.

ARTICLE II

Napoléon Bonaparte est déclaré tyran et mis hors la loi.

ARTICLE III

La souveraine magistrature est provisoirement confiée à une dictature de neuf membres, chargée de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'État et de présenter dans le plus bref délai une constitution à l'acceptation libre du Peuple français.

ARTICLE IV

Sont nommés membres de la Dictature les citoyens ci-après :

Rigomer Bazin
Destutt-Tracy, sénateur
Garat, sénateur
Florent Guyot, ex-législateur
Lambrechts, sénateur
Lemare, homme de lettres
Malet, général
Moreau, général
Truguet, amiral.

ARTICLE V

Le Sénat-Conservateur, le Corps législatif et le Con-

seil d'État sont dissous par le fait de la promulgation du présent sénatus consulte.

Délibéré à Paris, le 20 avril 1808.

(Suivent les signatures.)

La rédaction de ce document dénote une ignorance complète des formes usitées ; le texte même est plein d'étranges contradictions ; sort-il de la plume de Malet? n'est-il pas plus probablement de celle de Bazin ou de Lemare qui ne se sont vantés que d'avoir rédigé les proclamations ? Faute de connaître le président et les secrétaires du Sénat en exercice, on a adopté la formule : *Suivent les signatures*, qui enlève toute créance à un acte de cette importance, et on l'a revêtu de la date (hélas ! indélébile) du 20 avril, fixée d'abord pour le Coup d'État.

Du sénatus-consulte qui nomme la Dictature et dissout ensuite le Sénat, découle d'abord le *Décret* dont la forme n'est pas moins inusitée que le fond en est surprenant. Au nom de quelle autorité ce Décret est-il rendu, on n'a garde de le faire connaître et les noms de Florent Guyot et de Corneille dont il est signé, ne peuvent passer pour une révélation. Peut être compte-t-on pourtant sur l'illustration du second. Pour les mesures qui s'y trouvent ordonnées et qui paraissaient devoir combler tous les vœux du peuple, elles auraient pour effet certain de désorganiser tout

gouvernement, mais n'est-ce pas pourquoi l'on fait les révolutions ?

DÉCRET DU 29 MAI 1808

Article Premier. — Les armées françaises quitteront les territoires étrangers sitôt après que les conventions respectives avec les ministres des diverses puissances auront été ratifiées par leurs gouvernements.

Art. II. — La conscription militaire est abolie et le sénatus-consulte ordonnant la levée de 1809 est annulé. Il est accordé amnistie à tout déserteur et à tout individu condamné pour le fait de conscription militaire.

Art. III. — Les droits réunis et les droits connus sous la dénomination d'octrois sont supprimés.

Art. IV. — La dette publique est garantie dans son intégrité. La Banque de France est maintenue et rétablie dans son indépendance.

Art. V. — La Garde Nationale s'organisera sur-le-champ aux termes de la loi du 29 septembre 1791.

Art. VI. — La Garde Impériale prendra le nom de Garde du gouvernement et ne sortira dans aucun cas des limites de la première division militaire.

Art. VII. — La peine de mort est abolie excepté pour crime de rébellion. Seront coupables de rébellion, tout fonctionnaire, tout chef militaire, tout citoyen ou soldat qui refuserait d'obéir aux décrets et réquisitions de la Dictature et de ses délégués; qui

donnerait, transmettrait, exécuterait d'autres ordres que ceux qui en seraient émanés.

Art. VIII. — La liberté de la presse, des cultes, de l'instruction publique, du barreau, du commerce, de l'industrie, des théâtres et du port d'armes est rétablie.

Art. IX. — Les ports français sont ouverts aux vaisseaux des puissances neutres.

Art. X. — Toute personne détenue, exilée ou condamnée pour cause d'opinion ou de fait politique, sera sur-le-champ mise en liberté à la diligence du maire de chaque commune.

Art. XI. — Chaque ministre remettra sur-le-champ son portefeuille au secrétaire général de son département. — Tous les autres fonctionnaires resteront à leur poste.

Art. XII. — Le général Malet, membre de la Dictature, est chargé de la direction des troupes et de la force armée.

Florent Guyot, *président.*

Corneille, *secrétaire général.*

De l'article XII du Décret découlait l'ordre du jour aux troupes, qui, rédigé en un style militaire, donnait presque un air de vraisemblance aux folies qu'il énonçait. Ici, Malet se sentait un peu mieux sur son terrain et les ordres qu'il donnait étaient conçus dans les termes habituellement usités dans l'armée.

Ordre du jour
du 30 mai 1808

Les troupes sont prévenues que M. le général Masséna est nommé commandant en chef des troupes de la 1re division militaire.

M. le général Colaud (1), commandant en second ;

M. le général Guillet, commandant de l'École Militaire et de toutes les troupes qui y sont réunies ;

M. le général Frescinet (2), commandant de l'arsenal et des troupes de cet arrondissement, y compris la gendarmerie d'élite.

M. le général Masséna fera connaître les autres généraux qui commanderont sous ses ordres.

M. le général Guillaume commande les troupes appelées à former la Garde du gouvernement.

Les troupes de toutes armes, même de la Garde ci-devant impériale, n'obéiront qu'aux ordres des généraux dénommés ci-dessus ou de ceux qui seront connus par les ordres du jour.

(1) Le général Colaud (Claude-Sylvestre) n'était présumé de l'opposition qu'après son commandement en Hollande sous Louis Napoléon et à Anvers, lors de la prise de Flessingue. Sur ses premiers actes révolutionnaires je renvoie à mon livre : *La Révolte de Toulon en prairial an III*. Paris, 1875, in-8°.

(2) Dans deux des copies de l'imprimé le nom est écrit Frescinet. Rousselin l'écrit Fresinet. Fressinet est en disgrâce depuis son retour de Saint Domingue. Il avait été exilé à Bordeaux, à Tours et en Italie. Il reprit du service seulement en 1810.

Les généraux de la Garde étant destinés à d'autres commandements, les colonels-majors commanderont chacun leur régiment et recevront les ordres qu'ils auront à exécuter.

Il sera expédié de suite aux officiers et soldats de la Garde les congés absolus qu'ils demanderont, lesquels seront signés et approuvés par moi.

Il sera établi un camp sous Paris dont les troupes de la 1re division feront partie.

A commencer d'aujourd'hui, les vivres de campagne leur seront donnés; les distributious se feront tous les deux jours. Si la première ne peut avoir lieu, le remboursement sera fait en argent.

Il sera formé une garde nationale composée des citoyens depuis seize ans jusqu'à soixante, laquelle s'organisera, dans le jour, en compagnies, bataillons et légions d'après le décret du 29 septembre 1791 et, pour Paris, d'après le décret du 29 août 1792.

Il y aura, dans chaque bataillon, une compagnie soldée pour le service journalier.

M. le général Lafayette est nommé commandant en chef de la Garde Nationale de Paris.

M. Quincy, ex-commissaire près les armées pour le génie et les places fortes, est nommé commandant en second. Ils se concerteront pour surveiller l'organisation de la Garde Nationale confiée à leurs ordres.

La Dictature ayant supprimé toutes les décorations impériales, les militaires membres de la Légion d'honneur ne porteront que le ruban, jusqu'à ce qu'il

ait été statué sur la décoration nationale. Les chefs de corps veilleront à l'exécution de la présente disposition.

Le quartier général est provisoirement établi Maison de M. Cambacérès, place du Carrousel. C'est là que les commandants de chaque corps enverront leur état de situation et leur rapport journalier.

Signé à l'original : MALET, *Général de Division, membre de la Dictature, chargé de la direction des troupes et de la force armée.*

Il y avait encore de la littérature : deux proclamations, l'une au peuple, l'autre aux armées, rédigées, dit-on, par Lemare (1). Elles ne modifiaient en rien la struc-

(1) DICTATURE

PROCLAMATION AU PEUPLE ET AUX ARMÉES

Français,

La tyrannie n'est plus ! Ce grand événement ne sera pas souillé par la fureur des partis. Il sera le signal de la concorde au dedans et de la paix au dehors.

Habitants de Paris,

C'est environnés de votre force que nous faisons nos premiers pas vers l'affranchissement du peuple français. Nous comptons sur le courage que vous avez déployé dans tous les dangers de la Patrie.

Et vous, intrépides défenseurs, qui, depuis si longtemps, versez votre sang pour elle, vous cessez aussi d'être esclaves,

ture du complot qui reposait tout entier sur la créance accordée à ce sénatus-consulte. Or, il fallait une

vous redevenez soldats et citoyens : qu'il va vous être doux de mettre un terme aux guerres désastreuses dont vous fûtes les instruments et aux injustices dont vous fûtes les victimes. Les services seront le titre unique de l'avancement militaire et les grades ne seront plus le partage de la faveur et de l'ignorance privilégiées.

Citoyens et soldats, en attaquant la tyrannie, nous avons eu le noble orgueil d'aspirer à la vraie gloire, celle de fonder en France une administration libérale. Ce résultat obtenu, nous rentrons aussitôt dans vos rangs. Les bénédictions du peuple heureux sont le seul but de notre ambition, l'unique trésor dont nous voulions nous enrichir.

PROCLAMATION AUX ARMÉES

Soldats,

Nous n'avons plus de tyran ! Ivre d'orgueil et transporté de folie, c'était peu pour lui d'avoir, par des guerres perfidement suscitées, couvert le Levant et le Nord, de débris, de sang et de deuil. Il se précipite vers le Midi, trompe, trahit, fait prisonnier son allié le plus fidèle et, violant tous les droits de l'hospitalité, il accable, assassine une nation confiante et généreuse... mais, dans son délire insensé, il a couru lui-même à sa perte.

Le Sénat, en proclamant la déchéance du tyran et de sa ridicule dynastie, a répondu à la juste impatience et au vœu fortement prononcé de tous les Français. Vous n'étiez pas les soldats de Bonaparte. Vous n'appartenez, vous ne pouvez appartenir qu'à la Patrie. Dès ce moment, soldats, vous êtes déliés du serment que vous aviez prêté au gouvernement impérial. Il ne vous reste à remplir que celui qui vous fut si sacré et qui n'a jamais abandonné vos cœurs : celui d'obéir à la loi et d'être fidèles à la Patrie dont vous êtes les enfants les plus chers.

crédulité à toute épreuve pour admettre une réunion secrète du Sénat, un sénatus-consulte dont les termes

Vous ne serez plus les jouets d'une ambition forcenée et d'espérances toujours déçues. Elles n'auront point lieu ces expéditions lointaines que méditait l'usurpateur. Vous ne courrez plus à des combats sans cesse renaissants dont le résultat certain eût encore été pour quelques favoris des trésors, des duchés et un surcroît d'arrogance et, pour vous, de vaines promesses, la misère, les infirmités, les blessures et la mort.

L'esprit de justice et de modération qui anime les membres de la Dictature assure à l'Europe la cessation de ses longues calamités et vous allez jouir en sécurité, dans le sein de vos familles et de vos amis, des fruits de votre gloire et des bienfaits de la paix.

La Dictature s'occupe en ce moment de faire rentrer sur notre territoire les armées d'Allemagne et d'Espagne. C'est alors que ceux d'entre vous qui ont fait les cinq ans de service exigés par la loi de Conscription pourront demander et seront sûrs d'obtenir leur congé.

Appelé momentanément à diriger la force armée, je compte sur votre patriotisme et votre confiance, mes chers camarades, je compte aussi sur votre subordination envers ceux qui vous commandent, non point au nom du despotisme, mais au nom de la Patrie. Je compte surtout sur la bonne harmonie qui doit régner entre les citoyens et vous.

Vive la liberté (1).

MALET, *Général de Division, Membre de la Dictature, chargé de la direction des Troupes et de la force armée.*

(1) Les copies contemporaines portent toutes : *Vive la Liberté.* Dans une copie jointe à l'histoire de Malet par Rousselin, écrite pendant la Restauration, on lit *Vive la République.* C'est là un des exemples des transformations tendancieuses qu'on a fait subir aux documents.

sortaient à ce point des formes légales et que ne légitimait aucune signature, la nomination de cette Dictature où des généraux ignorés de tous faisaient cortège à un général que tout le monde savait exilé, et où des personnages inconnus escortaient trois sénateurs dont le nom n'était rien moins que populaire.

On a affirmé que cette conspiration était toute républicaine. Il se peut : mais le mot de République n'était prononcé nulle part; il n'était fait aucune allusion à cette forme de gouvernement et les confidences de Malet au général Guillet l'excluent complètement. Il lui dit « que toutes les proclamations étaient faites pour faire un appel au peuple, abolir les droits réunis et la conscription et proclamer que toutes les constitutions faites depuis la Révolution étaient nulles à l'exception de celle de 1791 qui était le fruit du vœu libre des Français ». Et comme Guillet lui disait : « Mais diable ! vous voulez faire là une jolie besogne, il vous faudra rétablir un Bourbon, qui nous chassera nous autres ensuite. — Oh ! nous, dit-il, on promet cela aux royalistes pour les faire agir, mais ensuite nous aurons une Dictature. »

Or cette Dictature, on voit fort bien Malet l'exerçant à lui seul, même sans Rigomer Bazin, sans Corneille aîné et Lemare, seuls personnages qui, à défaut d'une valeur intellectuelle, eussent une existence matérielle. Pour commencer, Malet s'était promu général de division, ce qui était toujours une satisfaction. Il

n'avait point osé s'élever plus haut dans les grades, car il ne faut point brusquer la vraisemblance, mais il n'avait point souffert de supérieur. Pour quoi il avait rétrogradé le maréchal Masséna et omis qu'il était duc d'empire. On se demande pour quelles raisons il s'était borné, pour les officiers généraux dont il avait employé les noms, au général Colaud dont la popularité était nulle, au général Fressinet qu'il ne savait comment orthographier. Passe pour La Fayette dont le nom était partout et la personne nulle part; quant à son suppléant, on l'eût cherché vainement. C'est que, en fait, Malet n'avait pas mieux : un Guillaume, destitué de son grade, un Guillet, voleur et assassin, c'était peu, mais il ne fallait pas y regarder de si près. Tout dépendait de la crédulité qu'on rencontrerait et du premier moment.

Pour l'instant, les préparatifs des conspirateurs s'étaient bornés à l'impression, faite par Bazin et Corneille, des documents fournis par Malet. Il a fallu acheter une imprimerie, ou tout le moins des caractères, trouver un local et perfectionner un apprentissage fort imparfait. En huit jours « toutes les pièces ont été imprimées pour être répandues à profusion ».

Restent les armes. Certains des conjurés en possèdent : pistolets, espingoles et fusils, mais il en faut « avec lesquelles on débute par des coups moins bruyants ». « Le poignard, a dit Lemare, est l'arme propre du conspirateur, arme équivoque, à deux fins,

et qui au besoin nous servirait contre nous-mêmes et nous empêcherait de tomber vivants entre les mains du tyran et de ses satellites. » Lemare s'est donc chargé de procurer douze cents poignards : il a fait tourner les manches par un ouvrier de la rue Jean-Pain-Mollet, nommé Monneret, qui lui a été indiqué par un prêtre digne de toute confiance, l'abbé Colomb. Pour les lames, on s'est contenté de *trois-quarts*, achetés par grosses chez un marchand du quai de la Mégisserie auquel on a fait croire qu'il s'agissait d'une commande pour l'exportation en Amérique. Bazin et Lemare se sont chargés d'ajuster les poinçons aux manches et ils y ont réussi. Cela fait, on a caché ces poignards rudimentaires sous des bancs, fermés par des planches, de l'Athénée de la jeunesse. On y a placé de même les douze mille exemplaires des « *Actes de la Dictature* ».

Il a fallu encore, pour que la conspiration réunît, au gré de ses auteurs, toutes les chances de succès, un sceau à encre grasse qui authentiquât les proclamations, les actes du Sénat et les décrets de la Dictature. On a imaginé de faire graver sur le sceau un soleil levant, emblème qui servait fréquemment aux Loges et qui symbolisait ici l'aurore de la Liberté ; mais on a voulu, en exergue, le mot *Dictature*, ce qui pouvait devenir dangereux. Lemare, homme subtil, a imaginé de faire graver DIOTATURE, assurant que, en limant la moitié de l'O, on aurait un C fort convenable. Ce grammairien était plein d'astuce.

Les préparatifs étaient donc achevés. Seulement, comment passerait-on à l'exécution et comment celle-ci se déroulerait-elle ? Ici, les conspirateurs n'ont pas entièrement dévoilé des projets qui, peut-être, sont restés nuageux. Malet devait aller au Carrousel, se rendre maître de l'hôtel du prince archichancelier, l'y mettre aux arrêts et y établir son quartier-général. Il ne trouverait, disait-il, aucune difficulté à lui faire signer « tout ce qu'il jugerait nécessaire », et d'abord l'ordre à tous les grands fonctionnaires de se rendre chez l'archichancelier. Ceux-ci, arrivés, seraient, eux aussi, séquestrés dans l'hôtel et ne manqueraient point de signer les circulaires nécessaires « pour l'instruction des départements et pour la convocation des autorités de Paris, le Sénat à la tête. Ce corps, s'assemblant aussitôt et régularisant tout ce qui aurait été fait en son nom, rendrait véritable, en le confirmant, le sénatus-consulte pour lequel on avait été obligé de se passer de lui ».

Pour les autres conspirateurs, leur rôle était encore médiocrement tracé. Le général Guillet devait venir se faire reconnaître à l'École Militaire par les troupes qui s'y trouvaient assemblées ; Baudement devait être installé à la Police par le général Guillaume ; mais on était si peu sûr de Guillaume qu'on ne l'avait pas mis, plus que Guillet, dans la confidence du projet. Et ce projet pourtant devait être exécuté à date fixe : le sénatus-consulte portant la date du 20 avril. On pouvait dire que la délibération était restée secrète et

qu'on la publiait seulement. Mais comment faire pour le décret daté du 29 mai, pour l'ordre du jour daté du 30, si le 30 au matin rien n'avait paru? Comment se présenter le 31 à la troupe avec un ordre du jour de la veille — périmé ?

Quatre jours avant le jour fixé pour l'exécution, on se décida à initier Guillaume et Guillet à ce qu'on attendait d'eux. On les réunit donc un soir à l'Athénée de Lemare. Malet donna lecture du Sénatus-Consulte et des proclamations. Guillaume posa plusieurs questions qui pouvaient être innocentes, mais qui parurent singulières à Corneille, à Mme Lemare et à Malet lui-même. Sur des signes qu'ils se firent, la séance fut levée. On se consulta ; on tomba d'accord que tout était à craindre « et qu'il fallait suspendre l'affaire parce que l'opinion publique se déclarait trop favorablement pour le projet et d'ailleurs parce qu'on était encore inquiet sur les dispositions de six mille hommes de la Garde Impériale qui se trouvaient encore à Paris et dont trois corps étaient commandés par des compatriotes du général Guillet ». Dans la nuit, Lemare, avec sa femme et Rigomer Bazin, portèrent les poignards et les imprimés chez un honnête voisin nommé Tibierge qu'il avait fallu initier au secret.

On s'était séparé en disant à Guillaume qu'on renonçait à tout projet ; mais on était demeuré d'accord sur une visite que les principaux conjurés devaient faire à l'École militaire « dont il avait été résolu qu'il

fallait être maître (1). Les conjurés s'y rendirent au milieu du jour; ils se présentèrent d'un air tout naturel et comme pour une simple visite. Ils furent introduits partout par des officiers républicains, sondés à l'avance et qui donnaient des garanties d'honneur et d'attachement à la liberté. La visite des conjurés fut une revue complète, faite avec la plus grande tranquillité, du matériel comme du personnel de l'École militaire. A un signal convenu, tout ce qui s'y trouvait pourrait être facilement livré et mis à la disposition des Hommes Libres. »

Une dernière réunion eut lieu le 29 mai pour reprendre les affaires au point où on les avait laissées sur la crainte de Guillaume. L'on prononça des discours et l'on convint, au cas d'arrestation, de réponses uniformément négatives ou dilatoires qui devaient, par leur audace stoïque, interloquer la police impériale.

(1) D'une lettre adressée le 4 mai 1819 par Gindre à Lemare où il retrace ce qu'il se rappelle de toute l'affaire il écrit : « Tu me demandes encore quel jour, en revenant de Passy, allâmes-nous à l'École militaire et combien nous étions ? Ma foi, mon cher, je ne m'en rappelle guère. Je crois que c'était les premiers jours de juin ou les derniers de mai. Il y avait avec nous, je crois, Malet, Bazin et, si je ne me trompe, Demaillot et je ne me remets pas des autres. »

IV

La Découverte du Complot

(Juin 1808)

On arriva ainsi aux premiers jours de juin sans que le complot, annoncé pour le 29 mai, eût éclaté. L'Empereur en avait été vaguement instruit depuis un mois ; la police, celle du ministère comme celle de la préfecture, avait des soupçons, mais qui se tournaient sur les officiers réformés. Sur l'avis qui lui était donné par le préfet de Police, Desmarest, chef de division au ministère, répondait : « J'ai l'honneur de remercier Monsieur le préfet de police de l'avis qu'il veut bien me donner et j'en fais part à Son Excellence qui recherche aussi quelques faits relatifs à des militaires réformés. J'ai rencontré, il y a trois jours, l'ex-général Malet sur le quai Voltaire. Il était avec trois autres personnes. C'est un homme que je regarde comme très mal disposé et porté à de mauvais desseins. »

Le préfet de Police ne doit donc pas être surpris lorsqu'il reçoit, le 8 juin, « la déclaration confidentielle qu'il existe un complot à la tête duquel se trouvent le général de brigade Guillaume et Demaillot, ancien agent en chef de Robespierre; qu'ils ont offert à un

officier supérieur le commandement de Paris et de l'Armée de l'Intérieur; qu'ils ont assuré que toutes les proclamations étaient prêtes ; qu'ils étaient sûrs du concours de douze sénateurs ; qu'on devait établir un Directoire composé de neuf membres; qu'on supprimerait la conscription et les droits-réunis et qu'avec de tels moyens et des hommes de tête, tels qu'ils en avaient, ils étaient sûrs de réussir, parce qu'ils auraient le rétablissement de la République, et le peuple et l'armée à l'exception d'une poignée de généraux et officiers exclusivement favorisés et qui étaient l'objet de la haine et de l'envie de tous les autres. »

Le général de division Lemoine, qui avait fait cette déclaration, venait de l'ancienne armée où il était enseigne dans Royal Champagne en 1757. Il était à la retraite depuis 1794. Demanda-t-il à être replacé malgré qu'il eût soixante-sept ans, cela se peut, car il fut plus tard envoyé à Wesel pour y commander.

Aussitôt instruit, le 8 juin, le préfet de Police fait arrêter l'ex-général Guillaume et le nommé Demaillot. Celui-ci n'a voulu rien dire, mais Guillaume, après une première déclaration à peu près insignifiante, où il a inculpé seulement Demaillot et quelque peu Malet, en a fait une seconde où il a révélé ce qu'il savait de la conspiration, se donnant les apparences de n'y être entré que pour la livrer : ainsi nomme-t-il Corneille, Guillet et Gariot (1).

(1) « Il y a huit mois environ que j'ai rencontré le général

Malet ne fut point trouvé à son domicile. « Sa femme dit qu'il était parti la veille au soir pour Fontainebleau, mais, écrit le 9 le préfet de Police à l'Empereur, je présume qu'ayant appris l'arrestation de Demaillot et de Guillaume, il se sera caché. J'ai pris, ajoute Dubois, des mesures auprès du ministre de la Police et du général Bucquet pour qu'il soit arrêté partout où il sera trouvé. On a saisi chez lui beaucoup d'armes telles qu'espingoles et carabines. Gariot paraît être, ainsi que Demaillot, en correspondance avec tout ce que la démagogie a eu de plus exalté. On voit par les papiers saisis chez Gariot qu'il est lié avec l'ex-général Dutertre, avec Baudement, avec Émile Babeuf, Mathieu Montalan, Chanousse et Antonelle. Je m'occupe de l'examen des papiers ; mais il ne paraît pas que les proclamations aient été saisies. » On ne devait point les trouver. Lemare, au premier indice, avait pris l'air et s'était tourné vers l'Allemagne (1) d'où il ne revint qu'en janvier

Malet aux Tuileries. Après nous être reconnus, il me donna son adresse. Je lui fis visite, il me l'a rendue. Je restai deux mois sans le voir. Le rencontrant une autre fois, il m'invita à dîner en me faisant reproche sur mon indifférence. Malheureux, lui dis-je, je me tiens à l'écart.

« Quelques jours après je fus accroché par M. Demaillot, il me dit : le général Malet est ici. Je voudrais savoir où il demeure, je lui ferai une visite. Il est de mon pays, etc. »

(1) Les indications qu'il donne dans sa brochure sur la façon dont il vécut durant son long exil et qui semblent fort mystérieuses se trouvent éclairées par ceci : « Il était allé étudier

1814, alors qu'on avait autre chose à faire que de le rechercher. Les poignards et les proclamations, pièces à conviction inappréciables, demeurèrent mystérieusement cachés jusqu'à la chute de l'Empire.

Ainsi, Ève Demaillot n'avait pas si grand tort lorsqu'il se méfiait des militaires et qu'il le disait à Guillaume avec la brutalité qui lui était naturelle. Dès le 8, Guillaume avait livré tous les noms qu'il avait entendu prononcer, mais il fallait qu'on attrapât Malet, qui n'était point encore arrêté lorsque, le 9, Dubois rendit compte à l'Empereur de ses premières découvertes ; lesquelles portaient surtout sur des officiers en réforme. C'est de cette façon que Fouché avait envisagé l'événement dont, dès lors, il s'efforçait de diminuer l'importance.

Le 13, l'Empereur lui écrit : « Vous ne me rendez pas un compte clair du complot anarchique. Il est certain que Malet, Guillet et d'autres généraux qui étaient à Paris tramaient un complot ; moi-même j'en suis instruit depuis un mois. Il est difficile qu'il y ait un plus mauvais sujet que ce Malet. Faites arrêter sans bruit et sans éclat tous ces tripotages. »

Le même jour, au ministre de la Guerre, envisageant le complot toujours uniquement du côté mili-

la médecine à Montpellier sous le nom de Jacquet et avait obtenu, sous ce nom, un emploi de chirurgien aide-major. Il fit toutes ses campagnes sous ce nom de 1810 à 1814 et fut, durant la campagne de Russie, avancé chirurgien major. »

taire : « Les généraux Malet, Guillet, Dutertre et quelques officiers de cette trempe paraissent avoir tramé un complot que la police a déjoué et dont elle a fait arrêter les auteurs. Faites une enquête d'après la liste des officiers réformés qui sont payés à Paris et dans la première division militaire et notez tous ceux qui sont dans cet esprit... Il ne faut faire aucun éclat de ces misérables anarchistes, car rien que l'idée qu'ils existent encore suffirait pour inquiéter et troubler la tranquillité. » Puis il donnait des ordres positifs pour assainir Paris de tous les officiers réformés qui avaient toujours passé pour être opposés au gouvernement, pour envoyer à l'armée tous les officiers en activité et pour ne les point souffrir sous prétexte de service.

Mais, le 9, Malet a été arrêté.

Sur la nouvelle de l'arrestation de Demaillot et de Guillaume, il avait quitté le 8, à six heures du soir, son domicile de la rue des Saints-Pères, et il était allé passer la nuit à l'hôtel d'Orient, rue Saint-Dominique, où il s'était présenté sous le nom de Laboulée. A neuf heures, il s'était rendu 21, rue Poissonnière, chez son ami Ricard, auquel il avait annoncé qu'il se réfugiait chez son ancien aide de camp, Poilpré, rue Croulebarbe, derrière les Gobelins. Poilpré était couché lorsque Malet arriva vers midi et son premier mot fut de dire : « Parbleu ! mon cher général, vous êtes bien bon de venir de si loin visiter un pauvre malade. » Ce fut à sa réponse qu'il jugea son inquiétude. Il sortit pour rassurer Mme Malet, mais elle était surveillée et

il fut mis en arrestation. Chez Ricard, les inspecteurs de police avaient trouvé sur un chiffon de papier l'adresse de la rue Croulebarbe. Ils s'y rendirent, demandèrent Malet. Le portier et les domestiques convinrent bien que le général était venu le matin, mais ils soutinrent que sa femme était venue le voir à deux heures et qu'elle l'avait emmené. Malgré que cette assertion parût vraisemblable, le commissaire de police et les officiers de paix qui l'accompagnaient firent battre les jardins par les inspecteurs, et le général vint de lui-même tomber dans leurs mains.

La police avait saisi chez lui un fusil à deux coups, deux espingoles, une carabine à deux coups, deux pistolets dits espingoles et deux pistolets d'arçon. Ce n'était peut-être pas de quoi l'inculper positivement, mais c'était de quoi donner à réfléchir.

Le 10, on en était encore là. L'archichancelier demanda à Dubois des détails : « Je suis parfaitement rassuré, disait-il, mais, comme je veux écrire à l'Empereur, je souhaite d'avoir, de votre part, dans la journée, un rapport plus étendu tant sur les projets que sur les moyens d'exécution des malveillants. »

A ce moment, Dubois ne pouvait répondre, mais le lendemain, par l'interrogatoire de Malet, tout s'éclaira. Malet ne fit aucune difficulté à prononcer les noms d'hommes que nul de ses complices ne connaissait et qui, de beaucoup, dépassaient les obscurs figurants que la police avait arrêtés. Ces hommes-là, Florent Guyot et Jacquemont, par leur passé politique,

par les places qu'ils occupaient, par leurs relations dans les milieux gouvernementaux, étaient à classer à part. Dans quel but, pour quel intérêt, Malet avait-il jugé à propos de livrer, spontanément, sans qu'il fût même interrogé, sans que la police eût découvert le moindre indice de ces relations, deux hommes tels que Florent Guyot et Jacquemont, qu'il avait rencontrés presque par hasard, sans que leurs entrevues eussent laissé la moindre trace ?

Si l'on ne veut point reconnaître dans ces aveux une faiblesse qui chercherait les profits de la délation, il faut admettre une manœuvre ayant pour but de s'abriter derrière des personnages d'importance que la police n'oserait poursuivre, et de bénéficier ainsi de leur impunité. Est-il permis de se demander si, dès le moment où il s'est mis en rapport avec Florent Guyot et Jacquemont, Malet n'avait point eu pour objet, en même temps que de pratiquer des sénateurs pour le cas où la conspiration marcherait, de se procurer des paratonnerres pour le cas où elle échouerait? Ceci ne serait point à sa gloire. Mais l'on ne saurait expliquer autrement la spontanéité d'aveux aussi compromettants pour des tiers. Ce qui corrobore cette opinion, c'est que Florent Guyot et Jacquemont qu'il a rencontrés une fois sont les seuls qu'il nomme, alors qu'il tait le nom des conspirateurs qu'il croit n'être pas encore arrêtés.

Le 16, l'Empereur, qui a reçu les courriers du 12, écrit à Fouché : « Je reçois l'interrogatoire de Malet

que j'ai connu dans tous les temps pour un très mauvais sujet, voleur, peu brave. Il avait déjà été compromis dans l'affaire d'Angoulême il y a quatre ou cinq ans. Je ne donnai pas de suite à ce qui le regardait, parce que j'y reconnus beaucoup de bêtise ; je continuai même à l'employer, mais la récidive est un peu trop forte. En lisant votre dépêche, je vois que Florent Guyot et Jacquemont y sont pour quelque chose. Quant aux sénateurs, si les accusés disaient avoir causé avec eux, ce ne serait pas une preuve, mais ce serait un premier indice. Florent Guyot passait pour un homme sage ; ce n'est cependant pas la première fois que j'ai à me plaindre de lui, c'est au moins la cinquième. Il m'est revenu qu'il était d'un fort mauvais esprit, cela ne m'étonne pas. Je lui avais, malgré ces sujets de mécontentement, donné une bonne place. Quant à l'autre, je n'en ai jamais entendu parler : on dit que c'est un ancien membre du Tribunal. »

Fouché, tant qu'il s'est agi d'une affaire où des militaires se trouvaient compromis, même avec quelques obscurs terroristes, ne s'en était nullement soucié et, quoiqu'il dût trouver singulièrement hardie l'initiative du préfet de Police, il l'avait laissé agir, ou du moins il ne l'avait pas formellement traversé, mais, du jour où Florent Guyot découvre les membres du Sénat et où son témoignage, autrement valable que celui de Malet, peut compromettre les Jacobins nantis, il n'en va plus de même. Désormais Fouché va

donner tout entier pour couper les chiens du préfet et les détourner des pistes qui les mèneraient trop loin. Qui sait? jusqu'au quai Voltaire? au ministère de la Police générale?...

V

Napoléon et Fouché

(JUIN–JUILLET 1808)

Comme Cambacérès et Dubois envoient à Bayonne les doubles des interrogatoires, Napoléon n'est point dupe : il a toute raison de suspecter dès lors Fouché, que la plupart des individus arrêtés n'ont garde d'inculper, mais qu'a cité le général Guillet, dans des termes que leur ton rend vraisemblables (1). Sentant tout cela, l'Empereur écrit à Fouché : « Je reçois votre lettre du 13 juin; les interrogatoires de Jacquemont et de Florent Guyot m'ont fort surpris. Je suis loin de n'y voir comme vous rien de nouveau; j'y

(1) Le général Guillet, dans sa confession au préfet de police, en date du 11 juin, a écrit de Malet : « Il s'assit au pied de mon lit et me conta mille absurdités qui ne me permirent plus de douter de sa folie et vous en aurez une preuve, Monsieur le préfet, quand vous saurez qu'il me dit qu'une commission du Sénat, composée, entre autres personnes, de MM. Garat, La Fayette, Colaud, allait mettre l'Empereur hors la loi, que S. Exc. le ministre Fouché voulait bien entrer dans la conspiration et qu'il avait, à cet effet, dit à un sénateur que l'Empereur était fou, qu'il n'entendait rien en politique et en diplomatie et qu'il était temps de séparer leurs intérêts des siens ».

vois évidemment un complot dont l'un et l'autre sont. Quelle est la société que fréquentent ces individus? Benjamin Constant doit être là dedans. Cette canaille sera-t-elle toujours protégée à Paris ?

« Dans vos derniers numéros vous me parliez encore de divorce. Ce sont ces conversations qui alarment l'opinion et font naître le trouble dans le pays le plus tranquille du monde. *Si chacun donnait l'exemple de faire son devoir et ne faisait que cela, bien dés choses n'arriveraient pas.*

« Je ne soupçonne pas Garat (1), mais c'est une tête faible et qui est mise à de si rudes épreuves dans des conversations que vous avez ensemble qu'il ne serait pas étonnant qu'il se lançât dans de fausses démarches et qu'il finît par se trouver compromis.

« Je sais gré au préfet de Police de suivre vivement cette affaire. Vous me dites que cela n'est pas dangereux. D'accord. Mais dois-je donc m'attendre à ce que les personnes pour lesquelles j'ai témoigné le plus d'égard soient les premières à ébranler la fidélité que me doit la nation? Quels qu'ils soient, ils n'y réussiront pas, et ils n'entraîneront que leur ruine.

« Au reste, quand il sera prouvé qu'ils sont coupables, je ne veux pas exercer d'autre vengeance que celle de les faire connaître à la nation pour les mar-

(1) Il ne sera peut-être pas impossible de montrer que, sinon avec Malet, au moins avec Benjamin Constant et d'autres, Garat était en pleine trahison.

quer du sceau d'un éternel opprobre. On ne peut pas regarder comme des conversations philosophiques, ces conversations avec des hommes tarés, aussi peu philosophes que Malet, Guillet et autres généraux, tous gens d'exécution. Ce n'est plus de l'idéologie, mais une véritable conspiration. »

Napoléon a senti, sans que Dubois le lui ait écrit, qu'un seul des individus arrêtés a pu avoir des relations avec les Idéologues du Sénat, et que c'est Jacquemont : mais c'est justement Jacquemont que Fouché prend sous sa protection, car il lui est spécialement recommandé par les hommes auxquels il a déjà des obligations et desquels il attend beaucoup. Aussi cabale-t-il contre le préfet de Police qui a osé toucher à un personnage aussi notable.

Le 16 juin, le préfet écrit à l'Empereur : « Sire, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Majesté la copie du dernier interrogatoire du sieur Demaillot, qui, après avoir obstinément nié tous les faits, lors des premiers interrogatoires, a fini par en avouer la majeure partie. J'ai la certitude que le général Malet et ses affidés se réunissaient rue de Thionville, à l'Athénée des Jeunes élèves et, ce qui le prouverait même, c'est que le sieur Lemare, ancien président du département du Jura, et sa femme, propriétaires de cet établissement, ont disparu aussitôt qu'ils ont su l'arrestation du général Malet et du sieur Corneille, l'un des coryphées du parti et que, malgré mes recherches, il m'a été impossible de les trouver. »

Ceci n'est qu'une entrée en matière, et voici l'essentiel : « Je suis instruit, Sire, que l'on m'accuse d'avoir fait arrêter très légèrement, le sieur Jacquemont, ancien tribun et chef du bureau des Sciences au ministère de l'Intérieur, mais j'espère, Sire, que je serai approuvé par Votre Majesté. Le sieur Jacquemont est, à mon avis, aussi et même plus coupable que le général Malet, car celui-ci n'aurait point agi comme il l'a fait et n'aurait point cherché des coopérateurs, si la conversation qu'il a eue avec Jacquemont, chez Florent Guyot, et, dont celui-ci convient dans son interrogatoire, n'avait point échauffé sa mauvaise tête et augmenté ses coupables désirs [que Jacquemont a peut être fait naître en lui citant les sénateurs mécontents]. [Le sénateur Destutt-Tracy est venu me demander à parler au sieur Jacquemont. Il m'a dit venir de la part du ministre] (1). » Dubois n'a point voulu, par ménagement ou par crainte, transcrire cette dernière phrase qui eût trop nettement découvert Fouché. Mais il annonce qu'il a remis au prince archichancelier et au sénateur, ministre de la Police, le rapport général de toute l'affaire avec copie de tous les interrogatoires et pièces à l'appui.

L'archichancelier s'empresse d'envoyer à l'Empereur le récit, d'ailleurs très exact et très minutieux, qu'a rédigé Dubois ; mais Fouché s'ingénie à brouiller les cartes ; à empêcher Dubois de pénétrer plus avant.

(1) Rayé sur la minute.

Il a sans doute affaire à forte partie, car l'Empereur, avant même qu'il ait reçu la lettre que le préfet de Police lui a adressée directement, a écrit le 17, à Cambacérès : « Je reçois votre lettre du 13. L'interrogatoire de Florent Guyot et de Jacquemont m'a frappé ; prenez-en, je vous prie, connaissance. Cette affaire mérite d'être suivie : Jacquemont nie tout, non seulement ce que dit Malet, mais ce que dit Florent Guyot. Cet homme trempe visiblement dans un complot... Je vous prie de faire une enquête sur les personnes qui voyaient journellement ce Jacquemont. Faites venir le préfet de Police et témoignez-lui ma satisfaction de l'activité qu'il met dans la poursuite de ce complot. Recommandez-lui, en dehors de ce qu'il m'écrit, de vous rendre compte tous les jours et dirigez-le par vos conseils et par votre prudence. Il est nécessaire que vous parliez de toutes ces affaires au conseiller d'État Pelet. »

Il ajoute, et ceci montre quel est le caractère de ses préoccupations : « On m'assure qu'on tient chez Fouché les propos les plus extravagants. Depuis les bruits sur le divorce, on dit qu'on en parle toujours dans son salon, quoique je lui aie fait connaître dix fois mon opinion là dessus. Le résultat de tout cela est de déconsidérer le souverain et de jeter du vague dans les esprits. Prenez des informations. Si cela est, parlez-en à Fouché et dites-lui qu'il est temps qu'on finisse de s'occuper de cette matière-là, et qu'on est scandalisé de voir la suite qu'il y met. Est-il éton-

nant, après cela, que des hommes comme Florent Guyot, Jacquemont et autres, sur ces hypothèses, commencent à tramer des complots ? Ce n'est pas que j'aie le moindre doute sur la fidélité de Fouché, mais je redoute la légèreté de sa tête qui, en propageant ces idées, en fait naître d'autres et des projets que, par métier, ensuite, il est obligé de réprimer. »

Enfin, sur la lettre du 16, il écrit le 21 à Dubois — et c'est une exception à noter qu'il s'adresse directement au préfet de Police : « J'ai reçu les interrogatoires du 16. Je suis loin de trouver que vous ayez fait arrêter Jacquemont légèrement. Il peut être innocent, mais son interrogatoire est celui d'un criminel. Continuez à suivre cette affaire avec la plus grande activité en marchant toujours avec les indices et jamais avant. »

Si, par son interrogatoire, Jacquemont donne en effet des préventions contre lui en adoptant une forme de défense qui ne semblera ingénieuse que si l'on se prête — ce qui n'est pas le cas de Napoléon — aux récréations métaphysiques, il accentue encore cette formule, en la condensant et en l'entourant de tous les artifices de la psychologie la plus experte. Il ne nie point qu'il ait vu Florent Guyot ; il ne nie point qu'il ait conversé avec lui ; il ne niera pas davantage qu'il ait vu Malet, mais, prenant Florent Guyot à partie, sans l'accuser d'avoir menti, il prétend prouver qu'il a, sans le vouloir, déformé les faits. « M. Florent Guyot s'est abusé lui-même, écrit-il le 14 juin, en

croyant rendre un entretien dont sa mémoire ne pouvait lui rappeler les expressions et dont sa narration n'offre point le véritable caractère. » Après avoir nié d'abord que M. Florent Guyot soit de ses amis, « puisque depuis deux ans peut-être qu'il a fait sa connaissance, il ne croit pas qu'il l'ait vu plus que sept à huit fois, de loin en loin, et par occasion d'affaires », il ajoute : « Ce simple fait, Monsieur le Comte, ne laissera point échapper à votre esprit combien une seule expression vague et hasardée peut donner aux choses une couleur fausse qui devient ensuite un sujet de préoccupations légitimes, quoique fausses elles-mêmes. Mais il en est bien autrement de la suite d'une conversation que l'on voudrait rétablir après un mois de sa date et lorsqu'elle n'a dû rien offrir d'abord qui pût en conserver la mémoire par un grand intérêt. Il n'est personne, je m'assure, qui, ayant un peu réfléchi sur la forme de son esprit, osât prétendre restituer, dans son intégrité, le plus court entretien de la veille, en rapportant à chacun des interlocuteurs la part exacte qu'il y a prise. Ce qui reste ordinairement de ces entrevues, ce n'est point le souvenir des termes, des phrases, des expressions qui y ont été employés, ce sont quelques *impressions* qu'on en a reçues soi-même et qui se sont vaguement conservées dans l'esprit. Mais ces impressions se forment, non pas immédiatement de ce qui s'est dit, mais de la manière dont on l'a entendu, et cette manière de l'entendre dépend à son tour de la disposition d'esprit,

de sentiment, de prévention même, où peut se trouver celui qui écoute. Comment serait-il possible, après cela, de rétablir avec quelque sorte de précision des propos fugitifs et déjà éloignés ? N'est-il point évident qu'avec la meilleure foi du monde un pareil compte est erroné de sa nature et, qu'avec la conscience la plus pure, un galant homme est nécessairement livré aux déceptions de son esprit lorsqu'il croit ne rapporter que la vérité même. »

Cette forme de défense n'était point pour plaire à Napoléon, mais, aux yeux de Fouché, elle avait l'avantage de ne compromettre aucun des sénateurs qui eussent pu être mis en cause et c'était ce que Dubois démêlait avec beaucoup de finesse dans un rapport confidentiel qu'il adressait à l'archichancelier, lequel avait désiré « connaître son opinion sur l'affaire du général Malet ». « Personne n'ignore dans Paris, écrivait-il, et peut être dans toute l'Europe, qu'il est parmi les sénateurs de la première création des républicains mécontents et la conversation du général Malet avec Florent Guyot et Jacquemont a fait croire au premier que tout était possible pendant l'absence de Sa Majesté, avec un sénatus-consulte vrai ou supposé et des proclamations qui supprimeraient la conscription et les droits réunis Jacquemont a bien senti combien ces aveux et son silence étaient nécessaires aux sénateurs qu'il a nommés au général Malet. Il a prévu que, s'il faisait la même déclaration que Florent Guyot, il serait peut-être confronté aux

sénateurs qu'il aurait nommés et, persuadé d'avance qu'ils nieraient tout, il a préféré se taire lui-même parce que cet homme, méthaphisien (*sic*) idéologiste et qui n'a jamais été chaud qu'en révolution, a véritablement exprimé à Malet et à Florent Guyot son opinion personnelle, et son opinion personnelle a toujours été alimentée, depuis le 18 Brumaire an VIII, et par beaucoup des cent tribuns et par les hommes de lettres, les savants et les sénateurs mécontents.

« Je crois donc, en résultat, que cette affaire doit fixer l'attention de Sa Majesté, qu'elle est un avertissement utile pour le choix des hommes qui devront entrer au Sénat, mais qu'il faut bien se donner de garde de renvoyer cette affaire à aucun tribunal, pas même à une Commission militaire, quoique les généraux Malet et Guillaume et le S[r] Demaillot y fussent indubitablement condamnés ; qu'il faut se contenter, conformément aux conclusions de mon rapport, de les garder en détention et les envoyer dans nos établissements coloniaux aussitôt après la paix maritime ; leur détention sera un épouvantail pour les sénateurs coupables, s'il y en a, et un avis à tous les mécontents que le Gouvernement a les yeux ouverts sur eux. »

Cet appel au renouvellement des déportations de Fructidor et de Nivôse montre assez qu'il subsiste aussi chez Dubois quelque chose du jacobin.

Il répond aux questions que l'Empereur a posées « sur les personnes qui voyaient habituellement ce Jacquemont », « je puis citer en première ligne le

sénateur Destutt-Tracy qui a été jusqu'à me dire à moi-même; lorsqu'il s'est présenté pour parler à Jacquemont — ce que je lui ai refusé — que si l'on arrêtait des hommes tels que Jacquemont pour leur opinion, on pourrait l'arrêter lui-même ; MM. Lebreton, Richard, Andrieux, Picard, de l'Institut, le Sr Roger, auteur de l'*Avocat,* me sont signalés comme liés très particulièrement avec Jacquemont. Beaucoup de membres de l'Institut, ceux de l'École de Médecine et toutes les Sociétés savantes s'intéressent au sieur Jacquemont parce que sa qualité de chef du bureau des Sciences au ministère de l'Intérieur lui donnait de fréquents rapports avec eux. Le sieur Jacquemont est aussi lié avec le sénateur Garat. Il l'était encore plus avec le sénateur Cabanis qui vient de mourir.

« Je ne dois pas, ajoute Dubois, cacher à Votre Altesse que, dans toute cette affaire, on a cherché à insinuer auprès de beaucoup de sénateurs, notamment depuis le dimanche 12 de ce mois (1), que je cherchais à englober beaucoup de membres du Sénat dans une conspiration et plusieurs sénateurs, très dévoués au Gouvernement et qui certes n'aiment pas les démagogues, ont été assez dupes pour le craindre et cela tout simplement par esprit de corps; mais je n'en marcherai pas moins sur la ligne que je me suis tracée depuis le 18 Brumaire et toutes les haines que l'on

(1) Date de l'arrestation de Jacquemont.

attisera contre moi ne m'empêcheront jamais de faire imperturbablement mon austère devoir. »

Il en donne au même moment une preuve convaincante. Poursuivant ses investigations, il a, sur de nouvelles déclarations du général Guillaume, fait arrêter Baudement, secrétaire en chef de la mairie du 1er arrondissement, Ricord, ex-conventionnel, un autre Ricord, cousin de celui-ci, Bazin, auteur des *Lettres Philosophiques,* Liébaud, jurisconsulte, Lavigne ou Delavigne, le tenancier de l'auberge de la rue Bourg-l'Abbé, et Bournot, chef de bataillon des vétérans. Sauf Blanchet, membre de la Commission révolutionnaire de Lyon, le docteur Saiffert, confident de Servan, et le médecin Gindre, de Lons-le-Saulnier, qui ne seront arrêtés qu'au début de juillet, sauf Lemare en fuite, sauf Angeloni dont le préfet n'a point percé la complicité, tous les conspirateurs sont sous clef, mais c'est du fretin et ce n'est point là ce qui importe à Fouché.

S'il intervient, c'est qu'il ne saurait tolérer que Dubois, par ses recherches, soit amené en présence de personnages intangibles. Fouché envoie donc chercher le général Malet ; il le fait interroger par Desmarets : « Je sais, écrit Dubois à l'Empereur, qu'il lui a demandé s'il persistait dans ses déclarations. Il l'a gardé cinq heures et Malet m'a dit qu'il avait répété tout ce qu'il avait dit devant moi. »

Ce n'est là qu'un symptôme : le lendemain, lettre du secrétaire particulier du ministre invitant le préfet à

ne pas s'absenter parce que Son Excellence va envoyer une lettre très importante concernant l'affaire Malet : la note arrive dans la journée : la même a été envoyée aux conseillers d'État chargés des départements de Police. De son chef, le ministre crée une juridiction spéciale et sans analogue, chargée de l'instruction de l'affaire, et il dessaisit le préfet.

Cette note a la forme d'un arrêté :

LE MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE,

Après avoir lu les déclarations faites et les interrogatoires subis par le général Malet et les autres prévenus de complot contre l'État ; ensemble le rapport du conseiller d'État, préfet de Police ;

Considérant que l'instruction d'une pareille affaire dans laquelle les divers prévenus déposent les uns contre les autres ne peut être regardée comme complète, même pour l'autorité administrative chargée des premières recherches, que par la confrontation des divers prévenus entre eux ;

Considérant que cette confrontation n'a pas été faite sur les points les plus importants ;

Considérant que la gravité de l'accusation exige une instruction aussi approfondie que prompte et sévère ;

Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Il sera, dans le jour, procédé à la confrontation entre les généraux Malet, Guillet et Guillaume, les sieurs Florent Guyot, Jacquemont et

Demaillot et autres prévenus, sur les faits résultant des déclarations, interrogatoires et rapports précités et autres cas.

Art. 2. — Les trois conseillers d'État chargés des arrondissements de Police générale de l'Empire sont invités à se réunir sur-le-champ pour procéder ensemble à ladite confrontation dont procès-verbal sera dressé, signé des prévenus et de Messieurs les conseillers d'État, le sieur Desmarets, chef de la 2e division de la Police générale, tenant la plume.

Art. 3. — La minute de ce procès-verbal nous sera remise dans le jour pour être, par nous, ordonné ce que de droit.

Art. 4. — Attendu que les prévenus sont, dans ce moment-ci détenus à la préfecture de Police et que la confrontation y sera bien plus facile qu'à l'hôtel de la Police générale, Messieurs les conseillers d'État se réuniront à la préfecture de Police.

Paris, 24 juin 1808.

Signé : Fouché.

Les termes inusités, les formes illégales, les considé rants mensongers de cet arrêté ; la convocation des conseillers d'État pour le même jour à deux heures ; l'attention de ne point prévenir l'archichancelier, d'empêcher que l'Empereur puisse être averti, annoncent si hautement les intentions du ministre de la Police que toutes les suspicions deviennent vraisemblables. Le préfet de Police écrit le lendemain à l'Empe-

reur : « Le sénateur ministre de la Police, après m'avoir fait écrire hier à une heure qu'il ne pourrait pas me recevoir pour le travail ordinaire des vendredis, m'a fait parvenir à deux heures l'arrêté dont j'ai l'honneur de transmettre copie à Votre Majesté. » Et, en même temps, arrive la convocation pour deux heures de relevée.

Dubois ajoute : « Je suis bien loin, Sire, de me plaindre que mes collègues Réal et Pelet et M. Desmarets soient adjoints à mes travaux, j'en suis même charmé, mais je ne méritais pas la formule qu'on a prise, ni les considérants et les motifs de l'arrêté, et le ministre qui a fait dire partout à Paris et qui a dit lui-même qu'il ne voyait pas cette affaire sous le même point de vue que moi, n'aurait pas dû établir, dans un arrêté, que les confrontations ne sont pas faites, lorsqu'elles le sont toutes, c'est à dire toutes celles nécessaires, car les individus qui avouent les mêmes faits ne doivent pas être confrontés, surtout lorsqu'on a des recherches très pressées à faire et des interrogatoires et déclarations à recevoir à chaque instant. »

Cependant, après une séance blanche le 24, les trois conseillers d'État que surveille Desmarets, ont commencé à refaire, pour le compte de Fouché, le travail que Dubois a fait à lui tout seul : mais Dubois cherchait les coupables et Fouché cherche des innocents. A la vérité, il se soucie fort peu de Guillet, de Guillaume, et même de Malet qu'on interroge à nouveau et qu'on confronte, sans obtenir qu'ils se contredisent, et qui,

plus ou moins, confirment leurs aveux; de même Florent Guyot, qui déjà marque des réticences assez fortes; mais, à la fin, le mardi 28, on arrive à Jacquemont auquel on témoigne tout de suite des égards sans précédents. En effet, il ne s'agit plus ici d'interrogatoire et de réponses qui suggèrent d'autres questions plus pressantes, qui se succèdent dans un ordre logique, qui déconcertent l'inculpé et qui l'amènent à des aveux. C'est à Jacquemont qu'on remet la direction de son interrogatoire. On lui donne lecture des déclarations de Florent Guyot, et de Malet, des procès-verbaux de confrontation de Jacquemont, Malet et Florent Guyot, de la lettre que lui, Jacquemont, a écrite au préfet de Police, de la lettre que Florent Guyot lui a écrite à lui-même et de son interrogatoire à la suite. « M. Jacquemont, à la suite de la lecture de ces pièces, après avoir déduit quelques motifs généraux, et demandé à rédiger sa réponse à tête reposée, déclare que c'est pour donner à ses déclarations toute la maturité et l'exactitude qui pourraient établir la vérité aux yeux de MM. les commissaires conseillers d'État » : sans plus discuter, on lui remet les copies des pièces qu'on lui a lues et même le procès-verbal de la confrontation de Malet et de Florent Guyot qui date de la veille ; et, travaillant sur ces pièces, Jacquemont produit un morceau de psychologie fort intéressant, où il ne répond à aucune des questions précises qui auraient dû lui être posées, mais où il parvient à noyer, dans un vague complaisant, des faits qu'il ne veut ni nier ni

avouer complètement. Entre autres choses il dit : « La nature des fonctions que vous exercez, Messieurs les conseillers d'État, a dû vous offrir souvent ces phénomènes d'une dépression totale de la pensée qui peuvent être sans doute l'indice du crime découvert, mais qui peuvent également appartenir à l'innocence surprise, lorsqu'elle est associée à un cœur très sensible dans une organisation délicate et faible. C'est, je le présume, dans cette situation que M. Florent Guyot se trouvait, quand, privé des moyens de comparer ses souvenirs et reconnaissant quelques vestiges de vérité étroitement enchaînés, dans la déclaration du général Malet, avec des assertions mensongères, il minuta une seconde déclaration qui dénature la plus grande partie de la précédente, mais qui laisse encore beaucoup d'inexactitude dont il ne paraît pas facile d'expliquer la cause. »

Enchaînant donc ses idées avec une rigueur de logicien, Jacquemont s'efforce de convaincre ses juges « que M. Florent Guyot s'est abusé lui-même dans la déclaration qu'il a écrite sous l'impression violente d'une arrestation inopinée ». Il prétend que Florent Guyot a réuni dans un seul récit des conversations tenues en des circonstances fort diverses « selon la matière assez ordinaire de ses entretiens avec moi : tantôt que le Sénat saurait bien empêcher les déchirements dont il témoignait la crainte ; une autre fois qu'il y a dans le Sénat des hommes dont les opinions sont libérales et les intentions également prononcées

contre les Bourboniens et contre les Jacobins et que je connais tel ou tel de ces sénateurs qui sûrement se dévoueraient au salut de l'État, en ces dangers ; une autre fois encore que la Constitution de l'an VIII ne pouvait manquer d'être bientôt remplacée par le gouvernement impérial ou par l'immense supériorité de mérite du premier consul et qu'il eût fallu augmenter le nombre des consuls en leur attribuant une part plus considérable dans les actes du gouvernement, et, un autre jour enfin, que les nouvelles qui excitaient ses alarmes devaient inquiéter également les personnes attachées aux premières places de l'État et qu'elles s'en occupaient sûrement autant et plus que lui ; c'est ainsi, dis-je, que ces divers propos, fort simples dans leur isolement, ont pu se réunir dans l'esprit de M. Florent Guyot et devenir d'abord le sujet altéré d'une conversation avec le général Malet et ensuite le fond de la déclaration qui en a été faite. »

Assurément, cette défense ne manque point d'adresse et Jacquemont montre une ingéniosité spirituelle lorsqu'il ajoute : « M. Florent Guyot ne m'en voudra pas d'ajouter qu'il m'a paru avoir une certaine solennité dans ses discours », puis reprenant la théorie qu'il a fait valoir lors de son interrogatoire, il parvient à noyer, dans un vague complaisant, des faits qu'il ne veut ni nier, ni avouer complètement.

Autant il a été courtois et prudent à l'égard de Florent Guyot, autant il affecte un dédain presque agressif vis à vis de Malet, et, ayant remis cette pièce

« consistant en une feuille écrite sur trois de ces pages, il laisse MM. les conseillers d'État interroger à l'aise Demaillot ». A la séance du 29 au matin, Dubois qui n'entend point rester sous le coup des dénégations de Jacquemont, derrière lequel il sent Fouché, « lui pose des questions pressantes sur ses conversations avec Florent Guyot, toutes les fois qu'il a conféré avec lui sur les affaires de la France ». Il ne gagne rien et Jacquemont continue à affirmer que les déclarations les plus graves qu'il a faites à Florent Guyot comme à Malet « n'étaient pas dites sérieusement, mais par forme de plaisanterie ». Réal insiste sur « l'inconvenance du système de dénégation que Jacquemont a adopté »; il gagne seulement que Jacquemont croit pouvoir se rappeler que, dans les conversations qui ont pu avoir lieu entre M. Florent Guyot et lui, conversations « du genre des conversations ordinaires de Société », il a pu « y être question de diverses idées non étrangères totalement à plusieurs choses relatées dans la déclaration ou la lettre de M. Florent Guyot ».

On peut juger par là des précisions acquises à la suite d'une séance qui a duré de neuf heures du matin à cinq heures et demie de relevée. Mais M. Florent Guyot, interrogé aussi longuement le lendemain et le surlendemain, n'en maintient pas moins tous ses dires. Quant à Jacquemont, interrogé à nouveau, il oppose à tout, cette phrase : « Je ne nie pas, mais je ne me rappelle pas », ou « Je m'en réfère à ce que j'ai dit

précédemment. » Confronté avec Malet, il dit que « la conversation fut courte, vague et insignifiante et qu'il n'y fut question que des nouvelles du jour ». Lorsqu'on lui montre la concordance des aveux de Florent Guyot et de Malet, il revient à son explication psychologique des superpositions. Il termine par cette phrase ambiguë : « Je finis en laissant à Messieurs les commissaires apprécier les motifs qui peuvent fonder leur opinion sur le caractère de la déclaration de M. Malet et je m'en rapporte à leur justice. »

Et puis... Et puis c'est tout. « Les commissaires conseillers d'État closent le présent procès-verbal et ajournent la continuation des séances au jour dont il sera convenu entre eux ou qui sera décidé par Son Excellence le ministre de la Police générale. »

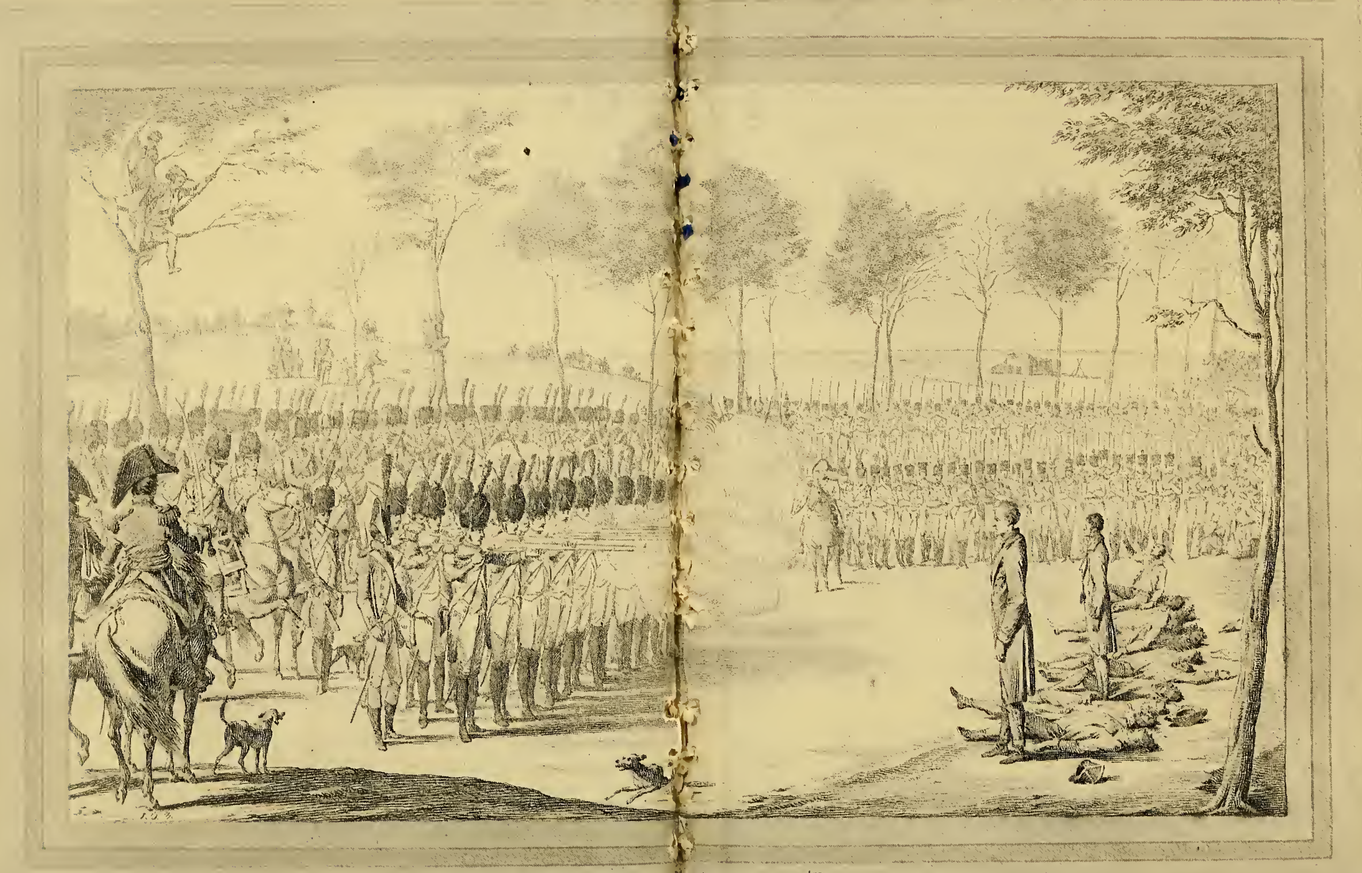
Mais il ne plaît pas à Son Excellence de convoquer à nouveau la commission. Son Excellence a vu que les choses tournaient mal pour son protégé, et elle a reçu de Bayonne une lettre qui lui a donné prétexte de suspendre les séances de la commission instituée par elle.

Au coup d'État de Fouché, l'Empereur ne s'est pas opposé formellement. Il s'est contenté de lui écrire le 29 juin : « Je reçois votre lettre du 26. Les changements faits au conseil de Police sont irréguliers. Vous ne deviez pas les faire sans mon ordre. J'ai lu avec attention les interrogatoires que m'a envoyés le préfet de Police ; ils me paraissent importants ; mais on le calomnie lorsqu'on dit qu'il attaque le Sénat. Il

n'y a pas, dans ce qu'il m'a envoyé, un mot qui compromette un seul sénateur. Votre devoir est de soutenir le préfet de Police et de ne pas le désavouer en accréditant de fausses rumeurs contre ce magistrat. » Ainsi un simple blâme et combien faible !

Avec Cambacérès, comme s'il avait peur de Fouché, — et cela est bien probable, — l'Empereur a été plus formel et il a laissé mieux voir des soupçons qui s'accentuent chaque jour. Il a écrit : « On ne peut être plus mécontent que je ne le suis de ce ministre de la Police qui laisse échapper sa haine contre le préfet de Police au lieu de le soutenir, de l'encourager et de le diriger. Le ministre cherche à jeter du blâme sur le préfet de Police en disant qu'il jette de la défaveur sur le Sénat. Il n'y pas un mot contre le Sénat dans tout ce que m'a envoyé le préfet de Police. Parlez de ma part à Pelet et à Réal. Je désire que vous souteniez, dans toutes les circonstances, le sieur Dubois et que vous lui donniez des témoignages d'estime. Prévenez bien ses ennemis et ses détracteurs que je lui en donnerai moi-même des preuves d'autant plus éclatantes qu'on voudra plus déprécier son zèle. Je juge par ma raison et par mon jugement et non sur l'opinion des autres.

« Il est certain que, depuis l'an VIII, le parti anarchiste n'a cessé de tramer en France une conspiration sourde. J'ai constamment pardonné. Il faut faire aujourd'hui un exemple qui coupe court à toutes ces machinations.



Supplice de Mallet, G[illegible]horie & consors, en 8bre 1812.

« Vous qui êtes légiste, pourquoi n'avez-vous pas observé au ministre de la Police qu'il n'avait pas le droit de créer une nouvelle machine ? Il devait consulter les conseillers d'État réunis et non prendre un arrêté pour la création d'un conseil de Police. Les conseillers d'État qui connaissent les formes, eussent dû se refuser à ces fonctions puisque cette nouvelle machine ne pouvait être créée que par mon autorisation. »

Cambacérès, si prudent, a-t-il interprété trop fortement la pensée de l'Empereur, ou Fouché, ayant vu les choses mal tourner pour Jacquemont, s'est-il réservé l'innocentement final ? Après avoir institué ce conseil de Police auquel il a remis le soin d'examiner le cas des conspirateurs, soustraits ainsi à toute juridiction régulière, militaire ou civile, il en suspend les séances. Pour triompher de Dubois, il n'hésite pas à lui prêter des propos comminatoires contre le Sénat, à supposer à l'Empereur le projet de le décimer. Napoléon ne voit pas clair dans ce jeu extraordinairement compliqué : « Pourquoi, écrit-il à Cambacérès, le ministre a-t-il ôté au conseil de Police la connaissance de cette affaire ? Envoyez-moi le rapport et le travail que le conseil a fait. J'ai blâmé qu'on ait ôté la plume au secrétaire légal du Conseil (1), mais je n'ai pas ordonné qu'on revînt sur cette mesure et

(1) Le Secrétaire général du ministère, Saulnier, que Fouché avait remplacé par Desmarets.

vous ne lui avez pas dit cela. Enfin, expliquez-moi ce qu'a Fouché dans tout cela. Est-il fou ? A qui en veut-il ? Personne ne l'attaque; personne n'attaque le Sénat. Qu'est-ce que cela veut dire ? Je commence à ne plus rien comprendre à la conduite de ce ministre. Que disent Réal et Pelet de la Lozère ? Que pensez-vous de tout cela ? La jalousie contre le préfet de Police peut-elle le porter à de pareils excès ? »

Si Fouché a suspendu les séances du conseil de Police, c'est qu'il ne veut pas que le Conseil rédige le rapport que l'Empereur réclame, qu'il se réserve de faire lui-même et par lequel il se propose de blanchir ceux auxquels il tient. « Tous ceux qu'on accuse de conspiration, écrit-il, se sont trop ouvertement abandonnés à la crainte d'événements sinistres sur la surface de l'Europe et subversives de l'état actuel des choses en France. Ils ont manifesté, avec trop d'indiscrétion et de précipitation, leurs opinions et leurs vœux personnels dans la supposition extravagante du renversement du trône et dans l'idée craintive du rétablissement de l'ancienne dynastie... Doit-on conclure de tout cela qu'il ait existé un projet ayant pour but de rétablir la Constitution de l'an VIII avec des consuls et la suppression de la conscription et des droits réunis ? Est-il également constant, d'après les pièces d'instruction, que la conspiration dénoncée a existé ? Non, je le répète, il n'y a pas là de conspiration. Où sont, en effet, les chefs de parti ? Où sont les réunions ? Quels en sont les membres ? Où sont les

pièces de conviction? Où sont les moyens d'exécution? Existe-t-il une correspondance? Où sont les armes? Où sont même les traces d'une conspiration?»

Tels sont les arguments de Fouché auxquels on doit une réponse. Certes, la conspiration existe, mais elle est double: l'une, dont on n'a point trouvé le secret, s'est passée en des conversations entre trois, quatre, cinq personnes au plus: Malet, Florent Guyot, Jacquemont, et, dans la coulisse, Destutt de Tracy, Garat, peut-être quelques autres; mais celle-ci est le paravent: puis, la conspiration effective et qui n'a point eu besoin des sénateurs pour s'organiser, pour forger des armes et imprimer des décrets, celle tramée entre Jacobins obscurs dans un « *Salon particulier* » de marchand de vins. C'est de cette façon que se sont amorcés et que s'amorceront, durant le XIX[e] siècle entier, les attentats effectifs contre le Souverain. Seulement ici les pièces de conviction ont échappé et c'est là ce qui donne une force au raisonnement de Fouché.

« Sans doute, dit-il en terminant, il faut réprimer les écarts dans lesquels sont tombés les individus arrêtés; la tranquillité intérieure demande que plusieurs d'entre eux soient sévèrement punis et mis dans l'impossibilité d'apporter de nouveaux troubles en les séquestrant de la société. Mais faut-il pour cela l'appareil de la Haute-Cour? Non sans doute! Quand on en aurait la preuve, des considérations politiques très puissantes le feraient certainement rejeter. Au lieu

d'occuper l'Europe entière de pareils détails, le chef de l'Empire trouvera sans doute plus sage et également utile à la sûreté publique, de comprimer par des mesures sans éclat les efforts des malintentionnés et saura faire le discernement des véritables coupables, et de ceux à qui on n'a eu à imputer que des imprudences et de la pusillanimité. »

Mais, quand a-t-il été question d'une Haute-Cour et pourquoi une Haute-Cour lorsqu'un conseil de Guerre suffirait ? Une Haute-Cour, ce serait pour mettre en jugement des sénateurs, ce dont il ne fut jamais question. Derrière cet épouvantail de la Haute-Cour, comment Fouché s'arrange-t-il pour faire disparaître la conspiration effective et la nier ? Avant d'étouffer ainsi, dans des prisons opportunes, le secret des menées criminelles, n'y aurait-il pas lieu de les pénétrer, de constater la part de sérieux qu'elles présentent ?

L'Empereur a la sensation que Fouché prétend garder en réserve, sinon une révolution, au moins des révolutionnaires, et que ses menées secrètes vont plus loin qu'une rivalité d'influence avec le préfet. Si celui-ci lui paraît aussi gênant, c'est qu'il le contrarie dans des projets qui se rattachent à un ensemble d'extraordinaires intrigues. L'Empereur n'est donc pas dupe. Il écrit le 17 juillet à l'archichancelier : « Je vous envoie le bulletin de police (c'est le rapport du 13). Je vous prie de le lire avec attention et de le comparer aux pièces. J'ai cru longtemps que c'était la rivalité contre le préfet de Police qui portait

M. Fouché à se conduire ainsi. Je commence à craindre que Fouché, qui a la tête gâtée, ne favorise les brouillons dont il espère se servir et ne veuille point décourager des gens qui prévoient des circonstances de mort ou des événements extraordinaires, puisqu'il songe lui-même tant à l'avenir, témoin ses démarches pour un divorce.

« Dans cette situation des choses, je vous prie d'assembler le conseil de Police et de vérifier les assertions suivantes, savoir :

« 1° Qu'il n'y a eu entre les accusés qu'une entrevue, tandis qu'il est constant, par les interrogatoires, qu'il y en a eu un grand nombre ;

« 2° Qu'elle a eu lieu par hasard, tandis qu'il est prouvé qu'elles ont été indiquées ;

« 3° Qu'il n'y a eu aucune proposition de faite de la part et au nom des sénateurs, tandis que Servan et Jacquemont se disaient chargés de faire des propositions, sans que les sénateurs en sussent rien, comme c'est l'usage de la part des chefs de complot ;

« 4e Qu'il n'ont adopté aucune espèce de résolution, tandis qu'ils ne pensaient qu'à cela et que le jour d'une émeute était déjà fixé et que l'idée de la Garde Impériale à Paris les a seule arrêtés court ;

« 5° Qu'ils ne se soient donné aucun rendez-vous, tandis qu'ils se voyaient tous les jours. »

Ce sont là les questions que le conseil de Police doit examiner : mais l'Empereur, auquel manquent, pour se former une opinion définitive, les pièces de con-

viction que Lemare et Bazin ont si opportunément déménagées, n'en est pas moins dans le vrai lorsqu'il dit : « Où en serait-on si on ne réprimait les malveillants que lorsqu'ils ont une armée et si, dans un État bien organisé, on n'arrêtait pas des essais qui ont pour but d'inquiéter et d'altérer la tranquillité publique ? »

Le conseil de Police assemblé les 21 et 22 juillet au palais du prince archichancelier en exécution des ordres de S. M. I. et R. et composé du sénateur ministre de la Police, des trois conseillers d'État et de Saulnier, secrétaire général (au lieu de Desmarets), a adopté, dans sa première séance, l'opinion de Dubois « qu'il était difficile de répondre immédiatement aux questions proposées sans un nouvel examen des pièces de cette affaire, que ce serait peut-être s'exposer à des indications inexactes lorsque la précision la plus rigoureuse était nécessaire ». On a donc remis la séance au 22 : Dubois y a donné lecture d'un projet de réponses aux questions posées par l'Empereur, en faisant porter ces réponses sur l'ensemble de la procédure. Il a distingué fort justement les réunions chez Lemare et chez Delavigne de l'unique entrevue de Jacquemont avec Malet et Florent Guyot ; et, à la troisième question : « Dans ces entrevues n'a-t-il été fait aucune espèce de proposition de la part et au nom des sénateurs sans que ces sénateurs en fussent instruits », il a répondu : « Lorsque Malet eut une entrevue chez Florent Guyot avec Jacquemont, il fut

question du projet de quelques sénateurs, suivant les dires de Malet et de Florent Guyot. Florent Guyot déclare aussi que, dans ses entrevues avec Servan et Jacquemont, il fut question encore du projet de quelques sénateurs; mais, Servan étant mort, Jacquemont se tait opiniâtrément et Bazin, qui avoue les faits et qui connaîtrait les secrets de Servan, ne veut nommer personne. Ainsi, il est certain au procès qu'il n'y a que des ouï-dire relativement aux sénateurs ; que Servan les a fait parler ; que Malet, d'après Jacquemont, les a fait parler aussi ; mais on ne peut pas dire qu'aucun sénateur ait aucune part directe dans les complots de Servan, ni dans ceux de Malet. Les déclarations de celui-ci, celles de Florent Guyot, de Baudement, de Corneille, de Bazin, de Liébaud, prouvent bien qu'on a mis en avant le nom de plusieurs sénateurs, notamment celui du sénateur Garat, mais tous les fils aboutissent à Servan et à Jacquemont et ne vont pas au delà. »

Cette réponse très nette, et sans doute suffisante, ne semble point au conseil assez juridique : il lui paraît que, pour répandre plus de clarté dans cette affaire, il faut diviser les questions en séries de personnes. Cette proposition est adoptée. La 1re série comprend : Malet, Florent Guyot et Jacquemont ; celui-ci est presque innocenté et les sénateurs même, Garat et Tracy qui « s'occupaient, au dire de Florent Guyot et de Jacquemont, *de la chose publique* », le sont complètement. « Il paraît certain, d'après l'examen des pièces, les

dires et les variations des accusés, que ces sénateurs ont ignoré que leur nom fût cité dans ces conversations et qu'ils n'ont chargé aucun des accusés de faire, ni de recevoir des propositions de leur part. »

Sur la 2e série : Malet, Guillaume, Corneille, Bazin, Baudement, Gariot, Lemare, Demaillot, on passe légèrement : on reconnaît leur culpabilité, mais sans attacher à leurs propos l'importance qui conviendrait. Enfin pour la 3e série : Servan, Grimoard, Jacquemont, et Florent Guyot, l'acteur principal est mort : toutes les réponses sont négatives. Et Fouché ayant présidé à cette lessive, derrière Son Altesse Sérénissime le prince archichancelier, la séance est levée.

Restent les sanctions. Ici, Fouché l'emporte définitivement : non pas que Dubois ait eu la moindre intention de réclamer la convocation d'une Haute-Cour de justice : mais on a vu qu'il eût souhaité, en attendant la paix maritime qui eût permis l'internement des plus coupables aux colonies, leur emprisonnement dans les îles de Bretagne. On se contenta de prononcer le maintien dans les prisons d'État ; mais la plupart des accusés furent relâchés au bout de quelques mois : Baude, Baudement, Bazin, Florent Guyot, Guillaume, Guillet et Jacquemont furent, en avril 1809, exilés à quarante lieues de Paris ; en juin, on donna le choix à Bournot, chef de bataillon des Vétérans : destitué ou éloigné de Paris. Jacquemont obtint même une place d'inspecteur général des

droits réunis. Gariot et Gindre furent mis en liberté lors du mariage de l'Empereur. Sur un rapport de Savary, qui adoptait presque les conclusions de Fouché, seuls restaient en prison au mois de juillet 1810, Demaillot et Corneille. De plus, Bazin qui, ayant rompu son ban, était revenu du Mans à Paris, s'y était fait arrêter et, refusant de retourner à son lieu d'exil, avait préféré la prison.

VI

La captivité du général Malet

(1808-1812)

« Sire, écrit, le 23 octobre 1808, Malet à l'Empereur, de la maison de détention de la Grande Force, il n'est pas un Français éclairé, ami de son pays, qui ne rende de continuelles actions de grâces à Votre Majesté pour le degré de gloire et de prospérité auquel la France s'est élevée depuis son avènement au gouvernement de l'Empire.

« Plus il apprécie le bien-être et la tranquillité dont il jouit, qu'il sait ne devoir qu'au génie et aux vertus extraordinaires de Votre Majesté, plus il doit craindre la perte d'un bien inestimable.

« Un sentiment de reconnaissance, identifié avec l'amour de lui-même, lui fait donc tourner sans cesse ses regards vers Votre Majesté. Il ne peut s'empêcher de penser et quelquefois de dire : QUE DEVIENDRIONS-NOUS SI NOUS PERDIONS L'EMPEREUR ?

« Cette crainte, Sire, est d'autant mieux fondée que l'on connaît l'intrépidité de Votre Majesté qui, toujours avide de gloire, veut toujours se trouver à la

tête de son armée et en partager les dangers comme le dernier de ses soldats.

« Ne trouvez donc pas mauvais, Sire, les justes craintes de ces Français, puisqu'elles n'ont pour mobile que l'amour de votre personne et la prévoyance des malheurs qui menaceraient la Patrie si elle avait celui de vous perdre avant qu'un long règne ait pu consolider l'ouvrage de Votre Majesté.

« Je me glorifie d'avoir partagé ces craintes qui étaient devenues assez générales au moment du départ de Votre Majesté pour l'Espagne où l'on savait les esprits en effervescence.

« On m'avait assuré qu'il s'en était déjà répandu de pareilles pendant la campagne que Votre Majesté venait de faire en Pologne. J'ai pu être frappé de ces craintes et parler de ses suites avec quelques amis ; mais jamais d'une manière répréhensible comme quelques intrigants l'ont rapporté à M. le préfet de Police qui m'a paru avoir mis un peu de précipitation dans les mesures acerbes qu'il a employées vis à vis de moi en faisant dépouiller ma maison des effets les plus précieux : même de mes décorations militaires et de la Légion d'honneur, ce à quoi j'ai été le plus sensible.

« Après avoir eu ce tort envers moi, il était naturel qu'il cherchât à me faire considérer comme criminel pour n'être pas trouvé lui-même coupable d'abus de pouvoir.

« J'ai adressé ma réclamation à Son Excellence le

ministre de la Police pour lui faire connaître encore plus en détail les motifs auxquels j'attribuais l'oppression sous laquelle je me trouve depuis cinq mois détenu au secret.

« N'ayant rien obtenu par ce moyen, je prends la liberté, Sire, d'avoir recours à Votre Majesté pour réclamer sa justice, sa clémence, en le priant d'avoir égard à mes cinquante ans de service.

« Je suis, Sire,

De Votre Majesté,

Le très humble, très dévoué et très fidèle sujet

Le général

MALET. »

Cette supplique où le ton du début contraste avec celui de la fin, où la magnificence des flatteries s'équilibre mal avec l'âpreté des réclamations, n'eût point manqué d'une certaine habileté hardie dans sa rudesse adulatrice, si Napoléon n'avait eu sa conviction établie, aussi bien sur les mérites de son auteur que sur la valeur respective du ministre et du préfet de Police. S'il eût pensé que Malet eût pu être utile, il n'eût point hésité à l'employer comme il en employait tant d'autres qui avaient conspiré sa mort, qui avaient pillé effrontément partout où ils avaient passé et qui professaient, sur la délicatesse, des doctrines singulièrement libérales ; mais il avait formel-

lement et définitivement jugé Malet, comme un homme sans valeur militaire et sans valeur morale. Il le laissa donc où il était : et Malet passa à la Grande Force la fin de l'année 1808 et les premiers mois de 1809. Il y fut maintenu par délibération prise par l'Empereur dans ses conseils secrets des 3 et 10 avril 1809.

N'a-t-il pas participé, un peu plus tard, à une conspiration dont l'énoncé est tellement puéril qu'on serait tenté de n'y voir qu'une fable insoutenable d'un apprenti policier. Voici ce qu'on en sait : un nommé Sorbi, se disant Romain, prétendant être venu ou avoir été envoyé d'Espagne, et dont Fouché semble avoir attendu quelque lumière sur les événements, puisqu'il l'a fait interroger par Maillocheau, son secrétaire de confiance, puis par Desmarets, a été transféré à la Force en septembre 1808. Durant le séjour qu'il y a fait, il a connu comme Malet, Gariot, Corneille et Gindre, qui tous y sont détenus. Que se passa-t-il entre eux ? Dans un mémoire qu'il présenta par la suite au ministre de la Police, Sorbi rapporte longuement les ouvertures qui lui furent faites et discute quel moment aurait été le plus favorable pour « écrire à Son Excellence le Ministre et l'informer » : « *Je désirais, dit-il, de jouer un rôle convenable avec eux jusqu'à ce que j'aurais des preuves sures pour pouvoir en faire mon rapport à Son Excellence, malgré la*

crainte que j'avais que la Police ne fut instruite par d'autres avant moi. » Il accepta donc avec un empressement de bon aloi, les déjeuners des conjurés et il eut avec Malet « *qui, par son grade, semblet le chef quoi qu'il fut le moins enragé* » des conversations qu'il jugea à propos « *d'établir en forme de dialogue pour dire la pure vérité mot pour mot et sens detour...* »

Ayant ainsi obtenu ces vérités importantes, Sorbi « *écrivit à M. Desmarets en lui disant qu'il avait quelque chose à lui communiquer qui regardait l'État* ». Desmarets le fit chercher et recueillit ses dires de sa propre main : depuis lors, il paraît avoir accepté une version où le rôle que Malet devait jouer était davantage développé, mais dont on ne trouve pas trace dans ses notes. La voici : Malet s'échappant de la Force le dimanche 29 juin devait se présenter, en grande tenue, précédé d'un tambour et d'un porte-drapeau, devant l'église Notre-Dame, où devait être chanté un *Te Deum* pour la prise de Vienne. Les portes étant fermées et gardées par des conjurés, le Gouvernement entier eût été enlevé d'un coup de filet; Malet eût repris alors les formules de sa conspiration de 1808, forçant les uns à signer les ordres qu'il leur dicterait, les autres à les exécuter, etc.

Tout était-il ici de l'invention de Sorbi ? Pourtant une déposition étrange de Rigomer Bazin arrêté le 22 juin pour avoir rompu son ban d'exil semblait y apporter quelque confirmation. Bazin affirmait l'union des royalistes et des républicains contre l'Empe-

reur et des conversations engagées entre les agents les plus actifs des partis d'opposition. Quoique tout cela fût vraisemblable, on n'attacha point à ces révélations une importance majeure; on prit seulement des précautions « pour prévenir cette incartade » et Malet y gagna d'être transféré à Sainte-Pélagie (1).

De Sainte-Pélagie le 18 août, il adresse une lettre d'instances à Fouché. Il réitère le 9 octobre par une lettre à Savary. Il demande d'être éloigné de Paris sur « sa parole d'honneur de n'y revenir que lorsque son Excellence le jugera convenable ». Le 4 janvier 1810 il écrit au Préfet : « ma santé très délabrée depuis la maladie que j'ai faite à la Force et qui se prolonge beaucoup (1).»

(1) Voici les notes prises par Desmarets.

« 26 mai 1809. Malet. Corneille. Gariot (connait beaucoup de monde). Gindre le plus exalté.

« Un médecin qui est venu déjeuner avant-hier sans permission avec eux et Sorbi, de ma taille, belle figure, beaux yeux noirs perçants, à la Titus, haut en couleurs.

« Rouget de Lisle : on ne sait pas si on lui a parlé, reste des heures avec Malet. Savait l'ancienne affaire.

« Angeloni, doit venir aujourd'hui sans permission comme pour voir Sorbi. Depuis... donne de l'ombrage ; sous le nom de Canova, initié dans l'affaire. Correspond par intermédiaire avec eux.

« Un cordonnier (que l'on croit du faubourg Montmartre), vient avec des bottes et souliers. Ami sûr et fidèle de Gariot.

« Bazin est retiré ici et caché dans une maison. A écrit, il y a huit ou dix jours, une lettre à Malet sous la rubrique des *pois mûrs*, jardins, etc., faisant allusion que tout est prêt. Ils

Bazin, arrêté le 22 juin pour avoir rompu le ban d'exil qui lui avait été notifié le 12 avril et selon lequel il devait être parti pour Le Mans le 1er mai, subit le soir même un premier interrogatoire où il révèle la conspiration, dont, le lendemain, il précise

savent tous quatre où il est. Leurs femmes y vont et Corneille disait que le diable ne le trouverait pas.

« Baude, qui a la permission (on croit), de rester ici, communique avec eux par le médecin qui doit même venir aujourd'hui à la prison apporter sa réponse. Fanatisé, dévoué, disant pouvoir faire agir un faubourg.

« Bazin a chez lui des proclamations, tout est fait. Elle doit se lire sur la Place Notre-Dame le dimanche. C'est Bazin qui devait la lire ; mais elle sera lue par Baude, accompagné par Bazin qui pérorera au besoin. Ils ont un bataillon de vétérans ; il y aura beaucoup de monde rassemblé, on fermera les six portes de Notre-Dame... 3 ou 4 hommes. » « Le tyran n'est plus. A bas les Corses et la police ! »

« Moreau, Lafayette et XXX, 3 chefs du gouvernement, 3 sénateurs, gens de lettres qui sont aussi dans le gouvernement provisoire et environ vingt sénateurs. Le ministre est avec eux. Vingt-quatre heures après, ils s'en déferont. Il y a un général d'artillerie retiré à Versailles qui est du même pays que Malet. Il viendra de suite à Paris. Il y a aussi un [officier ?] supérieur d'artillerie ami intime à celui de Versailles, retiré à Reims ; celui-ci (de Reims) ignore ; mais ils sont sûrs de ses principes.

« Si le plan de dimanche ne réussit pas, comme il est formé en prison par Gindre, il y en a un autre de Bazin qui a fait le sien aussi, ne sachant pas celui de Gindre.

« Organisation de 50.000 hommes à Paris

« Malet commandant des troupes.

« Faire sortir Dupont, Marescot et les prisonniers, excepté les assassins. « La police à l'eau. »

certains détails : « Quatre mille hommes ayant pour cri de ralliement *Vive Louis XVII !* devaient, dit-on, se réunir armés sur le parvis de Notre-Dame, le jour du *Te Deum* dernier ou de l'avant dernier, et cerner l'église où étaient réunies les autorités constituées. Pendant ce temps, on devait ouvrir les prisons, mais seulement pour en faire sortir les prisonniers d'État. « Comme l'inspecteur général de police Veyrat lui demande comment les chefs d'un parti qui devait proclamer Louis XVIII ont pu et dû le consulter dans une affaire semblable qui ne pouvait s'accorder sous aucun rapport avec ses opinions politiques, il répond — et cette réponse est topique pour toutes ces réunions hétérogènes des partis adverses que forme la haine pour lutter contre un ennemi commun : « Dans les circonstances actuelles, il existe une sourde fermentation d'autant plus active qu'elle est plus fortement comprimée. Les extrêmes se touchent. Les partis violents se réunissent pour un moment, parce qu'ils n'ont d'abord qu'un même but. Ils se dévoreront ensuite parce que leur but cesse d'être le même. Il n'est donc pas étonnant qu'il soit instruit d'un complot qui tendait à opérer cette réunion. »

Le 24, il adresse au préfet la déclaration suivante : « Revenant un jour de la Bibliothèque impériale, je rencontrai, rue Traversière, l'Italien qui, un an auparavant, s'était trouvé à la réunion rue du Bourg-l'Abbé et dont je ne sais pas plus le nom aujourd'hui qu'alors. Après m'avoir félicité de ma mise en liberté,

il me parla de la situation actuelle des affaires publiques et me dit que nous touchions enfin au moment d'une révolution. Il me fît part d'un projet tendant à former en France un gouvernement provisoire, en attendant le rétablissement de la famille des Bourbons, mais avec la Constitution de 1791. Il me fit envisager l'Espagne, l'Italie et la Hollande insurgées, la Vendée renaissante, la nation entière fatiguée de conscriptions et d'impôts, quatre mille royalistes équipés dans Paris, les étudiants des Écoles de droit et de médecine armés, les fonds tout prêts. Enfin l'occasion prochaine d'un *Te Deum* où devaient se rendre les premières autorités, et pendant lequel elles seraient prises comme dans un filet. Il me dit que, pour prévenir toutes divisions intestines, il était urgent que l'ancien esprit de parti s'éteignît, qu'en conséquence les chefs royalistes se décidaient à faire les premières avances au parti républicain et que déjà les détenus pour l'affaire Malet avaient connaissance de leurs propositions. — Je répondis que Louis XVIII ferait en France ce qu'avaient fait en Angleterre Charles II et Jacques II qui, après avoir promis l'oubli du passé, firent monter sur l'échafaud Sidney et tant d'autres républicains, que sûrement les détenus ne donneraient pas dans un tel piège, etc.

« Le lendemain, c'est à dire le vendredi, je reçus en effet une lettre de Corneille où il m'instruisait des ouvertures qui venaient de leur être faites par un agent du parti royaliste nommé Sorbi, romain d'ori-

gine, venu à Paris de la part de la junte espagnole, puis arrêté et détenu à la Force depuis neuf à dix mois. C'étaient les mêmes que celles dont l'Italien m'avait parlé. La lettre de Corneille finissait par ces mots : « Dis-moi ce que tu penses de ces propositions. En y réfléchissant bien, j'éprouve une certaine répugnance à me lier avec des Bourbonnistes. » « Le jeune Sorbi est un fou et vous, vous serez sages. Telle fut ma réponse en deux mots. »

Bazin explique ensuite ce qu'il a fait le samedi et comme il a employé le dimanche où le *Te Deum* fut chanté. « Je n'ai donc, dit-il, eu connaissance du projet que le jeudi. Cette connaissance ne m'a été confirmée que le vendredi par la lettre de Corneille et je crois qu'on ne doit pas me supposer assez dénué de sens pour m'être chargé d'aucune mission tendant à organiser ma part d'un mouvement au profit de Louis XVIII en un seul jour, puisqu'il ne restait que le samedi. A-t-on réellement compté sur moi ? C'est ce que j'ignore. Y a-t-il eu, en dehors de la prison, des pourparlers, je ne le sais pas et j'en donne ma parole d'honneur. »

On serait mal venu à penser que la déclaration de Bazin ne contient que des vérités. Elle prouve que les détenus continuaient à suivre plus ou moins sérieusement des projets de conspiration. Elle atteste ce qu'on sait d'autre part que, dès cette date, les agents les plus actifs des deux partis d'opposition s'étaient rejoints et avaient causé ; mais la dénonciation de

Sorbi ne suffit point à compromettre Malet qui nie tout et dont le ministre estime l'intelligence supérieure à ce plan dramatique. Malet peut fort bien l'avoir conçu ; il peut fort bien en avoir parlé ; la hantise des conspirations est une fleur des prisons. Mais cela empêchera-t-il ses protestations d'innocence et ses affirmations loyalistes ? Pourquoi donc le 18 août, après son transfert à Sainte-Pélagie (juin), il adresse une lettre à Fouché ; le 9 octobre une lettre à Savary. Il demande à être éloigné de Paris « sur sa parole d'honneur de n'y revenir que lorsque Son Excellence le croira convenable ».

Le ministre ne s'étant pas laissé attendrir, il s'adresse au préfet, et, de Sainte-Pélagie, le 4 janvier 1810, il lui écrit : « Ma santé très délabrée depuis la maladie que j'ai faite à la Force et qui se prolonge beaucoup plus que je n'aurais dû l'attendre, me force à vous demander, Monsieur, de vouloir bien me faire transférer dans la maison de santé de M. Dubuisson, barrière du Trône, où je pourrai attendre d'une manière plus décente et plus salubre le moment où la justice de l'Empereur daignera s'étendre jusqu'à moi. Les marques d'intérêt que vous avez bien voulu me donner dans le temps, Monsieur, et qui sont restées sans effet sûrement parce que vous n'avez pu faire mieux, me donnent la confiance que vous voudrez bien m'accorder une chose exigée par le dépérissement de ma santé et réclamée par l'humanité. »

Cette demande, en date du 4 janvier, fut agréée

le 12 : *Accordé pour qu'il reste en détention.* Il fut donc transféré dans cette maison Dubuisson, au haut du faubourg Saint-Antoine. C'était, près de la barrière du Trône, au coin de la petite rue Saint-Denis-Saint-Antoine, une vaste construction se développant en équerre sur les deux rues et accompagnée d'un grand enclos. On y trouvait une vie confortable, « un espèce de bien-être qui ne pouvait que concourir à l'amélioration de la santé » ; une demi-liberté qui allait jusqu'à tolérer les sorties clandestines, et qui autorisait toutes les visites sans aucun contrôle ; une société choisie où figuraient, en dehors des malades, MM. de Polignac, M. le Marquis de Puyvert, M. Bertier de Sauvigny, l'abbé Lafon, c'étaient bien des avantages. L'ancien aide de camp du prince de Broglie, le protégé du vicomte de Beauharnais et du duc de Biron ne pouvait manquer de se plaire en une société qui correspondait si bien à ses anciennes habitudes ; mais il tenait à la liberté pour bien des raisons dont la première était sans doute la difficulté — sinon l'impossibilité de payer sa pension.

Sa femme et lui multipliaient vainement les requêtes aux ministres, tantôt Mme Malet, prenant les choses du côté léger (14 mars), s'étonne que son mari soit « détenu pour quelques propos indiscrets » ; tantôt Malet entreprend l'apologie de sa conduite, depuis l'Empire, en Charente, en Vendée et dans les États Pontificaux. « Puisqu'elle est méconnue, écrit-il à l'Empereur le 3 juillet, ou que peut-être les

services que j'ai été assez heureux de rendre à Votre Majesté ne sont jamais parvenus à sa connaissance, je crois utile de les lui retracer le plus brièvement possible, d'y joindre ci-après le mémoire en la suppliant d'y donner un instant d'attention », et exposant qu'il ne s'est pas seulement « renfermé dans les bornes de son devoir mais qu'il a aidé toutes les bonnes occasions de prouver à Sa Majesté son zèle et son dévouement », il demande l'autorisation de se retirer à l'Ile de France (1) et d'y toucher sa solde de retraite. »

Il adresse le même jour à Savary, successeur de Fouché, une lettre analogue où il invoque « le zèle et le dévouement qu'il a apportés dans tous les temps à servir Sa Majesté ». Il demande, le 9, au préfet « de bien vouloir faire un rapport favorable à Son Excellence pour faire terminer une affaire que, dit-il, vous jugez comme moi avoir duré bien longtemps ». Le 10, Mme Malet écrit au ministre qui s'est retranché derrière la décision prise par Fouché, essayant d'élever un conflit entre Savary et son prédécesseur : « Le duc d'Otrante, dit-elle, compromis lui-même par les intrigants qui ont rêvé cette conspiration, n'a pas cru devoir se porter comme juge dans une affaire où il se regardait comme partie. C'est sur quoi il s'est expliqué très positivement dans mille conversations, ainsi que sur l'opinion qu'il avait de mon mari. »

Dubois, duquel dépend l'affaire, adopte les conclu-

(1) Où une de ses belles-sœurs était établie.

sions du rapport que lui présente, le 12 juillet, Boucheseiche, le principal fonctionnaire de son administration : « L'ex-général Malet, écrit Boucheseiche, prie M. le Conseiller d'État de faire un rapport en sa faveur. Cet ex-général est du nombre des prisonniers d'État dont Sa Majesté a prononcé la maintenue en détention. Il a été compris dans l'état fourni le 9 février 1810 avec note indicative des motifs de sa détention. Le 28 mars dernier, lorsque le ministre demanda qu'on lui indiquât les individus qui, en considération du mariage de l'Empereur, paraissaient devoir être mis en liberté, l'ex-général Malet fut compris au travail, mais M. le conseiller d'État préfet estima qu'il devait rester encore détenu dans la maison de santé où il est maintenant.

« Le Ministre ne provoquant point de rapport sur lui, on estime qu'il n'y a aucun motif plausible pour en faire un et qu'il y a lieu d'attendre l'époque annuelle où l'on présentera le travail général sur tous les détenus par mesure de haute police. »

Malgré cette décision qui ne semblait laisser aucun espoir, Malet écrit au bout d'un mois (10 août) à Savary pour lui témoigner sa profonde reconnaissance des démarches qu'il a bien voulu faire auprès de Sa Majesté. Il voit avec regret que les préventions que l'on a cherché à donner contre lui à Sa Majesté sont enracinées dans son esprit, mais il compte sur le ministre pour faire valoir près d'elle ses services rendus et ceux qu'il serait encore disposé à lui rendre.

Une supplique de Mme Malet en date du 4 juillet 1811 est la dernière qui ait été publiée jusqu'ici. On ne saurait douter qu'il n'en sorte d'autres, car, entre 1811 et 1812, Malet se trouve dans une situation chaque jour plus difficile.

VII

La Conspiration de 1812

(1811-1812)

On a vu que Malet disait ne pouvoir profiter des congés qui lui étaient accordés s'ils n'étaient à solde entière; les malversations qu'il avait commises à Rome étaient le fait d'un besogneux plus que d'un déprédateur. Il n'avait point de fortune personnelle et il paraissait avoir dissipé de longue date le petit bien dont il avait hérité vers 1791. La pension qu'il payait chez Dubuisson ne pouvait manquer d'être forte, sans atteindre aux prix de Belhomme. Il avait à entretenir, rue de l'Université, 46, le ménage de sa femme, laquelle avait au moins une femme de chambre; son fils était placé en province et ne manquait point de coûter; pour subvenir à tout, il n'avait que son traitement de réforme ou de retraite. Encore était-il fort aventuré. Le 29 janvier 1810, le ministre de la Guerre a posé cette question à l'Empereur : Faut-il priver de tout traitement le général Malet ou lui payer les deux tiers de sa solde de retraite ? Et l'Empereur a répondu : « Ce

misérable doit être privé de tout traitement. » Si quelque somme lui était payée, c'était donc malgré la volonté de l'Empereur.

A ce mobile d'argent qui sans doute est principal, il faut adjoindre une forme d'ambition qui n'est pas sans doute éloignée d'être délirante. Qu'il prise haut sa valeur militaire et les services qu'il a rendus, on ne saurait en douter. Aussi bien, a-t-il fait des preuves à l'Armée d'Italie, à Angoulême, à Naples et à Rome. La façon dont il envisage ses actes n'est ni celle de ses supérieurs, ni celle de ses égaux, il ne l'estime pas moins la seule conforme à la réalité. Par suite, il se tient victime d'une injustice puisqu'il est gardé en prison, qu'il n'est ni employé, ni promu. Un de ses premiers actes, en 1808, a été de réparer une telle iniquité et de se décerner le grade de général de division — c'est le moins qu'il ait pu faire, mais cette troisième étoile n'était point fixe. On a pu juger à l'abondance de ses suppliques et au ton qu'il a adopté, qu'il s'estime victime d'un abus d'autorité. Il commence ses pétitions avec un calme affecté, il poursuit par des flatteries grosses, puis il tourne à la violence et pour peu il injurierait et menacerait. C'est là exactement la formule ; elle est connue. Il dira plus tard : « L'homme, qui souffre depuis longtemps de ne recevoir aucune réponse aux *justes* demandes qu'il fait, est très disposé à saisir la première occasion pour sortir de l'oppression et de l'esclavage. » Il apparaît donc comme un *persécuté*. Ce délire est, chez lui, comme

chez beaucoup d'individus de son espèce, accompagné d'une imagination très développée, s'exerçant à serrer des réalités. Il n'écrit point le roman qu'il conçoit, il veut le vivre ; il en étudie tous les détails de façon qu'aucun ne donne prise à la critique. Chacun doit être vraisemblable, et la chaîne ininterrompue doit se dérouler sans grincer et sans gripper à un moment.

Pour le plan général il n'a point à l'inventer, il n'a qu'à reprendre et à perfectionner celui de Servan tel qu'il fut mis au carreau en 1808. Malet ne saurait trouver mieux (1) et jamais les circonstances ne furent aussi favorables. Dès qu'il s'agit de tenter, par un coup de surprise, de mettre la main sur le gouvernement, il importe que Napoléon soit le plus loin possible : Il n'est plus, comme en 1808, à quatre jours de Paris, mais à plus de quinze, peut-être à dix-huit ou dix-neuf. Cela fait un grand mois pour l'aller et le retour ; que ne peut-il se passer en un mois et, si la révolution est consommée au premier jour, n'aura-t-elle pas eu le temps de se consolider de façon à résister victorieusement à Napoléon arrivant seul du fond de la Russie ?

Les nouvelles de l'Armée ne parviennent plus à

(1) M. Hamel (*Histoire des Deux Conspirations du Général Malet*, ch. IV, p. 25) a soutenu qu'Ève Demaillot avait été l'auteur de la conspiration de 1808, dont il n'a été qu'un des obscurs comparses ; il s'agissait pour M. Hamel d'en restituer l'initiative à cet agent de Robespierre. « Je ne sais rien de plus glorieux, dit-il, que ce patriote inconnu jusqu'ici qui forma le projet de relever la France de l'état d'abrutissement et de servitude où elle était tombée. »

Paris ; les plus alarmantes peuvent, doivent trouver créance. Si, lors d'Eylau, Servan a imaginé son plan d'attaque, et s'il a trouvé alors l'occasion bonne, qu'est-ce à présent ? Quels bruits de défaite et de désastre ne peut-on répandre dans le public ? Napoléon mis hors la loi par le Sénat, c'était peu croyable. Napoléon tué ou assassiné, c'est mieux. Et allez y voir ! Cela supprime les considérants déclamatoires et jette les gens en pleine réalité — deuil pour les uns, joie pour les autres, inquiétude pour tous. Et, du même coup, on leur offre le remède — un gouvernement tout constitué, un gouvernement d'*Union libérale,* une coalition d'opposants appartenant à tous les partis ! Quelle résistance rencontrera-t-on, dès qu'on aura surmonté la première difficulté, celle de se procurer un peloton, une compagnie, un régiment ? Cambacérès, archichancelier, investi de l'apparence de l'autorité pour l'expédition des affaires courantes, mais n'ayant le droit ni de prendre une initiative, ni de signer un décret, craintif, timoré, sensé certainement et assez dévoué au régime qui l'a comblé, mais point de façon qu'il y risque sa vie ou sa fortune. Les deux hommes dont dépendait jadis la tranquillité de Paris et de l'Empire, Fouché et Dubois, ont été disgraciés ; celui-ci on ne sait pourquoi, celui-là on le sait trop. Fouché a été remplacé par un gendarme d'élite, Savary, duc de Rovigo, fidèle pour le moment, plein de ménagements pour les nobles parents ou alliés de sa femme, née Faudoas, à l'égard des autres cassant

et brutal. Il lui manque le doigté. Quant à M. Pasquier, le nouveau préfet de Police, c'est bien plus grave : il fait aux dépens de l'Empire son apprentissage. Napoléon n'a point manqué d'être séduit par l'idée de rattacher à son système un des noms connus du Parlement. Il a Daguesseau, Molé, Séguier; Pasquier fait bien. Mais si Dubois, malgré sa comté, n'avait point les formes, la politesse et la grâce de M. le baron Pasquier, il savait son monde; voyait gros, peut-être, mais net, et sa surveillance n'eût pas été mise en défaut par des relations mondaines.

De ce côté donc, avantages incontestables. En 1808, Malet avait renoncé au mouvement à cause de la présence de plusieurs milliers d'hommes de la Garde Impériale. Il n'y avait plus à présent de dépôts à Paris; les dépôts étaient à Rueil et à Courbevoie. A Paris, il y avait les deux bataillons et l'escadron de la Garde de Paris, seule troupe qui eût une valeur, mais elle avait été très éprouvée dans la campagne de Pologne et surtout en Espagne, où elle avait été employée fort contre son gré. Cette troupe, qui avait compris deux régiments, était réduite à un seul, commandé par le colonel Rabbe, dévoué à l'Empereur, un des juges du duc d'Enghien, récompensé alors par une forte gratification, mais fatigué, et portant mal ses cinquante-cinq ans. Les Vétérans (2 bataillons) avaient montré en la personne de Bournot, chef de bataillon, quel était l'esprit de certains officiers : Les quatre cohortes de Garde nationale (nos 1, 8, 9 et 10) n'avaient

aucun esprit militaire ; elles étaient commandées par des chefs de bataillon de l'armée ; formées d'hommes exemptés, réformés ou rachetés de la conscription, appelés à un service momentané de place, et ne pouvant, d'après la loi, être employés hors des frontières de l'Empire. Les officiers supérieurs, rappelés de la retraite ou y touchant, trop vieux et trop fatigués pour faire la guerre ; les jeunes, engagés malgré eux à un service qu'ils avaient le plus possible esquivé, n'ayant aucune expérience et vivant dans la terreur de règlements qu'ils connaissaient à peine et qu'ils craignaient à tout instant de transgresser. C'étaient là pourtant, ces cohortes, la force principale de la garnison, car il n'y avait guère à compter sur les dépôts d'infanterie, fort vides alors, et la Gendarmerie départementale était hors de cause. A la vérité, ces forces minimes étaient aux ordres d'un homme qu'on n'intimidait point facilement et qui, depuis vingt-trois ans, avait, aux premières loges, assisté ou participé à toutes les révolutions. Et autour d'Hulin, des hommes de même espèce, ayant fait à Paris toute leur carrière et tenant moins à l'armée qu'à la police militaire. Les dépôts de la Garde Impériale n'étaient point aux ordres d'Hulin, mais du général Deriot ; quant aux troupes chargées, à Saint-Cloud, de la garde de l'Impératrice et du Roi de Rome, elles se trouvaient, aux termes de l'Étiquette, sous le commandement du chevalier d'honneur de Sa Majesté. C'était le comte de Beauharnais, et sa valeur morale était à la hauteur de son activité militaire.

Les cartes étaient donc meilleures qu'elles n'eussent été en 1808. Malet était déterminé à jouer le même jeu, mais il avait perfectionné son plan et, en écartant tout complice conscient, il s'était garé des dénonciateurs. Il se souvenait du général Guillaume. Par là, dans l'exécution, il ajoutait aux difficultés, qui déjà paraissaient insurmontables, une difficulté nouvelle ; mais, dès 1808, ne pensait-il pas à n'instruire que presque au dernier moment les généraux qu'il avait destinés pour être ses collaborateurs ? La combinaison reposait tout entière à présent sur un coup de surprise et, la créance acquise, sur l'ambition et la cupidité satisfaites. Des grades et de l'argent, cela suffirait, pour entraîner la plupart des officiers supérieurs de la place et de la garnison. Moyennant un fonds de quatre millions qu'il distribuerait par bons de cent mille francs, moyennant quelques étoiles qu'il ferait tomber sur les épaulettes à graines d'épinard d'un certain nombre de colonels ou même de commandants, il pensait qu'aucun ne résisterait.

Pour les rôles principaux, il lui fallait quelques officiers généraux dont le mécontentement lui assurât le concours. Par Ducatel, son ancien guichetier de la Grande Force, auquel il avait promis une bonne place et qui venait le voir fréquemment, il était renseigné sur les prisonniers d'État, qui se trouvaient à la prison, attendant, les uns leur départ pour l'exil, les autres leur renvoi devant une juridiction. Ducatel était à ce point de vue un auxiliaire précieux.

Il fallait que Malet se renseignât sur le régiment qu'il comptait employer : au départ, ce serait une des cohortes, la 10ᵉ, qu'il comptait tromper, séduire et enlever sans grand'peine, étant données l'inertie du chef de bataillon commandant, l'inexpérience ou la lassitude des officiers, la faiblesse des cadres, la disposition des hommes. Mais, ensuite, le régiment de la Garde de Paris était une troupe militaire où abondaient les anciens soldats et dont il s'agissait de connaître les officiers et les sous-officiers, de façon que, si l'on obtenait au premier coup de surprise l'aveu du colonel, les ordres se trouvassent répartis immédiatement entre les compagnies, sans que le chef de corps, ni les chefs de bataillon eussent à s'en mêler.

Ce fut là qu'intervint, de façon à rendre réalisable la conspiration demeurée jusque-là imaginaire, un des commensaux de Malet, l'abbé Lafon. Ce Jean-Baptiste Lafon était né à Pessac-sur-Dordogne en 1774. Son père brûlait des eaux-de-vie qu'il vendait à des négociants de Bordeaux. Après de bonnes études pédagogiques, il avait reçu des ordres mineurs, mais n'avait point été ordonné et il avait entrepris des éducations particulières. Ainsi, chez M. Marilhac, négociant à Bordeaux. Il s'était activement mêlé au mouvement royaliste et religieux dont était l'instigateur M. Alexis de Noailles, à présent réfugié en Suisse. Il avait établi à Bordeaux, « une secte de Congréganistes » dont le dévouement lui était entièrement acquis : parcourant

ensuite les provinces de l'Ouest, il avait formé des prosélytes, constituant des associations qui se reliaient à l'Institut philanthropique et à la conspiration du Sud-Ouest. Arrivé à Paris, il y avait continué sa propagande dans des milieux particuliers : il avait fait, dans les institutions libres et dans le clergé, un grand nombre d'affidés ; ainsi était-il en liaison avec des prêtres du Séminaire de Saint-Sulpice, des professeurs et des élèves de l'Institution Liautard, de l'Institution Guillemain, de l'Institution de Mme Bouler, de l'Institution des Sourds-Muets, avec des prêtres dépendant de Notre-Dame, de la Grande Aumônerie (l'abbé Rauzan), de Saint-Sulpice, etc. On ne saurait douter que, dès lors, il n'eût reconstitué à Paris une *Congrégation* dans laquelle il avait engagé un grand nombre de jeunes gens : étudiants en droit et en chirurgie, élèves de l'École polytechnique, etc. Arrêté à Bordeaux en septembre 1809 « comme prévenu d'entretenir avec M. Alexis de Noailles, chef d'une association mystique qui s'occupait de répandre des écrits à l'occasion des événements de Rome et du Pape (1), » il avait été incarcéré à la Grande Force le 27 novembre : il ne put y connaître Malet transféré en juin précédent à Sainte-Pélagie. « Le 8 juin 1810, à l'entrée de Savary au ministère, le comte Dubois

(1) Ailleurs comme « chef d'associations mystiques des jeunes gens, impliqué dans des intrigues de M. Alexis de Noailles relatives aux affaires du Pape ».

proposa sa mise en liberté, mais, sur le rapport que le ministre de la Police fit à l'Empereur, celui-ci, loin de décider la mise en liberté de Lafon, ordonna de faire réarrêter M. de Noailles Quelques jours après, Dubois présenta un rapport sur l'état de maladie de Lafon et conclut (22 juin) à ce qu'il fût placé dans la maison Dubuisson. Il y trouva donc Malet qui y était établi depuis le mois de janvier 1810.

Chez Dubuisson, où on ne tenait aucun registre des visites, venait qui voulait : Lafon recevait beaucoup de gens, et l'influence qu'il exerçait, soit par ses instructions religieuses, soit par les promesses de places, lui avait formé une clientèle dans laquelle il pouvait recruter des agents dont la piété garantissait la fidélité. Lui-même a écrit : « Un des cinq conjurés (1) qui gémissait depuis six ans victime de sa fidélité au Saint Père et à l'Église et qui n'avait d'autre tort que d'avoir été l'ami de M. le comte Alexis de Noailles et d'avoir fait connaître les bulles du Souverain-Pontife, avait préalablement préparé l'opinion à Bordeaux, à Rennes et dans toute la Bretagne, en y formant des associations destinées à propager *l'Esprit de Royalisme*. »

C'était en Bretagne que Lafon avait rencontré un nommé André Boutreux, lors « d'une réunion qui

(1) L'abbé Lafon affirme que les deux Polignac, le marquis de Puyvert et lui-même participaient entièrement à la consdiration.

avait lieu tous les dimanches dans une église de Rennes ». Lafon, simple diacre, « y prononça un discours qui fut fort approuvé. Il reçut Boutreux, avec lequel il continua des relations. Boutreux était d'une famille fort obscure d'Angers ; son père, ouvrier dans les ardoisières, était mort de bonne heure. Sa mère était revendeuse. Son frère aîné avait été élevé aux frais de quelques personnes charitables au collège de Beaupréau où il était demeuré comme professeur. Il reçut cette même éducation à Beaupréau où il resta comme régent. Il quitta, vers 1803, pour entrer à Nantes, chez M. Digeon, marchand de coton et d'indigo, propriétaire d'une filature ; de là, peut-être pour obtenir la main de Mlle Digeon, il travailla chez un avocat ; puis il se rendit à Rennes pour suivre des cours de droit Il vint enfin à Paris, où il gagnait sa vie en faisant des éducations. Ainsi, en 1809, avait-il été précepteur chez M. Huchet, chez M. Borie à Courcelles, près de Pontoise, puis chez M. Guillemin ; enfin cherchait-il une place chez M. Dufresne de Beaucourt, maire de Marchelaire près Amiens. On a dit qu'il était fort simple et d'une intelligence médiocre. Ce n'est point l'impression qu'il avait laissée à Beaupréau où « il avait fait preuve de beaucoup de moyens et d'une très mauvaise tête ». Il était pieux et pratiquant, ayant pour confesseur un prêtre nommé Desmares, professeur chez Liautard.

Après Boutreux, Lafon procura Rateau. Jean-Auguste Rateau, était aussi des congréganistes de

l'abbé Lafon, dont il était le compatriote et qu'il venait voir assez souvent chez Dubuisson. Agé, pour lors, de vingt-huit ans, il était, depuis cinq années, au service dans la Garde de Paris; il n'était parvenu jusque-là qu'au grade de caporal, mais il était plein d'ambition. Il rêvait « d'un avancement digne de la famille Rateau », d'ailleurs il aimait bien manger et bien boire et sans doute poussait-il loin la crédulité, car la plus haute fortune militaire ne l'eût point étonné.

Était-il aussi dénué de relations qu'il semblerait à le voir, dans sa naïve ambition, ajouter pleinement foi aux promesses d'avancement faites par un général destitué et emprisonné, rencontré dans une maison de fous? On sourit lorsqu'on l'entend dire : « Je suis connu pour un brave militaire et pour un honnête homme, comme appartenant à une bonne famille sur laquelle il n'y a rien à dire.

« J'appartiens à la famille Rateau ! »

Mais peut-être Rateau a-t-il raison. D'abord il est d'une incontestable utilité, car il connaît les noms et les adresses de tous les officiers du corps. Ensuite il faut prendre garde qu'entre le prêtre et le général, entre sa foi et son ambition, Rateau est un instrument dont on peut jouer sans crainte, au moins tout le temps qu'on aura la chance pour soi.

Restait à trouver un lieu sûr pour les derniers conciliabules qu'on ne pouvait tenir chez Dubuisson : c'est encore Lafon qui le trouve. « Lafon connut à la Force un prêtre espagnol, Joseph-Marie Fernandez de

Caamano, qui avait été arrêté à Chambéry, au mois d'avril 1808, comme se dirigeant vers l'Italie, quoique porteur d'un passeport pour Paris. Il a raconté tant d'histoires contradictoires, qu'il a paru justement suspect : transféré de Chambéry à Paris en février 1809, maintenu en détention par décision de l'Empereur prise au Conseil privé du 9 juillet 1811, il a été libéré sur l'intervention de Lafon, qui a décidé l'abbé Claude Sombardier, trésorier de Notre-Dame, greffier de l'Officialité métropolitaine et en quelque sorte aumônier de la maison Dubuisson, à répondre de lui. L'élargissement de Caamano a été prononcé au Conseil privé du 5 mai 1812. L'abbé Sombardier a accueilli d'abord Caamano chez lui, puis il l'a placé à Saint-Gervais où le curé lui a procuré, à 10 francs par mois, une petite chambre rue des Juifs n° 5. Mais Lafon l'a fait déménager : un jour que Caamano est venu le voir, il l'a invité à chercher un logement dans les environs de la place des Vosges pour un ecclésiastique qui demeurerait avec lui. Caamano a trouvé trois chambres à louer Cul-de-Sac-Saint-Pierre, au prix de 37 fr. 50 pour un demi terme. Il a rendu compte que c'était très cher, mais Malet a déclaré que cela n'avait aucune importance, et Lafon lui a remis les 37 fr. 50, après toutefois qu'il eût envoyé, pour visiter les lieux, un des jeunes gens — Boutreux — qui fréquentaient chez Dubuisson. Lafon obtint que Caamano célébrât et touchât les messes à Bonne-Nouvelle au lieu de Saint-Gervais et comment alors Caamano eût-il, à

ce bienfaiteur, refusé l'hospitalité durant une heure ou une nuit? D'ailleurs, il n'avait point un grand génie « Il m'a paru, non pas fou tout à fait, dit l'abbé Sombardier, mais d'une grande inconséquence et d'une grande légèreté dans ses idées, au point que je l'ai quelquefois jugé un peu aliéné. » Il n'importait pour ce que Malet voulait en faire.

Il avait à présent groupé, grâce à Lafon, les comparses indispensables à l'exécution de son projet et peut-être ceux qui lui étaient le plus utiles le servirent-ils inconsciemment. Par Ducatel, il apprit les noms des prisonniers d'État détenus à la Force et il forma ainsi la liste de ceux qu'il pourrait employer; par Rateau, il s'était procuré les noms des officiers de la Garde de Paris et il avait pu établir les ordres individuels pour chacune des compagnies; Boutreux avait apporté quelques corrections nécessaires à ces documents dont le style, en 1808, n'avait rien de juridique; il devait servir de secrétaire, faire les courses, porter les paquets et l'on n'avait point à craindre d'indiscrétion de sa part. Enfin, où trouver un meilleur asile que dans une maison sans portier, d'un cul-de-sac sordide, chez un prêtre espagnol, parlant un extraordinaire jargon, habitué au silence et ne connaissant personne ?

Restaient à composer et à fabriquer matériellement les instruments du coup de surprise. Malet n'a rien cherché, rien trouvé de mieux que les pièces de sa conspiration de 1808. Il va donc en reproduire l'esprit,

sinon les termes. Fondant ensemble le prétendu sénatus-consulte du 20 avril et le prétendu décret du 29 mai, il les amalgame assez habilement, de façon, non certes à abuser un individu circonspect, mais à ébranler, sur le moment, un esprit médiocre et à le jeter, par la surprise, dans une sorte d'étourdissement. Il profitera aussitôt du trouble produit par l'annonce de la mort de l'Empereur et, sans laisser à son interlocuteur le temps de se reprendre, il le noiera dans des détails, l'affolera par des menaces, l'éblouira par des titres, des grades, de l'argent. Et de ces réflexions, il a composé ce sénatus-consulte dont les termes, cette fois n'ont rien de choquant à l'égard de l'Empereur — ce qui est une habileté et une vraisemblance.

SÉNAT CONSERVATEUR (1)

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 1812

La séance s'est ouverte à 8 heures du soir sous la présidence du sénateur Sieyès.

Le Sénat, réuni extraordinairement, s'est fait donner lecture du message qui lui annonce la mort de l'Empereur Napoléon qui a eu lieu sous les murs de Moskou le 7 du présent mois.

Le Sénat, après avoir délibéré sur un événement aussi inattendu, a nommé une commission pour aviser

(1) D'après l'original de la main de Malet.

séance tenante, aux moyens de sauver la Patrie des dangers imminents qui la menacent.

Après avoir entendu le rapporteur de sa commission,

A décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article premier. — Le gouvernement impérial n'ayant pas rempli l'espoir de ceux qui en attendaient la paix et le bonheur des Français, ce gouvernement ainsi que ses institutions sont abolis.

Art. 2. — Ceux des grands dignitaires civils ou militaires qui voudraient user de leurs pouvoirs ou de leurs titres pour entraver la régénération publique sont mis hors la loi (1).

Art. 3. — La Légion d'honneur est conservée. Les Croix et les Grands Cordons sont supprimés. Les légionnaires ne porteront que le ruban en attendant que le gouvernement ait établi un mode de récompense nationale (2).

Art. 4. — Il est établi un Gouvernement provisoire composé de 15 membres dont les noms suivent (3) :

MM. le Général *Moreau*, président.
Carnot, ex-ministre, vice-président.
Le Général Augerau (*sic*).
Bigonet, ex-législateur.

(1) Références aux pièces de la première conspiration. Art. VII du décret du 29 mai 1808.

(2) Art. XII de l'ordre du jour du 30 mai 1808.

(3) Art. IV du Sénatus-Consulte du 20 avril 1808. Je souligne les noms qui y figurent.

MM. *Destutt-Tracy*, sénateur.
Florent Guyot, ex-législateur.
Frochot, préfet du département de la Seine.
Jacquemont, ex-tribun.
Lambrechts, sénateur.
Monmorenci Mathieu.
Le Général *Malet*.
Noailles (Alexis).
Truguet, vice-amiral.
Volney, sénateur.
Garat, sénateur.

Art. 5 (1). — Ce gouvernement est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'État, de traiter immédiatement de la paix avec les puissances belligérantes, de faire cesser les malheurs de l'Espagne, de rendre à leur indépendance les peuples de Hollande et d'Italie.

Art. 6 (2). — Il fera présenter le plus tôt possible un projet de Constitution à l'acceptation du peuple français réuni en assemblées primaires.

Art. 7. — Il sera envoyé une députation à Sa Sainteté, le pape Pie VII, pour le supplier, au nom de la nation, d'oublier les maux qu'il a soufferts et pour l'inviter à venir à Paris avant de retourner à Rome.

(1) Art. III du Sénatus-Consulte du 20 avril. Art. 1er du décret du 29 mai.

(2) Art. III du Sénatus-Consulte du 20 avril.

Art. 8 (1). — Les ministres cesseront leurs fonctions, ils remettront leurs portefeuilles à leurs secrétaires généraux. Tout acte subséquent de leur part les mettrait hors la loi.

Art. 9 (2). — Les fonctionnaires publics, civils, judiciaires et militaires continueront leurs fonctions ; mais tout acte qui tendrait à entraver la nouvelle administration dans sa marche les mettrait hors la loi.

Art. 10 (3). — Les décrets sur les bans de la Garde Nationale sont rapportés. Ceux qui auraient été appelés aux armées d'après ces lois sont autorisés à rentrer dans leurs foyers.

Art. 11 (4). — La Garde Nationale sera sur-le-champ organisée dans tous les départements par municipalités, conformément aux anciennes lois sur ce sujet.

Art. 12 (5). — Les militaires de tous grades composant la Garde Impériale, la Garde de Paris et les troupes qui s'y trouvent en garnison formeront la Garde du Gouvernement. Le congé absolu sera accordé à ceux qui le demanderont (6).

(1) Art. XI du décret du 29 mai.

(2) Art. XI, *ibid*.

(3) Postérieurs à 1808.

(4) Art. V. Décret du 29 mai.

(5) Art. VI du décret du 29 mai. Mais il n'y est question ni de la Garde de Paris qui était en Espagne ni des autres troupes.

(6) Ordre du jour du 30 mai, § 4.

ART. 13 (1). — Il est accordé une amnistie générale jusqu'à ce jour pour tous délits provenant d'opinions politiques et délits militaires, même de désertion à l'étranger. Tout émigré, déporté ou déserteur qui voudra rentrer en France d'après cette disposition, sera seulement tenu de se présenter à la première municipalité frontière pour y faire sa déclaration et y recevoir un passeport pour le lieu qu'il désignera. Ceux qui se trouvent détenus en France seront sur-le-champ mis en liberté.

ART. 14. — La mise hors la loi, outre les peines corporelles, entraîne la confiscation des propriétés.

ART. 15 (2). — La liberté de la presse est rétablie, sauf les responsabilités.

ART. 16 (3). — Le Général Lecourbe est nommé Commandant en chef de l'armée centrale qui sera assemblée sous Paris au nombre de 50.000 hommes.

ART. 17 (4). — Le Général Malet remplacera le Général Hullin (*sic*). Il commandera en chef la force armée de Paris ainsi que les troupes de la 1re division militaire. Il est autorisé à nommer les officiers généraux d'État-Major et de donner de l'avancement à ceux qu'il croira nécessaires pour le seconder.

(1) Décret du 29 mai, Art. X.

(2) Décret du 29 mai, Art. VIII.

(3) Il avait été question, à propos de Gindre et de sa sœur, la dame Maillot, de Lecourbe alors en surveillance à Ruffey et qualifié « homme sans moralité ».

(4) Décret du 29 mai, Art. XII.

Il est particulièrement chargé de faire réunir les membres du Gouvernement provisoire, de les installer, de veiller à leur sûreté, de prendre toutes les mesures de police qui lui paraîtront urgentes et d'organiser leur garde.

Il est autorisé à donner des gratifications et à nommer, au nom de la Nation, vingt-cinq légionnaires, de tous grades, parmi ceux des citoyens et des militaires qui l'auront le mieux secondé et qui se seront le plus distingués dans cette importante circonstance par leur dévouement à la Patrie. Il est, à cet effet, mis à sa disposition une somme de quatre millions, à prendre sur la Caisse d'amortissement.

ART. 17. — Il sera fait une adresse au peuple français et aux armées (1) pour leur faire connaître les

(1) Ici Malet donnait cours à son éloquence et ne gardait plus la même mesure que dans le Sénatus-Consulte ; cette pièce est ainsi conçue :

Le Général de division commandant en chef la force armée de Paris et les troupes de la 1re division militaire.

AUX CITOYENS ET A L'ARMÉE

Bonaparte n'est plus ! Le tyran est tombé sous les coups des vengeurs de l'humanité. Grâces leur en soient rendues. Ils ont bien mérité de la patrie et du genre humain.

Si nous avons à rougir d'avoir supporté si longtemps à notre tête un étranger, un Corse, nous sommes trop fiers pour y souffrir un enfant bâtard. Il est donc de notre devoir le plus sacré de seconder le Sénat dans sa généreuse résolution de nous affranchir de toutes tyrannies.

Un sincère et ardent amour de la patrie nous inspirera les

motifs qui ont déterminé le Sénat à changer le mode de gouvernement, à les rendre à leurs droits si souvent violés et à les rappeler à leurs devoirs trop longtemps oubliés. Il se dévoue pour la patrie. Il a l'assurance qu'il sera courageusement secondé par les

moyens nécessaires pour opérer cette urgente et dernière révolution ; mais c'est à votre courage, à votre parfaite union, à une confiance réciproque que nous devrons un glorieux succès.

Citoyens, dans cette journée à jamais mémorable, reprenez toute votre énergie, arrachez-vous à la honte d'un vil asservissement. L'honneur et l'intérêt se réunissent pour vous en faire la loi. C'est un régime oppressif à renverser ; c'est la liberté à reconquérir pour ne plus la laisser perdre. Terrassez tout ce qui oserait s'opposer à la volonté nationale ; protégez tout ce qui s'y soumettra.

Soldats, les mêmes motifs doivent vous animer. Il en est un encore plus pressant pour vous : celui de ne plus prodiguer votre sang dans des guerres injustes, atroces, interminables et contraires à l'indépendance nationale. Prouvez à la France, à l'Europe, que vous n'étiez pas plus les soldats de Bonaparte que vous ne fûtes ceux de Robespierre. Vous êtes et serez toujours les soldats de la Patrie qui saura vous restituer le juste avancement dû à vos services et dont vous fûtes frustrés depuis trop longtemps.

Légionnaires, civils et militaires, on conserve notre institution. Nous devons, n'en doutez pas, cette faveur insigne au serment que nous avons fait de défendre la Liberté, l'Égalité et de combattre la Féodalité de tous nos moyens. Tel est notre serment. Il doit être gravé dans nos cœurs. Comme l'un de vos commandants, je vous requiers de l'accomplir. Mais souvenez-vous qu'il n'y a de vraie liberté que celle qui est le fruit de la raison, des vertus, et pas d'autre égalité que celle qui provient des lois. Toute autre idée ne serait qu'une folie qui finirait toujours par rendre la tyrannie inévitable et il se trou-

citoyens et par les armées pour rendre la patrie à l'indépendance, à la liberté et au bonheur.

Art. 19. — Le présent Sénatus-Consulte sera proclamé sur-le-champ dans Paris, à la diligence du Général Malet et envoyé à tous les départements et aux armées par le Gouvernement provisoire.

Les Président et Secrétaire :

Signé : SIEYÈS, *Président.*
LANJUINAIS, *Secrétaire.*

Certifié conforme à la minute restée entre mes mains.

Le Général de division, Commandant en chef la force armée de Paris et les Troupes de la 1re division militaire,

MALET.

(Cachet.)

verait encore des hommes assez lâches, assez pervers pour dire qu'elle est nécessaire.

Travaillons tous de concert à la régénération publique ; pénétrons-nous de ce grand œuvre qui méritera à ceux qui y participeront la reconnaissance des contemporains, l'admiration de la postérité et qui lavera la nation des infamies commises par le Tyran.

Réunissons nos efforts pour obtenir une Constitution qui assure le bonheur des Français ; qu'elle soit basée sur la raison, sur la justice et nous sommes certains d'y parvenir.

Mes braves camarades, le champ de la véritable gloire vous est ouvert, de celle qui vous fera estimer, chérir de vos concitoyens, de celle enfin qui vous vaudra de justes récompenses nationales. Saisissez une si belle occasion de vous montrer dignes du nom français ; mourrons (*sic*) s'il le faut, pour la patrie et la liberté ; et rallions-nous toujours au cri de : Vive la Nation !

Malet.

(Cachet.)

Les différences entre le texte de 1808 et celui de 1812 sont insensibles. Il n'y a de neuf que le § 7 relatif au Pape et l'adjonction aux membres du gouvernement provisoire de *Monmorenci (Mathieu)* et de *Noailles (Alexis)*, tous deux membres éminents de la Congrégation, désignés par Lafon, mais inconnus à Malet, qui n'a que des notions confuses sur l'orthographe du nom des Montmorency. Nulle part — pas plus ici qu'en 1808, — la moindre affirmation républicaine. A la date de 1812, Moreau n'a plus rien de républicain, les accords du vainqueur de Hohenlinden sont faits avec les Bourbons. De quel Augereau (Augerau) est-il question ? N'est-ce pas du maréchal, duc de Castiglione, de même que, en 1808, le général Masséna désignait le maréchal duc de Rivoli ? En réalité, il n'y a même plus ici les conjectures que, d'après les conversations de Florent Guyot et de Jacquemont, Malet avait pu former sur les opinions des sénateurs. Il n'y a que les bruits qui courent : ceux que justifiera, avant deux ans, le vote du Sénat sur la déchéance. Les autres personnages mis en avant tels que Bigonnet et Frochot appartiennent, bien plutôt qu'à la République, à la monarchie constitutionnelle, à quoi l'on peut croire que Malet se rallierait, s'il n'était pas bien plus disposé à se rallier à lui-même, et si les noms illustres dont il entoure le sien n'ont point été groupés à dessein de le faire passer.

En fait, le répertoire des relations que Malet pouvait invoquer était des plus restreints, et l'on s'étonne

qu'un homme ayant figuré dans des États-Majors, commandé des départements, occupé des situations brillantes, soit réduit à un aussi petit nombre de connaissances médiocres (1); il est vrai qu'il est alors en prison.

Chez Dubuisson, le cercle s'est élargi quelque peu et le général Desnoyers, en particulier, est venu lui rendre des visites. Ce Desnoyers, auquel Malet fit quelques vagues confidences, était un soldat de l'Armée Royale, officier en 92, général de brigade en 94, rallié au parti royaliste à la fin de la Révolution et entré en relations avec l'agence d'Augsbourg, qui l'avait pris à sa solde. Le marquis de Puyvert, ayant mis sur pied « quelques projets dans lesquels, dit-il, se trouvaient mêlés le général Moreau, l'amiral Bruix et diverses personnes », a besoin d'envoyer quelqu'un au prétendant et on lui fournit Desnoyers. « Il le charge de lettres pour le comte de Provence à qui il en demande pour les prin-

(1) En 1808 et 1809 les personnes suivantes avaient été autorisées à visiter Malet à la Grande Force :

Mme Malet et son enfant, rue des Saints-Pères, n° 75.

Mme Monsberger et sa demoiselle, rue Taranne, n° 27.

M. Deroisin, rue Taranne, n° 27, retourné à Mons.

M. Rouget de Lisle, rue du Montblanc, n° 8.

Mlle Desté, rue des Saints-Pères, n° 75 (ou Dété).

Mlle Boulaire, rue des Saints-Pères, n° 17.

M. Perrin, rue des Saints-Pères, n° 75, domestique du général Malet.

Mme Dubois, rue du Bac, n° 59.

Mlle Adèle de Balan.

Sauf Rouget de Lisle et Mlle Adèle de Balan, ce sont des voisins des Malet, rue Taranne et rue des Saints-Pères.

cipaux individus qui promettent leur appui (1). » Desnoyers est arrêté à Strasbourg lors de son retour de Varsovie, et Puyvert l'est en même temps à Belleville. Ainsi, malgré qu'on se plaise à dire que Desnoyers avait connu Malet à la Force, est-il bien plus probable que, mis en liberté depuis 1810, il a été présenté à Malet par Puyvert, chez Dubuisson. Ainsi le seul officier général que Malet ait fréquenté et dont il va employer le nom, avec quelque chance de racoler sa personne, est un agent royaliste. Pour les autres, s'il en a rencontré quelqu'un, il l'a perdu de vue depuis dix ans. Encore est-ce là une exception : il n'a jamais vu la plupart. Il ignore comme on écrit leurs noms ; car Rateau n'a pas pu les lui donner, tandis qu'il ne fait pas une faute sur les officiers de la Garde de Paris, et cette exactitude à les désigner est peut-être pour les flatter et les convaincre.

(1) Puyvert ajoute : « Ce misérable avait le défaut de boire et, dans son ivresse, de beaucoup parler, ce que M. de Puyvert ignorait complètement, quoiqu'il l'eût logé deux mois chez lui pour l'étudier. Il s'ouvrit indiscrètement avant son départ ; la police en fut instruite et il rencontra à Francfort un ancien émigré de sa connaissance, qui venait de l'Armée de Condé et qui était un espion des plus adroits. Sous différents prétextes, il se fit conduire par lui à Varsovie et ramener ensuite jusqu'à Francfort. En le quittant, il monta dans sa voiture et revint en poste à Paris pour porter tous les détails de cette affaire qu'il avait soutirés du pauvre général en le faisant boire et surtout son adresse, en sorte que M. de Puyvert fut arrêté chez lui deux heures après son arrivée, et Desnoyers le fut à Strasbourg, ayant eu le temps de brûler ses papiers. »

Pour les militaires, les documents dits politiques renferment une phraséologie dont ils ne se soucient point. L'essentiel est ceci : l'Empereur est mort. Par là l'édifice impérial s'écroule. A présent, il s'agit de passer aux choses sérieuses, et c'est l'ordre du jour qui les porte à la connaissance de la troupe. Cet ordre du jour, mieux conçu que celui fabriqué en 1808, entre bien plus avant dans les détails et semble tout prévoir. Encore s'il est la base du roman, n'en est-il que l'esquisse.

PREMIÈRE DIVISION MILITAIRE

PLACE DE PARIS

Ordre du jour du 23 au 24 octobre 1812 (1)

Au nom du Sénat, les troupes sont prévenues que l'Empereur Napoléon a trouvé la mort sous les murs de Moskou, le 7 de ce mois.

Toutes les mesures ont été prises pour sauver les restes de l'armée.

Le Sénat a saisi cette circonstance pour changer un gouvernement oppresseur et qui ne pouvait qu'empirer sous l'influence d'un enfant. Il a établi un gouvernement provisoire dont les membres doivent obtenir l'entière confiance des troupes. L'acte qui règle ce changement leur sera communiqué dans les

(1) Un exemplaire porte au bas du premier feuillet : *1er bataillon du régiment de la Garde de Paris.*

casernes par des généraux ou officiers d'État-Major accompagnés d'un commissaire de police.

Le général Hullin, par une conduite inconsidérée dans la circonstance, a perdu la confiance du Sénat ; il a été remplacé par le général Malet dans le commandement des troupes de la garnison de Paris et de la 1re division militaire. Il aura son quartier-général à l'Hôtel de Ville.

Le général de division Desnoyers est nommé chef de l'État-Major de cette division.

L'adjudant commandant Doucet (1) est nommé général de brigade sous-chef d'État–Major.

Le général de division Peilehordy (2) est nommé commandant de l'artillerie et prendra son quartier-général au château de Vincennes.

Le général Guidal (3) prendra le commandement des troupes qui se réuniront au Luxembourg pour la garde du Sénat.

Le général Soulier, commandant la première cohorte, prendra le commandement des troupes

(1) Un des adjoints d'Hulin à la place et à la division. Sous-lieutenant dans la Garde nationale soldée en septembre 1789, il y fit toute la carrière, sauf une excursion en Hollande en l'an XIV.

(2) Ce nom ne se rencontre ni dans la liste du *Ministère de la Guerre*, ni dans la liste du général Suzane (*Hist. de l'Artillerie*), ni dans aucun des ouvrages que j'ai pu consulter. Mais si Malet écrit son nom comme celui du général Schoner, on peut ne pas le trouver.

(3) Détenu à la Force.

qui se réuniront à la place de Grève pour la garde de l'Hôtel de Ville.

Les cohortes devant être licenciées, le général Chiner (1) aura le commandement de tous les dépôts d'infanterie légère de la division.

Le général Rabbe, ci-devant colonel du régiment de la Garde de Paris, aura le commandement des dépôts d'infanterie de ligne.

Tous les autres généraux employés dans la division y continueront leurs services.

Le général Lecourbe est nommé général en chef de l'Armée centrale qui va s'assembler sous Paris.

Le général de division Lahorie (2) en sera chef d'État-Major général.

Les officiers d'État-Major de la place et de la division, ainsi que les officiers des troupes qui s'y trouvent, seront susceptibles d'obtenir un grade supérieur à celui qu'ils occupent actuellement si le général Malet les en trouve dignes par une conduite civique. Les sous-officiers jouiront de la même faveur.

Lors du licenciement des cohortes, les officiers et sous-officiers qui les commandent, qui voudront continuer leurs services, seront attachés à l'État-Major général jusqu'à leur *remplacement* (sic).

Les troupes de toutes armes qui feront le service

(1) Le général Schoner, qui commandait la brigade des quatre cohortes. Il était en permission à ce moment.

(2) Promu par Malet général de division. Détenu à la Force.

dans Paris recevront, à dater de ce jour, une haute solde de vingt sols par jour pour le fusilier, de vingt-cinq sols pour le caporal ou brigadier, de trente sols pour le sergent ou maréchal des logis. Les officiers auront doubles appointements.

Les troupes se tiendront sous les armes, dans leurs casernes, prêtes à marcher au premier ordre. Si des ministres ou des généraux non désignés dans le présent ordre se présentaient pour leur en donner, ils se trouveraient hors la loi, conformément aux articles 2 et 9 du Sénatus-consulte. Ils seraient arrêtés morts ou vifs, et conduits au quartier-général de l'Hôtel de Ville.

[Les officiers généraux, d'État-Major et autres, ainsi que les ordonnances qui ne seront pas munis d'une carte portant l'empreinte du cachet placé au bas de cet ordre, seront arrêtés et conduits au même quartier-général (1).]

Les gardes ne seront point relevés; les vivres leur seront portés de la caserne.

Les légionnaires ne porteront que le ruban en attendant une nouvelle décoration.

Le nouvel ordre de choses exigeant, de la sagesse et de la prévoyance du Gouvernement provisoire, qu'il s'assure de la personne de quelques hommes dangereux et corrompus qui voudraient se servir de leur influence pour contrarier sa marche, le général Malet

(1) En surcharge dans une des expéditions.

invite et ordonne aux troupes qui seront emploiées à ce service de le faire avec modération et ordre, mais avec toute l'énergie qu'exige une mesure commandée par la tranquillité publique.

C'est par une pareille conduite qu'il jugera les officiers, sous-officiers et soldats dignes de l'avancement et des récompenses promises.

Le Général de division commandant la force armée de Paris et les troupes de la 1re division militaire,

MALET.

(Cachet.)

SUPPLÉMENT

Le général de division Pomereuil (1) prendra le commandement de tous les corps de la Garde impériale qui se trouvent actuellement à Paris. Le général Deriaux continuera, sous ses ordres (2), à remplir les fonctions de chef d'État-Major de ces corps.

M. Rabbe, colonel du régiment de la Garde de Paris, étant promu au grade de général de brigade, M. Thibault, chef du 1er bataillon de ce régiment, le remplacera.

M. Godard, capitaine [des grenadiers], est nommé chef du 1er bataillon.

(1) François-René-Jean de Pommereuil, né à Fougères en 1845, lieutenant d'artillerie en 1765, maréchal de camp en 1787, général de division en 1796, sous l'Empire, préfet, conseiller d'État, etc.

(2) (En surcharge). Le général Dériot, promu général de bri-

M. Rouff, capitaine (1), est nommé chef du 2e bataillon.

Les douze compagnies de ce régiment sont destinées à former les cadres et noyaux de douze bataillons pour la Garde du gouvernement. Tous les capitaines seront promus au grade de chefs de [ces (2)] bataillons. L'avancement sera progressif pour les autres officiers. Les sous-officiers seront susceptibles de remplir les places d'officiers (3).

Cette organisation sera plus amplement détaillée par un règlement particulier.

M.

Chacun des paragraphes de cet ordre du jour comporte des développements qui exigent une mise au point spéciale ; ainsi chacun des acteurs principaux recevra copie du sénatus-consulte, copie de l'ordre

gade le 6 avril 1811, était en 1789 fourrier aux Gardes françaises. Il avait fait toutes les campagnes des guerres de la Liberté : Moselle, Nord, Ouest, Italie, Égypte, Allemagne, Dalmatie ; il était chef d'État-Major de la Garde depuis 1808.

(1) Rayé. Dans l'expédition publiée par Gigon, p. 191, le nom est en blanc.

(2) En surcharge.

(3) Ce paragraphe est suivi dans le texte publié par Gigon, p. 191, de celui-ci :

M. Gouget, colonel des dragons de la Garde de Paris, est promu au grade de général de brigade. Le corps qu'il commande formera le noyau et le cadre d'un régiment de dragons et d'un de chasseurs, de quatre escadrons chacun, qui feront partie de la Garde du Gouvernement.

du jour, copie de la proclamation, une lettre personnelle réglant dans le détail ce qu'il aura à faire. Il y a un paquet composé de la sorte pour le commandant de la 10e cohorte; pour les généraux que Malet compte faire sortir de la Force et qu'il a désignés, dans son esprit, pour ses collaborateurs essentiels; pour le commandant des dépôts de la Garde; pour le préfet de la Seine; pour le colonel de la Garde de Paris; pour les deux chefs de bataillon; pour les commandants des dépôts du 12e léger, du 38e de ligne, du 52e de ligne, de la compagnie de réserve, du bataillon de vétérans... Chacune des pièces est copiée *en entier* de la main de Malet : de la même écriture penchée, nette, sans guère de ratures, courant indéfiniment, sans majuscules, sans raies, ni barres, ni traits de suspension.

Et il y en a ainsi un portefeuille rempli d'exemplaires.

Et ce n'est pas tout ; pour le premier acte, le plus important, Malet se dédouble. Il va paraître, devant la 10e cohorte, comme un général Lamothe délégué par le général en chef Malet (1). Ne serait-il pas en

(1) Le général de division commandant en chef des troupes de Paris et de la première division.

A M. Soulier, Commandant la Cohorte

Au quartier-général de la place Vendôme, le 23 octobre 1812, à une heure du matin.

Monsieur le Commandant,

Je donne l'ordre à M. le général Lamothe de se transporter à votre caserne, accompagné d'un commissaire de police pour

effet par trop insolite qu'un général commandant en chef vînt lui-même dans la cour d'une caserne se

faire, à la tête de la cohorte que vous commandez, la lecture de l'acte du Sénat par lequel il annonce la mort de l'Empereur et l'abolition du Gouvernement impérial. Ce général vous donnera aussi connaissance de l'ordre du jour de la division, par lequel vous verrez que vous êtes promu au grade de général de brigade et qui vous indiquera les fonctions que vous aurez à remplir.

Vous ferez prendre les armes à la cohorte avec le plus de diligence possible. Pour remplir ce double but plus sûrement, vous défendrez qu'on avertisse les officiers qui seraient le plus éloignés de la caserne. Les sergents-majors commanderont les compagnies où il n'y aura pas d'officiers.

Lorsqu'il sera jour, les officiers qui se présenteront à la caserne seront envoyés place de Grève où les attendront les compagnies qui devront s'y réunir, après avoir exécuté les ordres qui seront donnés par le général Lamothe et auxquels vous voudrez bien vous conformer en le secondant de tout votre pouvoir.

Lorsque ces ordres seront exécutés, vous vous rendrez à l'Hôtel de Ville pour y prendre le commandement qui vous est indiqué dans l'ordre du jour. Vous aurez sous vos ordres les troupes ci-après désignées :

1° Votre cohorte ;

2° Deux compagnies du 2e bataillon de Vétérans ;

3° Une compagnie du 1er bataillon du régiment de la Garde de Paris ;

4° Vingt-cinq dragons de la Garde de Paris ;

5° La garde que vous y trouverez déjà placée.

Vous ferez toutes vos dispositions pour garder l'Hôtel de Ville et les avenues. Vous placerez un détachement au clocher de Saint-Jean pour être maître de sonner le tocsin au moment où cela sera nécessaire.

Ces dispositions faites, vous vous présenterez à Monsieur

livrer à d'aussi médiocres besognes. Le général Lamothe, après avoir joué cette scène capitale, rentre dans la coulisse. Ce sera « *un général* » qui, à la tête de la 10e cohorte, s'arrêtera devant la Force et exigera la mise en liberté immédiate des prisonniers d'État et des officiers généraux détenus dont Ducatel a fourni les

le Préfet qui demeure à l Hôtel de Ville, pour lui remettre le paquet ci-joint. Vous vous concerterez avec lui pour faire préparer une salle dans laquelle se rassemblera le Gouvernement provisoire et un emplacement commode pour recevoir mon État-Major qui s'y transportera avec moi sur les huit heures.

S'il se présente à vous, de ma part, des commissaires, ils seront munis d'une carte portant le même timbre que celui placé au bas du présent ordre. Vous pourrez prendre avec eux les mesures que les circonstances exigeraient en mon absence.

Je m'en rapporte pour tout ce qui ne serait pas prévu dans cette instruction, à votre sagesse, à votre expérience et à votre patriotisme dont on m'a donné le meilleur témoignage. C'est d'après ces raisons que je mets une entière confiance dans vos dispositions.

En exécutant ponctuellement cet ordre, Monsieur le Commandant, vous serez sûr de servir utilement votre patrie qui vous en sera reconnaissante.

MALET.

Timbre.

P.-S. — Le général Lamothe vous remettra un bon de 100.000 fr. destiné à payer la haute solde accordée aux soldats et les doubles appointements des officiers. Vous prendrez aussi des arrangements pour faire vivre votre troupe qui ne rentrera à la caserne que lorsque la Garde nationale de Paris sera assez organisée pour prendre le service. Cette somme est ndépendante de la gratification qui vous est accordée.

noms. Il est deux de ces généraux auxquels, sans leur avoir rien confié, Malet accorde pleine confiance et qu'il introduit dans son drame au premier coup ; pour chacun d'eux, Lahorie et Guidal, un paquet est prêt (1).

Victor Fanneau de Lahorie vient de l'Armée du Rhin, avec une réputation d'intégrité et de droiture, il a été l'ami d'Alexandre de Beauharnais. Il était en 1800 chef d'état-major de Moreau à la fortune duquel il s'est attaché ; il en a partagé les vicissitudes, et, comme complice de la conspiration de l'an XII, il a été condamné à mort par contumace. Caché durant six ans chez Mme Hugo, arrêté en 1811, détenu à Vincennes, il a accepté ou subi l'exil aux États-Unis. Il est sur son départ et peut-être Malet le sait-il. D'ailleurs, il n'a point rencontré Lahorie depuis dix ans.

Il n'a jamais vu Guidal. Officier de l'ancienne armée, rentré au service en 91, promu adjudant général, commandant en l'an VI les troupes de l'École militaire, destitué une première fois pour intempérance et excès de pouvoir ; général de brigade, par la faveur de Barras, qui, dit-on, prisait sa femme ; employé dans l'Orne où il a été mêlé à l'affaire de Frotté (2), réformé et destitué en l'an X ; retiré à Grasse, où il

(1) Malet a pensé d'abord à faire libérer Lahorie et Guidal par Soulier ; il n'y a renoncé qu'au dernier moment trouvant la chose trop hasardeuse.

(2) On peut croire qu'il lui dressa un guet-apens ; sa veuve dira qu'il était d'accord avec lui pour ramener les Bourbons.

voyait souvent l'ex-directeur Barras, il a établi des rapports avec les Anglais, pour « être chargé de la correspondance entre le parti royaliste dans le midi de la France et la flotte anglaise devant Toulon et pour porter diverses instructions aux partisans du Roi »; il a été employé dans le même objet pendant toute la durée du commandement de l'amiral Lord Exmouth, commandant en chef la flotte de S. M. B. dans la Méditerranée dans les années 1811-1812. A la Force, Guidal attendait, sans impatience, son transfert à Aix où il devait passer au conseil de guerre et il multipliait les certificats de médecin et les démarches pour obtenir des sursis à son départ. Ses excellents amis, M. et Mme Paban, de Marseille, étaient d'autant plus empressés à le seconder que Paban, venu à Paris peut-être expressément, était pleinement au courant de la conspiration, à telle enseigne qu'il fut fusillé à Toulon le 21 décembre 1813, sur jugement de la commission militaire.

A la vérité, Malet comptait employer certains autres prisonniers d'État, un nommé Boccheiampe, Corse, qui avait été arrêté en Toscane comme agent des Bourbons ; même deux colonels, Madier de Lamartine et Faujas de Saint-Fond, compromis dans la capitulation de la Guadeloupe, mais comme comparses; et il n'avait point désigné Madier et Faujas sur l'ordre de mise en liberté qu'il avait préparé pour le concierge de la Force.

A Lahorie et à Guidal seuls, étaient réservées des

missions d'une importance capitale, qui exigeaient non seulement une extraordinaire activité et une singulière présence d'esprit, mais une connaissance exacte de Paris et du personnel gouvernemental : puisque Lahorie devait être ministre de la Police à la place de Savary, et Guidal préfet de Police à la place de Pasquier. Ils auraient chacun à apprendre en marchant un rôle qu'ils n'avaient jamais répété et dont ils ne savaient pas un mot. Lahorie depuis huit ans n'avait point marché dans une rue de Paris ; Guidal de même. N'importe !

Enhardi à mesure que, dans son imagination, se déroulent les scènes du drame et qu'il en voit le succès, Malet, ayant enfoncé les portes de la Force, risque un coup d'une audace vraiment surprenante. A Rabbe, dont le dévouement à Bonaparte s'est affirmé sans hésitation depuis 1800 ; qui, comme colonel du 2e régiment de la Garde de Paris, fut un des juges du duc d'Enghien ; auquel, comme à l'officier d'extrême confiance, a été confié le commandement de la seule force militaire organisée qui soit à Paris ; Malet enverra tout simplement, par un planton, tous les documents politiques et les ordres du jour. Il y en aura des exemplaires pour chacun des deux bataillons ; mais ce n'est point assez. Rateau a dit que le colonel pouvait être absent. Il a un congé de quelques jours. Il va partir pour Beauvais. Alors, par dessus la tête du colonel et des chefs de bataillon, Malet dresse l'ordre de marche de chacune des douze compagnies. Dans son

cerveau, comme dans une chambre claire, il voit les douze compagnies, aller, venir, passer dans Paris qui ne s'en inquiétera pas, car on choisira le jour de la parade hebdomadaire, s'étendre de barrière à barrière, et occuper tous les points importants. Les grenadiers du 1er bataillon iront au Luxembourg (palais du Sénat), les voltigeurs à la place Vendôme, la 1re compagnie de fusiliers à la Trésorerie (1) (1, rue Neuve-des-Petits-Champs), la deuxième à la préfecture de Police (rue de Jérusalem), la troisième à l'Hôtel de Ville, la quatrième au ministère de la Police (quai Malaquais),

(1) *1re compagnie de fusillers du 1er bataillon de la Garde de Paris*

Il est ordonné à la 1re compagnie de partir de sa caserne aussitôt que le présent ordre lui sera remis pour se rendre à la Trésorerie (rue Neuve des Petits-Champs) en ne passant pas par la rue de la Verrerie. Elle marchera avec le moins de bruit possible. Arrivée à sa destination, le commandant enverra un détachement de quinze hommes à l'Administration de la Loterie, même rue. Un autre de vingt-cinq hommes à la place des Victoires pour renforcer en cas de besoin la garde de la Banque de France.

Les vivres et une bouteille de vin par homme lui seront fournis par les soins du commandant pendant tout le temps que durera ce service extraordinaire.

Paris, le... octobre 1812.

Le Général de division Commandant en chef,

(Cachet). MALET.

Il ne sera exécuté d'autres ordres que ceux munis du timbre mis à celui-ci. Tout militaire qui se présenterait sans cela ou sans une carte pareille sera arrêté.

les grenadiers du 2e bataillon à la barrière Saint-Martin, les voltigeurs à la barrière de Vincennes, la 1re compagnie de fusiliers à la préfecture de Police, la 2me quai Voltaire, la 3me place de Grève, la 4me place du Palais-Royal. Les détachements s'étendront et gagneront du terrain et chacun de leurs pas est compté, comme leur itinéraire de leur caserne au but fixé. Rien ne semble avoir été laissé au hasard.

A ce point du scénario se placent les lettres et les ordres adressés à l'adjudant commandant Doucet, chef d'État-Major de la Place de Paris, promu général de brigade. Il est dans le programme de ne point admettre, de la part de Doucet, la moindre hésitation à exécuter les instructions qu'il recevra ; sur la clôture des barrières et leur garde, sur l'arrestation de l'archichancelier et des ministres, sur la mise en activité de toutes les troupes non employées jusque-là. A ces ordres que Doucet ne manquera pas d'exécuter, se superposeront ceux que le général Desnoyers aura reçus chez lui, rue Duphot, en même temps qu'un chapeau, un habit de général et une épée ; ceux que le général Deriot aura à exécuter à l'égard des dépôts de la Garde, de la sûreté de l'Impératrice et du roi de Rome, déclaré bâtard, ne viendront qu'ensuite : il convient d'abord de fermer les barrières de Paris.

Ainsi, à mesure que sur le papier se développe son projet, Malet tranche les difficultés : suivant son dessein avec une imperturbable assurance, il n'admet point qu'un des acteurs qu'il a désignés résiste ou se

dérobe et, avec une logique délirante, il impose à chacun la direction qu'il suivra, la série des actes qu'il accomplira, presque les paroles qu'il prononcera.

Que si l'on veut penser que, pour chacun des quinze à vingt personnages principaux nommés dans le Sénatus-Consulte ou l'Ordre du jour, il faut, outre « les pièces politiques », une instruction particulière ; qu'il en faut une pour chaque commandant des douze compagnies de la Garde de Paris, et que chacune de ces pièces a certainement été rédigée et, dans tous les exemplaires qu'on a pu contrôler, recopiée par lui !

« On peut juger de l'immensité de son travail, a écrit un contemporain qui put être bien instruit, par les nuances des rôles qu'il préparait et par la nécessité de remettre à chaque partie des copies des pièces fondamentales de son système, la proclamation du Sénat et le sénatus-consulte...

« Le plus grand ordre devait aussi être observé dans toutes les opérations préparatoires ; car, aux difficultés déjà si grandes de l'entreprise, il ne fallait pas joindre celles que la confusion eût occasionnées.

« Pour obtenir cet ordre, dès qu'un rôle était complètement préparé, Malet avait soin que la dépêche fût à l'instant close, cachetée et numérotée. »

Il manquait encore au drame un accessoire indispensable : les costumes. Général de division, Malet devait en porter les insignes ; à Desnoyers, il fallait un uniforme ; et à Rateau une tenue d'aide de camp. Mme Malet prépara la malle contenant les uniformes,

les chapeaux et les armes. Il faut penser qu'elle s'était procuré les uns, qu'elle avait fait broder les autres; l'on ne peut douter dès lors qu'elle ne fût au courant de la conspiration, et l'alibi que Malet tenta de lui procurer en est une preuve nouvelle.

VIII

L'Exécution du Complot

(23 octobre 1812)

Dans les premiers jours d'octobre tout était prêt et tous les actes étaient copiés (1). Le 11 octobre, sur les indications de Lafon, Boutreux alla chez Mme Malet chercher la malle qui contenait les armes et les uniformes ; il était porteur d'une lettre que Malet destinait sans doute à innocenter sa femme dans tous les cas : « Comme je vois avec assez de chagrin, écrivait-il, que mes uniformes ne me seraient plus nécessaires, j'ai pensé qu'un peu d'argent me serait plus utile. Je t'adresse donc, ma chère amie, une personne avec laquelle j'ai pris des arrangements pour lui vendre tout ce qui me reste d'habits, chapeaux, ceinturons, sabres et épées : tu remettras donc tous ces objets au porteur de ma lettre. Il est encore heureux dans la circonstance de trouver cette ressource. »

Mme Malet lui ayant remis la malle, Boutreux la

(1) Boutreux avait fait au moins quatre copies du Sénatus-Consulte, six de l'ordre du jour, cinq du bon sur le Trésor, une enfin de la lettre au commandant du dépôt du 32e d'infanterie. Toutes les autres copies étaient de la main de Malet.

porta, sur un fiacre, chez Caamano, cul-de-sac-Saint-Pierre. Il retourna à la maison Dubuisson où il dîna avec Malet et Lafon. Il se retirait sur les sept heures du soir, et ces Messieurs, comme de coutume, vinrent l'accompagner dans la rue. Après avoir dépassé la porte, l'abbé Lafon dit à Boutreux : « Allons voir la maison Caamano. » Ils firent quelques pas ensemble et Boutreux s'aperçut que Malet ne les avait pas suivis : « Bah ! lui dit Lafon, il connaît la carte, il est allé en reconnaissance, il viendra nous joindre. » Arrivés chez Caamano, ils donnèrent à la femme Henry, qui faisait le service du prêtre, Lafon 10 francs et Boutreux 5 francs, pour qu'elle allât leur chercher à manger et ils attendirent. Au bout d'une grande demi-heure, on frappa à la porte. C'était Malet. Boutreux prit une chandelle pour l'éclairer et alla lui ouvrir la porte ; au même moment arriva la femme Henry portant les vivres qu'on l'avait envoyée chercher. Malet passa dans la seconde pièce où il fut rejoint par Lafon. Il y eut un colloque d'une heure et demie entre lui, Lafon et Boutreux, et celui-ci assure que Malet dit alors : « Non, l'on serait inquiet, il est trop tard. » Tous trois sortirent, laissant là les victuailles auxquelles, quelques jours plus tard, Caamano n'avait point encore touché. Boutreux suivit Malet et Lafon jusqu'à la place des Vosges ; il leur proposa de les accompagner plus loin et, sur leur refus, il les quitta.

Que le coup eût été fixé à cette nuit même on en a la preuve par les bons au porteur dont le corps est de

là main de Boutreux (1), et qui portent la date du 11 octobre. Il n'est pas interdit de supposer que, par quelque accident, Rateau qui, avant de jouer le rôle d'aide de camp, devait apporter le mot d'ordre, n'avait pu sortir de la caserne. Cette remise permit de soigner quelques détails qu'on avait négligés. Boutreux fut envoyé au Palais-Royal pour y acheter, avec l'argent que lui remit Malet, une dragonne de général de division et une écharpe de commissaire de police. Il revint chez Caamano qu'il trouva « en train de fumer le cigare », et, sans lui donner l'éveil, il entr'ouvrit la malle et glissa sur les paquets d'uniformes qui s'y trouvaient, la dragonne et l'écharpe (2).

On arriva ainsi au 22 octobre. Par ordre de Malet,

(1)

CAISSE D'AMORTISSEMENT

—

Fonds de 4.000.000

—

BON DE 100.000 FR.

—

N° 3

(Cachet.)

Il ne sera acquitté que les bons portant le timbre ci-dessus.

BON AU PORTEUR

Sur la présentation du présent, il sera payé au porteur par la Caisse d'amortissement la somme de cent mille francs à imputer sur le fonds de quatre millions mis à ma disposition par le décret du Sénat du 11 courant.

Le présent dûment acquitté par le porteur.

Le Général de Division, Commandant en chef, etc.

Signé : MALET.

(2) On peut se demander si Boutreux n'y plaça pas aussi les pistolets dont Malet devait s'armer et qu'il trouva chargés et amorcés.

Boutreux alla l'après-midi chercher Rateau à la caserne : ils dinèrent ensemble au Palais-Royal, passèrent chez Boutreux pour prendre des bottes et jouèrent ensuite au billard, de neuf à dix heures, dans un café de la rue Saint-Antoine. A dix heures, ils se rendirent rue de Montreuil pour attendre Lafon et Malet, qui, au dire de Boutreux, sortirent de la maison Dubuisson par une croisée donnant sur cette rue. Les quatre hommes allèrent alors chez Caamano où ils datèrent (1) et timbrèrent les pièces destinées aux diverses autorités. Ils n'avaient pas de tampon à encre grasse pour imprimer le cachet portant une L majuscule, à fioritures, entourée d'une guirlande de feuilles de chêne. On dut barbouiller les pièces à l'encre fluide.

Plus tard on interrogea tous les graveurs de Paris pour trouver celui qui avait vendu le cachet à Lafon (sans doute L est l'initiale de son nom).

Ce travail dura jusqu'à une heure du matin. Alors, la malle fut ouverte, on en sortit les armes et les uniformes. L'on mangea et l'on but.

A trois heures, les trois acteurs s'habillèrent : Malet en grande tenue de général ; Rateau en uniforme de capitaine aide de camp ; Boutreux, sur son frac bleu, ceignit une écharpe de commissaire de police et se coiffa d'un chapeau haut-de-forme. Après une der-

(1) Celles que nous avons en main portent *octobre* sans quantième.

nière tournée de punch, sous une pluie diluvienne, Malet, escorté de son nouvel aide de camp et de Boutreux, se mit en route.

Le premier acte que Malet devait jouer sous le nom de Lamothe réussit à miracle. Le commandant Soulier réveillé dans un accès de fièvre, ahuri par la nouvelle, affolé par le grade de général et les cent mille francs qu'on lui offrait, accepta tout et mit sa cohorte à la disposition de Malet. Réunie dans la cour de la caserne Popincourt (rue Saint-Ambroise), la cohorte des gardes nationaux à laquelle un commissaire de police bredouillait des textes de lois, qu'un général daignait haranguer et devant qui son adjudant-major lisait un très long ordre du jour plein de noms de généraux, n'eut pas la moindre idée qu'elle fût trompée. Officiers, sous-officiers et soldats, sous la terreur du code militaire, n'eurent garde de discuter des ordres supérieurs, et, leurs chefs marchant, tout marcha. Malet avait gagné la première manche, il avait en main une force armée essentiellement obéissante, dont les chefs obtempéreraient passivement (1).

Au second acte, de même ; il s'agissait de délivrer

(1) De la caserne, tant il est sûr d'avoir réussi, il emmène un garde de la 10e cohorte nommé Boniface Pillot, dans une maison que celui-ci ne peut indiquer et où les « Conspirateurs prennent un portefeuille volumineux qu'ils lui font porter jusqu'auprès de la place Vendôme. » Là, Rateau reprend le portefeuille sur l'ordre de Malet, et, en se sauvant de l'hôtel de l'État-Major de la place, il le jette dans un coin obscur du vestibule, où on le retrouva.

Lahorie, Guidal, et même Boccheiampe. Cela se fit sans que, à la Force, le poste, ni le concierge, opposassent la moindre résistance : il y eut quelque temps perdu, car Lahorie et Guidal n'avaient nulle idée de ce qu'on leur voulait et ils prirent leur temps pour s'habiller ; mais eux non plus ne firent aucune observation ; ils se placèrent, en civils, à la tête de la troupe que leur donna Malet et ils se mirent en marche vers le ministère de la Police et vers la préfecture de Police. Guidal devait en outre arrêter Clarke et Cambacérès et occuper le Sénat. Ce n'était point petite besogne, mais Malet s'en rapportait à son génie. Aussi bien, tout lui réussissait : il venait d'envoyer directement les ordres au colonel de la Garde de Paris et, par des plantons de la 10e cohorte, il avait adressé, pour chaque compagnie, leurs instructions aux deux adjudants de bataillon : ces ordres étaient exécutés. Bien mieux ! ceux que, par Soulier, il transmettait au comte Frochot, préfet de la Seine, conseiller d'État, homme intelligent, instruit, d'une haute valeur administrative ; et nulle part de résistance. — Frochot obéissait, de même que Savary, Pasquier et Desmarest se laissaient arrêter.

Restait le gros morceau que Malet s'était réservé : il s'agissait d'enlever la forteresse, l'État-Major de la 1re division, les deux hôtels de la place Vendôme, l'un, l'hôtel particulier que le général Hulin avait acheté en 1807 et qu'il habitait avec sa seconde femme née Tissonnier, l'autre — au nº 7 — où Hulin, à la grande colère de Savary, avait obtenu de réunir l'État-Major

de la place à l'État-Major de la division. Ici Malet savait qu'il avait affaire à forte partie : il ne pouvait songer à tromper ou à corrompre Hulin, vieux routier de révolutions. — Aussi, à la première résistance que celui-ci opposa, demandant à voir les ordres qu'alléguait Malet, il lui tira un coup de pistolet dans la tête. Le laissant inanimé sur le parquet, il traversa la place. A Doucet, le chef d'État-Major d'Hulin, il avait adressé une lettre et des ordres : pensait-il qu'il obéirait ? Peut-être ! Mais ni Doucet, ni Laborde, son adjoint, n'étaient de ceux qu'on trompe, qu'on intimide ou qu'on corrompt. Au moment où Malet cherchait un pistolet pour le tuer, Doucet le saisit à la gorge et Laborde lui arracha le pistolet. Appelant alors les dragons de la Garde de Paris de planton dans l'antichambre, ils l'attachèrent solidement. Il était huit heures : après avoir gagné les quatre premières manches, Malet perdait la cinquième.

Alors tout s'effondre : Lahorie qui, ayant arrêté Savary et l'ayant expédié à la Force sous la conduite de Guidal, s'est cru ministre, et « durant ce court rêve de ministère, comme l'écrit Savary à l'Empereur (rapport du 1er novembre), a signé trois ordres de détention, une permission à Boccheiampe pour aller à la Force, a commandé son costume officiel et est allé en qualité de ministre de la Police à l'Hôtel de Ville assister à l'assemblée du Gouvernement provisoire qui devait, suivant le prétendu sénatus-consulte, y siéger à neuf heures ; » Guidal qui, en conduisant Savary à

la Force, s'est donné du ton sur la route, y est arrivé, déjà fortement allumé. « On ne dort pas ici, a-t-il dit, en faisant paraître une grande contraction de nerfs et une grande agitation dans les yeux, ce sont de bons enfants, ils sont bien éveillés, ils se sont laissé prendre dans leur lit comme des..... » Puis, apostrophant l'inspecteur général des prisons David qui se trouve dans la première pièce du greffe : « Que fait ici ce B..... de Capucin ! F.....-le au cachot ! Néanmoins tous les agents de la police doivent être arrêtés ! » Et après un colloque avec la femme du concierge, Mme Bault, il ordonne avec les mêmes violences de langage de mettre David en liberté. Sortant de la Force, Guidal pense, qu'au liquide il convient d'ajouter le solide ; puis il va voir ses amis Paban et, comme l'affaire tourne mal, il se terre dans un petit logement rue des Prêtres-Saint-Paul, n° 17, loué par la D^lle^ Richard pour l'y recevoir ainsi que Boccheiampe.

Boccheiampe que Lahorie a amené lui-même place de Grève, en vue de l'installer comme préfet de la Seine, s'ennuie à contempler le monument et prend un fiacre : muni de la permission qu'il s'est fait signer par Lahorie, il se rend à la Force, propose à quelques prisonniers de les mettre en liberté, et s'étonne qu'ils le refusent ; alors, il remonte dans son fiacre et s'en vient rue des Jeûneurs n° 16, chez la demoiselle Simonet, âgée de vingt-sept ans, ouvrière en corsets, actuellement sans ouvrage, qu'il a employée à faire des courses extérieures et des sollicitations chez divers Corses

influents. Après quoi, il remonte en fiacre et s'en vient place Vendôme où il apprend que tout est perdu. Sans doute va-t-il alors rejoindre Guidal chez la dame Paban dont le mari, se disant ancien négociant à Marseille, est ami intime de Tallien. « Guidal et Boccheiampe, dit Savary, furent pris à huit heures du soir dans une maison où ils s'étaient cachés. »

Au moment où Doucet et Laborde ayant saisi Malet, l'ont terrassé et ont appelé à l'aide les dragons d'ordonnance, Rateau qui était venu joindre son général, se sauve, jetant le portefeuille qu'il portait, dans un coin obscur du vestibule. Arrivé place du Louvre, il monte dans le fiacre n° 678, conduit par le cocher Georges et donne ordre de le conduire cul-de-sac Saint-Pierre près la rue Saint-Gilles. Dans la voiture, il se déshabille, fait un paquet de ses vêtements, les renferme dans son mouchoir et entre en chemise, dit le cocher, dans la première maison en venant de la rue des Douze-Portes. Il monte en toute hâte chez Caamano, se rhabille en caporal et part en coup de vent, laissant là son uniforme d'aide de camp, son chapeau et ses armes. Espérant qu'il aurait passé inaperçu, il rentre à la caserne; mais il a été reconnu par des gardes de sa compagnie qui, l'ayant vu en uniforme d'aide de camp, le signalent à son capitaine qui le conduit lui-même, le 24, au ministère de la Police.

Boutreux avait été présenté par Lafon à Dubuisson et à Caamano sous le nom de Balencie, un de ses camarades, et n'avait point eu, durant sa courte for-

tune, l'occasion de dévoiler son nom, en sorte qu'on le rechercha d'abord sous son pseudonyme. Quand, à la préfecture de Police, il avait vu arriver le commandant Laborde, il s'était dépouillé de son écharpe (ou l'avait laissé prendre) et, passant par la place de Grève, pour avoir des nouvelles, il s'en était allé d'une traite au château de Courcelles, près Pontoise, chez M. Borie, père d'un de ses élèves. Ce fut là que, dans la nuit du 26 au 27, la brigade de gendarmerie, mise en alerte par un employé de la police, vint le trouver : on le ramena à Paris où il arriva trop tard pour être compris dans le procès.

Quant à Caamano, on n'eut qu'à l'arrêter au cul-de-sac Saint-Pierre dont il n'a point bougé. Pourtant suivant, en cela, les indications qu'il a reçues de Lafon, il a jeté dans un puits l'épée qu'a portée Rateau, un sabre et une épée que Malet a laissés chez lui ; il a allumé du feu dans la cheminée de la seconde pièce de son logement et il y a brûlé l'habit, les épaulettes, le chapeau et le ceinturon que Rateau a abandonnés pour reprendre ses habits de caporal. Arrêté le 24, et emmené le 25, sans qu'on eût perquisitionné chez lui, ce ne fut que le 26, sur l'avis de son logeur, que la police, dans une nouvelle descente, opéra les constatations nécessaires.

Ainsi, sauf Lafon, tous les acteurs et même les comparses étaient arrêtés. A la vérité, Lafon était l'un des meneurs de l'affaire, et, seul, il eût pu mettre sur la voie des découvertes s'il y avait eu, comme il est

permis de le croire, et comme Lafon lui-même s'en est vanté, entente établie avec les cardinaux italiens, détenus au donjon de Vincennes, avec les royalistes du sud-est, sur lesquels le marquis de Puyvert avait gardé son action, avec les royalistes de Paris qui relevaient des Polignac, surtout avec la Congrégation dont Lafon était un des chefs et à laquelle Boutreux, Rateau, et peut-être Malet, étaient affiliés. Que Lafon ait, par la suite, cherché à se donner une importance qu'il n'avait pas, cela est possible ; mais l'on a la preuve que les Polignac étaient instruits de ce que préparait Malet, et Puyvert a certifié qu'il était au courant. Comment donc Lafon échappa-t-il aux recherches ordonnées dans tout l'Empire ?

Il était resté chez Caamano, lorsque Malet en était parti, mais, durant l'expédition, il avait, à des moments, apparu pour plonger presque aussitôt. A la sortie de la Force, il est à côté de Malet. Dans la cour de la préfecture de Police, il recommande à Boutreux de ne point dire comme il s'appelle ; il monte dans l'appartement du baron Pasquier, ne passe pas l'antichambre, mais dit alors à Boutreux : « Il faut que vous fassiez signer à M. le Préfet l'ordre de mettre en liberté tous les prisonniers d'État », et comme l'autre s'excuse, il insiste : « Il faut faire mettre en liberté tout ce qui est détenu pour opinion politique. » Dans la cour, Boutreux le trouve encore. On ne voulait pas le laisser sortir, Boutreux intervient. Lafon « lui dit qu'il allait voir ce qui se passait et, dit Boutreux, je ne l'ai pas

revu. Il avait mon carrick sur le dos ; il me l'a emporté ». Les cachettes ne devaient point lui manquer et le bruit de son suicide ne nuisit pas à sa fuite. On baptisa Lafon tout noyé et tout pendu qu'on trouva en forêt ou rivière, et la police courut sur ces fausses pistes, durant que le vrai Lafon gagnait un collège où on le reçut comme régent.

Quant aux victimes qu'avait faites Malet, les victimes de l'obéissance passive, elles n'avaient nullement cherché à se dérober aux châtiments qui les menaçaient. C'étaïent le chef de bataillon Soulier, commandant la 10e cohorte, avec deux capitaines, quatre lieutenants, deux sous-lieutenants ; le colonel de la Garde de Paris, avec trois capitaines, deux lieutenants, le reste sous-lieutenants, adjudants et sergents-majors. En fait, il n'y avait qu'un auteur, qu'un exécutant et qu'un coupable — Malet. Au-dessous, loin, Lafon et Boutreux. Le reste, même Lahorie et Guidal, avait des excuses.

Malet, interrogé une première fois devant le procureur général de la Haute-Cour, puis à huit heures et demie du soir, devant les conseillers d'État et maître des requêtes, chargés des 1er et 3e arrondissements de la Police générale, n'eut point du tout une attitude résolue et stoïque. Il allégua, comme font beaucoup de criminels, l'intervention d'un personnage mystérieux et inconnu qui lui aurait remis le 22, entre onze heures et midi, la minute authentique d'un sénatus-consulte dont il avait simplement fait et cer-

tifié les copies. A la vérité, cette minute était perdue, mais sans doute on la lui avait volée. Tel fut le thème falot sur lequel il fonda d'abord sa défense. Il y renonça, lorsque le 28, à sept heures et demie du matin, il comparut devant la Commission militaire instituée en vertu d'une décision du conseil des ministres, par arrêté du ministre de la Guerre du 23 octobre. Cette Commission, présidée par le général comte Dejean, était composée des généraux Dériot et Henry, des colonels Genneval et Moncey et du major Thibault, le capitaine Delon étant rapporteur. Les accusés étaient au nombre de vingt-quatre ; Caamano et Boutreux n'en faisaient point partie ; leur affaire, n'ayant pu être instruite, était disjointe : sauf eux, les prisonniers de la Force, les officiers de la 10e cohorte et de la Garde de Paris.

La fonction de la Commission était simple : les accusés ne pouvaient nier qu'ils n'eussent. en temps de guerre, pris part « à main armée à une rébellion contre le gouvernement de l'Empereur » ; ce qui restait à évaluer était le degré de leur culpabilité. Malet renonça, devant la Commission, à son *insoutenable* système de défense ; il reconnut comme ayant été envoyées et signées par lui les différentes pièces : sénatus-consulte, ordre du jour, proclamation, ordres aux commandants des troupes de la garnison ; il reconnut les pistolets comme ayant été saisis sur lui ; il reconnut enfin un paquet de cartes timbrées de la lettre L et le cachet qui avait servi à les timbrer. Dès

lors, comme le dit le président : « dès que l'accusé reconnaît les pièces et constate qu'il a signé et reconnu le résultat de l'interrogatoire, je juge inutile de faire aucune nouvelle question. » Lorsque la Commission donna la parole aux accusés pour leur défense, Malet dit simplement : « Un homme qui s'est constitué le défenseur des droits de son pays n'a pas besoin de défense, il triomphe ou il meurt. » Ainsi n'explique-t-il rien, ni de ses projets, ni de la mystification par laquelle il a amené des soldats, jusque-là irréprochables, certains héroïques comme Soulier, sur le banc des accusés. Toutefois, il s'efforça de dégager la responsabilité de certains d'entre eux, comme Soulier et surtout Rateau.

La Commission militaire tint compte, non seulement de l'attitude des accusés durant la matinée du 23, où certains avaient témoigné d'un emportement indiscutable contre les représentants de l'autorité, mais aussi de leur âge, de leur éducation, de leur grade et de l'ancienneté de leurs services militaires. Cela ressortit des peines prononcées en particulier contre les officiers de la 10e cohorte : Soulier, Picquerel, Fessard, Lefèvre, Regnier, Steenhouwer, tous ayant passé la quarantaine, officiers ou sous-officiers retraités, qui connaissaient la valeur d'une consigne et ne devaient point se laisser intimider par un ordre supposé. Elle acquitta des hommes qui, n'ayant la plupart point servi jusque-là, avaient été intimidés ou affolés et n'avaient point su résister aux ordres d'un

général (1). Dans la Garde de Paris, le lieutenant Beaumont, qui s'était signalé par son mauvais esprit, fut le seul des sous-ordres condamné. Le colonel Rabbe et le capitaine de grenadiers Borderieux payèrent pour tous. Ainsi, les généraux de brigade Malet, Lahorie, Guidal, le colonel Rabbe, le chef de bataillon Soulier, les capitaines Steenhouwer, Borderieux, Piquerel, les lieutenants Fessard, Lefebvre, Regnier et Beaumont, le caporal Rateau et le prisonnier d'État Boccheiampe furent condamnés à la peine de mort. Les dix autres furent acquittés. Rabbe obtint un sursis, à cause de ses anciens services et Rateau, pour les révélations qu'il paraissait disposé à faire.

Au moment où les condamnés quittaient la salle des séances, Malet interpellant Lahorie et Guidal leur dit : « Vous vous lamentez et vous paraissez craindre la mort, sachez donc que, dans six mois, il se portera des coups plus terribles et plus sûrs. » Personne ne releva le propos qui peut-être n'avait pas été risqué sans intention.

Le 29, à trois heures de l'après-midi, un gros d'in-

(1) J'imagine que tel fut le cas de mon grand-oncle : « Amable-Aimé Provost, né en juillet 1789 à Clermont, département de l'Oise, fils de Toussaint-Marie-Amable et de... Rose, domiciliés à Bresle susdit département, lieutenant de la 1re compagnie de la 10e cohorte » sur lequel une note de police s'exprime ainsi : « Provost, suivant les renseignements donnés par le préfet de l'Oise, appartient à une famille aisée et considérée. Il jouit personnellement d'une bonne réputation, mais il paraît avoir une intelligence bornée. »

fanterie et de cavalerie encadra les fiacres qui devaient conduire les condamnés de la prison de l'Abbaye à la plaine de Grenelle. Ils y montèrent deux par deux avec deux gendarmes : « les gendarmes chargés de la sûreté des condamnés, devaient recueillir les propos qu'ils pourraient tenir en allant au supplice (1). » Les gendarmes ont rapporté que « le général Malet, se rendant au lieu de l'exécution, était en voiture avec Boccheiampe, prisonnier d'État ; il dit à ce dernier que leur mort serait vengée par des hommes plus heureux qui, en donnant la liberté à leur patrie, triompheraient dans leur entreprise, et que, dans six mois, il y aurait un nouvel état de choses ; à quoi Boccheiampe répondit : « Je ne suis coupable que d'avoir exécuté vos ordres. »

En sortant de la barrière de Grenelle, à gauche, les fiacres et leur escorte pénétrèrent dans le carré formé, d'un côté, par le mur d'enceinte, des trois autres, par les troupes de la garnison. Ces troupes étaient au commandement de l'adjudant général Laborde, à cheval. « Deux des condamnés allèrent lâcher de l'eau avant d'être exécutés. L'un des deux nommé Borderieux, ancien capitaine de Grenadiers au 2e régiment de la Garde de Paris, demanda à commander le feu,

(1) Il n'y a donc lieu de tenir aucun compte des discours que selon Dourille, Marco Saint-Hilaire, etc. Malet aurait adressés sur la route à divers passants — phrases à effet dont les premiers inventeurs ont été Lafon et Nodier.

l'adjudant-commandant Laborde ne voulut pas y consentir et fit un signe de la main. On fit un roulement et Guidal, celui qu'on voit le premier debout, ôta son schako avant la lecture du jugement et le remit après la lecture finie. On fit un second roulement et, au commandement de : *En joue,* il prit son schako, le jeta derrière lui et se tint ferme. Il essuya trois décharges et ne tomba qu'à la troisième, après laquelle les chasseurs tirèrent encore une trentaine de coups. Tous les condamnés demandaient la mort ; aucun n'avait les yeux bandés : on a vu Malet rire des gens qui étaient sur les arbres. Un autre a dit en montrant le cœur : c'est ici qu'il faut tirer. » (1).

Aucun incident ne se produisit, il n'y eut ni discours prononcé par Malet, ni maniement d'armes commandé par lui. « La gendarmerie me rend compte, écrit au ministre de la Guerre le maréchal duc de Conegliano, qu'avant et après l'exécution, la multitude n'a cessé de manifester son indignation contre les coupables et que, de toutes parts, des cris de vive l'Empereur ! se sont fait entendre. J'avais sur le terrain des officiers de confiance qui m'ont confirmé ces particularités. »

Le général de division commandant provisoire de la 1re division militaire et de la place de Paris, baron N. Fririon, écrit simplement au ministre de la Police

(1) Note jointe au dessin de Duplessis-Bertaux, témoin oculaire, reproduit en tête du volume.

générale : « J'ai l'honneur de prévenir Votre Excellence que des quatorze coupables, douze ont été fusillés, Rabbe et Rateau ayant obtenu un sursis. » Si un incident s'était produit, Moncey et Fririon n'eussent pas manqué d'en faire mention. Le chirurgien-major Lacroix, des dragons de la Garde de Paris, qui visita un à un les hommes exécutés, constata que Guidal était mort le dernier, ce qui met fin à une dernière légende relative à la mort de Malet.

Malet a donc emporté son secret ; en admettant qu'il eût un secret. Il eût sans doute cherché à utiliser, pour servir son ambition, aussi bien les éléments royalistes que les républicains, ce qui a permis par la suite à chacun des deux partis de le revendiquer, et à ses héritiers de jouer alternativement des uns ou des autres. Qu'il eût eu des relations en 1808 avec ceux-ci, en 1812 avec ceux-là, nul doute, mais il était bien trop ambitieux pour s'attacher à un parti. Son but, tel qu'il résulte, aussi bien des documents de 1808 que de ceux de 1812, était de se procurer une dictature qu'il eût exercée seul ou entouré de comparses qui n'avaient la plupart qu'une existence hypothétique. Il était de ceux qui, en plus grand nombre sans doute qu'on ne pense. se disposaient à remplacer Napoléon, de ceux qui, voyant l'effet sans juger la cause, se disaient : Pourquoi pas moi ? Il n'était ni républicain, ni royaliste, il était maletiste.

Que son ambition eût tourné à l'idée fixe et que l'on dût reconnaître à certains symptômes qu'on avait affaire à un délirant, nul doute et ce qui en est la meilleure preuve, c'est que, tout en fondant son plan entier sur la crédulité humaine, il n'avait, en fin de compte, d'autre ressource qu'un coup de pistolet pour emporter la conviction de ceux qui résisteraient. Telle était sa certitude de réussir qu'il ne s'abaissait même pas à agir de sa personne sur tel ou tel des personnages majeurs auxquels il s'attaquait. Il leur envoyait, par une ordonnance, un chiffon de papier dépourvu de tout caractère d'authenticité et dont le moindre examen démontrait la fausseté. Si, à Soulier, il avait pris la peine de faire lire par Boutreux les pièces politiques, rien de cela avec Rabbe, avec Lahorie, avec Guidal, avec Doucet, avec Deriot. On peut se demander pourquoi il n'avait pas destiné un de ses paquets à Savary, un second à Pasquier, un troisième à Desmarets : cela eût complété vraiment le tableau dans un sens que connaissent bien les aliénistes, mais les deux actes de violence par lesquels il termine lorsqu'il échoue, ne sont pas moins significatifs. Cet homme qui, jusque-là, a si judicieusement combiné son plan entre ici dans l'absurde. Peut-il penser qu'il soit de taille à lutter seul contre l'armée, la police, l'administration impériales ? Dès qu'il recourt à la force, il doit être abattu par la force. La révolte ouverte d'un homme seul contre l'Empire et ses cent vingt millions d'hommes ne peut passer que pour un

acte de folie. S'il raisonne, il voit qu'Hulin tué, ses pistolets vides, il est aux mains de Laborde, des dragons de service, de n'importe qui. Ce n'est plus le calculateur qui, en combinant son projet, a fait preuve d'un remarquable esprit de suite et d'une connaissance approfondie de tous les détails. C'est un aliéné qui, ayant essayé tous les moyens de persuasion et ayant échoué, entre en accès et se rue contre son gardien. On lui passe la camisole et tout est dit.

IX

Comptes rendus et conséquences de l'attentat

(23-30 octobre)

A trois heures et demie du matin, Malet était parti du cul-de-sac Saint-Pierre ; à cinq heures, il avait fait son entrée au quartier Popincourt ; à huit heures, il avait été arrêté place Vendôme. Paris n'était pas levé, que le drame était accompli. Si le ministre de la Police, le préfet de Police, le directeur de la Sûreté, avaient remplacé à la Force les détenus de la veille, cela s'était passé sans bruit, à des heures encore nocturnes ; l'archichancelier n'avait été avisé par l'inspecteur général de la police, Paques, qui revenait de la place Vendôme, que lorsque tout était fini. Cambacérès lui ordonna aussitôt de se rendre chez le général Deriot, commandant la Garde impériale, « pour qu'il eût à se transporter de suite à son hôtel avec toute sa troupe, d'aller également à l'hôtel des Invalides, pour y porter le même ordre ». Lorsque le prince archichancelier se fut ainsi assuré que ses jours ne couraient plus de dangers, il pensa à délivrer le ministre de la Police et à convoquer aux Tuileries le conseil

des ministres. Ce ne fut qu'ensuite qu'il s'occupa d'aller à Saint-Cloud se présenter à l'Impératrice.

Si peu de gens avaient pensé à elle jusque-là! Après toutes les courses faites de l'État-major au quai Voltaire, du quai à l'État-major et de l'État-major au quai, le maréchal des logis des dragons de la Seine, de service à la place, « a monté à cheval par ordre d'un aide de camp de M. le comte Hulin pour aller à Saint-Cloud voir s'il y avait du mouvement des troupes, ou enfin quelque chose d'extraordinaire, ce qu'a fait le sieur Roy et il n'a rien vu ».

Dès les premières investigations, il apparut clairement qu'il ne s'agissait ni d'une révolution populaire, ni d'une insurrection militaire. Le comte Réal (1), chargé du premier arrondissement de la police de l'Empire, attribuant à Guidal un rôle qui le dépassait, ne jugeait pas moins l'événement avec sagacité, lorsqu'il écrivait que « le besoin de révolutionner ne se trouvait plus, le 23, ni dans le cœur, ni dans la tête des Parisiens. Cette observation, disait-il, a frappé tous les esprits ; elle décida en grande partie du succès de toute la journée. Elle n'a pas échappé à Guidal. Des trois chefs qui dirigeaient la sédition, Guidal était le seul qui fût véritablement initié aux mouvements

(1) Il ne paraît pas impossible que Réal, si lié avec Barras, eût rencontré chez lui sinon Guidal, au moins Mme Guidal. Réal, si mêlé aux mouvements révolutionnaires, était en réalité, depuis la disgrâce de Fouché et de Dubois, le seul qui eût une compétence sur Paris.

révolutionnaires. Malet ne peut être considéré que comme un idéologue qui n'a jamais su apprécier la force d'un mouvement révolutionnaire et Lahorie n'avait paru que dans la conspiration de Moreau qui, toute bourbonienne, toute vendéenne, si je puis rappeler ce mot, n'avait aucune couleur populaire. Guidal seul était bien au fait et, seul, se trouvait *praticien* de révolutions anarchiques. Aussi fut-il le premier qui, si je puis ainsi parler, tâtant le pouls à ce mouvement, reconnut d'abord toute sa faiblesse. Dans la premiére course qu'il fit de la Force au ministère et surtout dans la seconde, du ministère à la Force, il s'aperçut que les Parisiens étaient entièrement étrangers à cette représentation. La boule de neige révolutionnaire ne parut point et n'augmenta point le nombre des factieux. Pas un seul cri, pas un seul recrutement dans la populace. Guidal vit les boutiques s'ouvrir, les étalages se former, le devant des portes se balayer ; pas un seul groupe auxiliaire ne se forma, pas un seul cabaret ne se remplit. Dès lors Guidal désespéra de la sédition et, en revenant de la Force, il laissa filer un peu devant lui le détachement qu'il commandait et l'abandonna en se sauvant par une rue détournée. »

Guidal n'avait point sans doute tenu ce raisonnement tout entier : ayant, dès sa première promenade, goûté à diverses boissons qui l'avaient mis de belle humeur, il avait voulu les appuyer d'un déjeuner solide, et là se bornaient sans doute ses observations.

Mais les remarques de Réal n'en étaient pas moins justifiées. On eut beau rechercher les anciens conspirateurs de 1808 : ils étaient exilés, dispersés ou emprisonnés, nul n'avait paru ; et la femme Lemare qu'on arrêta ne put donner aucune lumière. Les investigations les plus minutieuses ne menèrent à rien. On arrêta à Paris quatorze hommes et cinq femmes, tous gens obscurs, commissionnaires ou gardiens, fournisseurs des acteurs principaux. Un seul passa en jugement par la suite : Caamano. Rien n'eût été plus aisé que de faire le procès de Mme Malet, qui certainement avait connu les préparatifs de la conspiration. On ne le fit pas. Cela n'eût mené à rien et eût prolongé une émotion qu'il eût été plus adroit sans doute de calmer par le silence.

De même, n'avait-on pu trouver les éléments d'une rébellion militaire : comme la 10e cohorte dont le commandement avait été aussitôt enlevé à Soulier pour être transporté au major Querelles, la Garde de Paris avait montré un profond abattement lorsque son colonel et plusieurs de ses officiers avaient été arrêtés, mais aucun symptôme n'avait paru d'un mouvement dans la troupe. La Garde comme la Cohorte avait obéi à ses supérieurs légitimes, et ce n'était point de sa subordination qu'on pouvait lui faire un crime.

Vainement avait-on recherché ce qu'avaient fait, dans la journée du 23, les officiers généraux réformés ou disgraciés qui pouvaient se trouver à Paris. On

n'avait rien découvert, et c'est vraiment qu'il n'y avait rien eu. Mais, pour des raisons compréhensibles, on voulait qu'il y eût quelque chose. D'abord, il y avait eu le choc en retour : la peur rétrospective, et puis, il y avait la suprême question : Que dira l'Empereur ? Comme la reine Hortense l'écrivait, le 13 novembre, au prince Eugène : « Vous devez connaître à présent notre aventure de Paris. Tout le monde est bien inquiet de savoir comment l'Empereur la prendra. Tout en riant de la police, on s'intéresse à elle et l'on croit que l'Empereur ne sacrifiera pas des gens qui lui sont dévoués. Je ne te parle pas des calembours, car ce qui jette du ridicule sur les gens est toujours nuisible et ils sont tous bien tourmentés. »

La distance de Paris où se trouvait l'armée, ne pouvait que rendre singulièrement difficile l'appréciation d'événements qui, à la première inspection, paraissaient incroyables, à moins d'une organisation puissante, et de complicités étendues. Mais ceci n'était-il pas aussi dangereux à dire que la vérité même ?

La découverte d'une conspiration ayant des affiliations profondes dans les départements, montrant qu'après douze années — huit au moins — les trames des jacobins et les complots des royalistes avaient toujours la même activité, quel échec pour l'administration départementale, policière, militaire, qui avait constamment, depuis 1804, affirmé non sans raison que la France jouissait partout de la paix impériale ? Et, d'autre part, comment dire qu'un homme sans

nom, sans relations, sans argent, avait, à lui seul et armé seulement d'une fausse nouvelle, failli renverser l'Empire ? N'était-ce pas déconcertant et un peu ridicule ? Le mieux eût été à coup sûr d'étouffer l'affaire comme on l'avait déjà fait en nombre de cas analogues et de défendre qu'on en parlât ou qu'on en écrivît. Mais le retentissement n'avait-il pas été tel déjà qu'on fût dans l'impossibilité de l'arrêter ? On prit donc le parti inverse ; on monta au Capitole, on se chargea soi-même d'ébruiter l'attentat à Paris et dans les départements, sous une forme qui se rapprochât de la vérité, et dont on ne pouvait contester la maladresse. Le duc de Rovigo rédigea *de sa main*, un avis qui dut être imprimé à douze ou quinze mille exemplaires pour être répandu dans Paris et, déposé aux diligences, être remis aux voyageurs ; il dut être reproduit dans les journaux et réimprimé dans tous les départements. Il était ainsi conçu :

MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE

Trois ex-généraux Mallet (*sic*), Lahorie et Guidal ont trompé quelques gardes nationales, ils les ont dirigés contre le Ministre de la Police générale, le *Préfet de police* (1) et le Commandant de la place de Paris. Ils ont exercé des violences contre eux, ils

(1) En surcharge, de la main de Pasquier, sur l'original.

répandaient [faussement] le bruit de la mort de l'Empereur.

Ces ex-généraux sont arrêtés ; ils sont convaincus d'impostures, il va en être fait justice.

Le calme le plus absolu règne à Paris, il n'a été troublé que dans les trois (1) hôtels où les brigands se sont portés.

Le présent avis sera publié et affiché à la diligence de Monsieur le Conseiller d'État, Préfet de Police.

Paris, le 23 octobre 1812.

Le Ministre de la Police Générale,
LE DUC DE ROVIGO.

L'on pouvait se demander si cette rédaction était opportune et si, en attribuant à ces trois hommes, une qualification que deux au moins n'avaient plus le droit de porter, on ne grossissait point l'importance de l'échauffourée; si, en inculpant les *Gardes Nationales* on n'étendait point des accusations qui n'eussent dû porter que sur une cohorte. Pas un mot de l'Empereur, même pas un vivat, alors qu'on annonçait sa mort; pas un mot de l'Impératrice et du Prince impérial. C'était à se demander si le tour de force que venait de faire Savary n'avait pas altéré ses facultés mentales.

(1) En surcharge. Rovigo avait écrit *deux*, Pasquier met *trois*.

Cependant, malgré les attroupements qui s'étaient produits en des lieux où la foule n'était en coutume de s'assembler que pour se réjouir ou s'amuser, malgré les propos échangés qui eussent pu indiquer l'inquiétude au sujet de la Grande armée dont on n'avait aucune nouvelle depuis près d'un mois, nul ne bougeait et la vie de Paris continuait avec la même régularité et la même insouciance. Rien, dans les rapports, ne marquait la moindre émotion, ni, à la vérité, le moindre enthousiasme, et nul, même dans la police, ne songea à organiser une démonstration devant l'hôtel du prince archichancelier, devant les Tuileries ou devant le palais de Saint-Cloud. Cela pourtant eût pu paraître d'un loyalisme opportun. Clarke y envoya des détachements de cavalerie de la Garde. Mais ce n'était pas la même chose.

Restait à connaître l'effet que produirait en province l'avis de M. le duc de Rovigo et la révélation que trois ex-généraux pouvaient troubler Paris en sorte qu'ils s'emparassent des trois centres d'action de la capitale. Allait-on trouver des ramifications qui révélassent une désaffection profonde ou des trames étendues ? De chaque département arriva au contraire une réponse négative. Partout, les préfets et les commissaires généraux de police exaltaient le bon esprit de leurs administrés, protestaient que le gouvernement était inébranlable, que les seuls sentiments qui animaient les habitants étaient : amour pour l'Empereur et sa dynastie, admiration de sa gloire, reconnaissance

de ses bienfaits. De tous les départements de l'ancienne comme de la nouvelle France, s'élève un hymne dont les strophes sont à la vérité assez banales, mais que rend intéressantes le fait qu'à ce même moment, les conseils de recrutement sont en séance dans tout l'Empire et que les préfets, en tournée de revision, sont mieux à même de juger les impressions que la nouvelle aura produite dans les populations. D'Indre-et-Loire, ou de la Roër, comme du Rhône, de la Gironde, du Loiret, de la Nièvre, de la Moselle, de l'Ourte, de l'Eure (1), des Basses-Pyrénées ; de La Haye, d'Amsterdam, d'Emden, de Groningue, comme de Florence et de Sion, une acclamation s'élève que troublent à peine quelques remarques, suggérées par le dévouement, sur les rassemblements qu'ont tenté de former dans quelques communes, des hommes de 1793. On eut à réprimer quelques excès de zèle de eunes auditeurs qui avaient fait afficher des placards flétrissant « une poignée de brigands soudoyés par l'Angleterre, qui avait eu l'audace de violer l'hôtel de Son Excellence le Ministre de la Police » ; on a comme

(1) Ici, une discordance : « Plusieurs personnes de ce pays, écrit le baron de Chambaudoin, connues pour être du parti Jacobin, ont donné la nouvelle que le prince de Ponte-Corvo, à la tête de 40.000 Anglais, s'était emparé de Dantzick et que cette ville était en leur pouvoir. » — A rapprocher de cette phrase dite par Malet à Boutreux « que le prince royal de Suède allait faire une descente et écraser l'Empereur et qu'alors le Sénat changerait la forme du gouvernement ».

à l'ordinaire, été excédé de déclarations de fonctionnaires appartenant à tous les services (1); mais on n'a guère eu à retirer de cette occasion qui s'est présentée, comme eût dit Réal, « de tâter le pouls à l'opinion » que certains bruits assez curieux : ainsi M. de Villiers du Terrage, directeur général de la police de Hollande, établit une concordance de dates entre la tentative de Malet, l'arrivée de Moreau en Angleterre et le passage du général Sarrasin à Héligoland et il attribue tous ces mouvements aux Anglais. Berckheim, le commissaire spécial de police à Mayence, signale l'attitude « chaque jour plus envahissante des associations d'illuminisme dont les ramifications embrassent, dit-il, tous les pays de la Confédération qui bordent nos frontières ». Il annonce les rapports établis par la poste de l'armée entre les officiers en Russie et les personnages de diverses cours rhénanes, mais cela n'a aucun rapport avec Malet. Seul, M. le baron Capelle, préfet du Léman, avec le commissaire spécial auditeur baron de Melun, ne se contente pas d'annoncer la paix entre la Suède et l'Angleterre et l'achat par le prince royal de Suède, pour le général Moreau, d'une

(1) Il faut retenir, à cause du rôle que joua son auteur trois ans plus tard, une lettre adressée à Mgr le duc de Rovigo, Ministre de la Police générale à Paris, par le colonel commandant d'armes d'Antibes, Cuneo d'Ornano, où il donne cours à son indignation « contre ces misérables qui ont osé méditer des projets contre le gouvernement et exercé des violences contre ses ministres ».

terre appelée Finsbourg, où il est attendu incessament, il renouvelle ses vieilles dénonciations contre les Philadelphes. A la vérité, après ce qu'il dit avoir tiré de l'ex-général Guillaume, « il n'est pas impossible que cette association se soit, dans le temps, formée sous les auspices de la police secrète afin d'y attirer les mécontents de ce parti, de les y connaître et de les mieux surveiller; » mais il voit un rapport entre l'association des Philadelphes et celle qui, ayant été « atrocement célèbre dans la dernière révolution de Genève sous le nom de Cercle de la Grille », s'est transformée en Cercle des Sans-Culottes, puis en Cercle des *Mêmes*. Il propose l'arréstation de plusieurs personnes, l'éloignement de quelques autres. Il réclame l'arrestation de Buonaroti, compromis jadis dans la conspiration Babeuf, qui vit honorablement à Genève en donnant des leçons d'italien, d'un sieur Villart, secrétaire du commissaire des guerres Herpin, du maire de Versoix, le sieur Turray, et d'un avocat, M. Fabre-Terray, ancien procureur général syndic du département du Mont-Blanc. Sans admettre toutes les mesures proposées par Capelle, on lui donne pourtant de larges satisfactions en destituant et en exilant ceux qu'il a dénoncés. Sans doute Capelle eût-il mieux fait en surveillant l'ami de Lafon, « le sieur Alexis de Noailles », lorsqu'il venait à Rolle auprès de « l'ex-duc d'Ayen, son grand-père », mais ce n'était pas à des personnalités de cet ordre que le baron Capelle s'attachait. Il avait mieux à faire. Pourtant aurait-il trouvé là une

belle occasion d'établir un lien entre Malet, Moreau, le prince royal de Suède et Mme de Staël et peut-être cette fois n'eût-il pas été si mal inspiré.

Même en y joignant en bloc les dénonciations de M. le baron Capelle, la chasse était médiocre : que Moreau pût, dût même être dans l'affaire, tout le monde en était convaincu et ce n'était là qu'une « anticipation » ; que Bernadotte — ci-devant prince de Ponte Corvo et maréchal d'empire, à présent prince héréditaire de Suède, eût fait ses accords contre la France avec les Anglais et les Russes, nul n'en doutait et cette opinion unanime constituait pour lui un premier châtiment ; mais tout cela était supposition, conjectures, hypothèses, nulle part réalité. La réalité c'était Malet : c'était que les quatre ou cinq polices auxquelles étaient confiées dans la capitale la sécurité du régime impérial, la protection de l'Impératrice et du Prince impérial, n'avaient rien soupçonné, rien deviné. rien prévenu, rien empêché. Les quatre premiers actes du drame avaient pu être joués sans le moindre accroc, et si, la péripétie avait échoué, c'est qu'elle était injouable. La police civile, ni celle du duc de Rovigo, ni celle du baron Pasquier n'y était pour rien et, quant à la police militaire, ni celle de la gendarmerie d'élite qu'avait ci-devant organisé Savary, ni celle de la gendarmerie que dirigeait le duc de Conegliano, ni celle du ministère de la Guerre que commandait le duc de Feltre, ni celle de la place et de la division, n'avaient rien su ni rien empêché, puisque

Malet avait pu venir assassiner Hulin dans son cabinet et qu'il s'était fait prendre par Doucet et Laborde en voulant les tuer. La police prévient les attentats; si ses chefs en sont réduits à attendre que MM. les assassins viennent les tuer à domicile, quelle sécurité pour le public!

Les chefs des diverses polices se sentaient si fort compromis qu'ils s'efforcèrent les uns et les autres à des justifications. Seul, Hulin, avec sa balle non extraite, était en belle posture et il pouvait écrire à l'Empereur dès le 24 : « Sire, il était tout simple que des bandits qui voulaient troubler votre bonne ville de Paris cherchassent à ôter la vie à celui qui aurait su mourir pour l'accomplissement de ses devoirs, mais c'était me donner mille fois la mort que de m'alarmer sur les jours de votre personne sacrée.

« Il m'est donc permis de jouir de la seule consolation qu'on pourrait m'offrir dans ma triste situation en m'apprenant que Votre Majesté n'a point cessé de jouir d'une santé dont tous les fidèles sujets voudraient prolonger la durée au prix de leur propre existence! »

Lorsque, le 27 octobre, sur l'ordre du duc de Feltre, Hulin lui adresse son rapport sur les faits qui se sont produits dans son hôtel et à l'hôtel de l'État-Major, jusqu'à l'arrestation de Malet, il a soin d'ajouter: « Lorsque l'on a conduit l'ex-général Malet de l'État-Major au ministère de la Police générale et de là à l'Abbaye avec ses complices, un concours immense

de citoyens de toutes les classes, sur les visages desquels l'indignation était peinte, accompagnait leur marche aux cris de Vive l'Empereur ! On recueille tous les jours des preuves de dévouement que des citoyens de la Capitale ont données dans cette occasion à Sa Majesté, les uns en venant offrir leurs services, les autres, en contribuant à l'arrestation de quelques complices de l'ex-général.

« Cet événement, loin d'avoir porté atteinte à l'opinion publique, semble, au contraire, l'avoir remontée. Elle est généralement bonne. »

Cet optimisme pouvait sembler quelque peu forcé et eût attiré des réserves s'il ne s'était agi de Hulin qui voyait gros. Ailleurs, on était moins satisfait et l'on admettait que tout ne fût pas pour le mieux dans le meilleur des mondes. Le baron Pasquier ne revient pas sur les faits, trop connus, dit-il, pour avoir besoin de commentaires. « Il ne s'attache pas à disculper la police du tort que quelques personnes veulent lui imputer. Elle n'a pas prévu ce qui était imprévoyable ; elle n'a pas su ce que personne n'a révélé. Cette conspiration, ayant commencé par l'action même, on ne voit pas, dit-il, comment il eût été possible de deviner une action qui a eu lieu sans antécédents qui l'aient annoncée ; enfin, cette action une fois commencée ayant été toute militaire, il est évident pour quiconque connaît l'organisation des deux polices, civile et militaire, dans Paris, que la première a dû être paralysée jusqu'au moment où une force militaire su-

périeure à la force insurgée a fait rentrer celle-ci dans le devoir. »

Pasquier ne méconnaît pas, loin de là, l'importance de l'événement : « Il a porté atteinte au prestige qui doit toujours environner le trône; il a mis en question si la monarchie était réellement fondée et s'il ne suffisait pas de la mort du Souverain régnant pour détruire en un jour tout son ouvrage et toutes ses créations. Ce qui s'est passé n'est rien pour la personne de l'Empereur, cela est de la plus haute importance pour le roi de Rome. » Pasquier admet que « si la fausse nouvelle eut été vraie », « les fidèles sujets, ceux qui ont à la fois quelque lumière et quelque énergie, se seraient rangés autour de leur légitime souverain le roi de Rome devenu empereur, mais, dit-il, le combat se serait peut-être engagé et l'on peut juger quelles en auraient été les fâcheuses conséquences, en ne mettant pas même en doute que la victoire serait restée à la bonne cause. » L'hypothèse, étant donnés les événements qui venaient de se produire, était peu soutenable, puisque, jusqu'au moment où Malet lui-même attaqua Hulin à main armée, il ne trouva personne pour lui résister, ni parmi les officiers supérieurs, ni parmi les fonctionnaires, ni parmi les soldats. Il n'est pas moins vrai que, avec une intelligence véritable de la situation politique, Pasquier met le doigt sur la plaie, lorsqu'il écrit : « C'est avec le temps seul que les institutions civiles, nouvellement créées, peuvent acquérir dans un État, l'im-

portance qui en fait la garantie salutaire du trône contre les fureurs anarchiques et contre les usurpations militaires. Cependant, s'il y a quelque chose à ajouter à ces institutions, s'il y a un moyen hâtif de les renforcer et de les consolider, je ne mets pas en doute que Sa Majesté, dont le puissant génie perce dans l'avenir plus loin qu'il n'ait jamais été donné à un autre homme de le faire, ne s'occupe aussitôt qu'elle en aura le loisir, de rechercher et d'employer les moyens d'y parvenir. »

Il laissait donc à Sa Majesté le soin de résoudre une telle question, « qui n'est, disait-il, que du ressort de la plus haute politique. » L'Empereur à la vérité ne « pouvait faire qu'il fût son petit-fils » et il savait à merveille que tout son système héréditaire péchait par là : mais, à défaut de quelques siècles à offrir au souverain, M. Pasquier préconisait le rétablissement, au profit de la police de Paris, « d'une garde qui ressemblât à ce qu'était autrefois le guet à cheval et le guet à pied, prenant l'ordre du préfet de Police comme le guet le prenait autrefois du lieutenant de Police ». Pasquier se trouvait d'autant plus fort pour vanter cette rénovation qu'il l'avait déjà proposée l'année précédente. Il ne présentait alors cette nécessité que sous les rapports de la sûreté contre les voleurs et les malfaiteurs : elle se renforce aujourd'hui, disait-il, de l'avantage infini qu'elle présenterait pour la surveillance sur les militaires, car, il ne faut pas se le dissimuler, il n'y a que les militaires qui puissent surveil-

ler les militaires. Il demandait quatre ou cinq cents hommes de guet à cheval, quinze cents à dix-huit cents hommes de guet à pied, troupe toujours sédentaire, ne quittant pas Paris, entièrement sous les ordres du préfet de Police.

M. Pasquier avait bien aussi quelques idées sur l'administration militaire et sur la composition opportune de la garnison de Paris, mais il n'y touchait qu'avec des précautions infinies et se contentait d'indiquer la nécessité de ne point appeler de cohortes à Paris tant qu'elles n'auraient pas une autre composition d'officiers. « Les officiers retraités qui ont été appelés à prendre du service dans ces cohortes, disait-il, n'ont eu pour une partie leur retraite que pour couvrir une réforme. » Si Pasquier avait recherché ceux qui fréquentaient les maisons de jeu et les maisons de filles, il eût fait bonne chasse. Telles étaient, esquissées avec une incontestable habileté, les considérations qu'inspirait l'attentat du 23 octobre au conseiller d'État préfet de Police.

Il faut entendre après lui le comte Réal dont on a vu déjà l'appréciation du côté révolutionnaire de l'événement. Réal se tenait plus terre à terre : il réduisait tous les conspirateurs à un seul : Malet, et il se demandait avec tout le public d'où ce succès complet obtenu si rapidement par un homme isolé qui n'avait ni argent, ni consistance, ni popularité, et dont l'habit seul avait créé la puissance, les succès. De la sédition appelant, ajoute-t-il, les regards sur le séditieux, on s'est

récrié sur son audace : aux yeux de certaines personnes, cette audace donnait à Malet une sorte de grandeur et, du succès rapide de la sédition, comme de l'audace des séditieux, ces mêmes personnes tiraient la triste conséquence que la tranquillité de la capitale comme celle de l'Empire seront toujours à la merci de tout homme qui pourra ressembler à ce factieux. « Non, répond Réal, car il ne rencontrerait nulle part la crédulité, l'ambition niaise et la bêtise miraculeuse de Soulier, le chef de la dixième cohorte. Que Soulier fît une objection, prît un renseignement, envoyât un planton à l'État-major ou au Sénat et tout s'écroulait. » Ce n'est donc pas l'audace de Malet, c'est la bêtise de Soulier qu'il faut admirer, car c'est à cette bêtise qu'il faut faire les honneurs du succès momentané de la sédition. Et sous un chef « affligé d'une pareille stupidité », des officiers « pris pour la plupart parmi les officiers réformés, susceptibles de se vendre pour la somme la plus légère et de se prêter sans scrupule comme sans réflexion à l'exécution du plus mauvais dessein pourvu que chacun d'eux voie le plus léger avantage dans le trouble et le bouleversement de l'État ». C'est donc sur les officiers de la 10e cohorte que Réal fait peser la principale responsabilité. Mais il y a la Garde de Paris et là l'explication n'est pas valable, aussi passe-t-il et déclare-t-il que « le succès obtenu à Paris avec tant de facilité peut s'obtenir avec moins de peine encore à Amsterdam, à Hambourg, etc., au milieu d'une population ennemie ou indifférente ». Mais, dit-

il, « s'il y eut sédition, nulle part on ne vit de mouvement révolutionnaire. »

Aussitôt que la sédition fut étouffée, « presque tout Paris blâma les deux polices, générale et particulière », mais, lorsque l'opinion fut instruite « que ce mouvement était tout militaire et que la troupe, séditieuse sans le savoir, avait marché sous le commandement de ses officiers, « elle se tourna toute contre l'État-major et les autorités militaires ». Et Réal, reprenant l'histoire entière de l'attentat, démontre que « l'État-major n'a été réveillé que par le coup de pistolet qui a renversé le général Hulin ». Il examine alors les motifs qui, depuis plus de dix ans, ont peu à peu relâché et fini par briser les liens qui rattachaient la police de l'État-major au ministère de la Police générale et surtout à la préfecture de Police. « C'est à l'indépendance dans laquelle l'État-major se maintient à cet égard que cette police armée doit l'état d'impuissance et d'engourdissement dans lequel les séditieux l'ont surprise. »

Nul à l'État-major n'a pensé à alerter la Garde impériale, à réveiller le général qui la commande. « Comment, dans les éléments divers, dans les divers moyens de surveillance, qui concourent au maintien de la sécurité générale, ne se trouve-t-il pas un anneau, pas un fil qui, se rattachant à la Garde impériale, puisse la mettre sur le qui-vive ou même sous les armes, quelques minutes après qu'un événement quelconque aura, au centre ou aux extrémités de la

capitale et à plus forte raison à quelques toises du logis de son général, troublé, menacé ou compromis la sécurité publique ? »

Il n'est pas contestable que la police générale et la police de la capitale sont beaucoup trop étrangères au mouvement de la garnison. « Le préfet de Police aurait rencontré dans les rues de Paris cette cohorte insurgée, mais conduite par ses officiers et marchant en ordre, qu'il n'eût pas eu la pensée comme il n'en aurait pas eu le droit, de demander au chef ni aux soldats le motif de leur déplacement et le but de leur expédition. » Reprenant alors l'état des choses sous l'ancien régime, Réal expose qu'alors « on ne savait pas ce que c'était que de voir des régiments de ligne traverser et encore moins habiter Paris. Les gardes françaises et les gardes suisses étaient presque devenues des troupes municipales et, à cette époque, existait cette belle troupe du guet à cheval qui était entièrement dans la main du lieutenant général de Police ». Et Réal explique les conseils hebdomadaires où le lieutenant de Police réunissait les divers chefs de la force armée, qui, à cette époque, ne changeait point. Or à présent le guet à cheval n'existe plus, la garnison de Paris est changée très fréquemment, sans même que la préfecture ou le ministère en soient avisés ; « les conceptions les plus téméraires ne peuvent épouvanter l'imagination d'hommes qui ont traversé tant de mouvements révolutionnaires » ; le mécontentement est presque de mode et les propos les

plus séditieux ne sont jamais poursuivis et sont toujours excusés comme n'étant que des bavardages de gens oisifs. Malet n'avait pas de complices. Ni Lahorie, ni Guidal, ni Soulier n'avaient connaissance de ses projets, cinq minutes avant qu'il les vînt charger de coopérer activement à leur exécution. Mais Malet savait que Lahorie et Guidal étaient des mécontents et il avait confiance qu'il les aurait pour auxiliaires au moment où il pourrait leur présenter la plus légère chance de succès. C'est donc contre cet état de mécontentement que Réal prétend qu'il faut lutter. Tout lui fait penser que « dans tous les partis, quelles que soient leurs bannières, il y a encore beaucoup de gens qui ne pensent pas que la Révolution soit terminée ». « Il vint dans l'idée de peu de personnes qu'il fallait périr en défendant le trône et... il était impossible de ne pas voir surnager cette opinion qu'un Sénatus-Consulte pouvait de fait renverser la dynastie. » Réal tire de la peur qu'ont dû éprouver les Parisiens un argument étrange : « Cette cruelle leçon, dit-il, a imprimé la pensée de dynastie et de succession dans le cœur des Parisiens plus profondément que n'avaient fait les décrets organiques et même l'auguste cérémonie du couronnement, parce que, pour la première fois peut-être, ils ont bien senti les avantages de la monarchie, parce qu'un instant ils ont revu avec effroi se préparer encore toutes les horreurs d'une Révolution. » Et Réal, avec l'expérience qu'il a des massacres révolutionnaires, développe ce

qu'aurait été le succès de la sédition à Paris et en France. Les lenteurs impossibles à éviter dans l'exécution ont permis à la Garde impériale de monter à cheval et, de ce moment, la conspiration a été étouffée.

Sans la surprise, point de succès possible. Mais comment découvrir un attentat qu'un misérable renferme et mûrit dans sa tête et qu'il confie seulement, *au moment de l'exécution,* à un homme qui, ayant à sa disposition une force armée, la fait agir sur-le-champ! Reste pourtant à imaginer quelques améliorations à l'état de choses actuel : reviser la partie de la législation relative à la subordination des chefs de corps envers l'État-major et des officiers envers le chef de corps; revenir pour le séjour des troupes de ligne à Paris aux règles que l'expérience avait dictées à l'ancienne administration; Paris ne doit pas être une ville d'étapes; si la garnison doit encore être souvent changée, les qualités du chef de corps, l'esprit des officiers, les dispositions des soldats doivent faire l'objet d'un examen approfondi; rétablir les relations entre la préfecture et l'État-major; réunir ces petites souverainetés indépendantes qui dépensent à se nuire le temps et l'argent qui devraient être employés contre l'ennemi commun; rétablir le guet à cheval « dont la tenue était si belle, la discipline si sévère et la moralité si parfaite »; constituer « un corps qui inspirerait une confiance égale à celle que donne la gendarmerie d'élite »; rétablir l'espèce de veilleurs de nuit qui exis-

tait à Paris avant la Révolution et qui était aussi utile aux Parisiens qu'à la Police. On les appelait *Falots* et ils portaient tous une lanterne numérotée : ils feraient des rapports fréquents sur tous les mouvements qu'ils remarqueraient et, pour cet objet, des permanences seraient établies sur trois ou quatre points de Paris. Enfin, Réal préconisait des rondes de police, des alertes simulées qui conserveraient les agents dans une activité nécessaire à la sûreté publique. Que Réal se plaigne ensuite que, dans la haute société. — et n'est-ce pas la Cour qu'il entend désigner – on s'occupe surtout de l'échec éprouvé par la police, « de la bataille perdue par l'ennemi, par la police, » n'en a-t-il pas le droit et n'a-t-il pas raison de signaler cette haine de la police qu'on manifeste dans certains milieux : et qui est pareille chez les mécontents des cabarets et chez ceux des salons, « ils en désirent l'anéantissement par les motifs qui font que les malfaiteurs voudraient briser les réverbères ».

Le comte Anglès, chargé du 3e arrondissement de la Police générale, n'hésite pas à faire remonter la responsabilité de l'attentat à Fouché et à Dubois. Celui-ci, recherchant en 1808 des coupables dans le Sénat, négligea complètement Malet. Cet ex-général fut enfermé à la Force. On n'avait voulu voir en lui qu'un brouillon et un homme sans capacité. D'après cette opinion, vraisemblablement, il obtint bientôt un adoucissement à son sort. Il fut placé dans une maison de santé qu'on ne doit pas considérer comme

un lieu de réclusion. Il le fut sans l'autorisation de Sa Majesté et sur un rapport de M. le préfet de Police Dubois à M. le duc d'Otrante en date du 12 janvier 1810. La responsabilité du ministre et du préfet actuels étant ainsi mise hors de cause, Anglès insiste sur ce point que Malet, conspirateur solitaire, méditant depuis longtemps dans sa prison l'exécution de ses projets, ne les a confiés sans réserve qu'à son commensal et compagnon d'infortunes, le sieur Lafon. Boutreux et Rateau ne furent que des instruments à peu près inconscients. Toutefois, la culpabilité de Boutreux est infiniment plus grande que celle de Rateau. L'attitude prise par la 10e cohorte et par la Garde de Paris inspire à Anglès cette réflexion que ses collègues n'ont point osé exprimer : « Ils ont cru à l'affreuse nouvelle de la mort de l'Empereur et, dans cette conviction, toutes les pensées ne se sont pas portées vers l'auguste héritier d'un trône qu'ils ont juré de défendre et de soutenir. » En dehors de cela, rien que des observations sur l'inexécution des règlements, sur la nécessité de former pour la police de Paris un corps à l'instar du guet à cheval ; mais cette remarque pleine de justesse : « Le mal serait en quelque sorte nul, si on pouvait détruire le souvenir de cet événement, mais Malet a fait connaître malheureusement que bien des gens qui ont traversé la Révolution, qui ont vu des gouvernements se succéder rapidement, qui les ont tous servis, sont plus familiarisés avec l'idée de nouveaux changements qui

leur présentent des chances de fortunes, qu'avec celle d'un fils qui succède paisiblement à son père. » Pour le reste, Anglès n'ajoute rien à ce qu'ont dit ses collègues.

Après Pasquier, les conseillers d'État, Réal et Anglès disent leur avis et enfin vient Savary qui résume, pour l'Empereur, l'opinion du conseil de Police et présente « *l'Exposé général des faits et circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi la conspiration qui a éclaté à Paris le 23 octobre* ». Il débute par un historique peu documenté de la conspiration de 1808, rejette sur Fouché et Dubois les indulgences dont la police a usé à l'égard de Malet, comme à l'égard de Lafon, qui a racolé pour Malet, Boutreux, Rateau et Caamano. Il raconte ensuite d'une façon exacte ce qui s'est passé — sauf qu'il accorde une importance majeure à ce qui lui est personnel et que, sur divers points, ce récit immédiat diffère trop peu de celui qu'il a donné dans ses *Mémoires* pour qu'il soit utile de le reproduire; Savary continuant, s'efforce comme les conseillers d'État, ses collaborateurs, de prouver que tous les torts incombent à la mauvaise organisation du militaire dans Paris, à la scission entre les deux polices, à l'inertie de la police militaire : — l'adjudant commandant Doucet, prévenu de la débandade des troupes par la violence qu'on exerçait chez lui, resta tranquillement à son bureau toute la journée, sans monter à cheval et envoya des ordres écrits à des troupes qui n'étaient plus dans leurs quartiers pour

les recevoir et qui sillonnaient Paris en tous sens pour se transporter dans les différentes directions que Malet leur avait données. Savary insiste sur les dangers que présenterait, pour un coup d'État, la réunion à Paris, sous les ordres d'un officier général commandant militaire, de quelques régiments qui auraient fait la guerre sous ses ordres et dont les officiers lui devraient leur avancement. « A la vérité, on a la Garde impériale. Ici, écrit Savary, se présentent d'autres réflexions que la prudence ne permet pas de confier au papier à cause des chances de communication. »

Mais il voudrait qu'aucun régiment de la garnison ne prît les armes pour un objet de service quelconque sans que la police n'en fût informée et sans que le général commandant la place n'en ait fait part à celui-ci. Au lieu de cela, les casernes de Paris sont transformées en gîtes d'étapes où l'on fait venir un régiment pour des souliers, un autre pour des culottes, un autre pour des habits. Puisque Paris se trouve ainsi place de guerre, pourquoi n'y a-t-il pas de rondes de nuit par des officiers supérieurs comme il est d'usage dans les garnisons de frontière ? Il ajoute que l'État-Major aurait dû être informé à 3 heures 1/2, où Malet arriva chez Soulier, à 4 heures 1/2, où Malet a été dans les casernes, tandis que la police ne pouvait l'être qu'après 5 heures, « quand la prison de la Force a été violée ». Il proteste encore contre le transfert à la place Vendôme des bureaux de l'État-Major

qui étaient au quai Voltaire, à proximité du ministère de la Police, jusqu'au moment où Hulin, ayant acheté son hôtel place Vendôme, a trouvé opportun d'en rapprocher l'État-Major.

Ainsi se manifeste la querelle entre la police civile et la police militaire et l'on ne peut se dissimuler que l'attaque dirigée par les conseillers d'État paraît justifiée. A la vérité, le coup de pistolet de Malet a mis Hulin hors du jeu, mais c'est au ministre de la Guerre qu'incombe la responsabilité. Grâce à la soif de Guidal et à son idée de conduire en personne Savary à la Grande Force, Clarke a échappé au sort qu'avaient subi Savary, Pasquier et Desmarets : simple hasard dont il a tort de se vanter. Sa situation eût pu sembler compromise pour bien des raisons et d'abord, si l'on avait voulu chercher, pour la protection qu'il avait de très longue date accordée à son *cher Malet*. Toutes les mesures ayant pour objet de rompre les liens entre la police civile et la militaire avaient été prises par lui ; seul il pouvait connaître l'imbécillité de Soulier, l'extrême médiocrité de son corps d'officiers, l'état d'insubordination de la Garde de Paris où une délibération de sous-officiers avait bien plutôt décidé les mouvements de la troupe qu'un ordre du colonel. Aussi chercha-t-il à faire oublier ses fautes de conduite par des excès de zèle tout à fait déplacés, comme de prendre l'initiative, sans l'avis de Cambacérès, d'expédier à l'Empereur un de ses aides de camp avec un récit, qu'on peut bien dire arrangé, de l'événement, et

aussi par d'immédiates et d'extraordinaires sanctions de crimes qui n'étaient au plus que des fautes, quand il y avait des fautes. Non seulement il a fait arrêter le colonel Rabbe, « dont les réponses ne l'ont pas satisfait » et dont « la conduite lui a paru celle d'un homme qui s'est préparé pour tous les événements » ; avec lui le capitaine Borderieux, du même régiment, et l'adjudant-major ; mais il a fait arrêter aussi le chef de bataillon Chery, commandant la 11ᵉ cohorte à la caserne de Babylone, qui n'a participé à rien et n'a rien su, et il a enlevé le commandement des dragons de la Garde de Paris au colonel Goujet contre lequel ne s'élève pas le moindre soupçon. Il entend arrêter tout le monde, et, substituant son autorité à celle de Savary, il donne des ordres à tort et à travers. Quoiqu'il sache à merveille qu'il ne s'est rien passé à Saint-Cloud et que le maréchal-des-logis des dragons de Paris, envoyé par son aide de camp, ait rendu bon compte que tout dormait à son arrivée, il fait monter à cheval toute la cavalerie de la Garde impériale et la fait se porter aux grandes allures sur le palais, pour la défense de la dynastie. Malgré ce que Savary lui a dit et lui a prouvé, il ne peut admettre que Malet ait joué, sous le nom de Lamotte, les premiers actes de son drame. Un malheureux général Lamotte a eu la fâcheuse idée de venir à Paris et il est descendu rue de l'Université dans l'hôtel où habite Mme Malet. C'est assez pour l'incriminer. Il a produit un alibi incontestable et que Savary a reconnu exact ; mais,

lui écrit Clarke « je crois indispensable d'arrêter sur-le-champ M. le général Lamotte et j'en vais donner l'ordre: j'ai vu sa lettre à Votre Excellence, mais ses assertions ne peuvent me déterminer à le croire innocent sur sa parole et il n'est peut-être si doux que parce qu'on ne le perd pas de vue un instant de ma part depuis trois jours. Une lettre de Malet au chef de bataillon Rouffe, de la Garde de Paris, indique asssez que M. Lamotte devait être son second. Je vais l'envoyer à Montaigu et je ferai garder la prison par la Garde impériale (1). »

Et il ajoute : « Si M. Lahorie demeure dans la même maison que Mme Malet, je ne puis concevoir qu'il ne soit pas arrêté, sauf à examiner sa conduite, sauf à examiner s'il est coupable ou non. J'ai parlé dans ce sens à M. Pasquier. » Lahorie étant le beau-frère du général de Lamotte dont il avait épousé la sœur, était descendu au même hôtel qu'habitait Mme Malet. Il n'est point douteux de cette coïncidence pouvait faire réfléchir, même un autre que le duc de Feltre.

Il n'y en a que pour lui. Son zèle pourvoit à tout: aussi bien à faire retirer de chez les fripiers de Paris tous les habits d'officiers supérieurs qui peuvent s'y trouver » et à adresser par dessus la tête du ministre de la Police une réquisition sur ce sujet à

(1) Voir la démonstration décisive dans les *Mémoires* du duc de Rovigo.

M. Pasquier, qu'à donner des ordres au comte Dejean, président de la commission militaire, qu'il fasse imprimer le jugement avec la plus grande célérité pour qu'on pût le faire afficher dans Paris avant son exécution. « Je prie donc Votre Excellence, écrit-il, de charger M. Boudin, greffier de la commission, d'en adresser une copie à M. Marcel, directeur de l'Imprimerie impériale, à qui il conviendrait d'en faire passer à l'avance les diverses parties au fur et à mesure qu'elles auront été rédigées. J'ai recommandé à M. Marcel d'apporter les plus grands soins et la plus grande promptitude dans l'impression des mille exemplaires de ce placard qu'il envoie à M. Boudin pour les faire afficher dans Paris. »

Comme dit Savary, « il fait le cheval de parade ».

L'excès de son zèle l'entraîne à empiéter sur les attributions de tous ses collègues. Mais il l'entraîne bien plus loin : à proposer — car, cette fois, il n'ose les décider lui seul — les mesures les plus impitoyables et les moins justifiées au conseil des grands dignitaires et des ministres tenu le 27 octobre : il fournit un rapport dont il est nécessaire de donner le texte pour montrer quelle résistance l'Empereur devait opposer au fanatisme de courtisanerie de certains ministres (1).

« Les chefs et les principaux complices de la conspiration qui a éclaté le 23 octobre dernier, écrit Clarke,

(1) Minute autographe de Clarke.

sont traduits en ce moment à une commission militaire.

« Tout se prépare pour le supplice qu'ils ont mérité, mais les circonstances commandent d'autres mesures.

« D'après la facilité avec laquelle deux des corps de la garnison de Paris se sont prêtés à l'exécution des ordres donnés par les factieux, il est nécessaire qu'un grand exemple de sévérité apprenne désormais aux militaires que l'obéissance prescrite par la discipline ne doit, dans aucun cas, les porter à des actes qui seraient en opposition avec la fidélité qu'ils ont jurée à leur souverain.

« Il a été constaté que le 1er bataillon du régiment de la Garde de Paris et la 10 cohorte du premier ban s'étaient mis en marche d'après les ordres de Malet, après avoir entendu la lecture de l'acte d'insurrection (1).

« En n'écoutant que la rigueur des lois, officiers, sous-officiers et soldats devraient être traités comme des rebelles et punis de la peine capitale.

« Mais des considérations d'humanité et de politique ne permettent pas que tant de sang soit versé.

« Les officiers du 1er bataillon sont détenus à la prison de Montaigu. L'abus qu'ils ont fait de leur autorité les rend d'autant plus coupables qu'il est

(1) C'est le sénatus-consulte. Le duc de Feltre, moins de dix-huit mois plus tard, obéira à un acte d'insurrection de la même nature.

naturel de supposer qu'ils étaient plus éclairés par leur devoir. Ils seront livrés à une commission militaire (1).

« Les grenadiers de ce bataillon, les sous-officiers de la compagnie de voltigeurs et de celle du centre doivent être punis à leur tour. Indignes de rester dans les rangs de l'armée, je propose de les dégrader, en présence de la garnison de Paris, et de les reléguer dans des dépôts de pionniers où ils seront conduits par la gendarmerie.

« Les quinze plus anciens soldats de ces compagnies seront condamnés à la même peine, la plus humiliante que puissent recevoir des soldats français.

« Le restant des soldats sera incorporé dans le 2e bataillon qui a été entraîné dans ce mouvement, mais n'avait aucune connaissance des projets des conspirateurs.

« La 10e cohorte qui est stationnée aujourd'hui à Versailles ne peut faire valoir la même excuse. La conduite des officiers de cette cohorte sera aussi l'objet d'un examen particulier.

« Je propose de dégrader les sous-officiers et de les faire envoyer dans des bataillons de pionniers.

« Quant aux soldats, étant tous nouvellement arrivés

(1) Une liste, jointe au rapport, des officiers présents au bataillon, porte le nombre de ceux qui seraient poursuivis devant la commission militaire à quatre capitaines (Borderieux, Lararde, Godard, Martin), à cinq lieutenants et sous-lieutenants : Aliot, Beaumont, Bezi, Hussou, Alquier).

au drapeau, leur inexpérience du service ne permet pas de les traiter comme des soldats blanchis sous les armes. Je pense qu'il suffit d'envoyer aux pionniers cinq hommes par compagnie en les choisissant parmi les plus âgés. »

Et M. le duc de Feltre insiste, d'après la gravité des circonstances, pour que la mesure proposée reçoive son exécution immédiate ; il ajoute qu'il n'est pas à craindre, vu la fermeté des officiers qui les commandent à présent, que ces corps se livrent à aucun mouvement dangereux pour la tranquillité publique.

Toutefois le conseil des grands dignitaires ne jugea point à propos de donner cette satisfaction à M. le duc de Feltre et il attendit les ordres de l'Empereur.

Où était l'Empereur ?

X

Ce que dit l'Empereur

(6 novembre 1812 – avril 1813)

Le 23 octobre, l'Empereur avait couché à Ponniskoë sur la route de retour; il a constaté, le 26, qu'il ne saurait forcer le passage à Malojaroslavetz et il a dicté l'ordre de mouvement rétrograde qui reportera son armée, après dix jours de marche, à douze lieues de Moscou et « qui fera reprendre une route tracée par l'incendie et jalonnée par la mort ». Où et à quel moment a-t-il, sur cette route, reçu la nouvelle des événements de Paris (1) ? Le 7 novembre à Michalewska il répond à une lettre de Clarke, que celui-ci sans doute a fait porter par un officier de son état-major. « L'Empereur, dit Fain, a trouvé à Michalewska un officier du duc de Bellune et l'estafette de Paris. » Clarke s'est attribué le mérite de l'arrestation de Rabbe et de celle du général Lamotte — celle-ci si justement disputée par Savary. — Il a dénoncé Frochot avec haine : « Ce que vous me

(1) J'ai essayé de résoudre cette question très controversée dans le volume *Pour l'Empereur, Pages d'histoire nationale*, 1er série, in-18, 1911.

dites de la conduite du préfet de Paris m'étonne », lui répond l'Empereur, et Savary marque aussi « cette opiniâtreté du duc de Feltre » contre le préfet. Quoi qu'il en soit, l'Empereur, dès le 7, répond au duc de Feltre (1) : « Faites partir pour Mayence le 1er bataillon du régiment de la Garde de Paris et la 10e cohorte pour Brême. » Cela est évidemment écrit en grande presse (2) mais suffit à prouver — si même on ne trouve pas par la suite d'autre lettre de même date adressée à Clarke — que celui-ci a pris les devants, de façon à donner à l'Empereur des impressions que les dépêches de ses collègues et du prince archi-chancelier ne puissent atténuer, à s'attribuer un rôle qui n'est nullement conforme aux faits et, pour cela, à grossir ceux-ci d'une façon mensongère.

Toutefois Napoléon n'y est pas pris complètement. Lorsque, à Smolensk, le 11, il dépouille le courrier qui

(1) Chuquet, *Ordres et Apostilles*, 2597.

(2) Pourtant il dut y avoir une autre lettre à Clarke, car celui-ci écrit le 23 novembre à Hulin, à Dériot, peut-être à d'autres : « Général, il a été rendu compte à l'Empereur de la conduite qne vous aviez tenue dans la journée du 23 octobre dernier :

« Sa Majesté a bien voulu me charger, par un ordre du 7 de ce mois, de vous exprimer sa satisfaction des preuves qu'elle a reçues dans cette circonstance de votre dévouement (et de celui de sa garde).

« Il m'est agréable, général, de vous transmettre ce témoignage si honorable pour vous-même et pour les militaires auxquels il est adressé.

« Agréez, etc. »

arrive de Paris, le premier besoin qu'il éprouve est de connaître la vérité entière, les origines et le développement des trames de Malet depuis quatre ans. Réal doit être chargé de former d'abord un précis « simple et sans phrases » de l'affaire de 1808, avec les rapports de Fouché et de Dubois et les interrogatoires d'alors; puis, on aura les rapports des divers conseillers d'État qui ont visité les prisons et leur opinion sur Malet; ensuite, la décision qui envoie Malet dans une maison de santé; enfin tout ce qui est relatif à cette affaire-ci: d'abord le rapport du ministre de la Police, puis ceux de Hulin, de Pasquier, de Doucet, de Laborde, de Dériot, enfin les interrogatoires et les pièces du procès; « cela est de la plus haute importance, dit l'Empereur. Cette affaire n'est rien, mais ce n'est qu'en imprimant tout, en ne négligeant aucune circonstance que le public sera convaincu que ce n'est rien. On mettra ensuite une note de ce qui est relatif à Lahorie, à Lafon, à Alexis Noailles, et au complot de prêtraille qui eut lieu dans le temps, et au général Desnoyers, qui fasse connaître ce qu'ils sont. On intitulera cet ouvrage : *Divers complots tramés par divers individus.* »

Peut-être Napoléon ne voit-il pas les proportions que prendrait un tel ouvrage si l'on recherchait avec sincérité quels liens unissaient, depuis 1800, pour ne pas remonter plus haut, Puyvert, Willot et la conspiration du Sud-Ouest, à l'affaire de la Machine infernale, aux complots de l'Ouest, à Georges Cadoudal et aux Poli-

gnac ; ceux-ci à Alexis de Noailles et à Lafon, Lafon, à Malet et à l'affaire de 1812. Fouché lui eût dit que c'était bien moins à gauche qu'à droite qu'il fallait chercher les conspirateurs. Mais Fouché était en disgrâce et il ne pouvait plus, comme lors de la Machine infernale, arriver avec les preuves décisives.

L'Empereur écrivait bien à l'archichancelier : « Je ne prends aucun décret, j'attends les pièces de la procédure ; je ne prononcerai que quand je connaîtrai l'affaire à fond. » Mais il écrivait aussi : « J'ai écrit au ministre de la Police d'arrêter tous les brigands subalternes civils qui ont déjà été compromis dans ce complot il y a quatre ans et que je crois avoir été relâchés depuis par une indulgence mal entendue. Vous ne devez pas manquer de faire connaître aux comtes Tracy et Garat que leur nomination à ce gouvernement provisoire ne dit certainement rien contre eux, mais que ce n'est pas un titre d'honneur qu'ils aient paru indisposés contre le gouvernement et qu'ils se soient permis des propos équivoques pour que ces misérables aient cru pouvoir compter sur eux. » Il revenait là encore sur la nécessité que toutes les pièces fussent imprimées et publiées. A l'égard de Savary qui avait plaidé pour Lamotte et pour Rabbe, et qui sans doute avait plutôt cherché à atténuer qu'à grossir les torts d'un vieil officier plein de dévouement sinon d'intelligence, il avait des paroles assez dures : « Ce serait, disait-il, se faire d'étranges idées des devoirs de citoyen d'un colonel, non seulement

lorsqu'il ne s'est pas opposé, mais même lorsqu'il n'a pas versé son sang, pour s'opposer à la rébellion de son corps » ; il n'admettait point les excuses que Savary avait justement trouvées à la police à raison des défectuosités de la police militaire. « C'est mal connaître vos attributions, lui disait-il. Tout ce qui est relatif à la tranquillité de l'État et à sa sûreté est du ressort de la police. La police militaire aurait dû être instruite sans doute du mouvement qui s'opérait dans les casernes depuis cinq heures du matin, mais le ministre de la Police aurait dû le savoir encore mieux, avoir les yeux sur Malet et ne pas le laisser à Paris. La police devait connaître l'esprit des troupes et surtout l'esprit d'un régiment comme celui de Paris. »

De même qu'à l'époque de la Machine infernale, il donnait en plein sur la fausse piste des Jacobins : c'était Jacquemont, « une trentaine d'individus *civils* qui tous figuraient dans la première affaire ». Il ne voyait pas, ne voulait pas voir que, si Malet avait des complices, c'était d'un autre côté, du côté où il semblait interdit de les chercher.

S'il avait eu, le 7 novembre, la première nouvelle de l'attentat, s'il avait reçu le 11 de plus amples détails, l'Empereur ne savait rien encore du procès ; il n'avait alors que les dépêches de Savary du 27 octobre et le procès commença le 27. Toutes les exclamations qu'on lui a prêtées au sujet de l'exécution des condamnés ont donc été imaginées par des annalistes dont la véridicité est au moins douteuse. A coup sûr,

l'idée qui se présenta la première à son esprit fut de regagner la France au plus tôt, mais les routes étaient fermées — les estafettes ne passaient point, elles attendaient une éclaircie pour se risquer : ainsi, à Smolensk, le 11, quatre estafettes arrivent à la fois de France ou de Pologne et c'est ainsi que l'Empereur est renseigné, mais, au départ de Smolensk vers la France, toutes les estafettes de retour sont enlevées ; et, de cette date au 4 décembre, on ne trouve pas qu'une dépêche ait pu arriver ou partir. Il y a l'immense effort pour sauver ce qui reste de l'armée, la série des batailles dites de la Bérésina. Après des angoisses et des massacres où l'armée a failli périr, on arrive à la fin à Smorgoni : la situation paraît un peu détendue ; elle le serait, si, au lieu de confier l'armée au roi de Naples, l'Empereur choisissait Eugène : mais celui-ci n'est pas roi. Napoléon part donc au plus pressé et la traversée de l'Europe entière ne lui prend que quatorze jours. Le 19 décembre au soir, il est aux Tuileries ; le 20, il reçoit ses ministres, les Grands Corps de l'État, Sénat, Conseil d'État, Cour Impériale, Cour des Comptes, Université. De chacun il accueille l'effusion embarrassée de vœux qui, étant donnée la publication du 29e bulletin — celui annonçant le désastre — exigeraient un autre élan, d'autres accents et qui demeurent mous, sans vigueur, sans patriotisme, uniquement, semble-t-il, dictés par un faux esprit dynastique.

Deux de ses réponses aux adresses de Grands Corps

de l'État méritent d'être retenues, les autres n'étant que des banalités; mais au Sénat et au Conseil d'État il adresse des paroles qui portent; au Sénat, il annonce des projets auxquels il a réfléchi, qui tous concourraient à consolider le régime, à pourvoir aux défauts que Pasquier, Réal, Anglès et Savary ont été unanimes à signaler. « J'ai à cœur, dit-il, la gloire et la puissance de la France, mais mes premières pensées sont pour tout ce qui peut perpétuer la tranquillité intérieure et mettre à jamais mes peuples à l'abri des déchirements des factions et des horreurs de l'anarchie. C'est sur ces ennemis du bonheur des peuples que j'ai fondé, avec la volonté et l'amour des Français, ce trône auquel sont attachées désormais les destinées de la Patrie.

« Des soldats timides et lâches perdent l'indépendance des nations, mais des magistrats pusillanimes détruisent l'empire des lois, les droits du trône et l'ordre social lui-même.

« La plus belle mort serait celle d'un soldat qui périt au champ d'honneur si la mort d'un magistrat périssant en défendant le souverain, le trône et les lois n'était plus glorieuse encore.

« Lorsque j'ai entrepris la régénération de la France, j'ai demandé à la Providence un nombre d'années déterminé. On détruit dans un moment, mais on ne peut guère réédifier sans le secours du temps. Le plus grand besoin de l'État est celui de magistrats courageux.

« Nos pères avaient pour cri de ralliement : le Roi est mort ! Vive le Roi ! Ce peu de mots contient les principaux avantages de la monarchie. Je crois avoir bien étudié l'esprit que mes peuples ont montré dans les différents siècles. J'ai réfléchi à ce qui a été fait aux différentes époques de notre histoire. J'y penserai encore. »

La leçon porte droit sur le préfet de Paris, le comte Frochot, mais l'Empereur, par la seconde partie de son discours, annonce de grandes mesures qu'il compte prendre pour affermir la dynastie.

A la vérité, à entendre ce qu'il dit au Conseil d'État, la dynastie n'a guère besoin d'être affermie : « Si le peuple, dit-il, montre tant d'amour pour mon fils, c'est qu'il est convaincu par sentiment des bienfaits de la monarchie. » Et tout de suite, il ajoute sans qu'on voie le rapport immédiat ni avec la question dynastique ni avec l'attentat de Malet : « C'est à l'idéologie, à cette ténébreuse métaphysique, qui, en recherchant avec subtilité les causes premières, veut sur ses bases fonder la législation des peuples au lieu d'approprier les lois à la connaissance du cœur humain et aux leçons de l'histoire, qu'il faut attribuer tous les malheurs qu'a éprouvés notre belle France. Ces erreurs devaient et ont effectivement amené le régime des hommes de sang. En effet, qui a proclamé le principe d'insurrection comme un devoir ? Qui a adulé le peuple en le promouvant à une souveraineté, qu'il était incapable d'exercer ? Qui a détruit la sainteté et

le respect des lois en les faisant dépendre, non des principes sacrés de la justice, de la nature des choses et de la justice civile, mais seulement de la volonté d'une assemblée composée d'hommes étrangers à la connaissance des lois civiles, criminelles, administratives, politiques et militaires ? Lorsqu'on est appelé à régénérer un État, ce sont des principes constamment opposés qu'il faut suivre. L'histoire peint le cœur humain. C'est dans l'histoire qu'il faut chercher les avantages et les inconvénients des différentes législations. Voilà les principes que le Conseil d'État d'un grand empire ne doit jamais perdre de vue. Il doit y joindre un courage à toute épreuve et, à l'exemple des présidents Harlay et Molé, être prêt à périr en défendant le souverain, le trône et les lois. »
Ce dernier paragraphe est pour Frochot, mais pour qui le corps du discours et la charge contre les idéologues ? N'est-on pas en droit de penser que l'Empereur persiste à suivre la fausse piste sur laquelle il est parti, de lui-même, ou sur une impulsion étrangère ? N'a-t-il pas à la première nouvelle de l'attentat pensé à faire arrêter Jacquemont et les comparses de la conspiration de 1808 ? L'idéologie, c'est Garat, c'est Destutt de Tracy, c'est Jacquemont, ce sont les convives des dîners du Tridi, et peut-être aussi Frochot, quelque peu suspect. Il faudra du temps, il faudra surtout la contradiction des faits pour qu'il arrive à la vérité.

Le jour où il a reçu les Grands Corps de l'État,

l'Empereur ordonne pour le lendemain la tenue d'un Conseil où devra être examiné tout ce qui est relatif aux individus compris dans l'affaire du 23 octobre, au complot de 1808, à la conspiration de Lafon, tous les rapports et les documents au complet. « L'Empereur ayant demandé les pièces, de son quartier général en Russie, pense qu'elles doivent être prêtes. » Sans doute a-t-il demandé qu'on les lui tînt prêtes, mais le courrier a été enlevé. L'Empereur demande encore au ministre de la Police, un rapport sur la conduite du comte Frochot auquel sera jointe la lettre justificative de ce magistrat. » Il n'a pourtant aucunement l'idée de prendre une décision *ab irato* dans le Conseil du 21 : on y lit seulement deux lettres de M. Frochot, une du sieur [Renoult] inspecteur des prisons, différents interrogatoires subis par le condamné Soulier, une lettre de Malet à Soulier. « Sa Majesté a ordonné que toutes ces pièces seraient imprimées, distribuées aux présidents des sections du Conseil d'État, afin que chaque section pût dans la journée du 22 donner son avis sur la conduite de M. le Comte Frochot » (1). Ainsi Frochot sera-t-il jugé, par ses pairs,

(1) Le Recueil des « *Pièces et déclarations relatives à l'affaire de M. le comte Frochot, préfet de la Seine, dans la Conjuration de Malet* » comprend :

I. — Déclaration de Frochot du 23 octobre.

II. — Interrogatoire de Soulier du 23 octobre, des 25 et 26 octobre.

III. — Note sur la journée du 23 octobre en ce qui concerne

sur pièces authentiques et, loin que l'Empereur prenne la décision de son chef, comme l'ont dit certains publicistes, ce ne sera qu'après la mûre délibération de tous les membres du Conseil d'État. Or, les quarante-sept conseillers d'État et maîtres des requêtes sont unanimes à déclarer que « l'intérêt public exige qu'il ne conserve pas la place de préfet de la Seine ». On peut même dire que c'est là une mesure de clémence, car le colonel de la Garde de Paris n'avait rien fait de plus que le préfet de la Seine ; il avait cru à ce que Malet lui avait fait dire, de même que Frochot a cru à ce que Soulier lui a dit, et les préparatifs qu'il a ordonnés à l'Hôtel de Ville montrent assez quelle confiance il a prise aux assertions de Soulier.

Reste à statuer sur les deux condamnés à mort de la Garde de Paris, auxquels le prince archichancelier et le Conseil des ministres ont accordé un sursis.

M. Saulnier, secrétaire général du ministère de la Police générale et M. Claix, secrétaire particulier de M. le duc de Rovigo.

IV. — Copie du rapport de l'Inspecteur général des prisons de Paris.

V. — Déclaration de M. Boulin, chef de division à la préfecture de la Seine.

VI. — Copie de la lettre de Malet au commandant Soulier.

VII. — Copie de la lettre du préfet de la Seine au ministre de la Police générale en date du 30 octobre.

VIII, IX, X, XI, XII. — Délibération des sections de Législation, de l'Intérieur, des Requêtes, de la Marine et de la Guerre.

Rabbe a une mentalité de tambour-major et une intelligence assez bornée pour que, malgré ses longs services, ses campagnes, son dévouement absolu, sa participation au procès du duc d'Enghien, il n'ait pu décrocher les étoiles de général. Sa culpabilité est des plus limitées et, s'il n'a point empêché les délibérations de sous-officiers qui prouvent le mauvais esprit de la Garde, il n'a paru nulle part ni n'a donné aucun ordre. On peut croire que, sans l'acharnement de Clarke, il eût été acquitté ou n'eût point même été mis en jugement. Sa peine fut commuée en prison perpétuelle ; dès le 11 mai 1814, il reçut de Louis XVIII des lettres de grâce et fut rétabli sur les contrôles ; le 18 octobre 1815 il fut mis à la retraite (1).

Le 28 octobre, lors de son interrogatoire devant la commission militaire, Rateau s'est défendu d'avoir rien su des projets de Malet et, lorsque le président lui dit : « Vous avez dû cependant être prévenu que vous deviez, soit la veille, soit le jour, être affublé d'un habit d'aide de camp » ; il répondit avec une certaine naïveté qui impressionna favorablement : « Je demande pardon ; ce n'est que dans le moment que le général me dit, après que j'eus diné assez bien : Vous allez endosser un habit d'aide de camp, vous serez mon aide, vous serez à mes ordres et vous m'obéirez. » Lors de sa défense, il a provoqué quelque hilarité lorsqu'il a terminé son apologie par cette phrase :

(1) Il mourut à Paris le 10 octobre 1832.

« J'appartiens à la famille Rateau. » Malet s'est chargé d'appuyer ses déclarations : il a déclaré que Rateau était avide d'avancement : qu'il lui avait dit lui-même « que c'était l'envie de tous les militaires et qu'il ne servait que pour cela ». Il a donc accueilli avec enthousiasme l'idée de revêtir un uniforme d'aide de camp. Mais, comme il disait : « Vous pouvez croire que, dans toute cette affaire-là, je n'ai été pour rien, absolument. »

Sa demande de sursis avait été accueillie. Le 29 octobre le comte Anglès, maître des requêtes chargé du 3ᵉ arrondissement de la Police générale, dans son rapport à Son Excellence le ministre de la Police générale, a mis Rateau à part des autres prévenus : «Rateau, a-t-il dit, compatriote de Lafon, caporal dans la Garde de Paris et se disant neveu du procureur général près la cour impériale de Bordeaux, n'a pas tardé à tomber dans les mains de la police après l'arrestation de Malet. Dès le premier instant, il ne s'est pas fait illusion sur le sort qui l'attendait. Il l'a envisagé d'un œil calme et, en ma présence, *il a manifesté l'intention de déclarer avec franchise toutes les circonstances de l'événement.* Ses réponses présentent le caractère de la vérité. » Dans son rapport à l'Empereur, en date du 1ᵉʳ novembre, Savary a dit : « Rateau paraît jusqu'ici n'avoir bien su la chose que le jour de l'exécution. » Par la suite, Rateau a raconté tout ce qu'il savait et peut-être un peu plus. Ainsi, déclara-t-il, le 1ᵉʳ novembre, que le 22, Malet avait

voulu lui donner la décoration de la Légion d'honneur et qu'il l'avait refusée net. Au retour de l'Empereur, dans le Conseil privé du 21 décembre, sa peine fut commuée en prison perpétuelle avec apposition au fer rouge, sur son épaule, des trois lettres T. S. P. (*Traître à sa patrie*). A la Restauration, il fut mis en liberté et entra, pour y travailler de son état de distillateur, chez un confiseur, rue Saint-Denis, où, aux Cent jours, on l'alla chercher pour perquisitionner dans ses papiers. Une note de Réal porte : « Rateau n'est pas un homme fort important si l'on considère ses moyens personnels, mais il a dû fixer les regards des ministres de Louis XVIII. On peut le mander et savoir ce qu'on a fait ou voulu faire de lui sous le dernier régime. Ses papiers pourraient être visités. » Mais sans doute à présent bornait-il ses ambitions à la distillation.

Restait à régler le sort des militaires. Il y avait d'abord le général Lamotte « dont le nom avait été employé dans les scènes du 23 octobre » et dont Savary s'était efforcé, contre Clarke, à manifester l'innocence. Au conseil du 21 décembre, l'Empereur décida qu'il serait mis en liberté et renvoyé de Paris. Quant au général Denoyer (*sic*), il continuerait d'être détenu.

Lecture ayant été faite des noms des individus acquittés par la Commission militaire qui a prononcé sur les délits du 23 octobre, l'Empereur a ordonné que Prévost (*sic*), officier de la 10e cohorte,

qui avait porté le paquet de Malet au général Doucet, serait mis en liberté et continuerait d'être employé; que Godard, capitaine au 1er bataillon du Régiment de Paris, serait destitué et qu'il serait fait un rapport particulier à son égard, et enfin que les nommés Gomont Saint-Charles, officier de la 10e cohorte, Lebis, officier de la 10e cohorte, Viallevielhe, sergent-major du Régiment de Paris, Limozin, Caron, Julien, sergent-major du régiment de Paris, Caumette et Rouff seraient détenus comme prisonniers d'État jusqu'à nouvel ordre et destitués. Exception faite de Godard, Viallevielhe et Rouff, les condamnés, accompagnés de quatre gendarmes, furent transférés, le 28 janvier, dans une diligence de dix personnes, au château de Pierre-Chatel, département de l'Ain. Les trois autres furent envoyés isolément dans d'autres prisons d'État. Provost, renvoyé à son corps, partagea le sort de la plupart des officiers et des gardes de la 10e cohorte qui moururent de la terrible épidémie de 1813.

Martin et Verdet, capitaines dans la ci-devant Garde de Paris, Diot, lieutenant, et Baujard, sous-lieutenant dans la 10e cohorte, n'avaient point passé en jugement ; ils n'en étaient pas moins détenus, par ordre de Clarke, à la prison militaire de Montaigu, depuis le 24 octobre. Le ministre de la Guerre ne se décida que le 16 juillet à soumettre leur cas à l'Empereur qui prononça leur destitution, leur mise en liberté avec injonction « de se rendre de suite dans leur pays natal ».

Ni le sang versé, ni les emprisonnements d'État ne suffisaient à calmer le zèle du duc de Feltre et à contenter son dévouement. Ajournées le 21 décembre, les mesures qu'il proposait à l'Empereur et au Conseil privé contre le 1er bataillon du régiment de Paris et la 10e cohorte furent présentées à l'Empereur le 26 décembre et examinées dans le Conseil du 28. Clarke estimait que le Conseil des ministres avait eu tort d'ajourner, jusqu'au retour de l'Empereur, la proposition qu'il avait faite le 28 octobre « de dégrader en présence de la Garde Impériale et de la garnison de Paris les officiers et sous-officiers qui avaient obéi aux ordres des conspirateurs, de les faire conduire par la gendarmerie à des bataillons coloniaux ou de pionniers et de prononcer le licenciement du 1er bataillon de la Garde de Paris ». « Je vis dès lors avec regret, dit-il, que ce délai retardât un coup d'autorité qui eût trouvé alors les esprits tout préparés à l'impression qu'il devait produire. » Il prétendait justifier les mesures impitoyables qu'il avait préconisées par une théorie dont on n'eût point eu de peine à montrer les périls. « L'obéissance passive prescrite (aux militaires) par la discipline ne doit jamais, disait-il, servir de prétexte ni d'excuse à l'infraction de leurs serments ; ils sont individuellement responsables à l'État de l'emploi de la force qu'il leur confie et, à cet égard, il existe, devant les lois, entre les officiers et les soldats, une solidarité pénale dans laquelle le gouvernement et la nation trouvent leur commune

sécurité. » Le duc de Feltre eût été fort embarrassé de montrer quand la force armée « essentiellement obéissante » doit commencer à raisonner et à désobéir, mais pour le moment, il se plaisait d'autant plus dans ce paradoxe qu'il avait acquis la certitude que, en soumettant ces mesures au Conseil, « il n'avait fait que prévenir les intentions de Sa Majesté ». Les circonstances se sont modifiées et avec elles les mesures qu'il propose. Le 1er bataillon de la Garde municipale de Paris est parti pour Mayence où il est arrivé le 15 décembre ; la 10e cohorte est en route pour Brême où elle arrivera le 7 janvier. Il ne reste à Paris que le 2e bataillon dont les compagnies ont marché sur des ordres régulièrement transmis par le chef de bataillon « sans connaître l'objet des mouvements qui leur étaient ordonnés et sans manifester des mouvements contraires à leur devoir ». L'aigle du régiment, dont la place est marquée au 1er bataillon, est restée à Paris aux mains du major Querelles, commandant provisoire, au départ du 1er bataillon pour Mayence. Il a refusé de confier ce dépôt à des soldats qui n'étaient plus dignes de le garder. L'affront d'un pareil refus est déjà un châtiment... On pourrait penser à confier l'aigle au 2e bataillon ou mieux au cadre du 3e qui arrivera à Paris, le 17 janvier, qui s'est couvert de gloire en Espagne, à la défense du fort de Burgos et à celle d'Aguilar del Campo et qui pourrait devenir le noyau d'un nouveau premier bataillon. Les sous-officiers et les grenadiers de l'ancien premier bataillon

seraient dégradés et conduits à des bataillons de pionniers ou à des bataillons coloniaux. Les soldats seraient incorporés dans d'autres régiments. Les sous-officiers de la 10e cohorte subiraient le même sort que ceux de la Garde de Paris ; mais la cohorte ne serait pas licenciée et les soldats n'en seraient pas dispersés dans d'autres corps. « Cette cohorte est composée tout entière des contingents fournis par le département de l'Oise et la dispersion de ces soldats porterait le trouble dans la plupart des familles du département. » Un arrêté conforme était joint à ce rapport. Le Conseil privé fut d'un avis contraire et l'Empereur se résolut à ne point suivre les dispositions présentées par le duc de Feltre.

Par décret du 30 décembre 1812, le régiment de la Garde municipale de Paris fut dissous ; par un nouveau décret du 6 janvier 1813, les hommes qui l'avaient composé passèrent dans l'infanterie de ligne et formèrent le 134e régiment d'infanterie ; l'escadron de cavalerie qui était hors du débat fut versé au 2e chevau-légers lanciers de la Garde. Par décret du 10 avril 1813, un régiment de « Gendarmerie impériale de Paris » composé de 840 hommes, fut créé conformément au vœu formulé par les trois conseillers d'État, pour être administré par le préfet de Police, faisant fonction de commandant, dépendre de ses ordres et être soldé par la ville de Paris. Le colonel était colonel d'armes de la ville de Paris ; les quatre capitaines commandaient des compagnies mixtes

d'hommes à pied et à cheval ; un auditeur au Conseil d'État, détaché à la préfecture de Police, faisait fonction de trésorier ; le drapeau de la Garde était déposé à la préfecture de Police (1).

Boutreux, Caamano, le général Desnoyers arrêtés, comme prévenus d'avoir favorisé le complot du 23 octobre, n'avaient pu être mis en jugement avec les autres accusés : Desnoyers et Caamano, parce que, lorsque les pièces les concernant avaient été déposées au greffe de la Commission militaire, le rapporteur avait terminé l'examen de la procédure, que la Commission était convoquée et qu'on voulait aller vite ; Boutreux, parce qu'il n'était arrivé à Paris que le jour même où la Commission s'était assemblée. L'Empereur avait prononcé le 21 décembre en Con-

(1) On a vu que la ville de Paris était à peu près sans garnison jusqu'à l'attentat de Malet. Par un ordre intitulé *Service de la Garde à Paris pendant l'absence de l'Empereur*, l'Empe reur régla, le 10 avril 1813, tous les chefs de la Garde dont le commandement en chef fut dévolu au Général comte Caffarelli résidant habituellement dans le palais habité par S. M. l'Impératrice Régente : Caffarelli établira à Sèvres et à Courbevoie, pour le service de l'Impératrice et du Roi de Rome, les détachements d'infanterie de Vieille Garde nécessaires pour le fournir. Il laissera à Paris au quartier Bonaparte un détachement de Vieille Garde pour faire le service, du moins au principal poste aux Tuileries. Il fera coucher dans les antichambres de l'Impératrice, l'officier de piquet, l'officier de gendarmerie de service, le maréchal des logis de piquet, et cela, indépendamment des pages et autres gens ordinaires du service.

seil privé sur le sort du général Desnoyers, mais restait à statuer sur le cas de Boutreux et de Caamano. L'instruction avait été suivie à leur égard avec bien plus de soin et de détail qu'à l'égard des autres accusés. Boutreux avait subi le 31 octobre un interrogatoire, à la suite duquel il avait été confronté au docteur Dubuisson, à la domestique de la maison de santé, à la femme Henry « faisant l'ordinaire du sieur Caamano » ; le 6 novembre, sur sa demande il avait été interrogé de nouveau ; le 14, il avait été confronté à Caamano ; il avait avoué avoir fait des copies des pièces qui avaient servi de base à l'attentat. Son affaire était donc en état : « Les aveux de Boutreux et les pièces recueillies, dit Clarke dans un rapport en date du 28 décembre, établissent qu'il a été un des principaux agents du complot, et qu'il a copié une partie des pièces. »

Quant à Caamano, qui multipliait depuis son arrestation ses instances près des prêtres qu'il connaissait plus ou moins, comme l'abbé de Mondot, aumônier de l'Impératrice Joséphine et vicaire général de l'archevêque de Tours, il avait été interrogé à diverses reprises et il avait reconnu le matériel des faits qui s'étaient produits dans les chambres qu'il occupait au cul-de-sac Saint-Pierre ; seulement il n'avait appris « ce que méditaient les conspirateurs que dans la nuit du 22 au 23 octobre ». « Quoique Caamano, disait Clarke, n'ait pas pris une part aussi active que Boutreux, il en a eu connaissance ; c'est chez lui que se

sont réunis les conspirateurs, ils y ont préparé en sa présence leurs moyens d'exécution », et le duc de Feltre insistait pour que « des actes aussi coupables ne restassent pas impunis ».

Sur ce rapport soumis au Conseil privé le 28 décembre, l'Empereur prononça, le 9 janvier 1813, le renvo de Boutreux et de Caamano devant la Commission militaire formée par arrêté du 23 octobre. Les interrogatoires subis les 19, 20, 23 janvier par Boutreux et Caamano, ne laissèrent aucun doute sur l'ineptie de celui-ci et la complicité de celui-là : aussi, le 29 janvier, la Commission militaire, à l'unanimité, acquitta et déchargea Joseph-Marie-Fernandez de Caamano de l'accusation portée contre lui et condamna à l'unanimité le nommé Alexandre-André Boutreux à la peine de mort et à la confiscation de ses biens, en réparation du crime de complicité avec l'ex-général Malet. « Le 30 janvier, à deux heures de relevée, Boutreux, extrait de la maison militaire de l'Abbaye fut conduit sous escorte suffisante au lieu dit la plaine de Grenelle, commune de Vaugirard. Arrivé sur le terrain, il a entendu lecture du jugement en présence des troupes de la garnison de Paris et de M. Dunepart, maire de la commune de Vaugirard, et il a été mis à mort à deux heures quarante-cinq minutes de relevée par un piquet du corps des Vétérans commandé à cet effet. Le cadavre a été enlevé par les soins du maire et transporté au cimetière de Vaugirard. » Caamano, quoique acquitté, fut gardé comme

prisonnier d'État; mis en liberté par la Restauration, il reprit la suite de ses messes à Saint-Gervais et les disait encore vingt ans plus tard.

Un certain nombre de personnes avaient été arrêtées comme soupçonnées d'avoir eu des relations avec Malet, Lafon, Boccheiampe et Guidal ; sept, à la date du 22 décembre, étaient maintenues en détention. C'étaient, selon un rapport de Savary du 22 décembre, le nommé Ducatel, gardien à Sainte-Pélagie, et sa femme qui « avaient toujours été dans des intrigues de prison; Ducatel, dit Savary, servait Malet dans le temps qu'il fut détenu à la Force où il était alors guichetier »; et sa femme et lui l'ont visité plusieurs fois, dans la maison de santé du sieur Dubuisson. Ensuite le sieur Guillié, médecin de Bordeaux qui avait eu quelques rapports avec Lafon au sujet d'un jeune homme dont ce dernier avait fait l'éducation et qui fut depuis placé à l'École impériale de Saint-Germain; la dame Lemare dont le mari, compromis dans la première affaire de Malet, se tenait caché depuis cette époque; la fille Simonet, qui faisait les commissions de Boccheiampe qu'elle avait connu en allant voir d'autres prisonniers à la Force ; la femme Richard, connue par ses intrigues dans les prisons, « qui avait cherché à communiquer avec l'ex-général Guidal pour lui donner des nouvelles d'une dame de Marseille qui n'avait pu obtenir la permission de le voir » ; enfin le nommé Ladrée, cordonnier de Malet, rue Saint-Honoré : Malet, passant le 23 octobre devant sa

maison, avait chargé un marchand de vin au rez-de-chaussée, de dire à Ladrée qu'il était libre et qu'il se rendait chez le comte Hulin. Savary proposait qu'on mît en liberté, quitte à les renvoyer dans leur pays natal, le Dr Guillié et la femme Lemare et de maintenir en détention pendant trois mois Ladrée, la femme Richard, la fille Simonet, Ducatel et sa femme. L'Empereur apostilla ainsi le rapport : *Remettre cela au Conseil privé*. Paris, le 7 janvier 1813. N. (1).

D'Erfurth, le 28 avril, l'Empereur enjoignit au Ministre de la Police générale de mettre en liberté Ladrée qui, n'ayant point été condamné, avait, à tort, fait l'objet d'un recours en grâce. Les autres restaient pourtant en prison ainsi que Mme Malet ; et le duc de Rovigo demanda de nouveaux ordres le 21 juillet. Il n'ajoutait à son rapport du 22 décembre qu'un paragraphe relatif à la dame Malet : « Cette dame, écrivait-il, fut arrêtée comme prévenue d'avoir eu connaissance des projets de son mari et d'en avoir favorisé l'exécution. L'instruction de l'affaire n'a fourni aucune preuve positive qu'elle ait servi activement ces projets, mais elle a paru confirmer la prévention d'avoir connu, du moins en partie, ce que méditait son mari. Suivant les déclarations du nommé Boutreux, l'un des complices de Malet, c'est dans le logement de cette dame qu'il alla prendre la malle

(1) Chuquet, *Ordres et apostilles* ; mais il appelle la femme Lemare *Leman*.

où étaient renfermés les habits et les armes dont on fit usage dans la matinée du 23 octobre, ces objets étaient serrés d'avance dans la malle qui fut remise par la dame Malet, sur la présentation d'un billet du mari, et l'entretien qu'il eut à cette occasion avec la dame Malet, ajoute Boutreux, lui fit connaître qu'elle savait ce que son mari projetait. Cependant, lorsqu'elle fut interrogée dans la matinée du 23, elle manifesta une surprise qui ne parut pas affectée; peut-être avait-elle espéré que son mari avait renoncé à l'exécution de ses projets. Cependant, ajoute Savary, les préventions qui résultent contre elle de la déclaration de Boutreux sont tellement fortes que je ne crois pas devoir proposer à Votre Majesté sa liberté. » L'Empereur néanmoins ordonna la mise en liberté de la dame Malet « par une décision particulière ». Guillié fut mis en liberté le 17 septembre sur l'ordre de Savary et tous les autres le 6 octobre. « Mettez-les en liberté, écrit le duc de Rovigo, en leur faisant connaître que c'est par ordre de l'Empereur. »

Restait le frère de Malet que Savary avait fait arrêter à Paris. « Cet ancien officier d'artillerie, écrivait-il à l'Empereur, le 4 janvier, est réputé aussi entiché des préjugés bourboniens que son frère l'était des idées démagogiques. L'examen de ses papiers n'a rien présenté à sa charge. Il a déclaré dans ses interrogatoires avoir donné en 1792 sa démission de capitaine en second du régiment de La Fère pour n'être pas

obligé, dit-il, à des démarches contraires à l'attachement qu'il avait voué à la dynastie régnante. » Il n'avait point jugé à propos de rappeler qu'à Valence et à Auxonne, il avait été camarade de Bonaparte et qu'il avait développé dans le régiment une épidémie de mélomanie, à laquelle tous les lieutenants, même Napoléon, avaient succombé — ce qui avait sans doute développé son goût, mais non assuré sa voix. Après être resté peu de temps à Offenbourg, il s'était retiré dans le Jura où il avait été arrêté pendant la période révolutionnaire, puis il s'était fixé à Paris en 1803 : il avait plusieurs fois sollicité de l'emploi et avait pour garant le comte de Montalivet. Il vivait très retiré, ne voyant que les frères Desmasis, ses anciens camarades de la Fère, dont l'Empereur avait fait la fortune, et les frères Hennete, directeur et inspecteur du cadastre. Il s'occupait dans les derniers temps d'un procédé pour rendre les draps imperméables et l'administration de la Guerre, sur l'offre qu'il avait faite d'appliquer ce procédé à l'habillement des troupes, lui avait livré deux mètres de drap pour faire un essai. Restait qu'il n'eut rien de commun avec Malet-Butini qui avait figuré sous le nom du grand Alcandre dans la *Correspondance anglaise* en 1799. Mais Savary s'en était assuré (1). Aussi, l'Empe-

(1) En réalité Mallet-Butini, neveu de Mallet du Pan, officier au régiment suisse de Chateauvieux au début de la Révolution : mêlé aux intrigues de l'intérieur que soudoyait Wickham : il avait fomenté la révolte de Sancerre en 1796,

reur annota ainsi le rapport : « *Si on est sûr qu'il n'a rien de commun avec le Mallet de la Correspondance, le mettre en liberté. Paris, le 4 janvier 1813. N.* » Ainsi fut fait.

Quant au cousin du général, Rouget de Lisle, qui était des plus assidus à le visiter en 1808 et 1809, il avait quitté Paris depuis le mois de septembre 1811 et vivait dans le Jura. On ne l'en rechercha pas moins dans les divers logements qu'il avait occupés et il écrivit à ce sujet au préfet du Jura, qu'il ne pouvait supposer à ces perquisitions « d'autres motifs que ses relations d'amitié et de parenté avec le général Malet ». On ne saurait dire qu'il fut inquiété, ni même que son cas ait été examiné.

Mme Malet, mise en liberté, avait gardé des relations avec les anciens commensaux de son mari : les Polignac. Lorsque, devant l'invasion étrangère, l'ordre fut donné de transférer les prisonniers d'État, M. de Polignac prétendit s'y soustraire et voulut rejoindre le comte d'Artois qui avait passé la frontière à la suite de l'ennemi. Ce fut Mme Malet « qui s'offrit pour faciliter son évasion, ce fut elle qui lui fit tenir prête une voiture de poste et qui assura sa fuite en Angleterre (1) ». A la Restauration, elle adressa à Louis XVIII une pétition rédigée par Rousselin et ainsi conçue : « Sire,

puis il avait commandé longtemps dans la Seine-Inférieure les vols de diligences. Il se réfugia ensuite en Angleterre et en 1812 servait dans un régiment anglais.

(1) *Observateur des Tribunaux. Loc. cit.*, p. 187.

la veuve du général Malet, mort pour l'humanité et la liberté, sollicite de Votre Majesté la pension qu'elle accorde aux veuves des généraux morts au champ d'honneur. » Présentée par M. de Polignac, cette pétition valut à la veuve de Malet une pension de 3.000 fr. sur l'État (1), une indemnité de pareille somme, une pension de 1.200 fr. sur la liste civile : un capital de 10.000 fr. (ou une inscription de rente) pour l'arriéré des appointements qu'elle prétendait dus à son mari depuis 1809 (2). Elle eût voulu 6.000 fr. de pension comme les femmes des généraux de division ; elle eût voulu l'arriéré de la pension de la Légion d'honneur depuis la mort du général Malet jusqu'en décembre 1814 ; « elle eût voulu la continuation de cette pension viagère pour la veuve et pour le fils ; elle eût voulu pour son fils la croix du grade de la Légion d'honneur qu'avait son père au moment où il a succombé pour la cause de l'humanité ». Aristide Malet ne fut pas à la vérité commandant de la Légion d'honneur, mais il fut chevau-léger de

(1) La pension de 3.000 fr. octroyée à Mme Debalay, veuve Malet (Denise), née le 28 décembre 1765 à Nancé (Jura), comme veuve d'un maréchal de camp. Le fils Aristide hérita de la pension de 1.200 fr. sur la liste civile, « fils du général de ce nom ».

(2) Elle obtint un ordre du ministre de la Police « à l'effet de lui remettre toutes les pièces saisies dans son domicile et sur la personne de son mari, ainsi que les procédures qui avaient été faites en 1808, à l'occasion de la conjuration sénatoriale et de 1812 lorsque éclata la deuxième conspiration ».

la Garde du Roi (3e lieutenant) et, par suite, en 1815, lors de la dissolution de la Maison rouge, lieutenant. Il avait alors dix-sept ans, étant né le 1er janvier 1798. Devenu, le 25 avril 1840, chef d'escadron au 9e chasseurs, il fut retraité dans ce grade en 1852.

Le Dr Guillié fut nommé par la Restauration médecin des sourds-muets pour « les services qu'il avait rendus à la cause du Roi » et son ami l'abbé Lafon, qui avait été décoré des premiers de la Légion d'honneur, publia, d'accord avec Mme Malet, cette *Histoire de la conspiration du général Malet* dans laquelle se trouve affirmé le royalisme du général et qui, par là, a gêné ses apologistes républicains.

A l'exemple de Mme Malet, les veuves des autres condamnés – même divorcées depuis huit ans comme Mme Guidal — obtinrent, à la Restauration, des pensions réglées d'après le tarif appliqué aux veuves d'officiers tués à l'ennemi. Des faveurs spéciales furent accordées aux orphelins. Ce qui est remarquable, c'est que, lorsque, le 26 mars 1815, on présenta à l'Empereur le tableau des pensions accordées à ces veuves de l'affaire Malet, il annota : « J'approuve toutes ces pensions. Il n'y faut rien changer. »



Si l'on recherche ce que sont devenus les anciens complices de Malet, l'on trouve que Lemare, après avoir subi, sous un faux nom, quelque examen de

médecin, fut soldé à 400 francs par mois comme médecin-major : en 1815, on le trouve avec l'abbé Lafon, un des commissaires du roi, dans les départements de l'Est. Il fait imprimer des proclamations : *Aux citoyens du département de l'Est et aux anciens républicains du Jura,* qu'il date du 10 avril et du 25 juin 1815. Il y invoque le souvenir de Malet et les emplit de cris de Vive le Roi !

Le sieur Gindre, médecin du Jura, était noté le 30 mai 1814 par le commissaire du roi, dans la 6e division militaire, marquis de Xavier de Champagne, comme affectant des opinions extrêmement royalistes.

Le général Guillaume, qui avait été exilé dans le pays de sa femme, aux Eaux-Vives près Genève, avec ses six enfants, se chargea, en 1814, de porter au maréchal Augereau, duc de Castiglione, les offres du comte d'Artois. Sans doute est-il difficile de tirer de là des conclusions. Peut-être est-il permis de dire que Malet, comme ses complices, se proposait le renversement d'un gouvernement qui ne l'employait point.

***

A partir du moment où l'Empereur avait compris que l'affaire n'allait pas plus loin, qu'elle n'avait aucune racine profonde, qu'elle ne se liait ni à droite, ni à gauche, à l'effort d'un parti ou d'une faction, il n'y avait plus porté le moindre intérêt. Il fallait donc en finir au plus vite, balayer les épluchures et liqui-

der les broutilles. Peut-être avait-on adopté avec quelque légèreté une telle opinion. Solide en l'espèce, pour ce qui regardait les apparences, elle n'était point démontrée quant au fond; et les facilités de tous genres que Lafon avait rencontrées, eussent attesté, à des esprits moins prévenus, un système de complicités qui n'étaient pas sans périls, même pour la défense nationale : on devait bien le voir dans certaines villes de l'Est et du Sud-Ouest avant dix-huit mois. Mais nul ne semble y avoir prêté la moindre attention et, des trois conseillers d'État chargés de la Police, aucun n'y a fait la plus légère allusion. Par contre, tous trois ont insisté sur le manque de solidité du régime et sur la nécessité d'en affermir les bases. Ils ont osé dire que personne, ni à la 10e cohorte, ni à la Garde de Paris, ni à la préfecture de la Seine, n'avait pensé à répondre à la nouvelle de la mort de l'Empereur par le cri dynastique de : Vive l'Empereur! Nul n'avait songé qu'à trois lieues de Paris, se trouvait, pour ce trône si vite déclaré vacant, un héritier désigné, dont les titres avaient été solennellement proclamés à sa naissance par tous les Grands Corps de l'État. C'était à la stabilisation du régime que Napoléon travaillait depuis douze ans, l'amenant, peu à peu et par degrés, de la forme républicaine à magistrature temporaire, à une forme quasi monarchique par le Consulat à vie et par la désignation du successeur, à une forme héréditaire par les Constitutions de l'Empire : il avait cru résoudre le problème

successoral qui pouvait troubler la nation par le divorce qui n'avait pas été sans coûter à son cœur, par le mariage autrichien, par la naissance de son fils — et tout cela ne servait de rien. Au premier péril que courait sa vie, on se croyait revenu à la veille de Marengo et, si les sénateurs n'osaient plus conspirer pour le remplacer; si Servan ne s'exerçait plus comme en 1807 à prendre sa mort possible pour thème de révolution; si Fouché — et d'autres peut-être — n'escomptaient plus sa mort réelle comme en 1808; si Malet, prisonnier, échouait en 1809, à la proclamer, voilà qu'à présent, par le simple bruit de cette mort, tout croulait; que deux régiments se rendaient complices, étant dupes, et qu'un des grands fonctionnaires de l'Empire se rendait à l'Hôtel de ville de Paris, le maréchal des logis d'un prétendu gouvernement provisoire. Nul avertissement comparable à cette débandade où certains des meilleurs serviteurs du régime n'avaient trouvé à opposer que des larmes à la nouvelle de la mort de leur général. Que fallait-il donc pour conforter ces fondements qui, pourtant, par un vœu, trois fois prononcé, du peuple entier, plongeaient au plus intime, au plus secret, en même temps qu'au plus généreux et au plus noble des sentiments de la nation, résultait de ses intérêts et de ses besoins comme de ses passions et correspondait à ses vœux comme à ses aspirations? Quoi? La certitude que l'héritier du trône, égal à son père et inséparable de lui, tiendrait de lui son génie et son bonheur et

qu'il serait constamment favorisé par la fortune. Et encore qui peut être certain que le peuple, quelque jour, ne se lasserait pas d'entendre appeler le juste un citoyen comme Aristide ?

Assurément, après l'échec du conspirateur et son arrestation, quelques-uns des serviteurs du régime s'étaient souvenus qu'il était héréditaire — mais, sur le moment, on peut bien dire qu'aucun n'y avait songé. N'y avait-il pas lieu de faire entrer cette idée dans les esprits, de la fixer dans les mémoires par des pompes extraordinaires, des cérémonies solennelles, un appareil religieux, politique et militaire tel qu'il ne pût être oublié ? N'y avait-il pas lieu de consacrer la succession dynastique, à la fois par un mouvement d'opinion et par une intervention pontificale ? A coup sûr, l'Empereur est mal placé pour provoquer l'un et l'autre, mais l'étrange prestige qu'a pris à ses yeux l'Impératrice autrichienne et qu'il ne doute pas qu'elle n'exerce sur la nation, doit apporter à cette entreprise un appui merveilleux. Aussi, dès le 22 décembre, il ordonne à Regnaud de Saint-Jean-d'Angély de « faire rechercher tous les ouvrages, édits, imprimés, manuscrits ou chroniques traitant des formes suivies depuis Charlemagne lorsqu'il a été question de couronnement de l'héritier présomptif ». Pareilles recherches sur la régence des Reines et la façon dont elle a été exercée. On assemble ces recherches en deux brochures, qui sont d'abord imprimées à quelques exemplaires à l'Imprimerie impériale, ensuite découpées

en tranches et publiées simultanément, dès le début de janvier, dans le *Moniteur* et dans le *Journal de l'Empire.* Le 19 janvier, un mois jour pour jour après son retour, sous prétexte de chasse à Grosbois, il pointe sur Fontainebleau où le Pape a été amené de Savone le 20 juin 1812. Dès le 29 décembre, il lui a écrit pour entrer en matière ; depuis lors, une sorte de négociation est engagée où, pas plus par Mme de Brignole, que par les évêques Duvoisin, Barral, Bourlier et Primat, il n'a été un instant question de l'objet qui, pour l'Empereur, est le principal et, dirait-on, l'unique. Le Pape résiste, il ne veut rien décider sans son conseil ; Napoléon croit que, en donnant lui-même, il emportera la position et, une fois les affaires de l'Église décidées, même par de larges concessions, l'essentiel suivra de soi. Sans doute, n'a-t-il pas dû manquer d'être frappé de l'importance donnée par Malet, dans son Sénatus-Consulte, à la question du Pape, et a-t-il dû y voir un symptôme. Sans doute a-t-il dû penser, qu'en un temps où il va demander à la presque Nation de considérables sacrifices, que le clergé, universellement adverse aujourd'hui, reviendrait à des sentiments meilleurs et apporterait, sous les auspices du Pape réconcilié, un concours d'influences utiles ; mais le but essentiel du voyage, c'est d'amener le Pape à Paris pour y couronner l'Impératrice et le Roi de Rome ; et c'est pour cela qu'il mène avec lui Marie-Louise dans la glaciale « Maison des Siècles » ; c'est pour cela que, jusqu'à ce qu'il ait atteint son but,

il ajoute concession à concession (1), jusqu'à démentir tout ce qu'il a pensé depuis sa jeunesse et tout ce qu'il a ordonné depuis sept ans; et c'est pour cela que, le 27 janvier, quand, après une dernière visite au Pape, il monte en voiture pour venir dîner à Paris, il estime qu'il a vraiment remporté une grande victoire.

Le 1er février, il tient un conseil privé auquel il communique le Sénatus-Consulte organique sur la régence où se trouvent compris les articles relatifs au couronnement de l'Impératrice et du Prince impérial roi de Rome; le 2, le Sénatus-Consulte est transmis au Sénat; Regnaud tente d'y justifier des dispositions qui abolissent, dans les constitutions en ce qui touche la régence : le paragraphe second de l'article 18 du titre IV du Sénatus-Consulte du 28 floréal an XII consacré par un plébiscite solennel comme loi fondamentale de l'Empire. Ici on disait : « *les femmes sont exclues de la régence* »; à présent on dit : « *A défaut de toute disposition de l'Empereur mort, l'Impératrice mère réunit de droit à la garde de son fils la régence de l'Empire.* » Toutes les questions relatives au Conseil de régence sont réglées de façon à écarter les princes de la Famille impériale, pour donner l'autorité entière aux grands dignitaires et aux vice-grands dignitaires. Des titres spéciaux règlent le sacre et le couronnement de l'Impératrice et du Prince impérial. Présenté

(1) Frédéric Masson. *L'Impératrice Marie-Louise*, p. 417.

le 2, le Sénatus-Consulte est adopté le 5; le couronnement est annoncé officieusement pour le 7 mars; mais on n'ose rien rendre officiel. De Fontainebleau arrivent de mauvais bruits : les cardinaux italiens, dont l'Empereur a admis le retour, ont morigéné le Pape et l'on doute à présent qu'il maintienne sa signature; à Paris, ces incertitudes produisent le plus mauvais effet; pour forcer la main à Pie VII, l'Empereur fait publier au *Moniteur* le texte du Concordat : mais il est ensuite obligé d'annoncer l'ajournement du couronnement; et, enfin, le Pape se rétracte et, par une lettre douloureuse, il retire la signature qu'il a librement apposée à l'acte du 25 janvier. C'est un échec qui attire davantage l'attention sur les buts que poursuivait l'Empereur. Et cet échec devient encore plus sensible, lorsque, dans le cadre d'un salon de l'Élysée, en présence de quelques dignitaires et des dames de cour, l'Empereur fait donner lecture des lettres patentes par lesquelles il confère à l'Impératrice et reine le titre de régente « pour en exercer les fonctions, dit-il, en vertu de nos intentions et de nos ordres tels que nous les aurons fait transcrire sur le livre de l'État »; et lorsque l'Impératrice prête *debout* un tout petit serment, un serment qui n'a rien de l'apparat majestueux du serment constitutionnel et qui pourtant ne saurait être différent, étant donnés les temps, les lieux et l'assistance.

Comment donc assurer la durée de son œuvre et sa perpétuation, comment obtenir une certitude au sujet

de la transmission du trône? Ne doit-on pas penser que, dès lors, il recherche dans la bataille des périls qui ne devraient point être pour lui, lorsque, se jetant au fort du feu, il y ramène des petits soldats qui savent à peine charger un fusil et qui, tout de même, se battent comme des grenadiers? N'a-t-il pas pensé que, pour consacrer les fondements de l'édifice, il manque une volontaire immolation; que, à l'Impératrice régente, fille de la Sacrée Majesté Apostolique, l'Autriche, tout de même, se tiendrait obligée de porter aide; que, fût-ce sur le cadavre de Napoléon Ier, Napoléon II monterait au trône et que, devant la mère du nouvel empereur, l'Europe abaisserait ses armes et retirerait ses malédictions? On ne saurait expliquer d'une autre façon sa conduite durant la campagne de 1813, et la campagne de 1814. Et le point de départ de toutes ces pensées et de tous ces actes, c'est le coup d'audace de cet homme qui, sur une fausse nouvelle proclamée par trois travestis, s'est emparé de la grande moitié de Paris sans que nul ait pensé à répondre à : l'Empereur est mort, Vive l'Empereur!

Ce jour-là, la foi de Napoléon en la durée de son œuvre a été profondément atteinte : il a cherché des remèdes dont aucun ne s'est trouvé efficace et, de ce jour, tourment sans pareil, le maître de l'heure a éprouvé à tout instant l'incertitude de la durée.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

I. Claude-François de Malet (1754-1799).

Les familles militaires. — M. de Malet capitaine au régiment de Beauvilliers-Cavalerie. — Son mariage. — Ses enfants. — Claude-François admis aux Mousquetaires. — Les réformes de M. de Saint-Germain — Licenciement de la Maison du Roi. — Claude-François lieutenant à la suite. — Il ne demande pas à être employé. — Son mariage (1788). — Voyage à Paris. — Sa correspondance avec sa femme. — Les émeutes. — Il est mesmérien. — Les États-Généraux. — La Fédération. — Rôle que croit y jouer Malet. — Il est nommé, grâce aux Lameth, aide de camp du prince de Hesse. — Ce que pense de lui-même, Malet. — Malet chez Narbonne. — Séjours à Paris et à Osny. — Les Lameth. — Il quitte Hesse pour Victor Broglie. — Il arrive avec lui à Strasbourg. — Séjour à Strasbourg. — Les Dietrich. — Rouget de Lisle. — La veille de la guerre. — Madame de Valence et Paméla. — Il est nommé capitaine adjoint aux Adjudants Généraux. Ses actions de guerre. — M. de la Morlière et Victor Broglie. — Clubs de Strasbourg et de Dole. — Le Dix août. — Broglie suspendu par les commissaires de l'armée. — Indignation des officiers. — Vignette du papier de Malet. — Les contre-révolutionnaires. — La persécution contre les prêtres. — Les

généraux en chef : Desprez-Crassier. — Beauharnay. — Ambitions de Malet. — Les cheveux coupés. — Nommé adjudant général chef de bataillon; adjudant général chef de Brigade. — Il pressent qu'il va être renvoyé, comme ayant fait partie de la Maison militaire de Louis Capet. — Il est renvoyé. — Certificat qu'il demande et qu'il obtient. — Il va s'établir à Dole. — Cinq mois plus tard il est réintégré à l'Armée du Rhin. — Au camp d'observation d'Insheim. — Opinions politiques. — Les sièges de l'an III. — Malade de la fièvre. — Indisponible. — Pléthore des cadres. — Mis en réforme (Messidor III). — Certificats louangeurs. — La Constitution de l'an III. — Malet à Paris. — Réintégré par Clarke à l'Armée de Rhin et Moselle. — Détaché à Besançon. Malet et son ami le général Muller. — Candidat au Conseil. — En lutte avec les Députés. — Refuse d'aller à Grenoble. — Obligé de s'y rendre. — Le coup d'État du 30 prairial. — Bernadotte. — Rousselin. — Championnet. — Malet nommé général de brigade sur de beaux états de services fictifs. . 7

II. Le Général Malet (1799-1808).

Malet commande une brigade active au Petit-Bernard. — Il organise Aoste républicainement. — S'apprête à cerner le Fort de Bard. — Est remplacé dans son commandement. — Pertes qu'a subies sa brigade. — Il n'a point son brevet. — Il le réclame. Ses services énumérés par lui-même. — Il reçoit son brevet. — Désigné pour commander une brigade à la Deuxième Armée de Réserve. — Impossibilité qu'il ait conspiré contre la vie de Bonaparte. — A l'Armée des Grisoux. — A l'audience du premier Consul. — Placé à Montpellier. — A Bordeaux. — Ses appréciations sur Bordeaux. — Il sollicite son changement. — Envoyé à Périgueux. — Congé de deux mois à solde entière. — A Angou-

lême. — Démêlés avec le préfet. — Intimité avec les révolutionnaires — Envoyé aux Sables. — Commandant de la Légion. — Terrible lutte avec le préfet Merlet. — Promenades à l'île d'Oléron. — Secours aux prisonniers. — Mis en non activité. — Protestations. — Lettres à l'Empereur et aux ministres. — Il obtient d'être envoyé en Italie. — Affecté à la 3e brigade de la 5e division. — Il n'a affaire qu'aux insurgés du Parmesan et du Plaisantin: Ses actes d'indiscipline. — Envoyé à Vérone. — Sous Duhesme à l'Armée d'Italie. — A Civita-Vecchia. — En réalité à Rome. — S'empare du palais Rinuccini. — Refuse de le quitter, malgré les interventions d'Alquier et de l'ambassade. — Malet à Rome. — Chez Lucien. — Aveux de Madame Lucien. — Entrevue avec le Pape. — Lutte ouverte de Malet contre Alquier. — Malet et les tenanciers de jeux, à Rome, à Terni, à Albano. — Taxes illégales sur les navires. — Enquête ordonnée par Alquier à David. — Arrestation de David par ordre de Malet. — Son incarcération à Civita-Vecchia. — Tentatives d'explications de Malet. — Alquier envoie le secrétaire au Vice Roi pour expliquer les faits et ramener le remplaçant de Malet. — Lettres de celui-ci au secrétaire d'État de Sa Sainteté. — Il est suspendu de ses fonctions. — Commission de conseillers d'État formée pour examiner sa conduite. — Conclusions soumises à l'Empereur qui renvoie l'affaire au ministre de la Guerre. — Clarke propose l'admission à la retraite qui est prononcée . . 49

III. Premières Tentatives de Conspiration (1807-1808).

Son arrivée à Paris en août 1807. — Les Francs-Comtois. — Les Philadelphes. — Ce qu'on sait d'eux. — La conspiration du général Servan. — A l'époque de la bataille d'Eylau. — Ses intentions sur le Sénat. — Les individus réunis

autour du général Malet. — Leur origine franc-comtoise. Rigomer Bazin. — Lemare. — Corneille. Gariot. — Gindre. — Baudement. — Demaillot. — Blanchet. — Liébaud. — Les Ricord. — Le docteur Saiffert. — Bournot. — Delavigne — Les amis : Ricard, Paganel, Poilpré. — Les officiers : Guillet et Guillaume. — Recherche de Florent Guyot et de Wenceslas Jacquemont. — Conversations avec eux. — Indications sur des sénateurs idéologues. — Construction du complot. — Malet pressé, car il va être condamné. — Rayé de l'Armée, deshonoré. — L'Empereur est à Bayonne le 15 avril 1808. — Conditions dans lesquelles le coup va s'accomplir. — Date fixée du 20 avril. — Report au 29 mai. — Pièces du complot. — Ordre du jour et proclamations. — La conspiration est-elle républicaine? On n'y voit qu'une dictature exercée par Malet qui s'est institué : général de division. — Les imprimés. — Les armes. — Les cachets. — Le plan d'action. — Le rôle des Conspirateurs. — Guillaume. — Les craintes qu'il inspire. — Visite à l'École Militaire. Dernière réunion du 29 mai 79

IV. La Découverte du Complot (8 juin 1808).

Retards dans l'exécution. — Avis transmis à la Police. — Déclaration faite le 8 juin au préfet. — Le général Lemoine. — Arrestation de Guillaume et de Demaillot. — Perquisition chez Malet. — Fuite de Lemare. — Lettres à l'Empereur du 13 juin. — Arrestation de Malet rue Croulebarbe. — L'Archichancelier et le préfet de police. — Aveux spontanés de Malet, inculpant Florent Guyot et Jacquemont. — But qu'il se propose par cette délation. — Lettres de l'Empereur. — Fouché devant l'entrée en scène de Jacquemont et de Florent Guyot veut arrêter l'instruction 115

V. Napoléon et Fouché (juin-août 1808).

Lettres de l'Empereur à Fouché. — Il suspecte Fouché et les sénateurs. — Lutte ouverte entre Fouché et Dubois. — Celui-ci se défend d'avoir fait arrêter Jacquemont. — Il remet son rapport complet à Cambacérès. — Appréciations sur Fouché. — Lettre à Dubois. — Les interrogatoires de Jacquemont. — Les justifications. — Propositions de Dubois. — Fréquentations de Jacquemont. — Nouvelles arrestations. — Fouché fait interroger Malet. — Arrêté qu'il prend pour dessaisir Dubois et créer une Commission de police. — Dubois s'adresse à l'Empereur. — La Commission fait comparaître Jacquemont. — Étranges complaisances qu'on a pour lui. — Justification écrite de Jacquemont. — Réponse de Florent Guyot. — Les séances interrompues. — Fouché barre la Commission. — Étonnement de l'Empereur. — Rôle étrange que s'attribue Fouché. — Il rédige lui-même le rapport que l'Empereur réclame. — L'Empereur qui veut des précisions, pose des questions nettes auxquelles la Commission répond. — Châtiments proposés. — Exils et mises en liberté. 125

VI. La Captivité du Général Malet (août 1808-octobre 1812).

Pétitions de Malet à l'Empereur. — La conspiration de 1809. — Les révélations de Sorbi. — Aveux de Bazin. — Transport de Malet à Sainte-Pélagie. — Nouvelles pétitions de Malet. — Sa demande du 4 janvier 1810. — Il est transféré à la Maison Dubuisson. — Lettres que sa femme et lui adressent aux ministre. — Refus de le libérer. — Lettre de Madame Malet du 4 juillet 1811. 155

VII. La Conspiration de 1812 (1811-1812).

La maison Dubuisson. — Misère de Malet. — Son

délire ambitieux. — Résolution d'une nouvelle conspiration. — L'Empereur est en Russie. — Les nouvelles n'arrivent point. — Fouché et Dubois sont disgraciés, remplacés par un gendarme et par M. le baron Pasquier. — La garnison de Paris. — La Garde de Paris, réduite à un bataillon et un escadron. — Les vétérans. — Les quatre cohortes de la Garde Nationale. — Hulin et ses adjoints. — La Garde Impériale. — Les cartes meilleures qu'en 1808. — Officiers généraux auxquels Malet destine les rôles principaux. — L'unique complice : l'abbé Lafon. — La carrière de l'abbé. — Les prisons. — Il amène à Malet André Boutreux et Jean Auguste Rateau, tous deux congréganistes. Il procure encore Joseph-Marie-Fernandez de Caamano. — Logis de celui-ci. — Cul-de-sac Saint-Pierre. — Ducatel. — Rateau. — Leur utilité. — Fabrication des pièces de la conspiration. — La délibération du Sénat. — Adresse au peuple et à l'armée. — Différences du texte de 1808 et de celui de 1812. — Individus que Malet peut employer. — Desnoyers. — Ordre du jour à l'Armée. — Supplément. — Rôle double que se réserve Malet. — Les généraux qu'il compte libérer. — Lahorie. — Guidal. — Le Corse Boccheiampe. — Les rôles que Malet leur destine. — Le colonel Rabbe. — Destination de chaque compagnie de la Garde de Paris. — Réglée et combinée. — Lettres et ordres de l'adjudant commandant Doucet. — Tout est résolu sur le papier. — Immensité du travail que s'impose Malet. — Les costumes. — Tout est prêt. 171

VIII. L'Exécution du Complot (23 octobre 1812).

Tout prêt dans les premiers jours d'octobre. — Lettre de Malet à sa femme. — Les uniformes et les armes apportée cul-de-sac Saint-Pierre. — Malet et Lafon y viennent le 11 octobre. — L'affaire est remise ce

soir là. — Rateau et Boutreux convoqués le 22. — Malet et Lafon chez Caamano. — Premier acte, réussite complète. — La caserne Saint-Ambroise et la 10e cohorte. — Deuxième acte : La Grande Force. — Lahorie et Guidal libérés, en marche pour le ministère de la Police et la Préfecture. — Troisième acte : Savary et Pasquier arrêtés. — Frochot obéissant à Malet. — Quatrième acte : place Vendôme. — L'attentat contre Hulin. — La tentative contre Doucet. — Malet arrêté, tout s'effondre. — Ce qu'ont fait Lahorie et Guidal. — Boccheiampe préfet de la Seine. — Rateau en fiacre. — Aventures de Boutreux. — Arrestation de Caamano. — Aventures de l'abbé Lafon. — Sa disparition. — Les victimes de Malet. — L'interrogatoire de Malet. — Ses dénégations. — Le personnage mystérieux et inconnu. — Sa comparution devant la Commission militaire. — Les débats. — L'arrêt. — L'exécution. — Détails inédits. — Le dessin de Duplessix-Bertaux. — Compte-rendu de la Gendarmerie. — Rapport du général commandant provisoire de la 1re division. — Le secret de Malet. — L'ambition tournée à l'idée fixe. Le fou 213

IX. Comptes-rendus et Conséquences de l'Attentat.

De cinq heures à huit heures du matin. — L'attentat a été accompli et réprimé durant que Paris dormait. — Ce que fait l'Archichancelier. — L'Impératrice et le Roi de Rome. — On constate qu'il n'y a rien d'une révolution populaire, ni d'une insurrection militaire. — Opinion de Réal sur l'attitude de Guidal. — Point de rébellion militaire. — Preuves. — L'Empereur est à un mois de Paris. — Recherche d'une conspiration. — Le duc de Rovigo. — Ses affiches corrigées par M. Pasquier. — Stupidité de la rédaction. — Effet à Paris. — Effets en Province. — Rapports des préfets. — Le Préfet de Genève,

M. le baron Cappelle. — La chasse est nulle. — Rapports des chefs des diverses polices. — Le général Hulin. — Son rapport. — Le rapport du baron Pasquier, préfet de Police. — Le rapport du comte Réal, conseiller d'État chargé du 2e arrondissement. — Le rapport du comte Anglès, chargé du 3e arrondissement. — Rapport du général Savary, ministre de la Police générale. — La police civile et la police militaire. — Clarke, Ministre de la Guerre, l'ami de Malet, prétend tout arrêter, tout fusiller, tout mettre en poudre. — Les mesures qu'il propose. — Excès de tyrannie de Clarke 233

X. Ce que dit l'Empereur.

Où est l'Empereur? — Sa première réponse à Clarke qui a pris les devants pour instruire l'Empereur. — Lettres successives. — L'Empereur ne voit le péril qu'à gauche. — Il est à droite. — L'Empereur n'a aucunement connaissance du procès, alors qu'on lui attribue toutes sortes d'opinions à ce sujet. — Il faut venir à Paris. — Dès qu'il peut, il se risque. — Traverse l'Europe entière en quatorze jours. — Les discours de l'Empereur au Conseil d'État et au Sénat. — Mesures prises. — L'affaire du comte Frochot. — Les condamnés à mort qui ont obtenu un sursis. — Rabbe et Rateau. — Les militaires. — Les mesures proposées par Clarke. — Le régiment de Gendarmerie impériale de Paris. — Les affaires de Boutreux et de Caamano. — Instruction. — Jugement. Exécution. — Les autres personnes arrêtées. — La dame Malet. — Le frère de Malet. — Rouget de Lisle. — Madame Malet et la Restauration. — Elle fait sauver les Polignac. — Pensions. — Indemnités. — Inscription de rente. — Son fils. — Son avancement. — Les veuves des conspirateurs sous la Restauration. — Attitude royaliste des conjurés de 1808. — Ce que pense l'Empereur. — La stabili-

sation du régime cherchée depuis 1800. — Le résultat. — Combinaison nouvelle. — Visite au Pape à Fontainebleau. — Le Concordat de 1813. — Les modifications à la loi de la Régence. — Le Pape retire sa signature. — Il ne reste à l'Empereur qu'à fonder l'Empire par sa mort. — Les campagnes de 1813 et de 1814. — Conclusion. 267

DIJON — DARANTIERE

